3 1761 06560105 6

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/ledpartementdu00gaut

II

LE DÉPARTEMENT DU MONT-TERRIBLE

1793-1800

L'annexion à la France de la *République rauracienne*, en 1793, a amené l'organisation du *Département du Mont-Terrible* : nous renvoyons donc au Tome Ier pour tout ce qui concerne les origines des personnages et des événements dont nous allons parler.

G. G.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

DANS L'ANCIEN ÉVÊCHÉ DE BALE

TOME II

—

LE DÉPARTEMENT DU MONT-TERRIBLE

1793-1800

THÈSE

Présentée à la Faculté des Lettres de l'Université de Besançon

PAR

GUSTAVE GAUTHEROT

LICENCIÉ EN DROIT

PARIS

LIBRAIRIE HONORÉ CHAMPION, ÉDITEUR

5, QUAI MALAQUAIS, 5

—

1907

LIBRARY
APR 2 0
UNIVERSITY OF TORONTO

CHAPITRE PREMIER

L'ORGANISATION DU DÉPARTEMENT. LE RÉGIME RÉVOLUTIONNAIRE ET LE CLUB JACOBIN (avril 1793).

En exposant les origines et les destinées aussi troublées qu'éphémères de la République Rauracienne, nous avons analysé l'influence progressive de la Révolution sur un peuple encore indépendant. Les anciens sujets des princes-évêques de Bâle ont pu facilement appliquer le principe nouveau d' « égalité politique », puisque les privilégiés leur ont eux-mêmes cédé la place, et ils se sont efforcés de régénérer leur patrie par la « souveraineté du peuple ». Ils ont tourné leurs regards vers la grande nation qui les avait quelque peu enfantés à la liberté, et ils lui ont demandé avec naïve confiance le bienfait de l'éducation civique ; mais c'était pour assumer à leur tour le gouvernement de leur pays et nullement pour renoncer à toute vie nationale dans le sein de la puissante République.

Caractères de l'histoire du Mont-Terrible.

L'annexion violente détruisit ces espérances. Les rauraciens ne furent plus que les administrés du plus petit département français, et durent se plier à des lois qui violaient sans ménagements leur mentalité particulière.

Paris leur envoya des représentants qui les « mirent au pas » de la Révolution, et leur imposa des fonctionnaires qui ne purent qu'employer « la terreur » contre leurs traditions persistantes, obstacles au nivellement jacobin. L'histoire que nous étudions se rattache donc désormais à celle de la Révolution française : elle est la monographie d'un de ses départements, du plus ignoré, mais non du plus insignifiant. D'une part, en effet, l'exiguïté du Mont-Terrible (et la richesse des archives de la Tour des Prisons) (1) nous ont permis d'en retracer l'organisation et le développement dans un tableau complet, encore que peu étendu ; de l'autre, l'importance de sa situation internationale, la lutte acharnée de la population contre un régime qu'on lui a imposé et l'âpre rivalité des partis, anciens ou nouveaux, laissent un intérêt tout particulier à l'histoire d'un peuple qui venait de montrer, dans l'indépendance, une si profonde vitalité.

* * *

Nouvelles divisions administratives.

Le premier effet de l'annexion fut de briser les cadres historiques de l'ancienne principauté, de supprimer les bailliages qui la fragmentaient comme nos provinces fragmentaient la France. Les différences de coutumes, de religion, de langage, pas plus que les barrières monta-

(1) Tour de Berne où les archives de l'ancien évêché de Bâle, de la République Rauracienne et du département du Mont-Terrible ont été transportées en 1899.

gneuses élevées par la nature, ne pouvaient entrer en ligne de compte devant les exigences de l'administration révolutionnaire. Si l'on avait créé d'ailleurs, dans ce département de quarante mille âmes et d'environ trois mille kilomètres carrés, autant de districts que d'anciens bailliages, chacun d'eux aurait eu à peine la population d'un canton normal. L'Ajoie fut donc réunie à la prévôté de Saint-Ursanne et aux Franches-Montagnes pour former le district de Porrentruy ; la vallée de la Sorne à celle de la Birse pour former le district de Delémont. Le premier de ces districts fut divisé en huit cantons (1) et cinquante-huit communes ; le second, en cinq cantons (2) et quarante-quatre communes (3).

D'après l'arrêté des commissaires de la Convention, Laurent, Monnot et Ritter, cette organisation n'était que provisoire, attendu que la prévôté de Moutiers-Grand-Val devait être bientôt rattachée au département. Elle resta cependant intacte jusqu'en 1798 : à cette époque, grâce à l'annexion de la prévôté, du Val-de-Saint-Imier, de Neuveville, de Bienne et du Montbéliard, les cantons purent être remaniés de façon à correspondre à peu près aux bailliages d'ancien régime, et les deux districts doublèrent d'étendue (4).

(1) Porrentruy, Cornol, Chevenez, Cœuve, Saint-Ursanne, Epauvillers, Saint-Braix, Saignelégier.

(2) Delémont, Vique, Glovelier, Lauffon, Reinach.

(3) Voir notre Tableau des communes et *Arch. Nat.*, DIV *bis* 39, n° 633.

(4) En 1800, ils devinrent les troisième et quatrième arrondissements du département du Haut-Rhin.

La population.

Quant à la population du Mont-Terrible, elle fut essentiellement flottante, la frontière s'offrant à souhait à ceux qui voulaient échapper aux lois terroristes et surtout aux réquisitions militaires. Si nous nous en tenons au recensement de l'an VI (le premier qui ait donné des résultats dignes de foi) (1), le district de Porrentruy comptait 23.050 habitants, et celui de Delémont 16.725, soit une quarantaine de milliers d'habitants pour les territoires primitivement annexés (2). Les cantons possédaient une moyenne de trois mille âmes, mais variaient de 877 (Epauvillers) à 4.906 (Reinach). Les communes étaient des villages de moins de quatre cents habitants, exceptions faites pour dix-sept bourgs qui dépassaient cinq cents, et pour les deux villes de Delémont (1.062) et de Porrentruy (2.032). Cette statistique fait déjà prévoir les résistances qu'opposeront à la centralisation ces étroites « communautés » d'agriculteurs et de fermiers, et va nous permettre en outre d'apprécier les élections successives qui renouvelleront les autorités révolutionnaires.

Les droits électoraux :

La République Rauracienne avait été pleinement « dé-

(1) Les recensements de 1793, 1794 et 1797 semblent indiquer un accroissement constant dans la population : pour le district de Delémont, par exemple, ils nous donnent les chiffres de 15.161, 15.694 et 16.725. Or ce district fut particulièrement ravagé par l'émigration, et la natalité n'y atteignait pas 300 âmes par année normale (280 en 1792).

C'est seulement en 1797 que l'administration fit numéroter les maisons pour éviter les oublis plus ou moins volontaires (*Bureau du commissaire central*, n° 35).

(2) La population moyenne de nos départements dépassait 300.000.

L'abstentionnisme et la candidature officielle.

mocratique », en ce sens que les membres de ses assemblées, élus par tous les citoyens, étaient de véritables représentants du peuple. La République française l'était aussi en principe, surtout depuis le décret du 11 décembre 1792 qui avait proclamé le suffrage universel : mais cela n'empêcha point les Rauraciens de tomber de la liberté dans la plus absolue des tyrannies. Ils furent en effet soumis à des lois au vote desquelles nul d'entre eux n'avait participé ; de plus, ils devinrent français juste à l'époque où la Convention nationale invoqua les intérêts supérieurs de la patrie et de la République pour suspendre les garanties constitutionnelles et imposer au pays la dictature révolutionnaire. Tribunaux d'exception, comités de surveillance, Comité de Salut-Public, représentants en mission, fonctionnaires imposés par le pouvoir central, proscription des suspects, réquisitions et levées militaires : voilà le régime qu'allaient connaître les anciens sujets des princes.

Une satisfaction, à la vérité, leur fut conservée : celle d'être membres des assemblées primaires. La liste des votants comprenait *neuf mille* inscrits (1). On n'avait même pas eu besoin d'en retrancher les aristocrates, puisqu'ils avaient volontairement émigré, ne laissant dans le pays que des « patriotes » résignés ou convaincus, libéraux ou jacobins. Il suffisait d'avoir l'âge requis pour exercer les droits électoraux (2). Mais ici encore les

(1) *Bureau de police civile*, n° 21.

(2) Dans le district de Delémont, 4335 citoyens avaient le droit de

faits contredisaient la théorie : l'insouciance, le découragement ou la crainte réduisirent l'armée des électeurs à une troupe de plus en plus clairsemée d'ambitieux et d'hommes de club.

L'« abstentionisme » fut relativement faible dans les élections municipales qui mettaient surtout en jeu les intérêts locaux et souffraient peu de la pression gouvernementale : la moitié environ des citoyens y exprimèrent leurs suffrages (1), ce qui amena la nomination de municipalités franchement indépendantes. En mai 1793, par exemple, celle de Porrentruy favorisa l'émigration de cent-dix prêtres en leur délivrant secrètement des passeports (2), et celle de Delémont compta les membres les plus marquants de l'ancienne société populaire (3). Dans les élections des juges et des membres de l'« assemblée électorale » du second degré, la violence et la candidature officielle annihilèrent au contraire la volonté du peuple.

Pour l'élection des juges, celle du premier juge de

suffrage sur 7359 hommes de tout âge ; dans le village de Bourrigeon, 70 sur 130 ; à Delémont même, 288 sur 400.

(1) Les chiffres que nous donnons résultent de l'examen minutieux d'un grand nombre de procès-verbaux d'élection (*Bureau de police civile*, nos 21 à 28).

(2) Elle était composée d'anciens bourgeois : Fr. J. Guélat, Cl. J. Rochaux, Ant. Grandet, J. P. Wautrey, M. Hans, etc. Ce dernier seul avait signé la déclaration de Boncourt du 24 mai 1792.

(3) Sig. Moreau, élu maire le 11 avril par 129 voix sur 147 suffrages, et remplacé le 4 mai par J. Brodhag ; l'avocat Wicka, procureur ; Pallain, receveur ; l'avocat Helg ; le lieutenant Marchand ; Bair.

paix de Porrentruy est caractéristique : l'assemblée primaire du canton s'étant réunie, le 14 avril, dans l'ancienne église des Jésuites, nomma à la majorité des voix l'ancien grand-maire d'Ajoie, Fr. Theubet ; la minorité jacobine s'éleva aussitôt avec un bruit affreux contre le choix de ce magistrat, renversa les corbeilles de bulletins, cria *à la lanterne*, se saisit de plusieurs membres de l'assemblée qu'elle taxa d'aristocrates et les mena, en compagnie de Theubet, aux prisons du château. Les cabaleurs allèrent ensuite assiéger dans sa maison l'ex-procureur général X. Scheppelin : menacé à son tour d'être « lanterné », celui-ci fut délivré par des officiers français et put s'enfuir à Delémont. Le lendemain, les mêmes cabaleurs tinrent un conciliabule dans l'église du collège, renforcés par leurs partisans de Chevenez, de Cornol et des Piquerez : ils nommèrent un juge de leur choix, et notifièrent leur décision aux habitants, « en allant porter l'épouvante dans la ville, en menaçant et en brisant les fenêtres ». « Les citoyens libres composant la commune » n'eurent d'autres ressources que celles d'adresser une protestation aux commissaires de la Convention,et de réclamer l'exécution des lois : ils furent d'ailleurs entendus quelques jours après par le commissaire du Directoire exécutif, Théophile Mandar, qui annula l'élection dont nous venons de parler (1).

(1) Adresse de protestation aux commissaires, 18 avril (Collection particulière). — Extrait des délibér. du départ., *Arch. nat.*, F[1] III, 1, n° 4. — Lettre de Scheppelin au prince, *Républ. Raur.*, 14 avril 1793.

L'assemblée électorale met les partisans de Rengguer à la tête de l'administration (22 avril).

Pour la nomination des « électeurs » du second degré, à défaut des procès-verbaux d'élections qui n'existent plus, nous pouvons en juger par ses résultats : membres du conseil général du département, procureur général syndic, députés à la Convention, tous furent choisis parmi les fidèles de Rengguer, devenus les plus sûrs exécuteurs des ordres gouvernementaux. Il est évident qu'une consultation populaire complète et libre n'aurait point abouti à une telle surprise (1).

Quoi qu'il en soit des opérations préalables, l'Assemblée électorale du Mont-Terrible se réunit à Porrentruy le 22 avril 1793. Sur 74 membres, 37 attribuèrent à Rengguer son poste traditionnel de procureur-général-syndic (2). Le premier président du Directoire fut l'ancien secrétaire de l'Assemblée nationale rauracienne, Ignace Kauffmann (3), remplacé au début de mai par le pasteur protestant Clerget (4). Les autres membres du Directoire furent le perruquier Lémane, frère de l'abbé ; l'imprimeur Gœtschy, le notaire Elsesser, le député de Cheveney Pacifique Laville, l'avoué J. P. Wermeille. Deux modérés devaient leur être adjoints soit par calcul, soit par le

(1) Remarquons que nos commissaires devaient encore employer la violence pour forcer « le vœu » des habitants : ainsi, à Glovelier, le 22 avril, personne n'ayant voulu signer le registre de réunion, ils firent arrêter et conduire dans les prisons de Delémont le curé et douze commissaires (Mémoires de l'avocat Guelat).

(2) Il fut proclamé par Mandar comme plus âgé que son concurrent.

(3) Élu par 41 voix (Bureau de police civile et militaire, n° 8).

(4) Clerget avait été élu le 23 avril membre du conseil général.

jeu normal du scrutin, soit à cause de la difficulté de trouver des hommes compétents ; mais ils refusèrent une telle charge : l'un d'eux, l'avocat Guélat, prétexta sa nomination à la mairie de Porrentruy ; l'autre, l'avoué Helg, fut remplacé par l'étranger Bandinelli. Trois jours après, le 25 avril, Ignace Rougemont et l'avocat Antoine Lémane (1) furent députés à la Convention, avec Graizelé pour suppléant (2).

Le Mont-Terrible va donc être gouverné par des jacobins sans scrupules qui exigeront de tous les fonctionnaires subalternes la soumission aveugle qu'ils observeront de leur côté à l'égard du pouvoir central ; ils feront bon marché des Directoires de districts eux-mêmes, dont l'un, celui de Porrentruy, s'effacera complètement devant leur omnipotence, et dont l'autre, celui de Delémont, portera en vain jusqu'au sein de la Convention les plaintes indignées des rauraciens opprimés.

Premières mesures contre les suspects.

Les règles de conduite qui s'imposaient au Directoire du nouveau département, avant-garde de la France révolutionnaire, lui avaient été tracées déjà par les représentants en mission. Le 11 avril, quatre jours après la publication du décret de réunion, Monnot avait dicté à la municipalité bruntrutaine des mesures préventives contre les ennemis de l'extérieur : toute lettre provenant

(1) Né à Porrentruy le 2 mars 1749 ; fut envoyé le 3 novembre 1793 en mission à l'armée du Rhin-et-Moselle ; fut réélu le 21 vendémiaire an IV député au Conseil des Cinq-Cents où il siégea jusqu'en l'an VI. Il s'installa ensuite à Paris comme jurisconsulte.

(2) Graizelé ne siégea point.

de l'étranger devait être interceptée, ouverte et lue à la mairie en présence de deux membres du Conseil. Le 19, était venu le tour des ennemis de l'intérieur : le général Monter reçut l'ordre de désarmer les nobles et leurs domestiques, et l'on dressa une liste des personnes suspectes. Le 25, après bien des difficultés il est vrai, fut affichée une instruction impérative sur le cours forcé des assignats (1).

La municipalité de Delémont eut, elle aussi, à exécuter ces ordres : seulement les commissaires nommés à cet effet rapportèrent qu'ils n'avaient découvert aucune arme, et les communes déclarèrent qu'elles ne connaissaient aucun suspect... (2).

Rengguer revint à point au pouvoir pour mettre ordre à ce coupable modérantisme ; dès la première séance du Directoire départemental, il demanda le rappel à Porrentruy du seul sauveur possible, du général Demars, toujours investi « de la confiance du peuple ». Le conseil décida que des démarches seraient faites en ce sens auprès de la Convention, puis délibéra sur la nécessité d'assurer les frontières par la réunion de la partie helvétique de l'ancienne principauté : le Comité de Salut-Public serait instruit en particulier qu'on l'avait « induit en erreur » au sujet du repaire de moines fanatiques qu'était l'Abbaye de Bellelay (3).

(1) *Arch. de la municipalité*, Registre du magistrat, n° 71
(2) *Actes du District de Delémont*, n° 14.
(3) Voir plus loin, pp. 15 et 16.

En attendant, l'administration du Mont-Terrible fut organisée fortement : Lémane fut chargé du bureau du bien public ; Laville et Bandinelli, du bureau des contributions ; Kauffmann et Erard, du bureau des domaines nationaux ; Moser et Vermeille, du secrétariat central. Clerget et Gœtschy allèrent à Colmar établir avec le Directoire du Haut-Rhin « des rapports de fraternité et une communication de lumières et de moyens » qui devaient mettre ces administrateurs inexpérimentés à même de travailler plus efficacement au salut de la patrie. Tout l'arsenal des lois révolutionnaires fut mis en vigueur, et déclaré applicable comme si la réunion datait du 15 décembre 1792. « Pour maintenir, enfin, les ennemis de la patrie qui levaient un front astucieux », une guillotine fut réclamée d'urgence au ministre de l'intérieur : « C'est un instrument nécessaire ici où nous avons des agitateurs, expliquait-on. Donnez des ordres pour nous faire expédier cet instrument de justice et de terreur (1). »

Résistances du peuple.

Avec la *terreur*, commençait en effet dans les campagnes rauraciennes une résistance que les mesures les plus draconiennes ne feront qu'exaspérer, résistance qui fut encouragée par les municipalités. Tandis que Rengguer requérait l'arrestation des aristocrates, « hommes pervers, barbares, qui avaient osé abuser de leur autorité,... et dont il était urgent de saisir et annoter les

(1) *Procès-verbal de la conv.*, 11 juin 1793, p. 222.

biens » (1) ; tandis que le Directoire poursuivait les prêtres « fanatiques » et ordonnait aux communes de les remplacer par des assermentés, « vu qu'il importait de s'assurer au plus tôt des moyens nécessaires pour continuer dans toutes les paroisses le service divin, et faire cesser l'agitation et les troubles que son interruption momentanée avait pu causer dans les âmes faibles et peu instruites » (2) ; tandis qu'on arrêtait les gens qui étaient accusés d'avoir tenu des « propos séditieux » ou de « s'être servi dans leurs lettres de propos inciviques » (3), le peuple tout entier semblait faire cause commune avec les proscrits.

Les violences de Glovelier contre les non-unionistes s'étaient du reste perpétrées dans d'autres villages : à Bassecourt et à Montfaucon, la soldatesque avait été chargée de réduire les récalcitrants ; à Sauley, le maire avait été emprisonné ; à Vendelincourt, le maire Christ ayant refusé de faire prêter serment à deux vieux serviteurs du

(1) *Republ. Raur*, I, 4 mai.

(2) Arrêté du dép., *Bur. de police civile*, n° 25, 3 juin.

(3) Le 8 juin, le procureur-général fit emprisonner au château cinq habitants des Franches-Montagnes pour les motifs suivants : « Le conseil général, considérant que les prêtres fanatiques soufflèrent depuis leur repaire de Bellelay et autres lieux le feu de la révolte que les aristocrates de l'intérieur du département tâchent d'allumer encore davantage ;... après avoir vu une lettre que les commissaires établis ont trouvée à la porte, écrite par le percepteur L'Hoste à un prêtre émigré dans laquelle il s'est servi d'expressions inciviques ; vu le procès-verbal du juge de paix Copin par lequel il constate que cinq autres personnes ont tenu des propos séditieux : arrête qu'elles seront appréhendées au corps. »

prince-évêque, surveillants des étangs et forêts, le Directoire avait aussitôt envoyé Lémane, « accompagné de la force armée », pour procéder à l'élection d'un nouveau maire ; mais il ne put qu'en nommer un d'office, car « la municipalité et toute la commune » protestèrent de l'innocence de Christ et déclarèrent ne pas vouloir d'autre chef (1).

Dans les villages allemands surtout la révolte éclata irréductible. Le 13 juin, à Brislach, sur la réquisition du district de Delémont, le général Vieusseux dut faire enfoncer la porte de l'église où s'étaient réfugiés les habitants pour ne point recevoir les lois : l'église se trouvant construite en partie sur le territoire soleurois, ces derniers s'étaient crus protégés par la neutralité helvétique. A Laufon, le 17 juin, des « patriotes » s'étant plaint d'avoir été insultés, « scène sanglante que le maire semblait avoir provoquée et applaudie », la municipalité toute entière fut suspendue, le maire et dix autres citoyens arrêtés comme suspects, les villages des environs désarmés avec un soin minutieux (2).

Les prêtres insermentés conservent tout leur crédit.

Remarquons que tout cela ne se fût peut-être pas produit si l'on s'était borné à enlever à la Rauracie son indépendance nationale : la commune de Sauley, par exemple, affirma, en réclamant la liberté de son maire, qu' « elle désirait avec empressement se former sous les lois de la

(1) Arrêtés du dép., I, 3 juin.

(2) Les dernières familles attachées au prince, réfugiées à Arlesheim, passèrent alors en Suisse.

République française » (1). Ce qu'on ne pouvait admettre, c'étaient les atteintes portées à la liberté de conscience, à la liberté religieuse en particulier. Avant tout catholiques, les rauraciens devaient obéir à leurs prêtres plutôt qu'au gouvernement ; or, sur deux cents prêtres, cent dix s'étaient exilés pour échapper au serment de fidélité à la loi schismatique du 12 juillet 1790, et dix-sept seulement le prêtèrent, dont six curés de villages (2). En vain les arrêtés du Directoire départemental affirmaient-ils que « le serment ne portait aucune atteinte à la liberté religieuse, et qu'on ne pouvait le refuser sans devenir perturbateur du repos public et mauvais citoyen » : les « jureurs » voyaient se faire le vide autour d'eux comme des pestiférés ou des excommuniés, et n'avaient que la satisfaction de multiplier leurs revenus avec leurs sinécures (3) ; les « insermentés », au contraire, sentaient

(1) Kaulek, II, p. 266.

(2) Wermeille (Courtedoux), Bergeret (Grandfontaine), Hassel (Charmoille), Copin (Noirmont), Brossard (Lamotte), Valet (Bourrignon).

Il faut y ajouter deux anciens Jésuites, professeurs au collège de Porrentruy ; deux bernardins de Lucelle, le promoteur Voisard et quatre chanoines : Berger, archidiacre, et Keller, prévôt du chapitre de Saint-Ursanne ; Pruqueler, chanoine du même chapitre et vicaire de Gobel à Paris, comme Voisard ; Lémane, chanoine de Saint-Michel.

Les religieuses étaient restées et touchaient les pensions que la loi leur accordait à titre d'indemnité : 16.633 livres pour 23 ursulines ; 14.533 livres pour 23 annonciades et 5 sœurs converses.

(3) Ils étaient en effet censés remplacer dans leurs fonctions leurs collègues des environs, ce qui valait au citoyen Wermeille, par exemple, 1 200 livres pour sa paroisse de Courtedoux, plus 700 pour

dans la persécution croître l'attachement de leurs ouailles.

Le bon curé du Noirmont avait bien essayé de prouver la légitimité du serment dans une « Adresse au peuple du Mont-Terrible », signée d' « Un ami du genre humain » ; cela ne servit qu'à amener la diffusion d'un « Entretien entre le maire municipal et le maître d'école d'une commune du département » (1), entretien où les réfractaires exposaient leurs arguments contre « la honteuse prévarication » des prêtres constitutionnels : « Tous les vrais catholiques les fuient, y lisait-on.... C'est une gloire aux yeux de la religion d'être couverte d'ignominie par des apostats. Ce n'est qu'aux prières des municipalités (2) et même des districts que les religieux de Bellelay ont prêté au peuple leur ministère... Si les jureurs croyent que tous ceux qui les méprisent sont des bigots et des bigottes, ils peuvent appeler leur ridicule Mont-Terrible le département des bigots ». La liberté religieuse était ensuite défendue au nom de la liberté civile : « Cette liberté dont on nous a fait cadeau n'est que le droit de faire tout ce que l'on veut, excepté de parler ou d'agir contre les tyrans qui nous oppriment... Ne devons-nous pas être convaincus qu'on nous dupe avec ce grand mot ?

chacune des quatre autres qu'on confia à son zèle, soit au total 4.000 livres (Arrêtés du département, I, 11 juillet 1793).

(1) In-12 de 39 p. (Collection particulière).

(2) Le 30 juin, la municipalité de Saint-Braix fut, en effet, sommée de justifier l'autorisation qu'elle avait accordée à un moine de Bellelay de dire la messe.

Si nous étions libres, serions-nous aujourd'hui français ? Notre réunion à la République ne s'est-elle pas opérée contre le vœu presqu'unanime des habitants ?.... On nous a donc trompés. »

Un langage aussi hardi et aussi conforme aux sentiments secrets de la masse du peuple « alluma partout les torches du fanatisme » (1). Beaucoup de prêtres purent continuer le service divin, comme à Miécourt et à Damvant, sous la protection de leurs paroissiens (2) ; les habitants des Franches-Montagnes allèrent en foule à Bellelay entendre des messes antipatriotes, malgré les patrouilles du général Vieusseux ; on invoqua les promesses de Laurent, Monnot et Ritter sur le maintien de la religion, et le District de Delémont lui-même approuva une adresse apportée à sa barre par dix-neuf députés de la vallée de la Birse représentant vingt-deux communes, adresse où les habitants déclaraient qu' « il n'était pas possible à leurs âmes de vivre un instant sans guide et sans garde », attestaient que leur clergé était resté en dehors de la politique et n'avait rien fait contre la République.

Le Comité de Salut public départemental

En présence de ce souffle d'indépendance qui animait encore tout le Mont-Terrible, le Directoire bruntrutain s'employa à planter plus haut et plus solidement que jamais l'« arbre de la liberté », c'est-à-dire l'arbre étranger qui ne puisait point sa sève dans le terroir rauracien.

(1) Arrêtés du dép., 13 juin.

(2) *Ibid.*, 13 et 21 juin.

Au sommet de la montagne symbolique, — nous voulons dire à la tête de la hiérarchie administrative, — fut établi, le 3 juillet, un Comité de Salut Public départemental qui ferait pour le pays ce que le puissant Comité présidé par Danton faisait pour la France : « il réunirait comme dans un seul faisceau les lumières, les opinions et les volontés de toutes les parties de l'administration ;... il en résulterait une harmonie, un ensemble qui déjoueraient les projets liberticides » Ce Comité inspirerait au Directoire et discuterait au sein du conseil général « tous les moyens qu'il jugerait nécessaires pour affirmer le règne de la liberté, de l'égalité et de la prospérité publique » (1). Il agirait par la violence, — mais aussi par la persuasion, car la nouvelle société populaire serait chargée d'ouvrir toutes grandes les écluses de l'instruction civique.

Le Club jacobin de Porrentruy.

L'histoire du club jacobin de Porrentruy intéresse celle du département entier, car il fut, en 1793, l'organe le plus actif du parti dominant, l'instrument de sa propagande dans le peuple. Son organisation était soigneusement et sévèrement réglée : à côté du président, du vice-président, des deux secrétaires, du trésorier, de l'archiviste et des deux introducteurs, quatre Comités, — rapports, surveillance, correspondance et administra-

(1) Il comprenait deux membres des Directoires et conseils généraux de département et de district ; deux de la municipalité et du conseil général de la commune ; deux du tribunal de district et de la société populaire ; le président et le procureur général syndic du département ; le commandant de la force armée ; le juge de paix de Porrentruy (Arrêtés du dép., I, 3 juillet).

tion. — préparaient le travail de l'assemblée et assuraient l'exécution de ses mesures. Au début de chaque séance, on lisait le précédent procès-verbal, les annonces et des extraits de la correspondance ; puis on passait à la proclamation solennelle des candidats, aux rapports, à l'ordre du jour enfin, « sans que sous aucun prétexte on puisse l'intervertir ou le retarder ». On s'occupait de « tout ce qui pouvait intéresser la liberté, l'égalité, l'instruction et la surveillance », encore que nul arrêté ne dût être pris, en théorie, « que pour les intérêts de la société ». « Toutes les opinions, disait le règlement, seront pleinement respectées ; on ne pourra interrompre un orateur ; les témoignages d'approbation, murmures et improbation seront rigoureusement proscrits. Si un orateur divague ou fatigue, les auditeurs pourront se lever ; s'ils sont au nombre de douze, le président consultera la société ; si la majorité veut que l'orateur se taise, il sera tenu de descendre de la tribune. » La salle était d'ailleurs protégée contre l'invasion des perturbateurs par l'obligation, pour tout membre, de présenter sa carte de sociétaire à l'introducteur et de l'accrocher en permanence à sa boutonnière ; cette carte n'était délivrée qu'après une épreuve de trois séances et sur le paiement de la cotisation (1).

Tant de précautions semblaient avoir pour but de protéger la liberté ; mais, en réalité, elles n'étaient desti-

(1) Règlement pour la Société républicaine des amis de la liberté et de l'égalité, séante à la maison commune de Porrentruy, 1793 (De notre collection).

nées qu'à l'étouffer en transformant le club en un cercle fermé. Ce « Comité de surveillance » qui « ramenait, par des conseils fraternels, ceux qui se laissaient emporter par des mouvements indiscrets ou pénibles pour la société », indique bien dans quel esprit était dirigée la discussion. Aussi les rauraciens, sans goût pour la tutelle des opinions, se gardèrent-ils de venir demander leur admission au sanctuaire officiel de l'Hôtel de Ville (1). Son président Boutrue (un étranger) ; son secrétaire, Moser (en même temps secrétaire général du département), et leurs zélés collaborateurs durent se contenter de répandre dans le Mont-Terrible de « vertueuses » brochures, et d'organiser des démonstrations de civisme républicain dont les échos retentirent jusqu'au sein de la Convention sans devenir vraiment populaires (2).

L'une des nombreuses brochures qui parurent alors s'appelait « Dialogue de Grégoire et de Baptiste », et contenait ces aperçus intéressants sur le rôle de la société : « Ah ! l'excellente chose qu'une société républicaine ! C'est l'unique moyen de garantir l'Etat contre les malversations des fonctionnaires publics, et elle sert en même temps d'école des lois et de patriotisme... J'ai in-

(1) Voir plus loin ce qu'en dit le procureur général syndic du Doubs venu en mission à Porrentruy.

(2) Dans toute la région, les clubs de cette époque tendaient du reste à revêtir le même caractère : ainsi, à Belfort « où l'on comptait 1.000 à 1.200 pères de famille, *une société populaire composée de* 30 *à* 40 *membres au plus maintenait et commandait l'amour de la liberté* » (Lettre de l'agent Haupt, Minist. des aff. étr., t. 332, 1er septembre 1793).

vité nos femmes à filer une heure par soirée de plus qu'à l'ordinaire, et pour les y engager je leur lis quelque papier intéressant, ou nous chantons la Carmagnole. Par ce moyen nous aurons de la toile pour nos braves sans-culotte. » On verra dans la suite qu'on ne pouvait plus généreusement se payer de mots.

Quant aux démonstrations civiques dont nous venons de parler, elles méritent de nous arrêter davantage. Dès le 21 avril, la Convention recevait l'adresse suivante du club de Porrentruy : « Pères de la patrie, il n'est plus possible de vous taire les dangers imminents de notre département ! Ne sommes-nous Français que pour être en proie aux perfidies et aux trames de vos agents (1) ? Nous voulons nous ensevelir sous les ruines de notre patrie plutot que de voir renaître le régime infâme sous lequel nous étions asservis ! Nous sommes sans défense, sans troupes et sans armes au milieu des traîtres et près des Suisses dont la neutralité ne doit être regardée que comme une chimère... Deprez-Crassier (2), qui a déjà été dénoncé par la Société de Strasbourg, vient de se signaler par de nouveaux traits de perfidie : il a voulu faire partir nuitamment tous les corps de troupes sans les remplacer;... il est nuit et jour a Bâle et veut faciliter dans notre pays l'invasion des Suisses qui ont promis de remettre notre ci-devant prince dans ses droits ;... avant que notre réunion a la République française fut prononcée,

(1) Nous parlerons plus loin de ces *agents*.

(2) Commandant alors les troupes du Haut-Rhin.

il s'est mis publiquement à la tête de tous les aristocrates de la ville, et il s'est permis d'attenter à la souveraineté du peuple... Nous avons demandé le renvoi de tous les cidevant nobles : ils ont juré la perte de la République (1) »... Et les clubistes accumulaient les exclamations les plus redondantes, les accusations les plus invraisemblables et les serments les plus solennels pour mieux affirmer leur volonté de sauver la patrie, cependant que tout démontre que la sincérité elle-même leur faisait défaut ; c'était leur parti, le parti rengguerien devenu le parti jacobin, qu'ils voulaient sauver, et leurs anciens adversaires qu'ils voulaient écraser par leur victoire.

Le péril de la République était d'ailleurs un excellent terrain d'action et la société l'exploita largement : le jour même où elle envoyait l'adresse précédente, son vice-président, Floranie (aussi étranger au pays que le président Boutrue), écrivait à la société d'Huningue : « Hier, (20 avril), les officiers (du 5e bataillon du Doubs) (2) ont assisté à notre séance ; ils nous ont dénoncé Deprez-Crassier, et d'après ce qu'ils nous ont dit nous ne pouvons douter que ce traître ne soit en connivence avec les Suisses (3). » En conséquence, les clubistes s'arrogèrent des pouvoirs discrétionnaires, réclamèrent du département

(1) Min. des aff. étr., *Papiers de Barth.*, 434, f° 266.

(2) Ce bataillon venait d'Huningue et avait remplacé à Porrentruy le 33e rég. d'infanterie.

(3) Floranie ajoutait : « Qu'on nous donne des souliers, disaient ces bons républicains, et nous marcherons, s'il le faut, aux antipodes, pour sauver la patrie » (*Ibid.*).

des listes de suspects pour rétablir la sécurité du territoire, et prétendirent à leur tour instruire le gouvernement révolutionnaire de la seule ligne de conduite à suivre vis-à-vis des cantons ; le 9 juillet, ils dépêchèrent à la Convention des députés qui lurent à la séance du 15 juillet une nouvelle adresse renfermant ces paroles : « Le peuple du Mont-Terrible, semblable à des rochers, a vu passer ces orages sans s'émouvoir ; il a jugé les prêtres dans son cœur et les déteste ; il a jugé les ennemis de la République et les abhorre ; il vous a jugés, législateurs, et vous bénit !... Le département du Mont-Terrible est le dernier en date et le plus petit : mais laissez-le croître ; rendez-lui la Prévoté de Moutiers-Grand-Val qui lui a été injustement enlevée :... c'est de là et de Bellelay que le fanatisme envoie ses émissaires (1). » Plus sensible aux éloges que circonspecte envers des plaintes passionnées qui tendaient à troubler de nouveau nos rapports avec le Corps helvétique, l'assemblée chargea aussitôt la section diplomatique du Comité de Salut Public de lui faire un rapport sur la question.

Telle était l'organisation révolutionnaire du Mont-Terrible, et tels étaient les moyens employés pour ame-

(1) *Républ. Raur.*, II, 9 juillet 1793. Procès-verbal de la Conv., 15 juillet, p. 165.

Signalons l'existence à la même époque d'un club jacobin à Saint-Ursanne, avec [illegible], comme président, Fleury, comme secrétaire, et Coste comme commissaire. Au commencement de mai 1793, ce club demandait au département l'emprisonnement des juges de l'agitateur Voyat.

ner l'adhésion d'un peuple rebelle au régime qu'on lui avait imposé : on va voir maintenant par l'étude de la conscription militaire et des charges publiques nées de l'annexion, que la domination française n'avait pas plus converti la Rauracie que naguère la faction des Triumvirs.

CHAPITRE II

LES CHARGES MILITAIRES ET LA MISÈRE PUBLIQUE AVANT LA TERREUR

(mai-août 1793).

Si les rauraciens restèrent hostiles au régime français, ce ne fut pas seulement par amour de leur indépendance et par attachement envers leurs traditions ; ce fut aussi en raison des lourds sacrifices qu'on exigea d'eux et dont les conséquences n'étaient rien moins que la ruine de leur patrie.

La garnison.

Les charges militaires pesèrent tout d'abord sur eux plus que sur le reste de la nation, à cause de la situation du Mont-Terrible : avant-garde de la République, « Thermopyles » qui fermaient la trouée de Belfort et la Franche-Comté, il fallut y entretenir une véritable armée pour en interdire l'accès aux Autrichiens campés aux portes de Bâle. En juin 1793, la garnison s'éleva à 3.400 hommes, commandés par le général Vieusseux (1) : ces troupes

(1) Il avait remplacé le 24 mai le général Monter, et il eut pour successeurs les généraux Eckmeyer (20 août), Jacob (13 sept.) et Blondeau (22 janv.) (*Rég. des autor. milit.* District de Delemont, 31.

Parmi les troupes du Mont-Terrible, se trouvaient le 2e bataillon du 21e régiment d'infanterie, 66e bataillon du Doubs et le 1er de la Corrèze (*Arch. Nat.*, F⁷ 4.400, ordre des commissaires Prieur, Guyton et Deydier).

étaient « morcelées en quantité de petits détachements » (1), diminuées d'un millier de malades ou de malingres inaptes au service, dépourvues de chevaux, d'artillerie et de ressources financières. Et pourtant Wurmser évoluait avec 4.000 soldats dans le coude du Rhin, prêt à l'invasion (2) ! La conséquence en fut l'exploitation forcée de toutes les ressources du Porrentruy : tandis que les habitants souffraient d'une discipline militaire « tellement relaxée qui ni les personnes, ni les propriétés n'étaient plus respectées » (3), ils durent faire face à des réquisitions successives et spoliatrices qui donna au pays l'aspect d'une contrée vaincue pressurée par un brutal conquérant. Ces réquisitions ayant atteint leur maximum quelques mois après, nous n'en tracerons le tableau que plus loin.

La conscription et les réfractaires.

Plus dure encore fut l'obligation de contribuer à l'impôt du sang. N'ayant jamais connu la guerre les rauraciens en concevaient une horreur invincible, et comme d'autre part ils n'étaient point soutenus par l'amour de la patrie, marcher aux armées était pour eux marcher au supplice. Avant la réunion, nos commissaires leur

(1) Surtout depuis que la municipalité de Porrentruy s'était plaint que la ville eût à subvenir presque seule au logement des troupes (*Rég. de la Munic.*, n° 71, 7 mai 1793).

(2) *Rég. du dép.*, 17 juin 1793.

(3) *Ibid.*, 6 juillet. Nombreuses étaient les causes d'indiscipline : ainsi, le 20 octobre, les commissaires de la Convention ordonnèrent « de proclamer à la tête des troupes » la suspension pour incivisme du lieutenant-colonel du 21e régiment d'infanterie, Farincourt (*Arch. Nat.*, F7 4.400, comme ci-dessus).

avaient laissé l'espoir de n'être employés qu'à la défense de leurs foyers ; mais le département fut bien obligé d'appliquer les lois révolutionnaires, et dès le mois de mai 1793 fut décidée la formation d'un « bataillon des volontaires du Mont-Terrible ». D'ailleurs, on n'appelait alors sous les armes que des *volontaires*, et l'on semblait espérer que la persuasion suffirait : « Vous avez su affronter la mort sous les drapeaux du despotisme — s'écria le 20 mai le Conseil général dans une circulaire aux habitants, — serez-vous moins vaillants sous l'étendard victorieux de la liberté ?... Quand vous vous battiez pour le soutien des usurpations de vils égoïstes (il s'agissait de nos souverains !) vous étiez restreints à la condition de simples soldats, condamnés à plier sous le bâton féroce de barons arrogants. Aujourd'hui, la patrie équitable envers tous ses enfants vous promet de l'avancement et des récompenses (1). »

Mais l'illusion des administrateurs tomba bientôt ; malgré les efforts des commissaires envoyés, le 27 mai, dans les cantons, « pour inspirer aux citoyens l'ardeur, l'intrépidité, l'amour de la patrie », aucun guerrier ne se présenta... On recourut donc à la force et à la crainte pour susciter des « volontaires » ; le 7 juin, deux membres du département furent chargés d'en hâter le recrutement en requérant au besoin l'appui des soldats de Vieusseux. Plus conciliant, le district de Delémont

(1) *Police milit.*, n° 8.

offrit cinquante livres à quiconque « se vouerait à la défense de la patrie ». A ce prix, on put réunir les premiers éléments du bataillon, c'est-à-dire des gens qui avaient tout à gagner à se mettre à la charge de l'Etat, ou ambitionnaient quelque grade dans la nouvelle phalange ; car la circulaire du 20 mai disait vrai en promettant à tous des galons : notons, par exemple, que les cent trente-six volontaires du district de Porrentruy qui se rassemblèrent le 24 juin dans l'église du collège eurent à se diviser en huit bureaux, chaque bureau devant former une compagnie et élire par conséquent huit gradés ! (1). Celui d'Alle choisit comme officiers Caillet et Voillat, élargis depuis peu de la forteresse de Vieux-Brisach, « fiers maintenant de se promener dans les rues en habits de gardes nationaux et décorés d'épaulettes » (2).

Le Bataillon des volontaires du Mont-Terrible.

Ces opérations étaient toutefois prématurées puisque la Convention ne rendit que le 19 juin un décret « autorisant la formation dans le Mont-Terrible d'un bataillon de gardes nationaux volontaires... dont l'état-major ne serait organisé qu'après qu'il aurait été constaté par une revue du commissaire des guerres que le nombre des compagnies et des hommes serait complet » (3). Au reçu de ce décret, le département annula les élections du 24 juin et résolut de poursuivre la levée avec une nou-

(1) *Ibid.*, n° 2, 23 et 25 juin.
(2) Lettre écrite de Porrentruy au prince par l'avocat Nizole, *Rép. Raur.*, 1793, 13 juillet.
(3) Décret imprimé, *Police milit.*, n° 2.

velle vigueur ; il envoya partout des commissaires pour « inviter les communes à remplir leur contingent par la voie qui leur paraîtrait la plus favorable », commissaires qui « ne devraient désemparer des communes que leur contingent ne fût entièrement complété d'après la liste de réquisition qu'ils auraient entre les mains » (1). Le rassemblement était fixé au 18 août, à Porrentruy.

Le bataillon devait avoir un effectif de mille hommes (plus du tiers des rauraciens non mariés de 18 à 40 ans) (2) ; or, à la date du 29 juillet, on n'avait pu encore trouver que le cinquième de cet effectif. Dans le district de Porrentruy, il manquait 455 hommes sur 555...

La chasse aux volontaires commença donc, battue lamentable qui dut poursuivre les nouveaux Français jusqu'au fond de leurs bois et jusqu'au sommet de leurs montagnes abruptes, les poussa en grand nombre, comme les nobles et les prêtres, au delà de la frontière, et n'aboutit en somme qu'à des résultats dérisoires. Effrayées de leur responsabilité, quelques municipalités parurent alors obéir aux ordres du département et s'efforcèrent d'élever le patriotisme à la hauteur des circonstances ; mais elles restèrent impuissantes devant la résistance farouche de leurs conscrits. Celle de Boncourt,

(1) *Ibid.*

(2) Le tableau de cette catégorie de citoyens, dressé à cette époque, donne pour le district de Porrentruy 1.380 hommes. Comme celui-ci [illegible] devait fournir 445 volontaires sur 1.000, le nombre des citoyens susdits devait s'y élever à environ 1.280 (*Ibid.*, nos 2 et 8).

aussi ingénieuse que celles de Porrentruy (1) et de Delément, offrit un don patriotique aux volontaires qu'éliraient leurs camarades : ce fut en vain, et les garçons de la commune se retirèrent sans même avoir délibéré. Les conscrits de Buix, assemblés au son de la cloche, « répondirent unanimement qu'ils ne voulaient point fournir de volontaires ». A Damphreux, la municipalité elle-même embrassa le parti de la résistance, et « délibéra unanimement qu'on ne fournirait les hommes demandés qu'après que toutes les communes du canton auraient fourni les leurs ». Celle de Courtedoux tint la même conduite ; celle des Muriaux, le 4 août, déclara attendre qu'on eût fait le dénombrement exact de tout le département (2).

Mauvaise volonté des municipalités.

Dans le district de Délemont, ce fut pis encore : le 5 août, aucune municipalité n'avait encore exécuté des ordres qui étaient à ce point impopulaires que tous les commissaires nommés successivement par le district s'étaient récusés. Les instructions des administrateurs étaient pourtant fort engageantes : « Vous verrez avec reconnaissance, disait-on au commissaire Ign. Simon, que nous vous fournissons l'occasion de signaler votre zèle pour le bien de la patrie, en lui acquérant de braves défenseurs dont vous saurez animer l'ardeur... Après avoir annoncé (aux conscrits assemblés) le noble emploi

(1) La municipalité de Porrentruy accorda *deux cents francs* à chaque volontaire, et décida de faire une quête en leur faveur (*Rég. de la Munic.*, n° 27, 8 août 1793).

(2) *Police milit.*, n° 8.

qu'on leur destine, celui de défendre la liberté et l'égalité, vous leur proposerez de choisir un mode d'élection. Vous inscrirez sur un tableau le nom de ceux qui auront eu l'avantage d'être du nombre des élus... Une copie en sera expédiée à chacun d'eux... Si, contre toute attente quelque malheureux, sourd à la voix de la patrie, voulait faire résistance, la force armée est à votre réquisition : il ne faut point plier ! (1) »

Loin d'accourir à « la voix de la patrie », les conscrits du district, soutenus par leurs municipalités, protestèrent alors publiquement contre la violation des promesses faites naguère par les commissaires de la Convention. Les communes allemandes surtout usèrent envers les autorités constituées d'une liberté de langage peu ordinaire : il suffira de citer la réponse que firent aux instructions précédentes celles de Reinach et de Laufon. Après avoir manifesté leur *extrême surprise* d'ordres dont la seule lecture devant le peuple avait occasionné « une consternation générale, les alarmes les plus vives, la désolation, le désespoir, des murmures, des menaces, enfin tous les signes avant-coureurs d'une insurrection terrible », elles justifiaient ainsi la conduite des réfractaires : « La France n'a plus que des volontaires nationaux, c'est-à-dire des hommes qui veulent servir de leur propre volonté... Nous nous permettons de douter si le département a la faculté de forcer des hommes à s'enrôler... La

(1) Instructions du district au commissaire Ign. Simon, 5 août 1793, *Police milit.*, n° 2.

première violence dont on usera occasionnera une fuite générale de notre jeunesse... On nous a dit que la patrie est en danger : eh ! citoyens, ne devons-nous pas rester chez nous et garder nos frontières, nos propriétés ? Est-il un poste plus dangereux que le nôtre ?... Prévenez les horreurs d'un second Avignon ! Procurez-nous le bonheur qu'on nous a promis (1). »

Emploi de la violence.

A ces arguments pleins de logique, le district répondit par l'exécution de ses menaces. Le département lui écrivit du reste le 20 août « qu'il ne souffrirait point que de jeunes insensés abusassent plus longtemps de sa patience », et le lendemain, l'administrateur Clerget vint à Delémont requérir le général « d'arrêter et de conduire dans la maison de réclusion les maires et les officiers municipaux qui ne se seraient pas conformés à la loi du recrutement ».

Il arriva alors ce que les municipalités avaient prédit : les conscrits désertèrent. On arrêta du moins leurs parents, et le 29 août le procureur-syndic du district annonçait au département qu'il lui envoyait 28 otages (2).

Premières compagnies envoyées à Besançon (12 août 1793).

Au jour fixé pour le rassemblement du bataillon, le 12 août, il ne s'était présenté à Porrentruy que des ajoulots, semblables sans doute à ceux qui avaient procédé à la distribution de galons du 24 juin. Ces premiers éléments furent dirigés tels quels sur Besançon, après

(1) *Police milit.*, n° 2.

(2) Les arrestations non maintenues furent du reste bien plus nombreuses ; à Courtételle, il y en eut 7 : à Soulce, 6.

avoir été divisés en cinq compagnies ressemblant fort à des squelettes. Squelettes, elles l'étaient à tous points de vue : au point de vue de l'équipement, de l'habillement et des ressources, comme à celui du nombre. Leurs trois cents va-nu-pieds, sans linge, ni chaussures, étaient dépourvus de tout ce qui était nécessaire à des soldats. Réduits à mendier littéralement leur pain, ils n'obtinrent du département, lorsqu'il s'agit de se procurer des ressources, que des réponses du genre de celle-ci : « Formez-vous, brave jeunesse, sous les ordres de vos chefs, aux évolutions militaires, pour conserver votre liberté, et mériter le nom *terrible* de bataillon du Mont-Terrible (1) ! » De telles fadaises étaient moins utiles que le pain à des estomacs creux ; mais le département prétendit ne point s'être *engagé* à en fournir. Le malheureux bataillon dut envoyer successivement des députations à Besançon, Vesoul, Dijon, St-Jean-de-Losne, puis Neuf-Brisach et Strasbourg, pour obtenir les effets et les vivres les plus urgents (2).

A défaut de consolations matérielles, il en eut de morales. Qu'on lise seulement ces articles du règlement provisoire : « Immédiatement avant l'inspection de la garde, — sept heures du matin et du soir, — on dira les prières du matin et du soir. — Le mot d'ordre sera un nom de saint... La sentinelle criera : Wer da ? On lui

(1) Bur. de comptab. *Reg. de Corresp.*, n° 26, 20 août 1793.

(2) Pour tous ces détails, cf rapports du Bureau de Police milit., n° 2.

répondra : patrouille suisse de St-Pierre ou de St-Paul. — On construira une chapelle, et on préviendra chaque soir à l'ordre de l'heure où on devra dire la messe le lendemain. — Nous prierons le ciel de bénir nos armes, et nous mettrons en lui toute notre confiance. »

L'étendard du Mont-Terrible.

Produit d'une plus pure inspiration révolutionnaire, l'étendard du bataillon n'était pas moins propre à hausser les cœurs au-dessus des douloureuses réalités : fond bleu, couleur des armées de la grande République, garni d'une bordure rouge, symbole du sang qu'il fallait verser pour elle ; dans le milieu, montagne terminée par une plaine, Elysée de l'ère nouvelle où l'on accédait par des murailles à triple étage qui hérissaient les flancs de la montagne ; au pied de celle-ci, des lettres d'or : « Premier bataillon du département du Mont-Terrible », et plus bas, dans la bordure rouge, la fière et ronflante devise : « Non asperrima terrent »,les choses les plus rudes ne nous terrifient point ! Au sommet de la montagne, un coq, les ailes déployées, est perché sur une crosse de Bâle brisée et renversée ; à côté gisent des chaînes rompues dont les extrémités descendent le long de la montagne...

Les déserteurs.

En favorisant les profonds sentiments religieux de ces Rauraciens, et en symbolisant sur leur drapeau la chute d'un régime devenu odieux, on avait cru, sans doute, les attacher à leur bataillon. Mais ils ne répondirent point à ce calcul, et montrèrent qu'ils entendaient faire autre chose des chaînes brisées qu'un vain signe brodé sur un

lambeau d'étoffe. Le long de la route de Gray à Auxonne, — ville où ils arrivèrent le 31 août, — vingt-cinq d'entre eux jetèrent les fourches qui leur tenaient lieu de fusils et s'enfuirent du côté de la Suisse. A partir du 13 septembre, jour où les 6e, 7e et 8e compagnies, formées d'une centaine d'hommes levés enfin *manu militari* dans le district de Delémont, rejoignirent le bataillon, la désertion fit de tels vides que les capitaines se plaignirent « de ne plus avoir que ce que l'on confie ordinairement à un caporal », et sommèrent le département de leur envoyer de nouvelles recrues : « Avec les pouvoirs que la loi vous a confiés, vous pouvez tout, — écrivait l'un d'eux le 20 octobre... Je serais le premier (si vous faiblissiez), qui me porterais le dénonciateur à la République entière de l'indolence de vos administrés et de l'inactivité de leurs administrateurs. Il faut que la force agisse (1) ! »

Menaces inutiles, car on ne pouvait reprocher au département de ne pas employer la force. Tout la réclamait, même la vente des denrées et l'approvisionnement des marchés publics : l'agriculteur et le commerçant n'échappaient pas plus que le conscrit à la contrainte et à la misère

La rareté des

Jamais l'agriculture n'avait été moins prospère (2) : en

(1) Lettre du capitaine Boyer, *Police militaire*, n° 2. Les autres capitaines étaient Pequerey, Jeannotat, Girard, Cuenin, Monnin, Theubet, Pepon. Le chef de bataillon était Boutroüe.

(2) Les instruments aratoires avaient servi à l'armement des conscrits ; le 18 août, 20 communes du district de Porrentruy réclamèrent 282 faux et 154 faucilles. Le district intervenant du reste sou-

juillet 1793, le Mont-Terrible se trouvait à peu près réduit à la famine, si bien que le Directoire suppliait les départements limitrophes de lui venir en aide ; il s'adressait aussi au Comité de Salut Public, lui réclamant d'urgence « un secours de mille quintaux de blé nécessaire pour atteindre la moisson (1) ». Celle-ci se trouva par surcroît très insuffisante ; dans le district de Porrentruy, peuplé de 23 000 habitants, elle ne donna que 12.500 quintaux de froment alors qu'il en eût fallu 48.000 ; 240.000 quintaux de fourrage, soit un déficit de 150.000 quintaux, et 28.000 quintaux d'avoine, soit un déficit de 100.000 (2).

denrées et la réglementation du commerce pendant l'été de 1793.

Cette situation désastreuse, aggravée par d'énormes réquisitions militaires, produisit une conséquence fatale : malgré d'importants achats de grains dans les départements voisins (3) et de bétail dans les cantons (4) ; mal-

vent dans les questions agricoles, dressant la liste des habitants capables de travailler aux champs, des terres ensemencées, etc.

(1) *Bur. de comptab.*, n° 26, 12 juillet.

(2) Le bétail du Mont-Terrible comprenait en l'an III : 3.752 chevaux, 945 poulains, 5.965 bœufs, 7.308 vaches, 3.279 veaux, 4.578 chèvres, 17.140 moutons. Le district de Porrentruy possédait en l'an II : 2.949 chevaux, 718 poulains, 2.878 bœufs, 4.006 vaches, 1.692 veaux, 2.507 chèvres, 8.592 moutons (D'après les recensements, *Bureau de police civile*, n° 52).

(3) Du 15 janvier au 18 août 1793, le district de Delémont reçut du Doubs et du Jura : 3.550 quintaux de froment, 190 de méteil (froment et seigle), 514 de seigle, 636 d'orge, 596 de mélanges (?), 171 de farine. Il reçut du district d'Altkirch, du 14 au 20 décembre, 598 quintaux de froment (Distr. de Delémont, *Registre des grains*, n° 35).

(4) Le 17 octobre, par exemple, trois tonnes d'argent furent envoyées en Suisse dans ce but (*Relation de Bischof*, p. 27 à 60, 139, et *passim*).

gré la défense de l'exportation en Suisse sous peine de mort, les denrées atteignirent un prix inquiétant. Dès le 21 juin, dans une proclamation aux communes, Rengguer s'était plaint « du prix outré des marchandises auquel la classe indigente du peuple ne pouvait plus atteindre ». Quelques jours après, le 27, apparaissait le premier arrêté fixant le prix *maximum* des grains : le quintal de froment était réduit d'autorité de 28 à 25 livres (1). Des mesures analogues furent prises pour toutes les denrées de première nécessité, puis pour toutes les marchandises sans exception. Le 14 octobre, le procureur de la commune de Porrentruy dut se rendre chez tous les commerçants pour vérifier, sur leurs livres, les prix de vente de 1790, base qui servit à édicter les « tableaux du maximum » les plus minutieux, rappelant curieusement les règlements tyranniques des corporations dégénérées (2).

Voilà comment l'annexion procurait aux rauraciens la liberté et la prospérité promises. Voilà ce qui explique la guerre civile qui allait ajouter ses horreurs aux dures nécessités de la Révolution française.

(1) Il avait dépassé 31 livres le 1er mai, (*Rég. du Dép.*, 27 juin).

(2) Le tableau du 26 novembre fixait le prix de *cinq à six cents* articles de tous genres : viandes, légumes, vins, cuirs, bois, fers, verres, papiers, étoffes (dont on distinguait environ deux cents espèces). Il déterminait aussi le salaire des ouvriers et le prix de location des chevaux de trait.

CHAPITRE III

LES RÉSISTANCES POPULAIRES. — LA VENDÉE RAURACIENNE (juillet-novembre 1793).

Les habitants du Mont-Terrible rendirent les autorités départementales responsables de tous leurs maux, et leur opposèrent un manque absolu de soumission qui ne devait pas tarder à dégénérer en révolte ouverte.

Lutte du Directoire départemental contre la Municipalité de Porrentruy soutenue par les volontaires nationaux.

Ils furent encouragés dans leur résistance par les municipalités, émanation directe du suffrage universel et interprètes fidèles de l'opinion publique : non seulement les magistrats communaux continuèrent la lutte contre le parti de Rengguer, comme si la Rauracie était restée maîtresse de ses destinées, mais ils prétendirent encore que tout, dans leurs villes ou leurs villages, police, justice, finances, religion, ne dépendait que d'eux.

Le département défendit avec âpreté ses prérogatives contre ce « fédéralisme » anarchique, et commença par faire sentir tout le poids de son pouvoir à la municipalité de Porrentruy. Le 12 juin, sans tenir compte des complaisants arrêtés pris deux mois auparavant contre les suspects (1), le procureur-général-syndic (Rengguer)

(1) Cf. p. 6.

réclama sa destitution, sous le prétexte qu'elle n'avait point exécuté les mesures relatives aux subsistances ordonnées le 1er juin (1) ; pensant que la menace suffirait, le Directoire se contenta de lancer, le 21 juin, une proclamation blâmant l'inactivité de la municipalité et celle de ses pareilles. Mais le blâme n'eut pas plus d'effet que les menaces, et Rengguer, furieux de se voir braver en face, demanda trois cents hommes au général Vieusseux pour assurer l'ordre public. Ce fut le signal du désordre, les volontaires nationaux continuant à avoir une propension marquée à soutenir les plus faibles. Les soldats du 5e bataillon du Doubs se montrèrent particulièrement ardents contre le procureur-général-syndic qui les avait d'ailleurs accusés de vols ; leur commandant, Oudin, pénétra, le 12 juillet, au sein du Directoire, pour se faire le porte-parole enflammé de leurs griefs, puis se rendit à la municipalité pour prier le maire Guélat et le conseiller Gigandet de venir perquisitionner avec lui chez Rengguer et consorts. Les magistrats bruntrutains accédèrent à une requête qui retournait si bien contre leurs adversaires les mesures de violence qu'ils avaient prises, et ils furent naturellement suspendus le lendemain.

La lutte entre le Directoire départemental, d'une part, la municipalité et les volontaires français de l'autre, n'en continua qu'avec plus d'acharnement. Le 28 juillet, les officiers francs-comtois envahirent la justice de paix où

(1) *Reg. du dép.*, I. — Le 13, mêmes mesures à l'égard de la municipalité de Saignelégier.

ils avaient cité en vain le procureur-général-syndic, et forcèrent le malheureux juge à rendre une décision infamante contre le Directoire ; le 29, la municipalité se solidarisa avec eux, approuva la conduite de Guélat, et fut définitivement destituée comme responsable des scènes de la veille, ce qui ne l'empêcha point de convoquer sur-le-champ l'assemblée communale qui proclama qu' « on resterait armé jusqu'à la mort », malgré l'ordre du département de dissoudre la garde civique, qu'on organiserait, au contraire, de nouvelles compagnies de volontaires et qu'on prierait le général Vieusseux de protéger les citoyens contre toute réaction (1).

Emprisonnement des magistrats rebelles et des suspects.

Pendant ce temps, le Directoire croyait habile d'offrir la mairie à un indépendant : l'avocat Béchaux n'ayant répondu à ses avances que par un insultant mépris, il l'enferma au château, le 1er août, et le mit au secret le plus absolu, comme un dangereux criminel ; le conseiller Ilans, accusé « d'incivisme et de propos incendiaires », eut le même sort, ainsi qu'une dizaine de conseillers villageois et un grand nombre de simples citoyens coupables de soutenir la rébellion urbaine (2). On profita en outre de ces incarcérations pour mettre sous les verrous les derniers « aristocrates » qui restaient dans le pays :

(1) *Arch. de munic.*, n° 71, 29 juillet 1793.

(2) *Rég. du dép.*, I, 31 juillet, 1, 5, 7 août et *passim*.

A Lauffon, seulement, onze citoyens furent arrêtés et la municipalité entière destituée. L'un des chefs d'accusation était d'avoir engagé les citoyens à ne point assister aux messes des prêtres constitutionnels.

vingt parentes des anciens officiers de la cour furent condamnées à la réclusion ; d'autres se virent déportées à la citadelle de Besançon (1).

Le District de Delémont soutient les girondins contre les montagnards rauraciens.

Remarquons qu'en agissant ainsi les autorités départementales appliquaient les mesures de répression ordonnées, depuis le 2 juin, par les Montagnards triomphants (2) ; mais, outre que le Mont-Terrible leur cachait la Montagne conventionnelle, les rauraciens étaient portés à voir dans la Terreur commençante la continuation de la tyrannie triumvirale ; Rengguer était le Robespierre des Girondins de Porrentruy, girondins autrement résolus que ceux de la capitale. Ils ne faiblirent donc point devant les violences de leurs ennemis, et formèrent bientôt une puissante coalition populaire ; le district de Delémont lui-même lança en son nom une proclamation qui eut, croyons-nous, peu d'égales dans l'insurrection girondine de 1793 : « A Porrentruy, entourés d'une jeunesse « libertine » dont ils ont fait leur garde prétorienne, les membres du département dominent en tyrans ; chaque jour voit de nouveaux excès ; chaque citoyen y tremble pour sa vie et sa propriété ; toute cette horde indisciplinée doit être nourrie aux dépens du peuple du départe-

(1) Comme les sœurs du conseiller intime de Billieux.

(2) Le 28 juin, les administrateurs, dans une adresse à la Convention, « assurèrent la France que si la nature les avait placés dans des défilés, des gorges et des montagnes qui portaient le nom de *terribles*, ils l'étaient en effet aux ennemis de la République » et ils applaudissaient aux décrets « émanés du civisme de l'Assemblée depuis le 31 mai » (*Procès-verbal de la Conv.*, 2 juillet, p. 43).

ment à peine en état de se sustenter lui-même... Nous restons sans lois et sans pain (1) ! » Et les accusations les plus précises furent lancées contre le procureur-général-syndic, comme jadis au sein des clubs ; elles englobèrent tous les membres du Directoire lorsqu'ils eurent pris la responsabilité des prévarications de Rengguer en ordonnant aux caissiers publics de lui rembourser tout ce qu'il avait dépensé « depuis sa fuite forcée », c'est-à-dire depuis deux années (2) !

Les représentants en mission blâment Rengguer.

Une nouvelle tournée des représentants en mission à l'armée du Rhin donna quelque satisfaction aux courageux protestataires : Cl. H. Laurent, l'ennemi des riches et des égoïstes, fit contre Rengguer « une sortie que rien n'égalait » et menaça de « casser comme verre » le Directoire entier s'il ne revenait pas à la justice ; Ritter l'appuya (3). Les administrateurs s'en vengèrent en dénonçant de leur côté au Comité de Salut Public l'état lamentable et dangereux dans lequel ils laissaient le département : « On nous annonce, écrivirent-ils le 6 août, l'arrivée sur Huningue d'une force formidable ; les despotes dépeuplent la terre pou nous enchaîner..., et nous sommes sans troupes, sans argent, sans artillerie, sans armes, sans poudre, sans ingénieurs, sans vivres, sans magasins... Sommes-nous abandonnés par nos frères et

(1) District de Delémont, 1.

(2) Voir plus loin, p. 56, d'autres détails sur les prétentions de Rengguer relatives à ses *frais de révolution*.

(3) Lettre de Belin, procureur-général-syndic du Haut-Rhin à Rengguer, lettre écrite d'Huningue *Républ. Raur.*, 1792, 28 juillet.

notre mère commune ? Tout à l'heure nous allons entendre le tonnerre de ces dieux infernaux... Deviendrons-nous la proie des prêtes rapaces et sanguinaires ?... Ce peuple, en *voulant* partager vos dangers, a cru que vous partageriez les siens (1). »

Le vote sur la Constitution de 1793 : Oppositions et abstentions.

La véritable « volonté du peuple », un vote général la fit alors apparaître à tous : le vote sur la Constitution de 1793. Il est vrai que le nombre des « oui » l'emporta sur celui des « non » : 1597 contre 1007 ; mais pour quiconque connaît les conditions dans lesquelles se firent les scrutins de l'époque révolutionnaire, cette proportion de deux cinquièmes d'opposants paraîtra énorme. De fait, en juillet 1793, le Mont-Terrible vint au quatrième rang parmi les départements qui comptaient le plus de voix négatives, c'est-à-dire immédiatement après les départements révoltés du Finistère, du Morbihan et des Côtes-du-Nord (2). Et si nous analysons maintenant ces résultats, nous ne pouvons plus douter de leur signification : attachement aux principes de 1789 ; réprobation du régime d'exception et des excès de pouvoir qui violaient ces principes. — Ajoutons : refus de consacrer l'annexion, ce qui explique, avec la crainte des représailles terroristes, et l'obligation de venir voter au chef-lieu de canton, les six mille neuf cents abstentions sur neuf mille cinq votants.

(1) *Bureau de comptabilité*, n° 26, 6 août 1793.

(2) Venaient après le Mont-Terrible, le Mont-Blanc et le Doubs (*Arch. Nat.*, BII, 7 ; — Aulard, *Hist. polit. de la Révol.*, p. 310).

Dans le district de Porrentruy, placé sous la surveillance immédiate du Directoire jacobin, et plus ouvert du reste à l'influence française, les opposants ne purent guère que s'abstenir, — ce que fit une bonne moitié des électeurs. Les « oui » n'impliquent point des sentiments rengueriens ou favorables au Directoire : ainsi dans le canton de Saint-Ursanne, hostile à l'administration centrale, il n'y eut que des « oui » ; de même à Porrentruy, dont le procès-verbal est toutefois suspect, puisque la mention d' « unanimité » n'est appuyée d'aucun chiffre. Les « non », par contre, supposent une très grande hardiesse chez les adversaires du parti au pouvoir : à Saignelégier, converti depuis longtemps aux idées révolutionnaires par le curé Copin (1), il y en eut 52 contre 675 « oui » ; à Cœuve 54 contre 169 (2) ; à Saint-Braix, 247 contre 18 (3).

Dans le district de Delémont, abstentionnistes et opposants déclarés furent naturellement plus nombreux : à Gloveliers, canton limitrophe des précédents, 279 « non » répondirent à 92 « oui » ; à Vicques, proche des frontières prévôtoise et soleuroise, 195 citoyens exprimèrent un « non », et 244 un « oui », mais sous la réserve du « main-

(1) Copin fut même élu membre du bureau. Il ne semble pas être resté un partisan bien actif de Rengguer.

(2) Remarquons que les opposants de Cœuve « ne dirent ni oui ni non ».

(3) *Arch. Nat.*, C. 179, Procès-verbaux des ass. élect.

Pour le nombre des électeurs de chaque canton, nous renvoyons à notre tableau des communes.

tien de la religion et des franchises » et sous la condition que les habitants échapperaient à la conscription, comme les commissaires l'avaient promis. Quant à la ville de Delémont, le procès-verbal, analogue à celui de Porrentruy, prouve que le foyer d'opposition anti-directoriale qui s'y trouvait ne tendait nullement à soulever la population contre la République elle-même.

Cérémonies patriotiques.

Ces chiffres suffisent à jeter quelque lumière sur le milieu où allait éclater la Vendée rauracienne, et à dévoiler le jeu politique des administrateurs qui osèrent annoncer à la Convention que « *tous les citoyens* du département avaient accepté la Constitution avec enthousiasme (1) ». D'enthousiasme, on n'en vit alors que dans les pompes aussi artificielles qu'officielles qui marquèrent certaines cérémonies patriotiques, surtout celles du 14 juillet et du 10 août.

Le 14 juillet, l'acte constitutionnel fut promulgué devant l'Hôtel de Ville en présence de tous les corps constitués, de la société et des troupes, au son de la musique, des cloches et des canons. Le 10 août, rien de plus charmant que la procession minutieusement réglée par le Directoire : « Toutes les jeunes demoiselles, avait-il arrêté le 6 août, seront habillées en vestales, c'est-à-dire en blanc, les cheveux épars, couronnés de fleurs et ornés de rubans tricolores, tenant en main des guirlandes de fleurs. . Les jeunes citoyennes, auxquelles se-

(1) Procès verbal de la Conv., 29 juillet 1793, p. 336.

ront remis des exemplaires imprimés des hymnes patriotiques, chanteront lorsqu'elles y seront invitées, et le cortège répétera ce refrain (1). » Rien de plus enflammé que les harangues auxquelles préludèrent ces chœurs de vierges : « Mort aux tyrans ! s'écria le maire de Delémont, guerre aux châteaux, paix aux chaumières, union, concorde, et fraternité, voilà les mots que les Français prononcent au milieu même des ombres de la mort ! » Le commissaire des guerres Tabouret fut plus original : « Les Français ne sont heureux que de la jouissance commune, bien différents de ces corbeaux qui ne font que croasser lugubrement dans le limon impur du marais de la servitude... Constitution républicaine ! Le voilà, ce grand mot qui électrisa tant d'âmes le 10 août 1792, et qui depuis un an produit plus de miracles que n'en comporte une mensongère légende, l'ouvrage d'un fou, l'évangile d'un million d'imbéciles !... Vous eussiez été de nouveaux Noë, vous Lafayette,Dumouriez,si (2)... Mais quoi, je m'égare, je m'avilis en prononçant de tels noms ; un éternel oubli seul, un nouveau Léthé... mais que dis-je encore ? Non, ne les oublions jamais pour jurer à eux et à leurs parents une haine implacable *super vos et filios vestros !* (3) »

Subjugué par une éloquence qui méritait vraiment de passer à la postérité, le Directoire vota l'impression du

(1) *Bureau de police civile*, n° 26

(2) Les points de suspension sont dans le document.

(3) *Républ. Raur.*, 1793.

discours de Tabouret. Quant aux « imbéciles » qui restaient fidèles à l'Evangile, ils préparèrent une fête patriotiqude leur façon.

La Vendée rauracienne (août-septembre 1793).

Avant de raconter la « Vendée rauracienne », disons que seuls Rengguer et ses amis s'aveuglaient sur le succès de leur propagande jacobine. Dès le 6 mai, Barthélemy avait signalé au ministre des relations extérieures les dangers de leur conduite : « Elle tend visiblement à servir les intérêts de la Maison d'Autriche, écrivait-il, en aliénant les esprits de la France par toutes sortes de vexations et en forçant les malheureux habitants du ci-devant évêché de Bâle à regretter bien malgré eux l'ancien régime... Il ne nous restera dans peu que le souvenir amer d'avoir rendu ce pays malheureux et d'y avoir dégoûté le peuple à jamais de la Révolution (1). » Mêmes avertissements de la part du procureur général syndic du Doubs, Billot, envoyé alors en mission à Porrentruy et à Delémont : « Les habitants ne soupirent qu'après le retour de leur ci-devant prince... Ils préféreraient une image de N.-D. des Ermites à un assignat de cent livres... Croyez-vous que les biens nationaux de ce pays sont encore invendus ! Les administrateurs (du district de Delémont) n'ont pas encore mis une affiche. Je ne leur ai pas dissimulé que je les dénoncerais dans toute la France si dans la huitaine ils ne se mettaient pas en mouvement. La Société des amis de la liberté établie à Porrentruy est

(1) Kaulek, t. II, p. 239.

presque déserte... (Il est urgent de faire venir deux bataillons de volontaires) pour arrêter, par la terreur qu'ils inspireront, les tentatives des mécontents et des fanatiques des montagnes (1). »

Barthélemy et Billot voyaient juste : si la masse du peuple s'était jadis franchement ralliée aux idées révolutionnaires, ses déceptions préparaient une réaction et déjà les plus exaltés n'hésitaient plus à recourir aux armes pour secouer le nouveau joug, restaurer leurs foyers et leurs autels, échapper aux réquisitions et à la conscription.

Le 23 août 1793, trois cents jeunes gens se rassemblèrent sur la montagne située entre Courtételle, dans la vallée de Delémont, et Courrendlin, village de la Prévôté de Moutiers-Grand-Val. Ils étaient encouragés soit par l'insurrection générale qui se produisait dans soixante départements à la nouvelle de la proscription des girondins, et particulièrement dans les départements voisins où douze condamnations à mort châtièrent une « Vendée franc-comtoise » (2) ; soit, comme nous le verrons plus loin, par les excitations des émigrés. Ils prirent pour chef un jeune homme de Courfaivre, Georges Roll, ancien garde-suisse, qui établit son camp entre des rochers

(1) Sausay, *Hist. de la perséc. révol. dans le dép. du Doubs*, t. IV, p. 377. — Voir p. 47 les avertissements du procureur général syndic du Haut-Rhin à Rengguer.

(2) Elle se termina du 14 au 21 septembre (Sausay, *op. cit.*, t. IV, ch. 49).

inaccessibles et le territoire neutre du Münsterthal où l'on pouvait se réfugier en cas de besoin ; des coupures et des abatis d'arbres fortifièrent les autres abords (1).

L'émoi fut grand sur la frontière à l'annonce de ce soulèvement : le bailli Soleurois de Thierstein avisa le Conseil d'administration de Moutiers que « les Français devaient être incessamment attaqués de toutes parts, que le tocsin devait sonner dans le pays de Porrentruy et que les Welches devaient se réunir aux Allemands pour chasser les Français totalement du pays ». Le bandelier prévôtois Grosjean ordonna aussitôt une première levée de quatre cents hommes pour repousser des incursions qui auraient pu être fatales à la neutralité de la partie helvétique de la principauté. Quant aux autorités françaises, elles n'avaient guère à s'émouvoir du danger que faisaient courir à la République les trois cent vingt paysans, armés de cent dix-huit mauvais fusils, qui répondirent sur le Mont à l'appel du 26 août : quatre bataillons forts de six cents hommes gardaient le département, et huit cents soldats défendaient le pont du Rhin avec huit pièces d'artillerie, ce qui enlevait aux réfractaires tout espoir de joindre les Autrichiens.

Intrigues des émigrés.

La Vendée rauracienne aurait donc été une courageuse folie si ses tenants n'eussent été persuadés du succès par

(1) C. Folletête a décrit cette « conspiration dans l'évêché de Bâle pendant la Terreur » (*Revue de la Suisse cathol.*, t. XX). Il s'est attaché à mettre en lumière les combinaisons stratégiques de cette poignée de paysans, tandis que nous avons surtout cherché à débrouiller les intrigues des meneurs.

les émigrés et partisans du prince qui s'agitaient sur les frontières, à l'affût d'un coup de main propre à leur procurer quelque profit ou à les faire valoir, mît-il en péril la vie de quelques centaines de malheureux. Dès le mois d'avril, l'évêque avait été sollicité de prêter son appui à de prétendus libérateurs qui brûlaient de le replacer sur son trône : ainsi, le 12 de ce mois, le capitaine J. B. de Verger, jadis aide-major au régiment de Deux-Ponts, lui avait soumis un plan d'invasion ; Joseph de Roggenbach s'était contenté de communiquer ce plan au ministre de l'Empereur à Bâle et d'envoyer au stratégiste le prix de sa sollicitude : douze louis d'or (1). Deux mois après, le prince ne se montra pas moins prudent lorsque le colonel de Reinach lui proposa de mettre le régiment de l'évêché au service de la royauté déchue (2) : il repoussa un projet « dont la suite infaillible serait la ruine totale de son pays » et il informa S. A. R. que « bien loin de désavouer ceux qui se voueraient à la cause de la justice et de l'honneur, il regrettait infiniment de ne pouvoir y encourager tous ses sujets » (3).

(1) *Conférenz protocoll*, 12 avril 1793.

(2) Déjà le 3 sept. 1792, le comte d'Artois avait écrit au prince qu'« en sa qualité de colonel général des Suisses et Grisons, il avait ordonné au régiment de Reinach licencié de se rendre sans délai à l'armée royale ». Le prince répondit qu'« il regrettait de ne pouvoir contribuer plus efficacement à la fin des malheurs du vertueux monarque » et le régiment resta en Suisse (*Conf. prot.*, 1792. — Autres lettres du « maréchal de Reinach », colonel du régiment, et du lieutenant colonel de Grandvillers).

(3) *Ibid.*, 11 juin 1793.

Éconduits par celui qu'ils désiraient sauver, les émigrés ne se découragèrent point et nouèrent sans doute avec les paysans rauraciens eux-mêmes des intelligences secrètes qui n'ont malheureusement laissé aucune trace. Lorsque leurs émissaires leur eurent appris que la révolte était prête à éclater, ils supplièrent les généraux autrichiens d'appuyer les « quinze cents » jeunes gens qui « n'attendaient que des ordres et des armes pour chasser les Français du pays ». A ces renseignements qu'il donnait au général Lichtemberg, le baron d'Andlau (futur gouverneur de la principauté au nom des Alliés de 1814), ajoutait la nouvelle plus engageante encore que le ministre impérial à Berne avait bien accueilli ses envoyés et ne demandait plus qu'« un moment de patience » (1). Or voici ce qui était arrivé aux délégués du baron d'Andlau, le capitaine de Verger, le lieutenant Fischer et l'avocat Babey : ils avaient vu en effet le baron de Buol, mais n'avaient pu obtenir de lui aucune promesse, « la décision de la cour de Vienne lui liant les mains » (2). Les avoyers bernois de Steiguer et de Mülinen, l'avoyer soleurois de Wallier et le gouvernement de Bâle lui avaient fait ensuite le même accueil, de telle sorte qu'il leur avait été impossible de contracter un emprunt de huit cents louis d'or consenti à la fin par le prince à condition que

(1) Corresp. du prince, II, 18 août 1793.

(2) Buol écrivit lui-même au prince le 2 septembre qu'« il avait renvoyé au département militaire de se prononcer sur le soulèvement de l'évêché » (*Conf. prot.*, 9 sept.).

le ministre impérial fit placer les réfractaires sous le commandement des généraux autrichiens (1).

Au surplus, toute démarche était désormais inutile, car le camp de Courtételle n'existait plus. Le 27 août, à l'approche des troupes du général Eickmeyer, une sentinelle avait jeté ce cri d'alarme : « Ils ont du canon ! ». Aussitôt, débandade sur toute la ligne : les paysans s'étaient enfui derrière les rochers d'où ils avaient ouvert une fusillade prématurée et inutile ; ils avaient ensuite gagné à la hâte une montagne voisine. Un officier messin émigré qui les avait rejoints depuis le 24, M. de Tschoudy, avait profité du désarroi pour mettre la frontière entre lui et les Français ; arrivé à Soleure sain et sauf, ce héros écrivit aux paysans laissés sans ressources : « Je vous recommande de faire le matin et le soir la prière en commun, comme je vous ai appris à la faire. Priez le Seigneur de bénir vos armes,... de répandre ses bénédictions les plus abondantes sur votre Père spirituel, sur votre auguste souverain ; de vous donner la force des martyrs, et de faire triompher par vos mains sa sainte religion dans laquelle vous avez résolu de vaincre et de mourir ! » (2).

De Tschoudy, ancien chef des volontaires de Nancy, avait, comme on le voit, plus de dévotion que de bonheur

(1) Lettre du capitaine de Verger à « son cher cousin », *Républ. Raur.*, 4 sept. 1793. — Lettre du prince à Babey, *Conf. prot.*, 26 août.

(2) Lettres de Tschoudy au prince et aux réfractaires, *Rép. Raur.*, 30 août 1793.

dans ses expéditions, car c'était lui que le marquis de Bouillé avait naguère employé dans « le parti de Varennes », lorsqu'il avait voulu sauver Louis XVI (1). Il s'employa pourtant avec beaucoup d'obstination à trouver des alliés à ses compagnons d'armes, persuadé qu'il leur était ainsi plus utile qu'en restant à leurs côtés. Il accusa le prince de pusillanimité et recourut aux plus hautes influences : sur sa demande, le marquis de Bombelles, ancien ambassadeur, futur moine de Brünn, alors agent très actif des Bourbons auprès des cours étrangères, engagea S. A. à secourir les révoltés (2) ; le marquis de Vérac fit de même par l'intermédiaire de M. de Saint-Martin, son ancien secrétaire d'ambassade en Hollande et en Suisse, lequel avait eu « des liaisons intimes avec M. de Tschoudy » (3). Le comte de Montjoye-Vaufrey enfin, connu parmi les émigrés sous le nom de « Capitaine Tempête », essaya d'entraîner dans le Porrentruy le général Wurmser (4). Mais tout cela n'aboutit à rien et Tchoudy désolé se plaignit d'être obligé de renvoyer « les secours considérables de Vienne et de Milan qu'il allait recevoir de M. le comte d'Antraigues », ceux aussi que « les généraux anglais devaient lui faire passer incessamment par l'intervention du marquis de Bombelles ». Et pour comble de malheur, le prince-

(1) Lettre du baron de Reinach au prince.

(2) Lettre écrite de Wartegg, 4 sept. 1793 (*Rép. Raur.*).

(3) Lettre écrite de Landau, 14 sept. 1793, *ibid.*

(4) Lettre du baron d'Andlau au conseiller de Billieux, 10 sept., *ibid.*

évêque lui marqua sa reconnaissance en le traitant de « tête fêlée ! » (1).

Pendant ces vains pourparlers, les insurgés se trouvaient réduits au sort le plus misérable entre les volontaires prévôtois, qui les écartaient comme des bêtes malfaisantes, les soldats français, qui les traquaient dans leurs derniers retranchements, et les soldats autrichiens, qui avaient reçu l'ordre de ne leur fournir aucun secours. Vers le milieu de septembre, ils se dispersèrent définitivement, et beaucoup joignirent l'armée de Condé. Deux mois après, le 17 novembre, Georges Roll payait la révolte de sa tête sur la grand'place de Delémont ; au dernier moment, il protesta de son innocence, mais cria suivant le conseil du prêtre jureur qui l'assistait : « Vive la nation ! » (2).

La guillotine.

La guillotine, réclamée par les autorités départementales comme « un instrument de justice et de terreur » nécessaire au châtiment des rebelles, faisait ainsi son apparition dans le Mont-Terrible. Les membres du tribunal révolutionnaire, S. Moreau, Th. Mandar et J.-J. Gainon, blâmèrent le bourreau de son inhabileté ; le couperet ayant tranché une partie de la chemise avec la tête, celle-ci était restée suspendue et on avait dû la détacher au couteau (3)... Le bourreau n'aura pas heu-

(1) Lettres du prince à Tschoudy, du 16 sept., et au baron de Roggenbach, du 27 sept. ; — réponse de Tschoudy au prince, du 24 (*Rép. Raur.*, 1793).

(2) *Mémoires de Verdat*, p. 73.

(3) Rapport au département, du 18 nov. (*Bur. de police civile*, n° 18).

reusement beaucoup d'occasions de se faire la main ; mais à cela près, la Rauracie allait mériter aussi bien qu'aucun autre département le nom de « département de la Terreur ».

CHAPITRE IV

L'ÉTABLISSEMENT DE LA TERREUR. — L'ÉMIGRATION. LE TRIOMPHE DE RENGGUER.

Réaction contre le régime imposé à la Rauracie par la France révolutionnaire, la Vendée rauracienne amena à son tour un redoublement de rigueurs de la part des autorités départementales. Celles-ci étaient soutenues du reste par le Comité de Salut Public, auquel appartenait Robespierre depuis le 27 juillet, et elles n'eurent qu'à suivre l'impulsion du gouvernement central pour mettre « la terreur à l'ordre du jour » jusque sur cette extrême frontière.

A la demande de leurs adversaires, Rengguer et Lémane sont mis en accusation par les commissaires français.

Le triomphe forcé du parti montagnard dans le Mont-Terrible était le triomphe du parti rengguerien. Au moment d'écraser ses adversaires, le procureur-général-syndic faillit pourtant tomber sous leurs dangereuses attaques. Profitant de l'arrivée de nouveaux représentants du peuple, — l'avocat Bernard et l'ex-curé Bassal (1), — réprouvant du reste la révolte armée de la vallée de Delémont, les patriotes renouvelèrent leurs dénonciations contre Rengguer : ils mirent en lumière les scandaleux profits qu'il avait espéré tirer de la Révolution, et rappe-

(1) Futur président des jacobins.

lèrent en particulier certaine « lettre au Directoire et Conseil général » où il avait réclamé cent mille livres pour ses frais de révolution, — dont dix mille pour les seuls cabaretiers, — plus soixante mille comme indemnités des pertes éprouvées dans ses biens (1) !

Tant d'impudence émurent Bernard et Bassal, comme jadis Laurent et Ritter (2) : le 14 septembre 1793, « considérant que tous les malheurs de la patrie n'avaient d'autre cause que la négligence des fonctionnaires publics, leur incivisme et leur indolence », les deux commissaires ordonnèrent la destitution du procureur-général-syndic et sa mise en arrestation « jusqu'à ce qu'il eût rendu compte de sa fortune ». Naudet, commissaire de Salut Public, lut lui-même cette décision le 19 septembre, au sein du Directoire : il prononça en même temps la destitution de Lémane, administrateur du département et bras droit de Rengguer ; de Moreau (3), président du tribunal criminel de Delémont, et de Rengguer fils, capitaine de gendarmerie. Copin, curé du Noirmont, était nommé procureur-général-syndic.

Triomphe du parti jacobin ;

Grande fut la colère du parti jacobin ; mais il ne s'abandonna pas un seul instant et l'audace de sa résistance

(1) Nous avons même eu entre les mains un arrêté ou projet d'arrêté *écrit de sa main* qui reconnaissait ces sommes comme nationales, et en espérant le paiement de la générosité de la nation française (Il est classé hors de sa date dans le dossier *Republ. Raur.*, mars 1793).

(2) Voir plus haut, p. 41.

(3) Il avait été conseiller-aulique du prince évêque, et fut député au Conseil des Anciens, puis au Corps législatif, de l'an VIII à 1815.

Rengguer, absous par les clubs de Porrentruy et de Besançon redevient tout puissant.

contre les représentants du Comité de Salut Public et de la Convention eux-mêmes dévoila une fois de plus le secret de sa fortune. Rengguer ne cessa de parler et d'agir comme un accusateur : le jour où il reçut notification de l'arrêté qui le destituait, il publia une « justification » où il annonçait qu'il allait partir à Paris afin de « porter à la Convention le vœu des patriotes révolutionnaires » ; ce vœu consistait à obtenir les indemnités qu'il réclamait toujours comme « dette d'Etat, avouée par des décrets géminés de la Rauracie (1) ». Le lendemain, 22 septembre, il se recommanda à Danton et à Sergent, secrétaire du Club des Jacobins : « Au nom de la patrie, leur écrivit-il, n'abandonnez pas un zélé républicain à la vengeance de ses ennemis. Des aristocrates triomphent de ma destitution... Je ne possède plus rien que quelques meubles (2). » Incarcéré, il fit partir sa femme, le 28 septembre, « pour aller crier vengeance à Paris contre les procédés des coquins Bassal et Bernard » (3).

Pendant ce temps, ses amis mettaient tout en œuvre pour le sauver. Le Directoire ordonna la rédaction d'un mémoire en faveur des fonctionnaires accusés dont « on ne pouvait que louer le zèle infatigable », et établit une

(1) Rengguer affirmait ensuite qu'il était grevé de dettes, alors qu'il n'en avait « pas un sol » avant la Révolution ; que de plus son capital était abaissé de 170.000 à 48.000 livres. Nous avons prouvé ce qu'il en était (t. 1) (*Rép. Raur.*, 19 et 21 sept. 1793).

(2) Voir la note précédente.

(3) Lettre de Rengguer à son frère, 28 sept. 1793 (*Rép. Raur.*, dossier de 1792).

commission spéciale pour examiner leur gestion financière (1). Le club de Porrentruy vota à son tour l'envoi de deux commissaires auprès de Bassal et de Bernard pour les avertir que Rengguer, père et fils, et Lémane avaient conservé « la confiance des sans-culottes », et leur demander le nom des dénonciateurs afin qu'ils fussent « punis selon la loi (2) ». Les commissaires de « la Société populaire et montagnarde » de Besançon, Vaucher, David, M. Proudhon (3) et Despland, s'employèrent enfin à éclairer les représentants du peuple, ce qu'ils firent avec d'autant plus de poids qu'ils avaient été envoyés en mission dans le Mont-Terrible sur la demande de Bernard lui-même et que « toutes les ressources de la puissance publique avaient été mises à leur disposition » : les officiers municipaux devaient leur prêter « secours et assistance » ; la gendarmerie devait obtempérer à leurs réquisitions ; le lieutenant de gendarmerie et le maire du Noirmont étaient chargés de les accompagner dans leurs tournées pour les aider à « fortifier l'esprit public du Mont-Terrible en y prêchant l'évangile de la liberté et de l'égalité ». Arrivés à Porrentruy le 29 septembre, ils présentèrent de suite leurs pouvoirs à la Société qui n'eut pas de peine à les convaincre de l'innocence de Rengguer et de ses amis : ils les proclamèrent donc « les plus chauds

(1) *Rég. du dép.*, I, 19, 25 et 26 septembre 1793.

(2) Procès verbal isolé de la Société popul., 29 septembre 1793 (*Rép. Raur.*, dossier de 1792).

(3) Le mari de Thérèse Moser dont il fit alors la connaissance.

patriotes du pays » et obtinrent leur réhabilitation. L'arrêté de Bernard et de Bassal fut définitivement rapporté le 25 octobre, et le procureur-général-syndic reprit alors une telle influence que Clerget, président du département, jugea nécessaire de se disculper auprès du club jacobin du reproche « d'avoir desservi Rengguer dans l'esprit du citoyen Bernard (1) ».

Rôle capital du Comité de surveillance.

D'après ce qui précède, le club de Porrentruy jouait encore, en octobre 1793, un rôle fort important : dès cette époque, pourtant, ce n'est plus lui qui dirige la politique montagnarde dans le département, c'est un « comité », nommé d'ailleurs sur sa demande et animé de son esprit, le « Comité de surveillance ». Ce comité exerça dans le Mont-Terrible une dictature absolue (comme le Comité de Salut Public dans toute la France), et porta à son apogée le règne de la Terreur. Il dura près d'une année, du 8 octobre 1793 au 22 septembre 1794, — mais nous verrons qu'il changea de caractère au bout de trois mois (2).

Son président et ses deux secrétaires, — Metge, Fredin et Blin (noms étrangers au pays), — furent nommés par

(1) Lettre de Clerget à la Soc. popul., 21 octobre 1793, *Rép. Raur.*

(2) Son protocole est un manuscrit de 99 feuillets intitulé : « Registre des séances du Comité de surveillance, formé d'après la pétition de la Société populaire de Porrentruy, et en vertu d'un arrêté du département du 5 oct. 1793, l'an II de la Républ. franç., pour se conformer à la loi du 27 sept. dernier. »

Dans une adresse du 12 octobre au Comité de sûreté générale, ce comité de surveillance dit s'être organisé conformément « aux instructions données par les commissaires de la Société populaire et montagnarde de Besançon ».

le club. Parmi ses neufs autres membres, la municipalité de Porrentruy en désigna deux, Jollat et Meyll ; le district deux, Negelin et Jubin ; le tribunal un, Voisard ; l'administration militaire deux, Rey et Beurion ; le département deux, Biry et Piquerez. Ces personnages officiels tenaient séance deux fois la semaine, le lundi et le vendredi, à l'Hôtel de Halles ; ils renouvelaient leur bureau tous les quinze jours et se soumettaient, du moins en principe, à une réglementation rigoureuse : toute motion, par exemple, pour être portée au procès-verbal, devait être appuyée à la tribune par trois membres au moins.

Dès sa première séance, le Comité montra que sa volonté, désormais souveraine, ne devait plus rencontrer aucun obstacle. Il venait d'envoyer une députation au département pour demander des fonds, et de nommer un « comité de permanence » de trois membres (1), lorsqu'un membre du département et le maire de Courtedoux (2) vinrent lui dénoncer l'incivisme du procureur et du maître d'école de cette commune ; le Comité arrêta aussitôt leur emprisonnement et l'apposition des scellés sur leurs papiers ; il ordonna ensuite à son comité de permanence de réclamer des comptes au département au sujet de la mise en liberté de deux émigrés.

Le règne de la Terreur — les listes d'émigrés et de suspects

Ainsi « surveillé » et aiguillonné, le Directoire consentit aux mesures les plus draconiennes. Le 8 octobre, —

(1) Blin, Voisard et Jubin, dont deux seraient changés chaque semaine.

(2) Goetschy et Desbœufs.

quelques heures après la séance que nous venons de rapporter, — fut rédigé un arrêté déclarant « émigrés » et passibles comme tels des peines les plus sévères, « tout Français ou rauracien absent qui ne justifierait point d'une résidence ininterrompue en France depuis le 23 mars 1793; tout français ou rauracien présent qui se serait absenté depuis lors ; quiconque serait sorti du territoire de la République sans avoir rempli les formalités prescrites par les lois ; tout prêtre qui se serait exilé pour échapper au serment ; toute personne qui, quoique née à l'étranger, posséderait deux domiciles en France et à l'étranger, et ne justifierait point d'une résidence ininterrompue en France ; tout rauracien, qui ayant quitté le territoire de la Rauracie depuis le 23 avril 1792, date de l'occupation française fixant l'époque de la Révolution du pays, ne justifieraient point de sa rentrée en France dans la forme et les délais fixés par la loi d'avril 1792 ! »

Pourrait-on violer plus ouvertement le principe tutélaire de la non-rétroactivité des lois ?— Une pareille interprétation des décrets de la Convention fut d'ailleurs aggravée encore par l'arrêté du 1er novembre qui recula jusqu'au 23 mars 1792 la date depuis laquelle il fallait prouver sa résidence ininterrompue : de sorte que les habitants étaient poursuivis pour avoir jadis méconnu des lois qui ne les obligeaient point, puisqu'ils n'étaient pas encore citoyens français... Le département se contenta de justifier sa mesure par ces figures de rhétorique : « Les accents de la liberté qui se faisaient entendre dans ce

pays ont mis en fuite les ennemis du peuple, comme les rayons du soleil font rentrer les oiseaux nocturnes dans leurs sombres repaires ; une indulgence plus longue serait homicide de la liberté ! » (1).

De fait, les « accents de la liberté » obligeaient aussi bien les suspects qui étaient encore présents à déguerpir au plus tôt, que les émigrés à rester au delà de la frontière. Le Comité de surveillance multipliait les arrestations, éclairé par les délateurs, secondé par deux délégués militaires élus, le lieutenant Verdat et le caporal La Feuillade (2). Pour devenir leur victime, il suffisait d'avoir refusé des assignats au taux légal ou de posséder quelque attache aristocratique (3) ; les geôliers et les juges n'avaient qu'à exécuter leurs ordres. Ceux qu'on n'avait pu arrêter figuraient sur les listes de proscription qu'on appelait « listes d'émigrés et de suspects » : la première de ces listes, dressée le 22 août 1793, contenait 341 noms, dont 91 de prêtres ou de religieux, 20 d'officiers ou de serviteurs du prince-évêque, 24 de personnes appartenant aux professions libérales, 12 d'étudiants, 21 de femmes, et cent cinquante-sept de paysans ou cultivateurs (4).

(1) Arrêté du département du 1er novembre, approuvé par Bernard le 24 décembre. Ont signé au registre : Boillot (président), Erard, Gassmann, Amweg, Theurillat, Herzeis.

(2) Verdat fut élu, le 16 octobre, par le 5e bataillon du Doubs, et La Feuillade par le 5e régiment d'artillerie.

(3) La famille de Gléresse, par exemple, fut arrêtée le 9 octobre avec tous ses domestiques, « males et femelles ».

(4) Pour la ville de Porrentruy, la liste renfermait 91 noms qu'on

En réalité, sans même compter les fauteurs de la Vendée rauracienne, le nombre des *petites gens* qui abandonnaient leurs foyers était au moins dix fois plus considérable ; dans une Adresse à la population, du 3 septembre, le département lui-même se plaignait que « des communes entières » quittassent le territoire français, et l'ancien procureur-général écrivait d'Olten, le 27 septembre : « Il passe tous les jours des groupes entiers de cultivateurs par Soleure et par Olten ; on peut compter l'émigration à plusieurs milliers ; huit cents sont en ce moment dans le régiment de Wattenville (1). »

La confiscation.

L'émigration offrait au gouvernement un précieux avantage en ces temps de pénurie financière : elle faisait tomber de nombreux biens dans le Trésor et dans le domaine publics. Le Comité de surveillance eut soin d'exploiter le filon. Tout dépositaire, tout fermier, tout débiteur d'émigré dut rendre ses comptes et verser les fonds qu'il détenait à sa commune ; celle-ci devait en dresser le ta-

peut décomposer ainsi : 14 officiers ou fonctionnaires de la cour, 31 membres du clergé (dont 7 jésuites, professeurs au collège), 46 négociants, ouvriers, artisans, étudiants, etc.

(1) *Rép. Raur.*, 1793.

Le tableau des émigrés du département du Haut-Rhin, paru à la même époque, contenait huit à neuf cents noms, et l'on sait que de nombreuses familles d'Alsace passaient alors le fleuve. Baudot, le vaillant commissaire de l'armée du Rhin, devenu secrétaire de la Convention, disait à la séance du 16 mars 1794 : « Quarante mille personnes ont fui le territoire français dans les seuls districts de Haguenau et de Wissembourg. »

Nous verrons plus loin que l'émigration du Mont-Terrible conserva le même caractère durant les années suivantes.

bleau, et mettre sous scellés les nouvelles propriétés nationales ; « tous les citoyens, particulièrement ceux qui fréquentaient les sociétés populaires », étaient invités à la dénonciation, et on leur promettait de leur laisser comme salaire le dixième de la prise...

Tel était le sort des rauraciens qui préféraient l'exil au régime de la Terreur. Voyons maintenant la situation des citoyens qui restaient dans leur patrie.

Le Comité bruntrutain écrivit le 12 octobre au Comité de Salut public : « Des trames scélérates s'ourdissent dans ce département gangrené de la plus infecte aristocratie. ....Nous savons à n'en plus douter qu'il y a ici des projets affreux contre les Français ; des espèces de Vêpres-Siciliennes pourraient peut-être se renouveler... Nous craignons que l'air pestiféré n'infecte les colonnes patriotiques..... Nous avons besoin de lumière, mais non pas de stimulant, car nous sommes tous de vrais sans-culottes. ....Détachez quelques rayons de vos lumières et servez-nous de fanal dans une route inconnue et glissante. » Cela voulait dire, — qu'on pardonne l'expression qui nous semble la plus exacte, — que les « surveillants » étaient atteints d'une sorte de « délire de la persécution » qui leur faisait voir partout des ennemis ; à moins que leur despotisme n'ait pu en effet que soulever la réprobation générale. En conséquence, ils perfectionnèrent leur système de façon à étouffer tout germe de résistance. Tandis qu'ils déclaraient que seul le Comité de sûreté géné-

rale avait à contrôler leurs actes (1), ils obligèrent le Département à lui soumettre toutes ses mesures, et les sociétés populaires à lui communiquer toutes leurs délibérations. Ils ordonnèrent aux autorités constituées d'agir « révolutionnairement », c'est-à-dire sans tenir compte de la constitution et menacèrent tous les suspects, tous les tièdes, tous les malveillants d'être arrêtés sans forme de procès (2) par un commissaire spécial muni de pleins pouvoirs ; « la machine à décapiter » fut exposée pendant quinze jours à Porrentruy et à Delémont, afin que « le glaive de la loi pesât également sur toutes les têtes (3) ». Les libertés les plus élémentaires, enfin, furent suspendues : c'est ainsi que la correspondance de tout citoyen put être décachetée, avant de lui être remise, par un membre du Directoire départemental.

Les épurations.

Mais, en dehors de l'entourage de Rengguer, la Rauracie ne fournissait pas de fonctionnaires capables de devenir volontiers les exécuteurs de ces hautes œuvres. Les « épurations » suivirent donc les proscriptions. Elles frappèrent d'abord les succursales que le Comité de surveillance avait établies dans les principaux centres, et dont les membres, choisis parmi les plus purs, devaient agir « en vrais sans-culottes » sous peine de trois années de

(1) Ils refusèrent de communiquer au département les listes de suspects qu'ils avaient dressées.

(2) Le Directoire nomma le 16 novembre un commissaire « muni de pleins pouvoirs pour arrêter tous les malveillants et gens suspects qu'il pourrait découvrir ».

(3) *Reg. du Dép.*, 28 octobre 1793.

fers (1). Celui de Delémont semblait le plus docile : pourtant, dès la fin d'octobre il se lassa de pourvoir le tribunal révolutionnaire (2) et de remplir le couvent des Capucins, transformé en maison d'arrêt, des malheureux qu'il avait notés (3). Le 12 novembre, Bernard le cassa net pour le punir de « ne pas apporter toute l'activité qu'exigeait le salut public dans la recherche et la punition des malveillants » ; douze nouveaux commissaires nommés d'office, — dont six appartenaient à l'armée, et autant étaient étrangers au pays, — useraient dorénavant de « la plus exacte sévérité envers les ennemis de la chose publique, reconnus ou suspectés tels ». Parmi eux se trouvaient des personnages dont la position seule était un gage d'obéissance, comme le général de brigade, le commissaire des guerres et le président du tribunal criminel (4).

Après les Comités de surveillance, ce fut le tour des municipalités trop peu énergiques : des commissaires

(1) Comité de surveillance de Delémont, 20 octobre 1793, rapport sur un membre du Comité de surveillance d'Underviliers qui néglige d'assister à ses séances.

(2) Ses membres étaient Boillot, Erard, Gassmann, Theurillat, Piquerey et Rengguer.

(3) *Reg. du Dép.*, 19 oct. et *Reg. de la Municip. de Porrentruy*, n° 71, 20 nov. 1793.

(4) Voici leurs noms : Deptane, administrateur du district ; Brodhag, maire ; Cordier, chirurgien ; Grandvillers, ex-noble ; Moreau, président du tribunal criminel ; Tabouret, commissaire des guerres ; Greffe, général de brigade ; Fréquilla, capitaine de la garde nationale ; Méquillet, capitaine au 5e bataillon du Doubs ; Mario, capitaine adjoint ; Verneur, lieutenant de la garde nationale.

spéciaux furent envoyés dans les communes avec pouvoir discrétionnaire d'arrêter maires, procureurs et magistrats suspects de favoriser les émigrés ; avec ordre d'installer en bloc de nouvelles municipalités, et d'imposer, par la force, l'exécution intégrale des réquisitions militaires (1). D'autres commissaires épurèrent les forges dont ils chassèrent « les ouvriers suspects d'aristocratie (2) », et les Sociétés populaires dont les motions n'étaient approuvées par les autorités révolutionnaires qu'autant qu'elles servaient leur politique : le club de Porrentruy, par exemple, ayant osé se plaindre des administrateurs départementaux, fut dénoncé le 19 octobre au commissaire de la Convention ; « ses plaintes injurieuses et mal fondées », ainsi que « les agitations qui divisaient depuis quelque temps la commune », furent flétries « comme l'ouvrage d'une faction qui cherchait à troubler le bon ordre et à ravir la confiance publique aux autorités (3) ».

Abolition des derniers signes de l'ancien régime.

La Terreur triomphait : le réseau d'agents établi partout par le Comité de surveillance lui permettait de frapper en tous lieux les ennemis de la Révolution, comme les fils de sa toile rayonnante et centralisée permettent à l'araignée d'abattre sur-le-champ tout insecte qui s'y fourvoie. Aucun privilège ne permettait plus d'échapper à ce qu'on appelait la justice du peuple. Sur l'invitation

(1) Citons l'exemple de Piquerey, membre du Conseil général du département, qui fut envoyé dans ce but aux Breuleux le 21 octobre et à Boncourt le 29 octobre.

(2) *Reg. du Dép.*, 11 octobre.

(3) *Ibid.*, 19 octobre.

du club repenti, le Département avait ordonné de détruire jusqu'au dernier les signes de l'ancien régime : « ils avaient été brûlés par l'exécuteur de la justice au pied de l'arbre de la liberté, après avoir été portés en procession dans la cour du château ; le citoyen Gléresse (ex-chevalier de Gléresse), avait été nommé commissaire pour porter la torche qui avait servi à l'anéantissement de ces restes odieux (1). » Trois jours après, le 24 octobre 1793, comme il subsistait certaines « marques distinctives qui avaient *rompu* trop longtemps les liens de la fraternité », un nouvel arrêté directorial exigea le martelage de toute armoirie nobiliaire ou corporative ; les affiliations aux corps de métier devraient être anéanties par les municipalités ; des bonnets de liberté devraient remplacer sur les bornes les crosses de Bâle ; quiconque ne se conformerait point à ces mesures serait dénoncé comme suspect au Comité de surveillance.

Les prétentions de Rengguer sont déclarées fondées.

Rengguer et Lémane, les plus vieux adversaires de l'ordre de choses aboli, étaient arrivés à leurs fins et savaient profiter de leur écrasante victoire. Les commissaires du club bisontin avaient proclamé que les accusations lancées contre eux n'étaient que « le fruit de l'imposture et d'une cabale feuillantine » ; les citoyens entendus par le club de Porrentruy avaient tous déposé en leur faveur ; les représentants du peuple, enfin, reconnaissant que réparer leurs injustices involontaires était

(1) *Reg. du Dép.*, 21 octobre.

« le plus sacré de leurs devoirs », les avaient réintégrés dans leurs charges de procureur-général-syndic et d'administrateur du département. Rengguer avait obtenu en même temps, le 25 octobre, le remplacement de quatre membres trop modérés du Directoire (1), par quatre purs sans-culottes, tous étrangers : Th. Mandar, juge au tribunal ; Pajot, administrateur du district de Delémont ; Boillot, administrateur de celui de Belfort, et Gruet, curé de Vellechevreux (2). L'arrêté vengeur avait été imprimé à mille exemplaires et distribué à toutes les sociétés populaires affiliées à celle de Porrentruy.

On arriva ainsi au 22 novembre 1793, anniversaire de l'établissement du triumvirat (3). Ce jour-là, aboutit le plan que des événements si divers et si tragiques avaient entravé : à la demande de Rengguer, le Département consentit à lui payer une indemnité de plus de vingt-deux mille livres pour les dégradations dont avait souffert sa maison depuis le 29 mars 1791, et reconnut comme dette nationale l'emprunt de cent quarante mille livres qu'il avait fait jadis au banquier parisien Haussmann, selon l'autorisation de « l'Assemblée souveraine rauracienne du 27 novembre 1792 (4) ».

(1) Vermeille, Stunz, Gœtschy et Gléresse, tous quatre bruntrutains.

(2) En Haute-Saône.

Arrêté des commissaires de la Convention, fait à Montbéliard (*Rép. Raur.*, 1793, 25 oct.).

(3) Voir t. I, ch. XI.

(4) *Reg. du Dép.*, 22 novembre 1793.

Voilà jusqu'où pouvait aller l'audace qui avait fait monter Rengguer au Capitole, — et qui l'aurait peut-être mené bientôt à la Roche-Tarpéienne si la République terroriste n'avait eu besoin de s'appuyer à Porrentruy sur une poignée d'hommes énergiques pour imposer au pays la tyrannie dont nous allons décrire maintenant, avec plus de précision, les principaux aspects.

CHAPITRE V

LES CHARGES MILITAIRES. LA CONTRAINTE RELIGIEUSE ET ÉCONOMIQUE SOUS LA GRANDE TERREUR (septembre-décembre 1793).

Les réquisitions militaires dont nous avons commencé, plus haut (1), à tracer le tableau lamentable, ne firent que s'accroître avec les nécessités de la répression. Redoutant de nouveaux soulèvements, les membres du district de Delémont assemblèrent les maires, le 26 septembre, pour faire comprendre à la population, par leur canal, « que les sacrifices apparents qu'on exigeait d'elle dans cette crise momentanée devaient être compensés par des siècles de bonheur ; que sa seule crainte en ce moment devait être de ne pouvoir égaler le zèle des départements voisins pour une si belle cause » (2). Mais comment aurait-on pu persuader les rauraciens de l' « apparence » des prestations de toutes sortes qui remplacèrent, ou plutôt qui surpassèrent dès lors de beaucoup les redevances féodales ?

(1) Ch. II.
(2) District de Delémont, 26 septembre 1793.

Accroissement des réquisitions militaires.

Les garnisaires à loger, — on en avait un ou plusieurs à demeure suivant ses facultés (1), — étaient déjà une lourde charge. Et mieux valait la supporter docilement qu'essayer de s'y dérober. Le 29 octobre 1793, les volontaires du Doubs cantonnés à Laufon « achevèrent de ruiner le village en volant les oies du paysan, son unique ressource » ; le 2 janvier 1794, dans une commune proche de Delémont, les soldats n'ayant trouvé que de pauvres logements, « s'attroupèrent et assaillirent la municipalité ; l'adjudant-major qui les conduisait, loin de s'opposer à leurs violences, saisit le maire par son écharpe et le traîna dans la boue ». Incarcérés sur les plaintes de la municipalité outragée, les coupables furent acquittés par un tribunal où siégeait le bienveillant Pion des Loches lui-même (2).

Par leur nombre seul, les réquisitions en denrées et effets que multiplia la Terreur n'étaient pas moins vexatoires (3). La liste de celles qui se succédèrent en l'espace de moins de quinze jours, du 25 octobre au 7 novembre 1793, en donnera quelque idée. Le 25 octobre, le Direc-

(1) *Reg. de la munic. de Porrentruy*, n° 71, 19 octobre 1793. — La municipalité se plaignait que les maisons nationales fussent à peu près vides, faute d'aménagement.

(2) *Mes campagnes*, ch. Ier.

(3) L'état des fourrages à laisser dans les magasins du département, état daté du 8 octobre, indique les principaux cantonnements et leur importance : il fallait réserver 1.500 sacs de 12 boisseaux d'avoine à Porrentruy ; 1.700 à Saint Ursanne ; 400 à Saint-Braix ; 200 à Saignelégier ; 400 à Gloveliers ; 3.400 à Delémont ; 1.000 à Laufon ; 3.500 à Reinach. A cela s'ajoutaient 60.000 quintaux de foin et de paille (*Subsist. milit.*, n° 2).

toire enjoint aux municipalités de mettre sans délai à la disposition des districts tous les voituriers et toutes les bêtes de trait pour charrier les subsistances militaires et les cloches ; le 27, chaque habitant doit, sous peine de deux années de prison, déclarer les armes et munitions qu'il possède ; les municipalités en dresseront dans les vingt-quatre heures un état qu'ils remettront aux districts ; ces autorités seront collectivement responsables des moindres retards, et les sociétés populaires nommeront des commissaires « pour surveiller dans tous leurs détails l'exécution des mesures prescrites ». Le 28, les représentants du peuple à l'armée du Rhin requièrent le Département de fournir dans les douze jours son contingent en foin et avoine, « à peine pour les administrateurs d'être traduits au tribunal révolutionnaire comme coupables d'attentats contre la liberté et le salut de la patrie » ; les administrateurs départementaux rendent aussitôt ceux des districts « personnellement responsables », et ordonnent aux présidents des sociétés populaires de Porrentruy et de Delémont (1) « de se concerter pour stimuler leur zèle, de faire adopter sans désemparer toutes les mesures qu'ils croiront les plus efficaces et les plus expéditives, et de correspondre tous les jours directement avec le Département » ; celui-ci « recommandera en outre à toutes les sociétés populaires, lesquelles seront au besoin convoquées extraordinairement, de faciliter l'exécu-

(1) Le citoyen Metje et le chirurgien-major Cordier.

tion de toutes ces mesures ». Le 1er novembre, réquisition des cuirs : les commissaires de district feront l'inventaire des tanneries et réuniront tous les cordonniers pour fabriquer des souliers. Le 4, tout ce qui reste en paille, foin et avoine doit être versé à Porrentruy et à Delémont. Le 7, Bernard expédie à Paris les cinquante mille kilogrammes d'acier que conservaient les forges de Bellefontaine. Pendant ce temps, les enfants et les vieillards doivent s'employer à extraire le salpêtre des cendres dont on a dressé le tableau, et de la terre des caves, écuries, remises, pressoirs, etc. (1).

Les « contingents » que les administrateurs devaient livrer à bref délai étaient, le plus souvent, si disproportionnés avec les ressources du pays que nulle force au monde n'aurait pu les extorquer. Quelques chiffres le prouveront. Le 23 août, des commissaires à l'armée du Rhin, — qui connaissaient pourtant le Mont-Terrible, puisque l'un d'eux était le fameux bruntrutain Lémane, — lui réclamèrent d'un coup cent mille quintaux de foin et soixante quinze mille sacs d'avoine (2) ; le 6 septembre, ils y ajoutèrent quinze mille quintaux de foin et treize mille cinq cents sacs d'avoine « à livrer dans les six jours » ; le 11 décembre, huit mille quintaux de paille, vingt mille de foin, et vingt mille sacs d'avoine ; le 14,

(1) *Reg. du Dép.*, octobre-novembre 1793. Près de 2.000 kilogs de salpêtre furent alors expédiés de Porrentruy à Besançon.

(2) *Bur. de comptab.*, n° 26.

Le même jour, les commissaires ne demandaient au Haut-Rhin, trois fois plus grand, que 50.000 sacs d'avoine.

quatre cents voitures avec leurs attelages à fournir sans retard, alors que le charroi des denrées déjà réquisitionnées aurait exigé, de la part des animaux de trait que possédait encore le département, un travail continu de *sept mois et demi* (1)... Quant aux voies et moyens, toujours les mêmes déclamations de la part des représentants du peuple : ils ordonnaient,par exemple,« d'occuper jour et nuit tous les bras », y compris ceux des soldats, et « de se montrer inexorable, comme l'est toujours l'impérieuse loi de la nécessité ». Affolé, le Directoire rendait alors « responsables sur leurs têtes » les membres des deux districts, et activait en vain la machine révolutionnaire (2).

On comprend mieux, maintenant, les rigueurs des autorités jacobines, les épurations et les proscriptions. Et cependant, les résistances que rencontraient les fournitures en denrées et effets n'étaient rien à côté de la révolte ouverte que soulevaient partout les levées d'hommes.

Impossibilité d'opérer les levées de conscrits : connivence des autorités locales.

Le bataillon des volontaires du Mont-Terrible (3) n'était pas encore constitué, que sonnait l'heure de la « première réquisition » appelant sous les drapeaux quatre cents rauraciens de dix-huit à vingt-cinq ans. Cent

(1) Réquisition des représentants du peuple aux armées, Lémane, Laigle et Baudot, déc. 1793 (*Reg. du Dép.*). — Rapports au Département, 14 déc. 1793 (district de Delémont). A cette date, il ne restait que 400 chevaux disponibles dans le district de Delémont.

(2) *Bur. de comptab.*, n° 26.

(3) Voir plus haut, pp. 27 et suiv.

trente d'entre eux seulement, se présentèrent aux bureaux de recrutement de la « colonne mobile » (1), et sur ce nombre, une trentaine de malingres, de souffreteux, d'infirmes durent être renvoyés comme inaptes au service ; les autres ne tardèrent pas à prendre eux-mêmes la clef des champs : il en déserta vingt-neuf à Delémont le 12 septembre.

Le Directoire rendit alors des arrêtés de plus en plus draconiens qui mirent le Département dans une sorte d'état de siège : le 18 septembre il ordonna à ses commissaires « de se saisir des pères et mères des absents, et de les conduire à la maison de réclusion du district » ; il flétrit ces lâches qui « au mépris de l'honneur et au risque de perdre de nouveau l'inestimable bienfait de la liberté chérie, refusaient de se joindre aux intrépides défenseurs qui formaient aux frontières des remparts impénétrables aux satellites des tyrans coalisés ». Le capitaine Monnin, chargé de concerter les efforts des commissaires, mit des garnisaires, avec le droit d'exiger « pain, vin et fromage », chez les parents des conscrits qu'il n'enferma point comme otages, et répondit le 26 septembre au district qui lui déclarait l'impossibilité de loger et nourrir les prisonniers devenus trop nombreux, « qu'on n'avait qu'à laisser crever de faim les familles des fuyards ! »

C'en était trop. Bennot, président du district de Delémont, signifia à Monnin, le 26 septembre, qu' « il n'était

(1) *Police milit.*, n° 9, 10 sept. et jours suivants.

pas fait pour tremper la main dans un pareil crime », et que les mesures prescrites lui semblaient aussi injustes que fatales à la prospérité du pays (1) ; deux jours après, une lamentable battue ayant néanmoins désolé les villages allemands, le District lui-même protesta auprès du Département avec la dernière énergie : « Le capitaine Monnin, écrivit-il, armé de votre arrêté qui l'autorise à prendre en otages les parents des fugitifs, l'a fait ce matin avec une inhumanité révoltante : il a enlevé une vieille femme que l'on a été obligé de traîner de Courroux à Delémont où elle est entassée avec d'autres détenus, dans une chambre froide et malsaine, dénuée de nourriture. Est-ce ainsi qu'on respecte la vieillesse ? D'autres périssent d'inanition. Cinquante de Laufon sont venus augmenter encore notre embarras et sont en ce moment sans pain. L'humanité frémit de voir écraser des individus innocents pour quelques coupables (2) ! »

La désertion en masse.

Si les administrateurs étaient révoltés de tant de rigueurs, les réfractaires semblaient moins s'en soucier. A la vérité, un certain nombre de jeunes gens s'étaient résignés à l'enrôlement pour épargner leurs familles ; mais ce n'avait point été pour longtemps : mal nourris, mal encadrés, laissés sans aucune organisation, ils désertèrent en masse. Dans les seules journées des 19, 20 et 21 septembre, la compagnie de Saint-Ursanne se trouva réduite de quarante-six à vingt-cinq hommes ; celle de

(1) *Police milit.*, n° 2.
(2) *Police milit.*, n° 2, lettre signée Helg, Pallain et Brunet.

Porrentruy, de quarante-cinq à seize ; celles du Noirmont, de Charmoille, de Cœuve et d'autres villages circonvoisins, de deux cent soixante-quatre hommes au total, à cent quarante-huit. Et ce fut pis encore lorsque ces débris eurent été rassemblés à Attenschveiler : à la fin de septembre, il ne resta plus que *quatre-vingt-neuf* hommes, y compris vingt-neuf gradés... (1).

Dès lors, les ordres les plus contradictoires, les arrêtés aussi multipliés qu'inefficaces font douter si l'anarchie n'a pas été plus grande, durant ces mois troublés, que le despotisme de l'oligarchie jacobine.

Les hommes que le département avait eu tant de peine à rassembler à Attenschveiler y furent très mal accueillis par les représentants du peuple : ceux-ci leur refusèrent toute solde avant l'achèvement de la première réquisition, — ce qui les obligea à vendre leurs montres et leurs objets de quelque valeur pour se sustenter, — et ils les accusèrent de « donner le mauvais exemple à l'armée du Rhin et de manger ses vivres. » Par contre, ils leur interdirent de quitter leur garnison : « Tant qu'il y aurait deux hommes, il faudrait les tenir ensemble, et s'il était nécessaire de cinquante mille hommes pour faire venir la première réquisition, ils les emploieraient (2). »

(1) *Ibid.*, nos 3 et 9.

(2) Lettre de Marchand, commissaire civil à Attenschveiler, au Département (*Police civile*, n° 3, 25 septembre 1793). « Les soldats, disait Marchand, avaient tenu contre lui les propos les plus menaçants. »

Inutilité de l'amnistie et des plus dures violences.

Malgré cela, le Directoire voulut, au début d'octobre, accorder aux réquisitionnés une amnistie forcée, renvoyer dans leurs foyers pour le battage des grains ceux qui n'avaient pas déserté et reformer ensuite la « colonne patriotique » sur de nouvelles bases. Les conscrits reçurent donc l'ordre de se présenter le 16 octobre aux chefs-lieux de cantons s'ils ne voulaient pas encourir les peines réservées aux déserteurs. Le résultat fut encore plus désastreux qu'en septembre : les réquisitionnés qui n'obtinrent pas un « certificat d'exemption » de leur municipalité, — et ils en obtinrent en foule, — « refusèrent formellement de marcher », et le Département dut réclamer à Bernard « mille hommes de troupes, surtout de la cavalerie, vu qu'on aurait à craindre les dangers les plus imminents en armant des gens qui étaient déjà presque en rébellion ouverte » (1).

Soutenus par les baïonnettes françaises, les administrateurs s'ingénièrent à trouver les moyens les plus coercitifs. Chaque commune reçut une liste imprimée des jeunes gens de dix-huit à vingt-cinq ans, avec injonction de traiter en déserteurs ceux qui ne se rendraient pas dans les trois jours au lieu de rassemblement ; les conscrits seraient dirigés sans délai sur Besançon, pour être incorporés, à l'intérieur, dans des « bataillons patriotes » ; ceux qui ne pourraient justifier d'une « résidence ininterrompue » sur le territoire français depuis la réunion seraient à nouveau déclarés émigrés ; seul, le chirurgien-

(1) *Reg. du Dép.*, 19 octobre.

major accorderait des exemptions, et Metge, président de la Société populaire, hâterait la levée par tous les moyens que « son patriotisme ou sa sagacité lui suggéreraient » (1).

Metge renouvela les brutalités de Monnin : emprisonnement des parents prévenus d'avoir fait émigrer leurs fils ; obligation pour les familles des rebelles de loger, nourrir et solder chacune deux soldats ; obligation pour les membres du district de Delémont d'entretenir deux commissaires, — dont Metge, — et de leur payer quinze livres par jour jusqu'à ce que tous les conscrits fussent venus se faire incorporer... Mais rien n'y fit, et le Département dut à la fin se reconnaître vaincu : le 7 décembre, il consentit à ne plus inquiéter les réfractaires émigrés s'ils rentraient avant le 1er janvier 1791, « terme fatal », et il supplia Barthélemy d'intervenir dans ce sens auprès d'eux (2). Nous verrons que cet emploi inattendu de la voie diplomatique ne les amena point à résipiscence (3).

La rébellion ouverte qu'on annonçait au conventionnel

(1) *Ibid.*, 23, 27 et 28 octobre.

(2) *Ibid.*, 7 déc.

(3) Un décret de la Convention du 6 novembre avait ordonné l'organisation dans le Mont-Terrible de *huit brigades de gendarmerie* (*Procès-verbal imprimé*, p. 9) : elles ne purent être formées. Un arrêté du département du 22 novembre enjoignit seulement à tous les hommes de 16 à 60 ans de monter la garde en personne, comme membres de la *garde nationale*.

Ajoutons que l'on constitua une *compagnie de canonniers* d'une soixantaine d'hommes : Lémane en destitua, le 19 décembre, les officiers élus le 3 (*Police militaire*, nos 4 et 5, 3 déc. ; *Reg. du Dép.*, 19 décembre ; *District de Délémont*, no 10, 31 octobre).

Bernard avait du reste des raisons plus graves encore, s'il est vrai que rien n'est plus cher à de vrais catholiques que la liberté de leurs consciences et de leur culte. Obligés de se conformer aux mesures générales émanées du Comité de Salut Public, les maîtres du Mont Terrible ne tenaient aucun compte de cette considération, et cherchaient à soumettre les âmes comme les corps. Les religieuses eurent les premières à en souffrir : le 24 octobre elles reçurent l'ordre de prêter le serment schismatique qu'avaient refusé les prêtres, et de quitter avant trois jours « un costume qui scandalisait les yeux républicains. » Mais elles ne furent pas plus obéissantes que les conscrits, et les Hospitalières elles-mêmes déclarèrent qu'elles préféraient quitter leurs malades. Comme on ne pouvait les remplacer, le Directoire exigea seulement la laïcisation de leur costume, et les maintint « *en réquisition* », ce à quoi elles consentirent de bon cœur (1). Quant aux Annonciades et aux Ursulines, elles se dispersèrent ou s'exilèrent comme les prêtres. Le 8 novembre, sur les dix-sept ecclésiastiques qui avaient prêté serment, huit seulement exerçaient leurs fonctions constitutionnelles. Aucun évêque assermenté ne paraît les avoir placés sous sa juridiction.

Insuccès de la contrainte religieuse et de la destruction des signes du culte

Le peuple entier imita son clergé. On ne se contentait plus, d'ailleurs, de « constitutionnaliser » la religion ; on prétendait encore l'arracher des entrailles de la société,

(1) *Reg. du Dép.*, 23 et 30 oct.

mûre pour la Raison. L'ancien pasteur Clerget, président du Département, donna dans ce but un haut exemple en renonçant solennellement à toute fonction ecclésiastique, et en déposant, comme Gobel à la Convention, les hochets de la superstition : « L'heure où le fanatisme doit expirer vient enfin de sonner, s'écria-t-il le 16 novembre ; la raison et la philosophie ont dessillé les yeux du peuple qui ne veut plus reconnaître d'autre culte que celui de la liberté et de l'égalité. Je m'estime heureux de pouvoir, par mon exemple, consolider cette religion qui désormais doit être la seule nationale (1). » Le Directoire, le Conseil général et le club applaudirent à ce langage, informèrent le « Comité d'Instruction publique » de la bonne nouvelle (la destruction du fanatisme), et arrêtèrent le 28 novembre la suppression d'un culte suranné. Les termes de l'arrêté départemental méritent d'être rapportés : « Le Conseil général du département du Mont-Terrible étant assemblé, la Société populaire, républicaine et montagnarde de Porrentruy s'est présentée en masse à sa barre ; l'orateur a dit que par arrêté pris à la séance d'hier, la Société avait déclaré solennellement qu'elle ne reconnaissait plus d'autre culte que celui de la liberté et de l'égalité ; qu'en conséquence elle se présentait aujourd'hui en masse au Département pour l'engager à faire disparaître les signes du fanatisme et à y substituer ceux de la liberté, de la raison et des vertus. — Le Conseil, con-

(1) *Ibid.*

sidérant que le « républicanisme » est incompatible avec les pratiques au moins oiseuses auxquelles l'intérêt des prêtres a assujetti les crédules humains ; que le moment est arrivé de conduire les hommes au bonheur par le sentier de la raison et des vertus ; que rien n'est plus impolitique, plus antisocial que la tolérance d'un culte quelconque autre que celui de la loi : invite les autorités à assister en corps à la destruction de tous les signes de la superstition. Le président abattra la première idole. Les chapelles, pèlerinages et autres édifices religieux seront démolis dans les huit jours ; les matériaux en seront vendus aux enchères (1). »

Ce fut le signal de la plus lamentable des guerres. D'un côté, des bandes de sans-culottes inaugurèrent le règne de la Raison en mettant à sac l'église épiscopale et en démolissant les calvaires (2) ; de l'autre, l'immense majorité des habitants, soutenue par ses magistrats élus, prit en main la défense de la foi des ancêtres, toujours vivante dans les âmes. Malgré les gages certains qu'elle avait donnés de son esprit révolutionnaire, la Commune de Porrentruy soutint les protestataires : le lendemain même de l'arrêté du Conseil général, elle maintint à l'unanimité le culte catholique, pria les autorités d'en faire respecter l'exercice, affirma que tous ses membres vou-

(1) Nous avons un peu abrégé le texte (*Police civile*, *Cultes*, n° 25, 28 nov. — *Républ. Raur.*, 1793, 26 nov. — *Conf. Prot.*, 25 nov.).

(2) Les documents renferment d'ignobles détails. — Les débris des statues de l'église Saint-Pierre furent adjugés, le 15 décembre, pour 112 francs, à Ign. Buthod. (*Reg. de la Munic.*, n° 70).

laient rester « aussi bons catholiques que bons républicains » et que les excès commis n'avaient pu que lui causer « la plus vive douleur ». Le district se solidarisa avec elle en arrêtant à son tour que la liberté des cultes ne pouvait être violée, et bientôt tout le département fut debout autour de ses églises, debout pour sa liberté de conscience, mais non contre le gouvernement qui voulait la lui ravir. Ce loyalisme est attesté par de nombreux faits : aux Franches-Montagnes, le curé Copin, l'ancien lieutenant de Rengguer, approuva la ligue que formèrent les communes des Franches-Montagnes pour mettre à la raison les iconoclastes ; aux Piqurecz, dans une pétition adressée au district, — pétition qui fut appuyée, — les habitants déclarèrent que « le peuple aimait la constitution, mais n'entendait pas qu'on le vexât contrairement à icelle » ; au Noirmont, aux Bois et aux Breuleux, les fidèles abandonnèrent à la nation leurs vases sacrés d'or et d'argent : « leurs prêtres se serviraient dorénavant de vases de verre ou de terre » (1)...

Dans le district de Delémont, on n'eut même pas besoin d'en venir à ces extrémités, car la foi religieuse y était si vivace qu'il ne put être question d'y exécuter les mesures ordonnées par le Directoire : elles auraient fait éclater immédiatement une nouvelle Vendée rauracienne. Le district alla jusqu'à réfuter, comme une calomnie, l'accusation d'hostilité contre la religion : « La France

(1) *Police civile*, *Cultes*, n° 25, 29 nov. — *Reg. du Dép.*, 9 déc.

veut que chacun soit libre de professer son culte, — proclamait son adresse du 21 décembre 1793, — et elle vous conserve, citoyens, tous les moyens nécessaires à son libre exercice... Avec des églises et des prêtres, vous pouvez certainement vivre en bons catholiques (1). » Les prêtres jureurs ne jouissant d'aucun crédit et n'existant pas d'ailleurs pour la population du district, celle-ci se contentait de ses églises, où l'on continuait à prier, et du ministère dissimulé, presque officieux, de son ancien clergé (2).

Certains de nos officiers favorisaient cette violation d'injustes lois. A Vique, Pion des Loches, qui logeait chez le maire — et présidait les délibérations du Conseil, « ces pauvres gens n'entendant rien à l'administration », — Pion des Loches se souciait peu des consignes : « Notre service, dit-il, se réduisait à faire des patrouilles les dimanches et jours de fêtes pour empêcher les braves gens d'aller à la messe à Courrendlin... Un pareil service nous révolta... De concert avec nos hôtes, nous ne nous mettions en marche qu'après leur départ, et le soir qu'après leur retour. » Pion avait d'ailleurs d'autres façons élégantes de tourner la loi : le décadi, il laissait les paysans réciter leur chapelet à l'église ; puis, se souvenant qu'il avait été séminariste, il montait en chaire et développait cette pensée : « Primum cole deos, deinde parentes, postea patriam, tandem teipsum. » Le premier

(1) *Police civile*, *Cultes*, n° 25.
(2) Voir p. 16.

point lui permit d'exposer les devoirs envers Dieu d'après la loi naturelle, — ce qui le fit accuser de déisme (1).

Nous estimons que les membres du Directoire désiraient, dans le fond, user eux aussi de tolérance et ne pas ajouter de nouvelles difficultés à celles qui rendaient déjà leur tâche si écrasante. Mais il leur fallait bien hurler avec les loups, puisque les loups étaient leurs maîtres. Ils ne tinrent aucun compte ni de l'opinion publique, ni de l'attachement méritoire de leurs administrés à la constitution, et ils essayèrent de discréditer les principaux tenants de ce qu'ils appelaient le fanatisme : ainsi, le 6 décembre, ils déclarèrent que la commune de Porrentruy n'avait voulu « qu'entraver la marche de la Révolution » en leur adressant une pétition qui excédait du reste ses pouvoirs, les individus pouvant seuls pétitionner ; ils cassaient donc ses arrêtés et lui enjoignaient de comparaître à sa barre « où elle serait réprimandée d'avoir alimenté le fanatisme mis en avant par l'aristocratie, en prostituant son ministère pour favoriser ses manœuvres honteuses (2) ». — De semblables anathèmes restèrent naturellement impuissants devant les sentiments populaires.

La disette : le maximum et la réglementation des marchés publics.

Il y avait une chose qu'il était plus dangereux encore de compromettre que la liberté et la religion : c'était la possibilité même de vivre. Le gouvernement de la Ter-

(1) *Mes campagnes*. — Le bataillon de Pontarlier, où se trouvait Pion, partit le 13 mars pour Bartenheim.

(2) *Reg. du Dép.*

reur commit cette faute suprême, — ou si l'on veut subit cette fatale nécessité. Dès le 28 septembre, le district de Delémont avait écrit au Directoire : « Vous enverrez du pain, car nous n'en avons pas : *du pain* ! sera désormais notre cri. Notre peuple souffre. Hier, la moitié de la ville était sans blé (1). » Ce fut là, en effet, le cri de révolte qui domina peu à peu tous les autres, car si la frontière s'offrait aux conscrits et si les sentiments religieux pouvaient s'abriter au fond des cœurs, aucun expédient n'était capable de faire prendre patience aux affamés.

Nous avons vu que la rareté des denrées, en élevant leur valeur, avait amené l'administration à imposer aux vendeurs un « maximum » de prix de vente (2) ; or, les acheteurs avaient naturellement profité de cette protection pour s'approvisionner à bon compte en vue d'une hausse inéluctable. Il fallut donc se retourner contre le public trop avisé et l'empêcher d' « accaparer ». Commença alors une série de prohibitions inquisitoriales qui donnèrent aux habitants du Mont-Terrible une idée assez complète du régime où la contrainte est portée à son paroxysme, du régime collectiviste.

Le 15 octobre, une commission départementale de sept membres reçut des commerçants la déclaration des marchandises qu'ils avaient en magasin avant le 29 septembre, et de celles qu'ils avaient vendues depuis, ainsi que des noms des acheteurs. Ce contrôle n'ayant pas atteint

(1) Ces mots terminent la lettre citée p. 77 (*Police milit.*, n° 2).
(2) P. 36.

le but désiré, le district de Porrentruy prit l'arrêté suivant : « Les municipalités veilleront particulièrement à ce qu'aucun citoyen ne s'approvisionne, notamment en étoffe, que de ce qui lui est nécessaire pour un vêtement ; à l'effet de quoi le marchand ne sera tenu de lui vendre son étoffe qu'à vue d'un certificat de sa municipalité qui attestera que le porteur a besoin d'un vêtement ; le dit certificat sera déchiré par le marchand, et l'acheteur reproduira les briques du certificat déchiré à sa municipalité pour qu'elle puisse vérifier que ledit vêtement a été effectivement pour lui » (1).

Pour les denrées, on édicta des règlements analogues, destinés surtout à approvisionner le marché public. Les Directoires de district durent effectuer, le 2 novembre, le recensement des objets d'alimentation, et indiquer aux communes qui en possédaient au delà de leurs besoins, la quantité et la qualité des pains, légumes et viandes à expédier au chef-lieu. Chaque municipalité dut requérir à son tour les particuliers de livrer leur superflu, et interdire tout trafic clandestin : quiconque vendrait ou achèterait autre part qu'au marché public serait considéré comme « accapareur » ; ses biens seraient par conséquent confisqués et les dénonciateurs en recevraient la moitié (2). Les citoyens coupables ou les fonctionnaires négligents devaient être poursuivis par une Commission spéciale de cinq membres, pris dans la Société populaire

(1) District de Porrentruy, 25 octobre.
(2) *Reg. du Dép.*, 2 nov.

et le Conseil général de la commune de Porrentruy : ces commissaires avaient ordre de se tenir aux portes de la ville, les jours de marché, pour vérifier si les marchandises apportées correspondaient aux états dressés par le District (1).

Quant aux marchés eux-mêmes, devenus les seuls centres de la vie économique, ils furent soumis à une police sévère. La municipalité devait y être présente en écharpe : elle délivrait un *bon* personnel et signé de deux de ses membres à ceux qui désiraient acheter du grain ; elle vérifiait la vente des denrées réquisitionnées et donnait des cartes justificatives ; elle contrôlait l'exécution des mesures prises par la Société populaire au sujet de l'achat ou de la préparation des produits. Citons l'interdiction de s'approvisionner pour plus de deux jours, de vendre du blé qui ne soit mélangé d'un quart d'orge ou de grain de même espèce, de fabriquer du pain blanc, des pâtisseries et du fromage (2).

Malheureusement, tout cela ne créait rien, et augmentait même les menaces de famine, la crainte de la paperasserie administrative ayant pour effet des dissimulations aussi impossibles à réprimer que la fuite des conscrits. A la fin de 1793, le pain manquait plus que jamais, et les autorités aux abois s'accusaient l'une l'autre d'affamer le peuple : le district de Delémont, en particulier, blâmait avec la dernière énergie un Directoire

(1) *Ibid.*, 9 nov.

(2) *Ibid.* — *Police civile*, n° 55.

jacobin qui désespérait les rauraciens par « ses arrêtés dilatoires et extrêmement dangereux », et les laissait « périr d'inanition à côté des amas de grains faits pour sustenter les armées » (1). En un mot, le parti de Rengguer avait vainement appliqué la Terreur : les fonctionnaires comme les simples citoyens ne cherchaient qu'à secouer son joug. Dans ces conditions une « régénération » ou épuration capitale s'imposait, d'autant plus que la plupart des lois administratives étaient restées lettre morte (2), et que le Département s'était permis de compromettre notre politique extérieure par une propagande sans scrupules (3).

Au moment où l'action du pouvoir central va supprimer les derniers vestiges d'indépendance dans la politique du Mont-Terrible, il est utile de faire remarquer que si la Vendée rauracienne ne s'était point transformée en soulèvement général, c'est que la vente des biens nationaux et la suppression des privilèges fonciers, en investissant définitivement les paysans de la possession du sol (4), avait malgré tout sauvé la cause de la Révolution ; il est bon aussi d'ajouter qu'en multipliant les mesures d'oppression Rengguer et ses amis faisaient peut-être

(1) *District de Delémont*, n° 20, 25 nov. — Le même District avait écrit le 25 octobre à la commission du commerce et des approvisionnements : « Il importe que la décision du Conseil exécutif soit assez prompte pour *devancer d'un jour le vaste cri de la faim.* »

(2) Nous verrons que les *rôles* d'impôts ne furent même point dressés en 1793 (Ch. XVI).

(3) Chap. XIII et XIV.

(4) Voir plus loin, chap. XVII.

quelque violence à leurs sentiments intimes, entraînés qu'ils étaient par la formidable machine dont le Comité de Salut Public était le fatal moteur : lorsqu'ils menaçaient leurs concitoyens du couteau de la guillotine, ce n'était point en tous cas qu'ils fussent altérés de leur sang, puisqu'ils se contentèrent — jusqu'en janvier 1794 — de celui de George Roll.

CHAPITRE VI

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE DU MONT-TERRIBLE. TENTATIVES D'AGRANDISSEMENT. FIN DU PRINCE-ÉVÊQUE (mai 1793-mars 1794).

Le Département veut obtenir la réunion totale de l'Évêché.

Dès l'annexion, le Département avait espéré que la neutralité de la partie helvétique ne serait que provisoire, et qu'il pourrait par conséquent s'étendre bientôt à tout l'ancien évêché. Il pensait d'ailleurs que la Convention lui laisserait volontiers carte blanche de ce côté, et il ne discernait point l'intérêt majeur que nous avions à conserver la paix avec les aristocratiques cantons.

Sans tenir aucun compte des décisions du gouvernement français (1), le Directoire bruntrutain commença, le 19 mai 1793, par décréter de sa propre autorité l'occupation de l'abbaye de Bellelay, « le Corps helvétique ayant induit en erreur le Comité de Salut public en lui persuadant que Bellelay était compris dans la Prévôté » (2). Des commissaires furent en même temps envoyés à Be-

(1) Le Comité de Salut public avait interdit, en particulier, le 25 avril 1793, « à tout agent civil ou militaire » de porter atteinte à la neutralité de Bellelay (*Recueil de M. Aulard*, III, 444).

Pour ces questions de politique extérieure du Mont-Terrible, nous renvoyons aux études indiquées Tome I.

(2) Minist. des aff. étr., Basle, III, 97-101, arrêté du Dép.

sançon pour concerter les mesures relatives à la réunion totale de la principauté (1), et l'ambassadeur Barthélemy reçut l'avertissement comminatoire suivant : « C'est par une erreur très grossière qu'un tas de moines a été compris dans la neutralité armée de la Suisse. Nous ne permettrons jamais que celle-ci infecte le territoire français sous prétexte de Courtine... Comme vous êtes chargé de diplomatiser cet objet, nous nous persuadons aisément que vous nous éviterez la peine de l'aplanir *de toute autre manière* (2). »

Ce langage d'un simple Directoire départemental à notre ambassadeur était osé ! Il est vrai que ce Directoire savait faire excuser sa hardiesse auprès du Comité de Salut public en invoquant le péril autrichien : Wurmser, disait-il, allait envahir le pays par Soleure et les gorges de Moutiers, et on laissait le Mont-Terrible « dans un dénuement absolu, après en avoir détaché une contrée qui livrerait un passage aux ennemis » (3). Il est vrai aussi que l'évêque constitutionnel de Paris soutenait les revendications de ses amis, distribuant douze cents exemplaires d'un « Mémoire sur la Prévôté et l'Abbaye », aux membres de la Convention, du Conseil exécutif, de la Commune, des Jacobins et des Quarante-huit sections (4).

(1) Lettre du Département au district de Delémont, 23 mai (*Pap. de Barthélemy*, 435, f° 339).

(2) Minist. des aff. étr., Baslé, III, 105, 26 mai.

(3) *Ibid.*, 133.

(4) Lettre de Gobel au Département, *Rép. Raur.*, 5 juin 1793.

L'ambassadeur Barthélemy soutient les réclamations du Corps Helvétique.

Mais le prudent Barthélemy n'était pas homme à se laisser influencer par de tels personnages, d'autant moins qu'il était entouré d'étrangers prêts à tirer profit de nos provocations. A Berne surtout existait « un parti puissant qui se réjouissait de tout ce qui pouvait jeter de la défiance entre les deux nations », et qui cherchait « à forcer la Suisse à se réunir à la coalition des puissances (1) ». Lorsque notre gouvernement rappelait au Corps helvétique les exigences de sa neutralité (2), celui-ci réclamait aussitôt l'intégrité de sa frontière occidentale, déjà compromise, et faisait un véritable *casus belli* de nos empiètements dans la principauté. L'évêque n'était d'ailleurs pas déchu à ses yeux, de telle sorte que la République de Berne exhorta officiellement les Erguelistes, le 5 mai, « à se hâter de faire auprès de Son Altesse, leur légitime souverain, les démarches de respect et de soumission qu'ils lui devaient..., seul moyen de conserver l'amitié et bienveillance voisinale de L. L. E. E. (3) ».

Le Brun et le Comité du Salut Public désapprouvent le Département.

De semblables dispositions pouvant amener de graves événements, notre ambassadeur « appela toute la sollicitude » du Comité du Salut Public sur les abus de pouvoir du Mont-Terrible et sur la nécessité « d'arrêter sa fougue (4) ». Eclairé par lui, Le Brun exagéra encore les plaintes de l'ambassadeur, accusant le Directoire brun-

(1) Barthélemy à Le Brun, 9 avril 1793, Kaulek, II, 183.

(2) *Ibid.*, 182, Le Brun à Barthélemy.

(3) Lettre du bailli de Wattewille au pasteur Liomin, *Pap. de Barth.*, 450, f° 171.

(4) Lettre de Barthélemy à Le Brun, Kaulek, II, 297, 8 juin.

trutain, au sein du Comité, « de se prêter aux vues de ceux qui, dans le ci-devant évêché de Bâle, avaient résolu, pour satisfaire des haines et des vengeances particulières, de provoquer la guerre entre la France et les Suisses » ; reprochant à ces intrigants de s'être exprimé « d'une manière indécente » avec Berne, le Corps helvétique, le Comité lui-même, alors que la réunion prochaine de la Diète exigeait la plus grande prudence ; affirmant enfin l'urgence qu'il y avait à convertir le citoyen Gobel, vu que « le parti de Rengguer, son neveu, continuait à dominer dans le pays de Porrentruy (1) ».

Le puissant Comité approuva pleinement ces vues pacifiques et proposa à la Convention, le 4 juillet, un arrêté qui cassait les décisions du Mont-Terrible et confirmait la neutralité de la Courtine de Bellelay (2).

L'audace du Département semblait donc ne devoir produire que de formels désaveux lorsqu'éclata la Vendée rauracienne. Le Directoire en profita aussitôt pour donner à ses prétentions de nouveaux prétextes, comme la formation d'un camp de canonniers bernois, les préparatifs guerriers de Soleure qui avait tiré cinq mille fusils de ses arsenaux et nommé Attermatt général en chef, les agissements des émigrés sur les frontières. Barthélemy

(1) Minist. des aff. étr., Basle, III, 131, 10 juin.

(2) *Recueil de M. Aulard*, V, p. 167. Le décret de la Convention ne se trouve pas au procès-verbal. Remarquons que peu après, le 18 août, on envoyait un commissaire du Conseil Exécutif dans la « République de Mulhaüsen », pour s'occuper des « moïens de préparer sa réunion » (*Arch. Nat.*, AF. III, 83).

ne fut pas insensible à ces raisons, et échangea alors, avec notre ministre des relations extérieures, des dépêches fort alarmées : le 15 septembre, il prévenait Deforgues des trames « d'un dangereux parti qui, dans le Mont-Terrible, était aux gages de l'Autriche » et menaçait de déchaîner les hostilités (1) ; pendant les semaines suivantes, il signala avec humeur les marques de la mauvaise volonté des cantons (2) : « J'ai fait connaître de plusieurs côtés, mais surtout à Berne, — écrivit-il encore à Deforgues (3), le 6 novembre, — que le Département du Mont-Terrible se plaint vivement et a instruit la Convention Nationale de la différence extrême qu'on fait dans ces contrées entre les patriotes qui y sont maltraités et les royalistes qui y sont très bien accueillis. Il sera difficile de toutes les manières, de maintenir la concorde sur cette frontière (4). »

Le rapport de Hérault de Séchelles sauvegarde les territoires neutralisés.

L'intérêt que nous avions à rester en aix avec le Corps helvétique déjoua pourtant encore une fois les calculs du Département. Comme ce dernier avait signifié à l'abbé de Bellelay, le 1er novembre, qu'il ne reconnaissait point sa neutralité, et ne tolérerait plus « les chants et les termes odieux sur la nation française » qu'on se permettait dans la Courtine, l'abbé Monnin lui reprocha de mépriser les

(1) Kaulek, III, 47.
(2) *Ibid.*, 2, 3, 78, 162, 168.
(3) Ministre des relations extérieures du 21 juin 1793 au 7 juin 1794.
(4) *Ibid.*, 195.

décisions du Comité de Salut Public, en « violant ses propriétés » et en favorisant « d'atroces calomnies (1) » ; il adressa ensuite ses plaintes à Barthélemy et au représentant du peuple Hérault de Séchelles, envoyé en mission sur les frontières helvétiques. Or, le rapport sur la Suisse, qu'Hérault envoya à Paris le 11 novembre, fut un véritable réquisitoire contre les administrateurs du Mont-Terrible : l'ancien président de la Convention condamnait les périls qu'ils faisaient courir à une neutralité « qui valait une armée de soixante mille hommes » ; il blâmait leur conduite à l'égard de Bellelay, conduite d'autant plus injustifiée qu' « on pouvait s'en rapporter à l'intérêt de l'abbé et de sa tremblante moinerie »; il dévoilait un système qui consistait « à s'agrandir et à s'enrichir, ...à s'emparer d'abord de l'abbaye pour atteindre ensuite Moutiers-Grand-Val et l'Erguel. » « La Suisse, et notamment Berne, ajoutait le dantoniste Hérault, voient avec peine ces manœuvres (2). »

Ainsi blâmé, le Directoire brûla lui même ce qu'il avait adoré, ou plutôt adora ce qu'il avait brûlé : il répandit « à profusion » dans les communes frontières une sorte de proclamation annonçant la bonne harmonie entre les deux nations, proclamation « pleine de la chaleur et de l'onction persuasive qu'un si beau sujet devait inspi-

(1) *Ibid.*

(2) Kaulek, III, 209. — Hérault avait déjà été envoyé dans le Mont-Blanc pour l'organiser.

rer » (1). Quant à l'abbé de Bellelay, il reçut l'assurance que ses propriétés seraient respectées.

Dernières démarches du prince-évêque: illusions et discordes de sa Cour.

Telle devait rester la situation du département jusqu'en 1797. Si Gobel et Rengguer, — que le trésorier bernois Frisching appela sans façons « deux drôles mûrs pour la guillotine ou mieux encore pour la corde » (2), — si les ennemis mortels du prince-évêque n'avaient pas lieu d'en être satisfaits, Joseph de Roggenbach au contraire pouvait la considérer comme un moindre mal, puisqu'il conservait, somme toute, ses droits souverains sur une moitié de ses Etats. Il n'eut plus de ministre à Paris, — l'abbé de Raze étant mort le 19 avril 1793, et le sieur Compagnon de Baudeville n'ayant reçu qu'une mission tout officieuse (3), — mais il put en conserver un à Vienne (M. de Blumenfeld), et faire entendre encore ses doléances de prince d'empire au sein du Corps germanique. En juillet 1793, il ordonna à son représentant d'appuyer à Diète une supplique du président et du syndic des Etats de l'évêché (4) réclamant l'intervention de

(1) Lettre au district de Delémont, 8 décembre (District de Delémont, 30).

(2) Lettre à Barthélemy, Kaulek, III, 331.

(3) Cet attaché à la légation de la Cour palatine à Paris recueillit les papiers de l'abbé de Raze ; comme honoraires, il eut la permission de toucher l'argent que pouvait avoir laissé ce dernier (*Papiers de l'abbé de Raze*, 19 avril et 21 mai ; — *Conf. prot.*, 19 août 1793).

(4) L'abbé de Bellelay et l'avocat Delefils. — Le prince s'était assuré auparavant que ladite supplique « ne portait pas atteinte à ses droits souverains » (*Conf. prot.*, 14 juin et 12 juillet 1793).

l'Empereur contre « l'usurpation française » ; lui-même rédigea contre la République un mémoire volumineux (1) dont trois copies furent remises, la première à l'Electeur de Mayence, chancelier de l'Empire ; la seconde, à François de Colloredo, vice-chancelier ; la troisième, au baron de Buol, ministre impérial à Bâle.

Les efforts désespérés du prince étaient évidemment inutiles, mais sa cour exilée ne s'en apercevait point. Les chanoines attendaient « un prochain changement des choses » qui leur rendrait leurs prébendes, et refusaient toujours de transférer le Chapitre à Fribourg-en-Brisgau. « La bonne façon de penser du général Vieusseux » suffisait à les tranquilliser sur le sort de leurs concitoyens restés dans le pays, et « les flatteuses espérances » que leur prodiguait M. de Buol chez qui ils allaient dîner, aussi bien que les généraux autrichiens qui leur offraient le champagne, les persuadaient de la faillite prochaine de la Révolution (2) : « L'heureux événement de la prise de Mayence, — écrivait au prince, le 25 juillet 1793, le grand-doyen de Rosé, — a été annoncé ce matin à trois heures au général comte de Lichtemberg qui, étant venu en ce moment à Bâle, m'a dit en m'embrassant : je vous félicite, M. le grand-doyen, vous serez bientôt chez vous (3) ! »

(1) Il y a 29 grandes pages.

(2) Lettres du grand-doyen de Rosé et du baron de Roggenbach, *Corresp.*, II, 12, 14, 20 juillet. *Rép. Raur.*, 1793, 22 juin.

(3) *Corresp.*, *ibid.*

Illusions bien tardives ! La prise de Mayence n'améliora point la situation des exilés, et quelques jours après, le chanoine de Billieux eut à se plaindre au Cercle du Haut-Rhin qu' « on feignît d'ignorer que l'évêché en fît partie (1) ». D'un autre côté, les cantons éconduisirent les envoyés du prince-évêque, et le baron de Buol se déclara bientôt impuissant : « J'ai jeté tous mes poumons vis-à-vis des cantons, — affirma-t-il le 6 octobre au procureur-général Scheppelin, — pour leur faire comprendre qu'il était également de leur dignité et de leur intérêt de soutenir la neutralité telle qu'ils l'avaient adoptée dans la Diète de Frauenfeld, en y comprenant l'évêché de Bâle ;... que si la Suisse abandonnait celui-ci à son triste sort, Sa Majesté n'était plus dans le cas de respecter une neutralité que les Suisses ne respecteraient pas eux-mêmes (2). »

Faut-il croire aux menaces de Buol ? Si oui, il est possible qu'elles aient alors été pour quelque chose dans le compromis qui sauvegarda pendant quatre années l'indépendance de la Prévôté, de l'Erguel, de Bellelay et des bords du lac de Bienne. Quoi qu'il en soit, les espérances laissées à Joseph de Roggenbach ne le relevèrent point de sa déchéance irrémédiable. Il n'eut même point la consolation de voir les personnages de sa cour se réconcilier dans le malheur (3), et renoncer à leur mauvais

(1) Lettre du 31 juillet, *Corresp.*, II.

(2) Rapport de Scheppelin envoyé auprès de Buol, *Rep. Raur.*, 1793, 6 octobre.

(3) Voici un exemple : le 6 mai 1793, le chanoine de Reibelt ayant

vouloir contre lui : « J'ai eu pendant mon séjour à Bâle, — écrivait le maire de Bienne à Barthélemy, — occasion de voir familièrement des grands chanoines et des nobles qui m'ont étonné par le mécontentement qu'ils ont manifesté contre leur ci-devant évêque. . Ils lui attribuent les causes de leur malheur, le taxent d'avarice, de népotisme, et ne parlent pas moins que de son abdication (1). » Ils n'eurent pas besoin de la lui arracher, car il mourut à Constance, le 9 mars 1794, laissant le gouvernement entre les mains de son « Illustrissime et Révérendissime Grand-Chapitre ». Le dernier prince-évêque, Xavier de Neveu, curé d'Offenbourg, élu le 2 juin, ne devait jamais régner.

demandé au prince un certificat démentant les bruits qui couraient sur l'*irrégularité* de sa conduite, S. A. consulta le grand-archidiacre De Ligertz et le grand-cellerier de Neveu ; ils lui conseillèrent de ne point se prononcer : « Puisqu'il s'adresse à V. A. absente depuis un an, répondirent-ils, plutôt qu'à ses confrères qui ont été témoins de ses actions, il paraît qu'il craint des éclaircissements » (*Corresp.*, II).

(1) *Pap. de Barth.*, 438, f° 270, 1er octobre 1793. — La lettre n'est pas signée, mais nous avons tout lieu de croire qu'elle est de S. Wildermett, maire de Bienne.

CHAPITRE VII

LE GOUVERNEMENT TERRORISTE EN 1794. LES CLUBS, LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE. LES COMITÉS DE SURVEILLANCE.

On a vu que durant le dernier trimestre de 1793 le Comité de surveillance révolutionnaire avait joué un rôle prépondérant dans l'application du régime de la Terreur.

En 1794, ce rôle s'accrut encore. Les autorités régulières n'ayant pu mener à bonne fin l'œuvre de la « régénération populaire », le Comité ne se contenta plus d'être un inspirateur ; il exécuta lui-même ses décisions, et régla souverainement toutes les affaires du département. Les Directoires et les municipalités ne restèrent chargés que des questions de pure administration, de telle sorte que nous pourrons sans inconvénient étudier à part, dans le chapitre suivant, leurs vicissitudes depuis le décret du 4 décembre 1793, qui diminua la compétence des Directoires, jusqu'à la réaction thermidorienne, qui brisa l'omnipotence des Comités jacobins.

Avant d'exposer la lutte violente que poursuivit le Comité bruntrutain contre la persistance des traditions rauraciennes, il est bon de sonder l'état d'esprit des habitants du Mont-Terrible, au début de 1794.

Etat stationnaire de l'esprit public.

Pour cela il serait illusoire de se fier à des rapports officiels comme celui qu'adressa alors le District de Porrentruy au Comité de sûreté générale, afin de lui annoncer l'envoi d'une assez grande quantité de dons patriotiques (trente-quatre paires de souliers, quatre cent sept paires de bas et huit cent vingt-neuf chemises). Une partie de ces articles, disait le rapport, avait été achetée avec le produit des vases précieux « qui servaient à faire les libations de nos druides et à célébrer un culte intolérant » ; les cloches avaient été métamorphosées en canons « qui portaient l'épouvante et la mort dans les rangs des vils satellites des tyrans » ; les femmes et les filles « s'étaient disputé à l'envi le plaisir de fournir du vieux linge et une quantité considérable de charpie » (1)...

Il ne faudrait pas non plus tirer des conclusions abusives de l'attitude conciliante de certaines religieuses de Porrentruy (2). Seize Ursulines prêtèrent le serment civique (3) et renoncèrent à leurs pensions « pour fournir aux frais de la guerre » ; elles déclarèrent même à la Convention que « tout ce qu'elles sentaient à son égard était si fort au-dessus de tout ce que le langage des hommes pouvait exprimer, que leur plume, même en se servant des termes les plus énergiques, ne peindrait jamais efficacement les sentiments qui les animaient (4) ! » Mais

(1) District de Porrentruy, *Corresp.*

(2) Pour les religieuses réfractaires, V. p. 114.

(3) Il ne s'agissait plus d'ailleurs, comme pour les prêtres, d'adhérer directement à la Constitution civile du clergé.

(4) *Reg. du Dép.*, 10 janvier (Copie de la lettre des Ursulines) ; Pro-

cette générosité et cette phraséologie prouvent simplement que les pauvres femmes qui y souscrivaient voulaient éviter de plus grands maux en acceptant une constitution qui s'imposait. De même si les Hospitalières finirent par prêter elles aussi le serment, et par orner leur bonnet du ruban tricolore, ce fut pour accomplir le premier de leurs devoirs : soigner les malades, qui affluaient à Porrentruy (1).

En réalité, le sans-culottisme faisait si peu d'adeptes qu' « il était pour ainsi dire impossible de prendre les jurés ailleurs que parmi les *fanatiques* (2) ». Au point de vue religieux, en particulier, ses progrès étaient insensibles au point qu'on put entendre tinter l'Angelus en pleine Terreur et que plus d'un citoyen, au sortir du club, entra à l'église pour y égrener son chapelet (3) ! Jamais on ne renonça à l'exercice du culte : profitant de la proximité de la frontière, les prêtres réfractaires continuèrent à exercer subrepticement, — sinon officieusement, — leur apostolat, et lorsque leur ministère vint à manquer, on

cès-verbal de la Convention, 7 février, p. 88, même lettre avec 16 noms de religieuses.

Une Annonciade écrivait le même jour à la Convention : « Délivrée par l'heureuse réunion de ce pays à la généreuse République française des chaines qui me privaient de la société des hommes, l'abandon de ma pension est un faible témoignage du désir qui m'anime de contribuer par tout ce qui dépend de moi à la consolidation de la sainte liberté » (*Reg. du Dép.*, 10 janv.).

(1) *Reg. de la munic.*, n° 71, 13 mars. — Une seule religieuse, vieille et infirme, refusa le serment. On ne l'inquiéta point.

(2) Voir p. 110, note 5.

(3) Lettre d'un avocat de Delémont, 21 décembre 1793.

alla à Bellelay assister aux offices, faire baptiser les enfants et bénir les fiancés (1). Le peuple, en un mot, comme l'écrivit Copin le 5 janvier 1794, ne changea point « l'état d'hébètement » qui lui rendait insupportable non seulement l'irréligion, mais encore toute atteinte portée au catholicisme romain (2).

La conduite des huit prêtres jureurs n'avait rien d'ailleurs de très édifiant : le curé de Courtedoux inscrivait son nom avec celui de sa servante sur le tableau noir des mariages (3) ; celui de Porrentruy, Andermat, réclamait du district un traitement quadruple sous prétexte qu'il desservait quatre paroisses à la fois... (4). D'autres assermentés l'imitaient, insouciants de la réprobation publique.

Pour se convaincre de ce que nous affirmons sur l'état de l'opinion, il suffit de parcourir les protocoles des assemblées communales de janvier 1794. Dans la seule vallée allemande de la Birse, trois villages (5) refusèrent les lois françaises « attendu qu'on ne leur avait pas tenu la promesse du libre exercice de la religion » et sept autres villages déclarèrent « ne les reconnaître qu'autant qu'elles

(1) Les moines venaient eux-mêmes administrer les malades.
Le département annonça au ministre de l'intérieur, le 20 février, qu'il n'y avait plus dans le Mont-Terrible aucun prêtre « dans le cas d'être déporté » (*Police civile, Cultes*, n° 25).

(2) Lettre de Copin qui se démet de sa charge de juge de paix (*Police civile, Cultes*, n° 25).

(3) *Corresp.*, III, janvier 1794, lettre envoyée de Porrentruy.

(4) *Bur. de comptab*, n° 26, 2, 5 et 19 juillet 1794.

(5) Alschwiller, Schönenbuch et Oberviller

ne toucheraient pas à la religion, et qu'on la ferait desservir par des prêtres reconnus par le Siège catholique et romain (1). » Même mentalité en Ajoie, ce qui amenait l'agent national de Porrentruy à écrire le 29 janvier au Comité de Salut Public : « Il serait dangereux d'établir un Comité de surveillance dans chaque commune en conformité de la loi ; les patriotes seraient bientôt victimes de cette surveillance qui ne serait en majorité composée que d'aristocrates (2). » Le district se plaignait, de son côté, que « les aristocrates étouffassent les patriotes (3) », et le tribunal révolutionnaire déclarait « que le peuple des campagnes, en se réjouissant de ne plus payer la dîme, conservait imperturbablement son goût pour les chapelets (4) ».

Le représentant Bernard, de retour à Porrentruy au début de janvier 1794, avait bien compris la situation. « La majorité des citoyens se regardant comme étrangère aux Français », il avait commencé par suspendre la formation du tribunal criminel (5) et par faire venir de nombreux fonctionnaires des départements voisins (6). Quant aux indigènes jugés assez « purs » pour rester investis d'une fonction publique, ils durent « se rendre à leur poste à

(1) *Arch. Nat.*, F[1c] III.

(2) Corresp. de l'agent national.

(3) District de Porrentruy, n° 26, 23 janvier 1794.

(4) Lettre du 12 février.

(5) Arrêté de Bernard organisant une Commission révolutionnaire, (*Arch. Nat.*, AF.II, 951, 7 janv. 1794).

(6) Voir plus loin, p. 129.

peine d'être regardés comme réfractaires à la loi » ; leur premier soin serait « d'enterrer tous les signes extérieurs du culte », car les maires et agents nationaux des communes où l'un de ces signes subsisterait encore après trois jours, seraient impitoyablement arrêtés (1).

Deux puissants instruments, réformés et perfectionnés, agissant l'un par la propagande, l'autre par la terreur, aideraient du reste le Comité révolutionnaire à mater l'insurrection permanente des consciences : la Société montagnarde et le tribunal révolutionnaire.

Prosélytisme de la société montagnarde.

Nous savons que depuis le 4 décembre 1793, jour où le Comité de Salut Public avait ordonné aux sociétés populaires de s'épurer elles-mêmes, elles étaient devenues « le foyer tout à fait pur et très ardent de la démocratie » (2). La « Société populaire républicaine et montagnarde » de Porrentruy, séante en l'église des Ursulines, ne faisait point exception. Composée de citoyens « tous trempés au fer chaud du Père Duchène », elle remplissait de son mieux son rôle d'éducatrice du peuple (3). Dans un journal patriotique, « *Le montagnard du Mont-Terrible* » (4), lu chaque décade par les agents nationaux,

(1) *Reg. du Dép.*, 11 janv.

(2) F. A. Aulard, *Hist. polit. de la Révol. franç.*, p. 349.

(3) Avant l'épuration ordonnée le 4 décembre, elle avait déjà joint ses délégués à ceux des clubs des départements voisins pour aller régénérer la ville de Strasbourg (*Arch. Nat.*, AF II, 49, 20 nov. 1793, cité par Taine, *Origines*, III, p. 328).

(4) Nous en possédons quelques exemplaires de février et de mars 1794.

elle commentait ses propres décisions, par exemple la nomination d'une commission de citoyennes chargée de raccommoder les mauvaises chemises... Elle apprenait le moyen d'extraire le salpêtre nécessaire aux républicains « pour vivre libres et vaincre ». Elle glorifiait les mesures généreuses de la Convention envers les nécessiteux, et reproduisait les adresses qu'elle envoyait aux législateurs pour les louer « d'avoir bien mérité du genre humain » (1). Parfois même, elle entretenait les rauraciens de politique étrangère, et trouvait alors, pour leur inculquer l'horreur des émigrés, des accents tragiques dont cette lettre à Barthélemy donnera une idée : « La nation helvétique, notre amie, notre alliée, notre sœur, notre aînée en Révolution, pourrait-elle un instant relâcher les liens qui nous unissent à elle ?... Apprends donc qu'à Soleure des agents français ont été vexés, injuriés par des monstres que la France a vomis de son sein. Les émigrés y étalent le luxe le plus insolent ;... ils s'y abreuvent de notre sang et de nos larmes... Les hochets de la tyrannie, les cordons et les croix y sont en vénération... Que la Suisse expulse ignominieusement cette horde vagabonde, en attendant le jour où l'Europe indignée, semblable à la mer en courroux, vomira au loin cette écume impure... C'est dans les antres caverneux des tigres et des panthères qu'ils doivent trouver un asile ; c'est là qu'ils doivent disputer leur pâture aux animaux

(1) Voir en particulier son adresse relative au décret sur les hommes de couleur, *Procès verbal de la Conv.*, 17 fév. 1794, p. 350

carnivores ; c'est là, enfin, que rassasiés de sang ils doivent expirer à côté de leur proie palpitante (1). »

En attendant cette ère de justice, la Société montagnarde recherchait, à l'intérieur, l'application intégrale des principes nouveaux : elle veillait à ce que la culture des plantes légumineuses déjouât les trames des « *monopoleurs* » ; elle provoquait et concentrait les dons patriotiques ; elle nommait des commissaires pour les fêtes civiques et procédait à une collecte pour l'achat des bustes de Marat et de Lepelletier, « martyrs de la liberté » ; elle observait et dénonçait au Comité la conduite des municipalités ; elle était enfin la dispensatrice de ces « certificats de civisme » que devait obtenir tout citoyen pour échapper à la fatale suspicion. Quant à ses membres, ils étaient toujours soigneusement triés sur le volet : le 16 avril 1794, par exemple, deux sans culottes ayant demandé leur admission, le président du club nomma neuf membres, lesquels choisirent trois d'entre eux pour statuer ; après avis favorable de la commission, les candidats « montèrent à la tribune pour être épurés » et ne devinrent définitivement sociétaires qu'après deux cérémonies semblables. Ceux qui n'avaient pas obtenu cette faveur insigne pouvaient prendre place aux tribunes à condition « de mettre des bandes tricolores à leur feutre », et assistaient ainsi à un spectacle plein d'intérêt que les

(1) Barthélemy répondit obligeamment à cette lettre du 2 mars qu'il avait dénoncé à l'Etat de Soleure « cette horde scélérate » (*Pap. de Barth.*, 442, f°s 322 et 323).

membres du tribunal révolutionnaire affirmaient « leur servir de récréation (1) ».

Les séances des cinq autres « sociétés légales » que compta le Mont-Terrible furent moins fréquentées, car si l'on en juge par les faibles traces qu'elles ont laissées, ces « filiales » n'eurent ni influence ni initiative. Malgré une subvention annuelle de mille livres allouée par Bernard (2), le club de Delémont, — le moins inactif des cinq (3), — se signala seulement par de banales adresses à la Convention où il exprimait sa « satisfaction » du supplice de Marie-Antoinette, ou demandait, à propos de « la consommation prodigieuse de bœufs que nécessitaient nos armées », que « la défense de tuer les veaux imposât un carême civique aux estomacs muscadins » (4).

Le tribunal révolutionnaire.

L'action du tribunal révolutionnaire, — instrument de terreur du Comité, — fut autrement efficace. Bernard l'avait créé de toutes pièces, le 7 janvier, « pour juger révolutionnairement et sans l'assistance de jurés, tous les prévenus de délit public » (5). Comme « le nombre des

(1) Lettre au Comité de Salut public, du 12 février.

(2) *Arch. Nat.*, AF. II, 951, 11 janvier 1794.

(3) Les autres clubs étaient ceux de Saint-Ursanne, de Saignelégier, du Noirmont et des Piquerez.

(4) L'Assemblée renvoya gravement cette proposition au Comité d'agriculture (*Procès verbal de la Conv.*, 31 oct. 1793, p. 121 et 4 janv. 1794, p. 289. — Voir aussi : 1er nov. 1793, p. 241 ; 27 mai et 23 sept. 1794, p. 139 et 31).

(5) Les motifs de l'arrêté sont significatifs : « Considérant que les délits contre la République, sont impunis par le peu d'énergie du tribunal criminel, et surtout *par le mauvais esprit des jurés qu'il est impossible pour ainsi dire de prendre ailleurs que parmi les fanatiques...* »

patriotes était si petit qu'il n'était même pas suffisant pour la composition des autorités constituées », des juges de Lure, Jussey, Champlitte et Gray avaient été adjoints au président Moreau, seul magistrat du pays qui parut assez impartial. Ils avaient immédiatement reçu des juges de paix, afin d'en « constituer les procédures », les dénonciations dont ces derniers étaient nantis... Foyot, enfin, l'accusateur public, fut investi de la faculté de réquisitionner à sa guise la force armée du département, et même, « en cas d'insuffisance », celle des départements voisins (1).

Terrible était la puissance d'une semblable commission, Terrible aussi fut son langage. Installée officiellement le 27 janvier, en présence des autorités constituées, elle déclara avoir un besoin urgent de la guillotine et requit le département « de faire travailler sans retard, jour et nuit, à sa construction ». « Les circonstances exigeaient en effet impérieusement qu'elle se transportât (avec les bois de justice) dans différentes parties du département. » Deux mois après, elle écrivait encore à la Convention qu' « il fallait enfin écraser toutes les bêtes féroces, et rouler sur les ennemis de la Révolution les rochers de la montagne » (2).

Heureusement que ces menaces n'étaient employées par les membres du tribunal de Porrentruy que pour

(1) *Reg. du Dép.*, 7 janvier 1794.

(2) District de Porrentruy, Trib. rév., 2 février et 28 mars 1794, *Reg. du Dép.*, 4 févr.

masquer leur peu d'empressement à devenir des pourvoyeurs de guillotine : ils tenaient à promener l'instrument de terreur, mais nullement à s'en servir. Ce qui le prouve, c'est que sur quatre condamnés à mort, deux seuls furent exécutés, dont un seul (P. Christ, de Ventelincourt), pour ses opinions politiques : il avait « tenu des propos attentatoires à la souveraineté du peuple et provocatoires à la royauté en criant à plusieurs reprises : vive le roi ! en présence de la force armée » (1).

Par contre, le tribunal obéit à l'impulsion du Comité de surveillance et purgea le département des antipatriotes, en multipliant les arrestations et en remplissant les prisons au lieu du sinistre panier. Dès le 28 janvier, deux citoyens, coupables d'avoir vendu la mesure de vin trente-sept livres au lieu de trente-cinq, étaient envoyés jusqu'à la paix, comme suspects, dans la maison de réclusion. Le 7 mars, quatre laufonnais se voyaient infliger trois mille livres d'amende, deux heures de poteau et six mois de détention pour avoir discrédité les assignats en les recevant à perte. Le 22 mars, un commissaire payait de six heures de poteau et de quatre ans de fers la faute d'avoir acheté des meubles à une vente dont il était chargé. Quant aux condamnés politiques proprement dits, la liste en serait interminable, et nous n'en pouvons comprendre le

(1) Les trois autres condamnés à mort furent un espion juif bavarois (qui obtint d'être envoyé à Paris), un brigadier de gendarmerie coupable d'avoir fait évader un prisonnier, et un faux-monnayeur, condamné par contumace.

triste sort qu'en connaissant à fond le rôle du Comité omnipotent qui en décidait, comme de tout le reste.

Dictature du Comité de surveillance révolutionnaire.

Dans son œuvre de régénération, Bernard n'avait rien trouvé de mieux que de placer l'ancien syndic à la présidence, et l'horloger Crétin au secrétariat du Comité de surveillance révolutionnaire » : avec eux, on était sûr que les moyens les plus énergiques seraient employés (1). Il leur avait adjoint une dizaine de sans-culottes avancés, artisans et petits commerçants, bien décidés à soutenir envers et contre tous la fortune inespérée qui en faisait des maîtres (2).

Les « Douze » ne tardèrent point à marquer aux autorités constituées qu'elles n'auraient désormais qu'à obéir : le 27 janvier, ils requirent à la fois le Département de leur fournir le résultat des visites domiciliaires chez les accapareurs ; le District, de procéder à la vente des biens nationaux, et la municipalité d'opérer le partage des biens communaux. Peu de jours après, le tribunal révolutionnaire fut invité à son tour à la soumission : un citoyen ayant été emprisonné sur son ordre, et sa « religion paraissant avoir été surprise », le président du Comité fut chargé de faire un rapport sur cet objet à la Société populaire, et « d'inviter celle-ci à vouloir bien nommer des commissaires ». — Si le club, d'ailleurs,

(1) La réorganisation du Comité date du 5 janvier.

(2) C'étaient Thérard, marchand ; Brossard, meunier ; Girardet, rmurier ; Boichat, chapelier ; Simon, maréchal ; Hirtz, serrurier ; Kornhauf, boucher ; J. Varé, cultivateur ; Biry, tailleur, et Schneider.

inspirait une telle confiance au Comité, c'est qu'il était à sa dévotion et lui servait en quelque sorte de commission de propagande et de pépinière d'agents d'exécution (1).

Peuplement des prisons.

Ainsi constitué et secondé, le Comité de surveillance entreprit l' « épuration » générale. Tous les citoyens suspects, soit par leur conduite, soit par leurs antécédents, soit par leur parenté, c'est-à-dire les indépendants, ennemis de Rengguer, comme le capitaine Favrot, du 6e bataillon du Doubs ; les ex-serviteurs du prince, qui étaient restés dans le pays « sans donner aucune preuve de patriotisme », comme le conseiller aulique Migy ; les familles d'émigrés ; les religieuses insermentées (2) ; les gens trop attachés aux prêtres réfractaires, etc., fournirent les premières chambrées des prisons devenues bientôt trop étroites. Trois mois après, celles de Porrentruy renfermaient à elles seules deux cents personnes dont le trait suivant dépeindra la situation et l'état d'esprit : le 10 avril, neuf mères et vingt-six pères de famille, enfermés depuis plus de deux mois pour être allés à la messe de Saignelégier à Bellelay, réclamèrent en ces termes leur mise en liberté aux membres du district : « Regardez-nous comme votre famille, votre protection saura nous sauver de la famine ; soyez les protecteurs de nos foyers ; vous serez

(1) Le 1er février, nous voyons Rengguer lui demander d'informer le Comité de Salut Public que l'Abbaye de Bellelay « ne cessait de fanatiser le peuple ».

(2) Six Annonciades et douze Ursulines.

nos véritables pères en acceptant sous votre égide des républicains amateurs de la loi et qui ne s'en égarent que par ignorance ! » Or, malgré tout, ces pauvres gens étaient encore sous les verrous à la fin de mai, traités comme des scélérats dans des locaux malsains qu'on avait aménagés, ou plutôt déménagés à la hâte, au château et dans les couvents (1).

Le régime des détenus était d'ailleurs le même partout : les riches payant pour les pauvres, ils recevaient chacun une ration journalière d'une livre et demie de « pain d'égalité », d'une demi-livre de viande, et d'une quantité de légumes correspondant à la valeur de vingt-cinq centimes. Nourriture, lumière, combustible, ustensiles quelconques leur étaient fournis par l'administration, et ils ne pouvaient rien faire venir du dehors. Leur correspondance était lue d'abord par les gardiens, puis envoyée au Comité de surveillance dont les membres étaient les seules personnes qu'ils fussent autorisés à voir.

Tant de rigueurs soulevèrent de vives réclamations, et il fallut bientôt accompagner les emprisonnements de destitutions en masse.

Epuration générale.

Le Département avait donné le premier l'exemple du « modérantisme » en nommant, le 9 mars (2), « une commission prise parmi des parents d'émigrés, tandis que la

(1) Dès le 27 mars, avant les fournées les plus importantes, le Comité avait envoyé au Comité de sûreté générale une liste de 87 personnes détenues à la maison de réclusion de Porrentruy (District de Porrentruy, 26).

(2) Sur un arrêté des représentants Lacoste et Beaudot.

Société populaire lui offrait un choix de patriotes reconnus ». « Frappé d'étonnement », le Comité lui signifia que « ce choix était erroné, incivique et susceptible d'être dénoncé au Comité de sûreté générale ». Même menace fut faite au District qui élargit, le 12 mars, quarante détenus, et à l'agent national de Porrentruy qui en libéra dix « sans en avoir prévenu le Comité ». Les cinquante prisonniers furent de nouveau mis sous les verrous.

A l'égard des municipalités qui osèrent blâmer publiquement un despotisme que l'immense majorité des habitants réprouvait tout bas, les Douze ne se contentèrent pas de menaces : tout fonctionnaire qui recula devant la besogne, fut de suite cassé et rangé parmi les suspects. Citons-en deux exemples (1). Le 1er mars, l'agent national, le maire, un conseiller, six notables et le Comité de surveillance entier de la commune d'Alle furent destitués et remplacés. Le lendemain, toute la municipalité de Miécourt subit le même sort ; elle s'était, en effet, « rendue coupable d'un grand crime envers la République » en accordant un élogieux certificat de civisme à « un aristocrate (2) qui n'avait pas signé la réunion » ; comme « ce n'était qu'en sévissant avec vigueur qu'on pourrait arrêter les projets liberticides de la majorité de la commune », les coupables recevaient « l'injonction de montrer leur

(1) Celle de Porrentruy même était si peu exclusive qu'elle demanda, en janvier 1794, au représentant Bernard, la continuation de la pension servie aux malheureux serviteurs du prince (*Reg. de la Munic.*, n° 71, Journalier, A.).

(2) H. Boechat.

patriotisme avec plus de chaleur », et sept d'entre eux étaient condamnés à une détention « dont la longueur serait mesurée suivant leur moral civique » (1).

Voilà certes des preuves éclatantes du pur esprit jacobin des Douze. Et pourtant, l'agent national de Porrentruy les dénonça au Comité de sûreté générale comme « absolument passifs » et faisant beaucoup de mal par leur « haine contre-révolutionnaire ! ». Il n'en exceptait que deux, — « deux ambitieux » encore, — Rengguer et le marchand-forain Thérard, premier président du Comité (2).

Le Comité rejette la tutelle de Rengguer qui doit s'exiler.

Ces accusations s'expliquent par la jalousie, la rancune et les appréhensions de l'agent national qui s'écriait dans le même rapport : « Je serai peut être mis en arrestation demain ! » — C'était de la surenchère. — Elles s'expliquent aussi par une raison déjà donnée : la répulsion intime des membres du Comité pour des violences d'ailleurs inefficaces, et leur désir de conserver un peu d'indépendance, même à l'égard des représentants du pouvoir central. Ils voulaient bien « surveiller », non pas « être surveillés ». De là, le mouvement de colère qui leur fit alors rejeter la tutelle odieuse de Rengguer (allié de l'agent),et que l'on peut considérer comme le prodrome de Thermidor dans le Mont-Terrible.

Nommé commissaire des grains, Rengguer avait reçu

(1) District de Porrentruy, n° 29.

(2) Ce Thérard « se disait originaire de Paris » (*Corresp. de l'agent nat.*, 18 mai 1794).

comme tel, le 14 avril, cent trente-trois mille livres, sans avoir fourni de caution ni présenté aucun compte. Mandé à la barre du département, il s'était autorisé de son influence dans le Comité pour n'y point comparaître. Bien plus, le 17 mai — veille du jour où l'agent envoya le rapport cité plus haut, — il osa venir réclamer dix-sept mille cinquante-huit livres, montant de son traitement de conseiller-aulique du prince et de syndic des Etats pour les années 1791 et 1792.. C'était trop de cynisme. Accusé à la Société populaire de vols et de faux, il fut exclu du Comité pour... aristocratisme. Pris ainsi entre deux accusations, il préféra repousser la seconde et jura que jamais ses titres n'avaient été entérinés, « que jamais il n'avait été assis au Conseil Aulique sur le banc des nobles », que ce serait donc une extrême injustice « de rayer d'un trait de plume son honneur et sa fortune (1) ». Mais cela ne le sauva point, et il dut s'enfuir dans la Prévôté pour échapper à une arrestation.

Lorsqu'il arriva à Moutiers, le 1er juin, Rengguer de la Lyme fut emprisonné comme dépourvu de passeport : il prétendit alors être suisse, — son père étant né à Bienne, — et il demanda l'autorisation de se retirer dans cette dernière ville (2). Le Département refusa d'appuyer cette demande et obtint du Comité de Salut Public un arrêté

(1) Comité de surv., protocole du 28 mai, écrit de la main même de Rengguer.

(2) Lettre du maire de Bienne, *Corresp.* III ; Lettre au Comité de Salut public du 11 juillet, District de Porrentruy, *Corresp.*

Madame Rengguer obtint alors son divorce.

ordonnant à l'ancien syndic « de se rendre sur-le-champ à Paris pour y être entendu » (1). Le Comité de surveillance, au contraire, — à la suite d'un revirement que nous expliquerons tout à l'heure, — voulut bien réclamer de l'humanité de Barthélemy qu' « il travaillât à faire allibérer un frère opprimé qui avait tant sacrifié pour la révolution de ce pays (2) ». C'était mal s'adresser. Le sage ambassadeur connaissait en effet l'individu qu'on lui recommandait, et lorsque Buchot, commissaire aux relations extérieures, l'avisa que Rengguer, rayé de la liste des émigrés, allait recevoir les passeports nécessaires pour rentrer à Bienne « sa patrie (3) », il en témoigna « son extrême surprise », ajoutant qu'après renseignements pris, Bienne refusait de reconnaître Rengguer comme citoyen ; son père et lui avaient en effet perdu cette qualité en changeant de religion et en devenant fonctionnaires du prince, puis de la République (4).

Ainsi renié de tous, l'ancien Triumvir finit par se réfugier aux Franches-Montagnes. Encore y devint-il victime de la réaction thermidorienne : arrêté « dans les rochers du Noirmont » à la fin du mois d'août, il fut conduit à Delémont par une escorte de vingt hommes « qui le soustrayèrent avec peine à la vengeance du peuple (5) ».

(1) Corresp. de l'accusateur public, 15 juin.

(2) *Pap. de Barth.*, 446, f° 431, et 447, f° 236 (Lettre de Buchot à Barth., du 4 septembre).

(3) *Ibid.*, 447, f° 157 (Voir aussi *Arch. Nat.*, F⁷ 3682).

(4) *Ibid.*, f°s 158, 168 et 169.

(5) *Ibid.*, 449, f°s 12 et 72 (Lettres de Bacher à Buchot).

Joseph-Antoine Rengguer mourut en 1818 laissant deux enfants :

Hentz et Goujon remettent le sans-culottisme en honneur.

Sa chute, nous le répétons, avait marqué un arrêt du terrorisme dans le Mont-Terrible : le Comité de surveillance était devenu plus modéré, et la Société populaire s'était peuplée de citoyens indépendants, que l'agent national appela « intrigants (1) ». Cela dura jusqu'au 15 juin, c'est-à-dire jusqu'à l'arrivée des représentants du peuple Hentz et Goujon qui remirent aussitôt le Mont-Terrible au pas du plus pur sans-culottisme. La Société Populaire, « ne remplissant plus le but de sa mission », fut dissoute et reconstituée « sur de nouvelles bases » : plusieurs membres de la Commune, du District et du Département (2) allèrent dans les prisons rejoindre les aristocrates ; le commissaire national près le tribunal, l'agent national près le district et un grand nombre d'autres fonctionnaires furent à leur tour « épurés » ; pour convertir le peuple, enfin, on organisa des bibliothèques de district « où les volumes épouvantables enfantés par la théologie moderne, la philosophie aristotélicienne et les oiseuses querelles qu'elles ont occasionnées, cédèrent la place aux philosophes anciens et modernes et à tous les

Thérèse, née en 1768, et Joseph-Antoine né en 1770, capitaine de gendarmerie, époux d'Ursule Klie, de Delle. Ce dernier eut pour fils Eugène Rengguer, vérificateur des douanes à Alger, mort à Froidefontaine (territoire de Belfort), le 31 décembre 1870, laissant pour fils Aimé Rengguer, jadis employé au chemin de fer de l'Ouest, aujourd'hui rentier à Colombes (Seine), rue St-Vincent, n° 26. — Un arrêté a autorisé la famille Rengguer à reprendre le titre de « de la Lime » qu'elle avait abandonné depuis la Revolution.

(1) Lettre au Comité de Salut Public du 21 mai.

(2) Metge et Lopez.

bons livres, de quelque nature qu'ils fussent, qui, en instruisant les hommes, les rendaient meilleurs et plus heureux (1)... »

Battue infructueuse de prêtres réfractaires.

Mais le principal effort des conventionnels en mission porta sur l'anéantissement du « virus religieux » qui continuait à infecter le Mont-Terrible, comme le Haut et le Bas-Rhin. Les prêtres réfractaires y « exerçaient un empire révoltant, tenaient les citoyens dans une oisiveté scandaleuse, séduisaient les femmes, corrompaient les mœurs, inspiraient le mépris de la monnaie républicaine, maintenaient l'amour pour le vil métal des monarchies, appelaient la guerre et la mort sur ces contrées ». En raison de tous ces crimes, ils devaient être internés sans retard à la citadelle de Besançon (2).

Le difficile était de les trouver. Le général de division A.-C. Dièche, commandant à Strasbourg, eut beau prescrire aux agents nationaux d'exécuter l'arrêté de proscription « dans deux fois vingt-quatre heures » ; le Département, de son côté, eût beau déclarer aux mêmes agents que « la responsabilité pesait essentiellement sur

(1) *Police civile*, Instr. publ., n° 27, 21 juin 1794. La commune de Porrentruy écrivit à la Convention le 9 juillet : « Depuis que les représentants du peuple ont passé en notre commune, *ils ont pesé le tout au poids de la balance républicaine* ; l'orage s'est calmé ; la société des sans-culottes ne s'occupe plus que du bien public » (*Reg. de la Munic.*, n° 79 ; — *Procès-verbal de la Conv.*, 4 août, p. 36 : la commune de Porrentruy remercie la Convention du décret « qui avait admis ses membres au nombre des premiers défenseurs de la patrie »).

(2) *Police civile*, *Cultes*, n° 25 (Rapport de Hentz du 22 juillet).

leurs têtes » et qu'ils devaient en toute hâte « purger la terre de cette vermine orgueilleuse et sans âme qui jusqu'à présent avait dévoré la substance de la terre sans lui être utile » : la nouvelle battue n'amena que la capture de quinze miséreux, « dont la plupart étaient très âgés et couverts d'ulcères, et plusieurs si malades qu'il était impossible qu'ils supportassent le transport (1) ». Les cinq qu'on se décida cependant à transporter à Besançon se répandirent d'ailleurs en assurances de civisme dans leurs suppliques aux administrateurs, « pères du département », et ces derniers leur promirent d'intercéder en leur faveur auprès du représentant Bailli (2).

La volonté de Hentz et de Goujon était accomplie : il ne restait plus de réfractaires à emprisonner, « tous ces animaux ayant émigré » (3). Seulement l'heure de la justice avait sonné avec Thermidor.

Thermidor : délivrance des prisonniers et fin du Comité de surveillance (août-septembre).

Dès le 31 juillet, Lémane, étrangement oublieux du rôle qu'il jouait depuis cinq années, annonça tout joyeux à ses concitoyens la prochaine délivrance des détenus et la dénonciation portée contre Hentz, à propos de sa mission à Porrentruy. Quelques jours après, le Département félicita l'Assemblée de l'énergie bienfaisante qu'elle avait déployée en punissant de mort les tyrans, et la

(1) District de Porrentruy, *Corresp.*, 3 août 1794.

(2) Les cinq prisonniers de la citadelle étaient Haas, Guinand, Tournoux, Brossard et Monhat (*Police civile*, *Cultes*, n° 25, 22, 29 et 30 juillet, 18 août et 21 sept. 1794).

(3) Lettre de l'agent Pajot au Comité de législation (*Police civile*, *Cultes*, n° 25).

Société populaire l'engagea « à frapper les complices du scélérat Robespierre qui profanaient le titre de patriotes en commettant des forfaits sans nombre » (1).

Aux paroles, succédèrent bientôt les actes. Le 1er septembre (2), cinquante-six prisonniers (dont vingt-six femmes) furent relâchés (3), et la plupart des fonctionnaires destitués réintégrèrent leurs charges ; le 9 et le 10 septembre, l'assemblée de la commune, puis, le 11, le District de Porrentruy accusèrent le Comité de surveillance de tyrannie et de concussion. En vain ce dernier essaya-t-il de survivre à un régime qui était sa raison d'être ; en vain menaça-t-il « de poursuivre les calomnies de ses dénonciateurs » : il dut cesser de se réunir le 22 septembre, et le Comité de sûreté générale lui-même lui montra, le 30 septembre, que son rôle était terminé en appelant à lui succéder ses plus dangereux ennemis (4).

Nous étudierons plus loin (5) la politique du dernier

(1) *Procès-verbal de la Conv.*, 25 nov. 1794, p. 97 (l'adresse qui y est relatée est du mois d'août).

L'agent national de Porrentruy avait accusé le club de cesser de se réunir « par insouciance pour le bien public et par mauvaise volonté ».

(2) Il avait fallu attendre l'arrêté du Comité de sûreté générale.

(3) Citons parmi eux deux anciens officiers du prince (les conseillers Migy et Nizolle) ; trois avocats, S. Béchaux, A. Triponé et Fr. Theubet.

(4) Il ne comptait plus alors que sept membres : Schneider, président ; Hirtz, secrétaire ; Cretin ; Biry ; Boichat ; Kornhauf ; Girardé.

(5) Chap. IX.

Comité révolutionnaire, installé le 8 octobre. Ajoutons seulement ici quelques mots sur les Comités de Delémont et de certains villages qui aidèrent celui de Porrentruy à terroriser le département.

Le Comité de surveillance de Delémont.

Le Comité de surveillance de Delémont, organisé par Bernard le 11 janvier 1794, après l'épuration des autorités du district, et composé de jacobins appartenant aux milieux les plus divers (1), n'avait manqué ni d'énergie ni d'influence. C'est lui qui avait fait condamner à mort un septuagénaire coupable d'avoir correspondu avec ses fils émigrés et « cherché à ébranler la fidélité des citoyens (2) » ; c'est lui qui épura jusqu'après Thermidor les fonctionnaires de la vallée jadis appelée « franche ». Dans cette œuvre, il eut à maîtriser la Société populaire, beaucoup plus indépendante que celle de Porrentruy : n'alla-t-elle point, le 25 juin, jusqu'à reprocher au Comité de ne point assister à ses réunions et « d'affecter de tenir ses réunions dans le temps qu'elle s'assemblait ! » Il eut aussi à soumettre le District, d'accord avec le club pour secouer le joug ; ce même jour, 25 juin, le Comité ayant voulu faire arrêter « comme suspect et dangereux à la chose publique », l'agent national Kœtschet qui « s'était émancipé à tenir publiquement des propos injurieux et avilissants contre les membres du Comité et le Comité

(1) Voici leurs noms : Bronner, éperonnier ; Fleury, aubergiste ; Piegai, orfèvre ; Imhof, maréchal-ferrant ; G. Parat, maçon ; Aubri, notaire ; Wicka, accusateur public ; Gressot, Stouder, Barth, Perrot et Villerat (*Reg. du Comité*, 11 janv.).

(2) L'arrêt de la Commission révolutionnaire est du 29 février.

même », le District déclara sans hésiter que Kœtschet était un citoyen « d'un civisme inébranlable », qu'il avait déployé « une énergie peu usitée » dans les missions qu'il lui avait confiées, et que les administrateurs ne laisseraient point infliger une injustice à un patriote : « Du reste, ajoutaient-ils, la loi nous délègue la surveillance sur vos opérations ! (1) »

Hentz et Goujon arrivèrent à point pour restaurer le pouvoir du Comité et lui permettre de fonctionner jusqu'à la fin de septembre. Le 17 de ce mois, il fit à l'hôpital une longue enquête et procéda à un interrogatoire général parce qu'un officier de santé avait trouvé sur un pot de terre l'horrible inscription suivante : « Roi des Français, 1794 ». Le 23 septembre, encore, il arrêta que son président pourrait le convoquer à toute heure du jour et de la nuit, et qu'aucun de ses membres ne pourrait découcher sans autorisation spéciale,... ce qui n'empêcha point l'agent national Pajot de clore ses séances en déclarant qu' « il n'avait rien fait pour la chose publique (2). »

Jacobinisme de clocher.

Dans les villages, les Comités de surveillance furent au nombre d'une trentaine. Seul, celui de Courtételle a laissé un protocole, mais cela suffit pour donner une idée de l'étroitesse de leur tyrannie de clocher Chaque mercredi et chaque dimanche, les douze membres du Comité dé-

(1) Kœtschet fut arrêté, mais acquitté. — Le président du District était l'avocat Bennot.

(2) Rapport du 5 octobre. — Le Comité comprenait alors Bronner, président ; Gressot, Aubry, Beuglet, Piegai, Barth, Perrot, Parrot.

libéraient sur l'observation des lois et les infractions à leurs propres règlements : ils sévissaient, par exemple, contre un jeune homme « qui avait pêché à la ligne le long de la rivière dans les herbes, alors que la loi défendait de les gâter » ; ils faisaient conduire sous escorte au tribunal révolutionnaire un citoyen coupable « de s'être écarté de la route ordinaire », ce qui le rendait suspect de désertion ; le 9 août, ils condamnaient à huit jours de réclusion une religieuse surprise « à dix pas du poteau frontière de la Prévôté », encore qu'en la fouillant on n'eût trouvé que « des herbes et des plantes médicinales »; ils arrêtaient les mécontents qui « vomissaient contre eux de mauvaises paroles », et étendant enfin leur sollicitude jusqu'aux animaux, ils défendaient à un métayer « de tenir ses trois poulains dans son écurie, à cause du préjudice qu'il portait aux juments de la commune (1). »

Cette intolérance était assurément moins terrible que celle qui versait le sang dans certaines villes, encore qu'elle aboutit un jour à la condamnation à mort d'un cultivateur de 71 ans (2) ; mais nous sommes certains que rien n'était plus propre que son oppression mesquine de tous les instants à rendre la Révolution odieuse aux Rauraciens.

(1) Nous avons de bonnes raisons de croire que l'intolérance des autres Comités de village ne le cédait point à celui de Courtételle ; ainsi, celui de Chevenez fit conduire le 6 juillet, dans les prisons de Porrentruy, *treize femmes* que le Comité du chef-lieu fit relâcher (*Corresp. du district*).

(2) Jean Bourguin, de Courtételle, que son âge sauva de l'échafaud.

CHAPITRE VIII

LES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES EN 1794. LEUR DÉSORGANISATION ET LEUR IMPUISSANCE A SATISFAIRE AUX RÉQUISITIONS (janvier-mars 1794).

Les difficultés qu'éprouvèrent les autorités administratives à remplir leur tâche égalèrent celles qu'avaient rencontrées les Comités de surveillance dans l'application de la Terreur.

Effets de la loi décentralisatrice du 4 décembre 1793.

Avant le 4 décembre 1793, elles avaient joui d'une assez complète indépendance ; également issus (du moins en principe) du suffrage populaire, les pouvoirs locaux prétendaient agir librement, chacun dans sa sphère : le District de Porrentruy, par exemple, disposait à son gré des fonds publics et nommait directement de nouveaux officiers municipaux (1).

L'importante loi du 4 décembre parut consacrer cette décentralisation : les districts devenaient les intermédiaires officiels entre le gouvernement et les communes, et correspondaient sans contrôle avec les Comités de Salut Public et de sûreté générale ; le rôle des municipalités était lui-même accru ; le département perdait au

(1) District de Porrentruy, n° 29, 26 novembre 1793.

contraire toute attribution politique et voyait sa compétence limitée aux contributions, aux domaines nationaux et aux ponts et chaussées (1).

Mais il n'y avait là qu'une application habile de la maxime : *divide et impera.* Si les administrations inférieures étaient rendues plus libres vis-à-vis des autres, c'était en réalité pour être assujetties aussitôt plus étroitement au pouvoir central et à ses tout-puissants représentants. Dorénavant, elles devront se confiner dans leurs ingrates fonctions et obéir docilement à des ordres inexécutables.

Origine étrangère des fonctionnaires.

Elles ne furent plus, d'ailleurs, l'émanation du suffrage populaire. Le 8 janvier, un étranger, le représentant en mission Bernard, revêtu d'insignes imposants, vint à Porrentruy « épurer » les autorités constituées, et en installer d'office de nouvelles : huit administrateurs départementaux (2) et cinq de district, huit conseillers généraux, sept officiers municipaux (3), douze membres

(1) Le Directoire du Mont-Terrible, mécontent de cette déchéance, écrivit avec humeur, le 18 décembre, au District de Porrentruy : « Vous ne vous plaindrez plus ni de l'insouciance, ni de la négligence du département à vous envoyer les lois ; elles vous parviendront en ligne directe, comme les rayons du soleil d'un jour pur et vous trouverez matière à faire des volumes de réflexions contradictoires » (District de Porrentruy, 3).

(2) Caillet, Lopez, Roussel, Amweg, Erard, Teurillat, Biry et Metge.

(3) La municipalité de Porrentruy se composa ainsi : B. Meille, sans profession, maire ; Jacques Demange, traiteur ; l'Hoste, maréchal ; Jolat, serrurier ; Girardé, armurier ; Broyer, aubergiste ; Turberguer.

du conseil de la commune, sans compter ceux du tribunal et du bureau de conciliation, formèrent la première promotion. L'arrêté qui édictait ces nominations portait bien que Bernard « en avait d'abord conféré avec les commissaires choisis par le peuple en Société populaire ». Mais quelle valeur accorder à cette cérémonie, si tant est qu'elle eut lieu ? Bernard de Saintes, le conquérant du Montbéliard, se méfiait en effet à ce point du sentiment public qu'il jugea nécessaire d'avoir recours à des étrangers pour terroriser (1) le Mont-Terrible : parmi les membres du seul District de Delémont, on trouve un ancien administrateur du District de Besançon, Pajot ; un ancien procureur syndic de celui de Lure, Gruet ; un ancien commissaire de celui de Belfort, Maurice ; un chirurgien du 8e bataillon du Doubs, Cordier. Et dans la suite les épurations répétées multiplièrent encore les éléments exotiques ; le Département lui-même se plaignit que les fonctionnaires ne pussent plus être recrutés sur place, et il en demanda à la Haute-Saône et au Haut-Rhin (2).

Complication de la machine administrative.

La machine administrative, appliquée ainsi de force à la Rauracie, était compliquée et « occasionnait des frais immenses pour un département très petit et très pau-

(1) Nous donnons à ce mot le sens précis d' « imposer le régime de la Terreur ».

(2) Ces départements répondirent qu' « ils en manquaient eux-mêmes », et que leurs rôles d'impôts suffisaient à « ne leur laisser aucun moment de tranquillité » (*Bur. de comptab.*, n° 26, 11 mars et 28 mai).

vre » (1). Le Directoire départemental avait sous ses ordres tout un corps de fonctionnaires divisés en sept bureaux, dont l'un, celui des domaines nationaux, comprenait trois chefs de service. Et pourtant, tous les services restèrent en souffrance soit à cause de l'inexpérience des agents d'exécution (2), soit à cause de l'impossibilité de leur mission.

Difficulté d'approvisionner les marchés.

La principale difficulté que rencontra l'administration fut l'approvisionnement des marchés. Tandis que « la purgation » réclamée au ministre des affaires étrangères par le fougueux secrétaire d'ambassade Bacher (3) avait paralysé l'agriculture dans la personne des campagnards emprisonnés ou proscrits, l'arbre de la Liberté n'avait pas produit d'autres fruits matériels qu'une distribution « de vin, pain et fromage », offerte le 19 mars 1794 par la municipalité bruntrutaine... Les grains pouvaient manquer d'un jour à l'autre : un recensement d'avril 1794 établit que le District de Porrentruy ne possédait plus que la moitié du blé nécessaire pour attendre la moisson ; et cette moisson donna 33.000 quintaux de grains, alors qu'il en eut fallu le double pour assurer une livre par jour à chaque habitant (4). La Société populaire avait

(1) Lettre de l'administration départementale, *Arch. Nat.*, F[1b], II, 1, 2 juin 1794.

(2) Voir le rôle de Pion des Loches à Vique, p. 85.

(3) *Pap. de Barth.*, 444, f° 443, 21 avril.

Les archives du ministère des affaires étrangères montrent Bacher comme un ambitieux brouillon.

(4) *Subsist. milit.*, liasse II, décembre 1794 et *passim*.

bien invité les citoyens à lui avancer de l'argent pour qu'elle pût acheter des subsistances dans les départements voisins : vingt-trois prêteurs,— dont la générosité avait été aiguillonnée par une commission spéciale chargée de dresser la liste des personnes aisées, — avaient ainsi fourni une somme de 13.800 livres (1) ; mais ç'avait été comme une bouchée de pain pour des loups affamés et le déficit fut écrasant (2).

Obligées malgré tout d'alimenter le peuple, les diverses autorités se rejetaient la responsabilité les unes sur les autres. Le District de Delémont, en particulier, accusait le Département de le laisser sans ressources par suite d'un impitoyable « despotisme » : tandis que « le tiers de ses administrés n'avait de subsistances que pour deux ou trois mois, et que les deux autres tiers en manquaient totalement », ne tolérait-on pas à Porrentruy « la vente publique d'un pain de luxe ! » Tel fut le ton des relations entre les administrations aux abois jusqu'à la fin de la Terreur. Le 15 août, encore, le Département ayant dû renvoyer à vide les voitures du District de Delémont, celui-ci écrivit à la Commission du commerce et approvisionnements : « Son affreux système est de faire naître par la disette des troubles dans ce pays pour accu-

(1) Parmi les prêteurs, citons les citoyens Béchaux, taxé à 2.000 l. ; Trincano, taxé de même ; Beat Migy, taxé à 800 l. ; les citoyennes de Gléresse, de Billieux, de Valoreille et de Grandvillers (*Subsist. civ.*, II).

(2) Du 8 mai au 1er juillet 1794, le district de Delémont fit acheter à lui seul hors du pays 2139 quintaux de blé.

ser ensuite d'en être les moteurs des hommes qui doivent leur être odieux (1). »

La bienfaisance nationale.

On essaya il est vrai de soulager les victimes les plus pitoyables de la famine par les subsides de la « Bienfaisance nationale ». Encore que les liasses de papier-monnaie envoyées par le ministre de l'intérieur (2) ne valussent point un convoi de blé, la charité publique fut régulièrement organisée : le 29 juin, les municipalités reçurent l'ordre de remplir « les tableaux de bienfaisance » dans les cinq jours, sous peine de recevoir des commissaires à leurs frais. « Le soulagement de l'humanité souffrante, proclamait l'arrêté du District, est une tâche importante à remplir par les magistrats du peuple. Les intérêts les plus chers devraient être mis de côté pour accomplir le plus saint et le plus sacré des devoirs (3). » On dressa donc les listes d'indigents secourables, de telle sorte qu'à la date du 25 août, il y eut dans le district de Porrentruy cent onze cultivateurs vieillards ou infirmes qui touchèrent cent soixante livres par an (4), quatre-vingt-deux artisans de la même catégorie, qui eurent droit à cent vingt livres ; soixante-neuf veuves d'agriculteurs ou d'artisans, et cinquante-sept mères de famille, qui reçurent soixante livres.

(1) *District de Delémont*, n° 20.

(2) Le département en reçut le 15 mars 1794 pour vingt mille livres.

(3) *Bur. de comptab.*, n° 26.

(4) Ce nombre fut de 152 le 22 septembre et s'éleva dans la suite jusqu'à 200. — Pour le district de Delémont, les chiffres furent un peu plus élevés (*Bur. de comptab.*, n° 23).

On décida aussitôt de distribuer des secours aux militaires blessés, ou à leurs veuves et à leurs enfants, s'ils étaient morts : « Ils combattirent pour notre liberté, — expliqua éloquemment le District — exposés à tous les maux que la guerre traîne après elle, tandis que mollement couchés dans nos lits, nous ne pensons à leur situation qu'en songe... Malheur aux officiers municipaux qui se porteront avec tiédeur à ce travail !... Mais non, nous aimons à croire qu'embrasés du feu sacré de la liberté, vous vous livrerez à ce glorieux travail, et que fiers d'obéir à des ordres si doux, vous devancerez par votre activité le terme au delà duquel il nous serait impossible de ne pas sévir (1). »

Malgré la générosité de leur inspiration, ces mesures apportaient des remèdes dérisoires à des maux immenses dont il eût mieux valu arrêter l'effrayant développement, si on l'avait pu : les réquisitions militaires et la conscription.

Nouvelles réquisitions militaires.

On a vu plus haut (2) les réquisitions auxquelles le Mont-Terrible, placé au point de contact des armées françaises et autrichiennes, avait dû faire face en 1793 : le 22 décembre, il avait déjà fourni 2.600 quintaux de paille sur 8.000 de réquitionnés ; 14.800 quintaux de foin sur 20.000 ; 4.130 sacs d'avoine sur 20.000 (chiffre qui excé-

(1) Corresp. du District de Porrentruy, 16 juillet 1794. Aux *Arch. Nat.*, F 1c, III,1, existe une lettre du Département remerciant la Société populaire de Delémont de ses mesures de bienfaisance envers les agriculteurs pauvres (28 sept. 1794).

(2) Chapitres II et V.

dait de plus de 6.800 la production annuelle du département tout entier. Malgré tant de sacrifices, l'exploitation s'accrut encore en 1794.

Dès la fin de janvier, la Commission des subsistances militaires près l'armée du Rhin exigeait une nouvelle livraison de 8.900 sacs d'avoine et de 17.000 quintaux de foin et de paille. Le Département savait, mieux encore que ceux qui les ordonnaient, que de telles réquisitions étaient impossibles à satisfaire, mais il se contentait de déplacer les responsabilités par des arrêtés comme celui-ci : « Vu que les habitants doivent se priver d'une partie du nécessaire pour secourir les défenseurs de la patrie, les Directoires de districts donneront les ordres les plus sévères et les plus prompts pour compléter les contingents avec tout ce dont les particuliers n'auront pas un besoin extrême (1). » D'ailleurs, en admettant que les Rauraciens eussent été capables de ce sublime désintéressement, ils auraient eu à recommencer à peu près chaque mois (2)... Les administrations ne tenaient donc plus compte d'ordres abusifs, quittes à essuyer périodiquement la menace d'une dénonciation, ou de sévères reproches, tels que ceux qu'adressa le 3 novembre au District de Porrentruy, l'agent en chef des fourrages de l'armée du Rhin : « J'ai fait ce que j'ai pu pour vous déterminer

(1) Arrêté du 4 février.

(2) Ainsi, par réquisition du 7 mars, la Commission des subsistances réclama encore 4.000 quintaux de foin, à livrer *immédiatement* (*Reg. du Dép.*, 18 mars).

à sortir de l'inertie désolante dans laquelle vous restez à l'égard de l'armée en détresse... Vous devez quinze mille quintaux de foin à Strasbourg et à Schlestadt depuis trois mois, et depuis trois mois vous en avez fourni vingt-trois... La crise où se trouve l'armée ne peut, ne doit être imputée qu'à vous seuls (1). »

Avec les fourrages, il y avait toujours à fournir des chariots munis de leurs attelages pour les transporter, et comme les cultivateurs devaient tenir sans cesse leurs véhicules à la disposition de la nation, ils reçurent la défense de s'absenter de leur commune sans une permission expresse de la municipalité (2). Du 16 juin au 26 juillet, on réquisitionna ainsi 143 voitures attelées dans le seul District de Delémont ; du 1er au 10 décembre, 71, parmi lesquelles 16 pour Besançon, distant de cent vingt-cinq kilomètres, et 9 pour Dole, éloigné de quarante-quatre lieues A partir du 9 novembre, d'autre part, le directeur des transports et convois militaires dans le département du Rhin exigea du Mont-Terrible vingt-quatre voitures à quatre chevaux *par jour*. Afin de faire toucher du doigt les réalités à son correspondant, le District de Porrentruy lui envoya simplement un rapport sur sa situation : des 2.050 chevaux du District, il n'en restait plus un de disponible ; on n'avait qu'à aller les chercher à Strasbourg, où 87 voitures étaient parties

(1) *Subsist. milit.*, n° 2.

(2) *Reg. de la Munic.*, 28, délibér. de la Commune du 24 septembre 1794.

depuis quinze jours, ou à Mayence d'où il fallait ramener le sel (1).

Que dire maintenant des réquisitions de vêtements ? Le 9 février, les représentants Lacoste et Baudot réclamaient du Mont-Terrible, pour les armées du Rhin et de la Moselle, plus de treize mille vestes, culottes, redingotes, chemises, bottes, etc. Le 22, la liste s'enflait dans les proportions suivantes : 1.000 habits ; 1.500 vestes ; 4.000 culottes ; 6.000 paires de bas ; 12.000 paires de souliers ; 500 paires de bottes ; 6.000 chemises ; 1.000 redingotes ; 3.000 guêtres ; 300 chapeaux ; 600 casques ; 600 pantalons et 100 manteaux. Le Département se contenta de répartir ces 36.000 effets entre les deux districts, d'ordonner des visites domiciliaires et d'exprimer l'espoir platonique que « tout bon citoyen se dépouillerait volontairement, sans rétribution, de tous les effets qui ne lui seraient pas indispensablement nécessaires (2) ».

Ce que la générosité patriotique ne donna point, la force toutefois l'extorqua. Des commissaires spéciaux furent nommés dans chaque commune : « On renouvela les visites domiciliaires ; on prit à ceux qui avaient deux paires de souliers, la meilleure ; ainsi des chemises ; ...on prit tous les manteaux pour habiller les volontaires (3) ». C'eût été, on le voit, le comble de la tyrannie,

(1) *Police civile*, n° 21.

(2) *Reg. du Dép.*, 22 février ; *Reg. de la Munic.*, n° 71.

(3) *Ibid.*, et lettre de l'avocat Scheppelin à de Billieux, 18 mars 1794.

si cette violation ouverte des foyers n'avait été dépassée par un mal plus grand encore : leur destruction par les perpétuelles levées de conscrits.

Persistance de la rébellion des conscrits.

A la fin de 1793, le Département avait essayé de ramener les réfractaires au devoir par un suprême délai de grâce et des démarches extraordinaires auprès de Barthélemy. Cela n'ayant servi de rien, la chasse à l'homme se poursuivit plus âpre que jamais.

Le 30 janvier 1794, les trois quarts des jeunes gens de la première réquisition n'avaient pas paru. Les municipalités durent alors dresser un état exact des rebelles : ceux qui se présenteraient dans les trois jours seraient envoyés à Strasbourg ; les autres seraient arrêtés et livrés à l'accusateur public de la même ville ; leurs parents seraient en outre mis en état d'arrestation.

Un mois après, le résultat de mesures aussi rigoureuses était le suivant : sur 528 jeunes gens réquisitionnés dans les deux districts, 81 étaient équipés et prêts à partir ; 239 s'étaient fait déclarer par leurs municipalités incapables de porter les armes ; les autres avaient sans doute passé la frontière, par delà laquelle on comptait déjà six cents rauraciens émigrés (1)...

Cela continua pendant toute l'année, à telle enseigne que le 8 décembre 1794 le Directoire consentait encore à ne point inquiéter les réfractaires émigrés s'ils rentraient

(1) *Police milit.*, n° 2, 24 févr. — Dans le District de Porrentruy, sur 392 conscrits il y en avait 51 de prêts et 189 d'exemptés.

avant le 1er janvier 1795 (1), c'est-à-dire reconnaissait n'être pas plus avancé que le 1er janvier précédent. Il en serait de même dans la suite.

Voyons maintenant ce que devenaient les rares conscrits qui avaient bien voulu obéir à la loi.

Dissolution du bataillon du Mont-Terrible.

Ils avaient d'abord grossi le « bataillon du Mont-Terrible », dont les compagnies s'étaient vues réduites naguère à des effectifs d'escouades (2). Le 23 mars, le rôle portait 150 présents. A supposer que ce chiffre invraisemblable n'eut pas été majoré, la désertion l'abaissa de moitié quinze jours après (3). Les officiers attribuèrent cette débandade au dénuement de leurs hommes : d'après une lettre écrite par le chef de bataillon, le 16 mars, de Neuf-Brisach, « ils marchaient à pieds nus, vu qu'il n'y avait plus de souliers dans les magasins de la nation (4) ». D'autres témoignagnes prouvent qu'ils avaient à peine de quoi vivre, ce qui n'empêcha point le conventionnel Rougemont de trouver leurs dépenses excessives, et de retenir mille livres sur le traitement de chaque membre du Conseil d'administration (5) ! Tout favorisa dès lors

(1) Lettre à Barthélemy, *Pap. de Barth.*, 440, f° 318.

(2) Cf. plus haut, p. 30.

(3) Un état nominatif du 9 avril porte 136 hommes, plus 15 officiers, pour les cinq premières compagnies. Voici les noms des huit capitaines : J.-P. Caillet ; P.-F. Simon ; G. Saunier ; J. Piquerez ; F. Chapatte ; P. Monin ; J. Chagué ; P. Boyer. — Le chef de bataillon s'appelait Boutroue (*Police milit.*, n° 2, 9 avril).

(4) Lettre au Directoire de Porrentruy.

(5) *Police milit.*, n° 2, 29 août. — A cette époque le bataillon était le 2e de la 65e demi-brigade bivouaquée à Diderheim, dans le Palatinat.

une dissolution qui devait valoir au fameux bataillon le premier rang sur le tableau... des déserteurs.

Impossibilité de former la garde nationale.

Le Département avait du moins espéré que les centaines de jeunes gens exemptés par les municipalités complaisantes ne refuseraient pas d'entrer dans les rangs de la « garde nationale » pour protéger leurs foyers : or ils furent rebelles même à cette forme atténuée d'embrigadement. Le 30 mai, comme il ne lui restait plus que cent soldats du 82e régiment d'infanterie, et quelques débris du bataillon de la Haute-Saône, le général Pierre, établi à Delémont, ne put obtenir du District de Porrentruy un seul homme pour occuper les postes laissés vacants. Le 17 juin, *personne* ne s'était encore présenté à l'enrôlement, et la municipalité de Porrentruy dut arrêter que la garde serait montée d'office par tous les individus de la ville, sans distinction d'état, d'âge, « ni de sexe », c'est-à-dire que chacun se priverait au besoin de son nécessaire pour salarier une milice. Le 9 octobre enfin, l'appât du gain n'ayant pas suffi à mettre les armes aux mains des hommes, on fit monter la garde par des femmes et des enfants (1)...

Comment, du reste, les autorités auraient-elles pu faire respecter la loi, puisqu'il leur manquait un instrument nécessaire pour cela : la gendarmerie ? Celle-ci n'existait que sur le papier, si bien que le 15 juillet 1794, le District de Porrentruy avisait un commissaire de l'armée du Rhin

(1) *Reg. de la Munic.*, n° 71.

qu'il était temps, peut-être, de lui procurer des armes à l'usage de sa future maréchaussée (1).

Telles furent les difficultés aussi variées qu'inextricables qui accablèrent les administrateurs du Mont-Terrible à l'époque de la Terreur ; elles suffiraient à expliquer la stérilité de leurs efforts (2). Et pourtant il faut y ajouter les entraves aggravées sans cesse par ceux qui auraient dû les aplanir : par les membres du Comité de surveillance révolutionnaire.

L'arbitraire du Comité a désorganisé toute l'administration.

En destituant et en remplaçant les fonctionnaires au gré des besoins de leur politique, ces personnages rendirent impossible tout travail suivi et sérieux. En vain le Directoire départemental s'en plaignit-il aux représentants du peuple, et obtint-il l'appui indigné de Foussedoire (3) qui écrivait de Colmar le 1er mai : « Ma peine redouble lorsque je vois une administration exposée à l'avilissement, désorganisée et mise hors d'état d'opérer le bien (4). » Cela n'empêcha point l'incarcération de Lopez et de Metje, chargés des contributions et des subsistances. Leurs collègues en appelèrent cette fois au conventionnel Lacoste (5), le courageux commissaire aux

(1) District de Porrentruy, *Corresp.*

(2) Pour ce qui concerne les contributions, voir plus bas, chap. XVI.

(3) Suppléant du Loir-et-Cher, Foussedoire remplaça Bernardin de Saint Pierre à la Convention.

(4) *Organ. des autor. constituées*, VII, n° 14.

(5) Futur membre du Comité de sûreté générale et président de la Convention le 1er messidor ; il attaqua violemment Robespierre le 9 thermidor et fit décréter la suppression du tribunal révolutionnaire.

armées du Rhin, et l'informèrent que non content d'avoir promené la guillotine pendant quarante-deux jours à travers le département (1), le Comité avait arrêté tous les services. Les membres du District demandèrent de leur côté au Comité de sûreté générale de faire cesser des rigueurs qui entravaient toute vie publique, rigueurs qui étaient allées jusqu'à emprisonner pendant plus de cinq mois quarante malheureux coupables d'avoir ouï la messe à Bellelay : « L'ignorance est le partage de presque tous les habitants de nos montagnes, — alléguaient les administrateurs dans une lettre qui montre bien leur état d'esprit, — il serait dur de voir tant de pères et de mères punis pour la transgression d'une loi qui pourrait être dans leur cœur : ces gens ne sont pas méchants et c'est la malice que nos heureuses lois punissent (2). »

Nous avons vu que Hentz et Goujon ne firent malheureusement rien moins que donner satisfaction à ces légitimes aspirations vers l'ordre et la tolérance (3). Aussi, lorsqu'arriva Thermidor, l'anarchie était-elle à son comble : « Pendant les quarante-quatre jours de ma détention, — écrivit l'agent national Boillot, le 9 septembre, au représentant Lémane, — mon substitut n'a rendu qu'un seul compte décadaire ; tout est dans le plus grand désordre ; aucune lettre répondue ; les lois les plus essen-

(1) L'exécuteur réclama pour cela 504 livres, à raison de 12 livres par jour (*Reg. du Dép.*, 16 mai).

(2) District de Porrentruy, *Corresp.*

(3) Cf. p. 120.

tielles sont sans exécution... On nous assassine... Les rauraciens veulent se débarrasser de nous (français), à quelque prix que ce soit... Roussel, président du département, et l'administrateur Melge, malgré leur emprisonnement, ont été attaqués et sont au lit couverts de blessures... Il n'y a plus ici de société populaire, car on ne peut donner ce nom à quinze individus au plus, presque toujours ivres, qui ne s'assemblent pas régulièrement et bornent tous leurs travaux à la lecture des papiers publics. » Boillot ajoutait que les victimes de la Terreur supplantaient les purs révolutionnaires dans le district et la commune, de telle sorte que Demange, naguère condamné à la réclusion jusqu'à la paix, venait d'être nommé maire de Porrentruy.

La réaction thermidorienne allait être pourtant aussi modérée et d'ailleurs aussi temporisatrice que la crise terroriste avait été violente.

CHAPITRE IX

LA RÉACTION THERMIDORIENNE. — SA MODÉRATION. — LES COMITÉS DE SURVEILLANCE INDÉPENDANTS (septembre 1794-mars 1795).

Les six mois qui suivirent Thermidor furent une période de transition, pleine de désarroi et d'indécision. Délivré du joug de la Terreur, le peuple respira plus librement, et de nouveaux Comités de surveillance donnèrent au gouvernement du Mont-Terrible une impulsion plus conforme à l'esprit de ses habitants. L'ancien personnel resta cependant à la tête des affaires publiques, et l'administration vit plutôt s'augmenter l'anarchie qui avait marqué l'été de 1794.

Découragement général.

A partir de cette époque, l'histoire extérieure du Département manqua du reste de plus en plus de l'unité et de l'originale vitalité qui avaient donné tant de relief à celle de la République rauracienne. De mesquines rivalités entre les autorités administratives, des épurations successives et contradictoires, contre-coups des événements de Paris ; des votes donnés sans enthousiasme et qui réveillent à peine, de loin en loin, les adversaires irréductibles du jacobinisme ; un découragement général, en somme, qui laisse se retirer tristement les sentiments

traditionnels dans le sanctuaire des consciences : voilà quel sera le thème obligé de ces derniers chapitres.

L'incertitude politique après Thermidor.

Nous avons vu que la chute de Robespierre (1) n'avait pas produit, à Porrentruy, d'effets immédiats (2), et n'avait point empêché le Comité révolutionnaire de fonctionner jusqu'à la fin de septembre. En vain, le District de Porrentruy, appuyé par le vœu d'une assemblée de cent trente-six citoyens, avait-il déclaré, le 11 septembre, que le Comité et la municipalité bruntrutaine avaient perdu sa confiance, et avait-il dénoncé à la Convention « les intrigants qui compromettaient sa tranquillité » ; en vain le Directoire départemental, avait-il réclamé du Comité de sûreté générale l'envoi d'un représentant ; en vain l'agent national Boillot avait-il adressé de nouvelles plaintes au Comité de Salut-Public, et flétri l'œuvre néfaste de Hentz (3) : aucun ordre positif n'était venu changer la face des choses ; le Comité avait eu beau jeu de répondre au District que ses inculpations étaient faites « pour entraver la marche révolutionnaire », et que « fort de son innocence, il resterait inflexible à son poste (4) » ; la municipalité s'était de son côté déclarée à la Conven-

(1) Survenue le 27 juillet 1794.

(2) Cf. p. 122.

(3) Nous lisons dans son rapport du 28 septembre : « Hentz a formé la Société populaire des hommes les plus méprisables de la contrée : chassés par la honte, ceux-ci n'osent plus tenir de séances ou pour mieux dire n'en ont jamais tenu... Les choses vont horriblement mal. »

(4) *Organ. des autor.*, n° 14, 15 septembre.

tion elle-même « entravée dans ses travaux par les trames des faux patriotes (1) ».

On ne savait donc plus de quel côté était la vérité politique, et chacun accusait son voisin de trahison, de négligence ou d'excès de pouvoir. Inaugurant l'antagonisme entre l'autorité civile et l'autorité militaire que nous verrons se développer, la municipalité somma le commissaire des guerres Souvestre de lui expliquer par écrit pourquoi il continuait de loger les troupes chez l'habitant au lieu d'aménager le château à leur usage (2). Dépourvue de l'autorité nécessaire à son action, l'administration centrale recourut inutilement aux grands Comités de Paris : les membres du District de Porrentruy, affirmait-elle le 9 octobre, refusaient de lui fournir les renseignements dont elle avait besoin et violaient les lois ; l'un d'entre eux s'était soustrait à un mandat d'amener ; deux membres du tribunal civil avaient fait faillite ; une réorganisation complète du Mont-Terrible était devenue de la plus extrême urgence (3).

Le Comité de surveillance indépendant : modération de la réaction.

L'installation d'un nouveau *Comité de surveillance* mit enfin un peu d'harmonie dans ce désordre. Nommés le

(1) *Procès-verbal de la Conv.*, 23 septembre 1794, p. 28.

(2) *Reg. de la Munic.*, n° 71, 7 oct.

(3) Lettres du 9 octobre au Comité de législation, — et du 18 oct. au Comité de sûreté générale (*Organ. des autor. const.*, n° 14, — et *Arch. Nat.*, F [1c], III, 7).

A propos de l'état des esprits dans le Mont-Terrible, voir l'ouvrage de M. Aulard sur la *Société des Jacobins*, t. VI, p. 598 (Rapport du 20 octobre d'un membre qui revient de Porrentruy).

30 septembre par le Comité de sûreté générale, ses membres commencèrent à se réunir le 8 octobre dans le même local que leurs prédécesseurs. C'étaient des hommes du pays, presque tous industriels, négociants ou artisans (1), purs de toute compromission avec le jacobinisme. Ils étaient bien résolus à restaurer l'ordre et les libertés publiques, mais sans user de représailles contre les personnes. Ils ne lancèrent qu'une dizaine de mandats d'amener, — dont quatre seulement furent maintenus, — contre les dilapidateurs et les oppresseurs les plus coupables ; ils délivrèrent en même temps des certificats de civisme à certains individus déclarés naguère *suspects* : « Depuis trop longtemps, — écrivirent-ils au Comité de sûreté générale pour justifier leur conduite, — les habitants de ce Département, fatigués des vexations innombrables qu'une faction égoïste et liberticide leur a fait essuyer, soupirent après le règne de la justice. Il est temps que nous sortions de l'esclavage ; il est temps que le peuple sache que c'est pour lui, et non pour une poignée d'intrigants, que la France a proclamé la liberté (2) ! »

Maintien des anciens administrateurs

Sachant combien les paroles sont vaines sans les actes, le Comité s'employa aussitôt à réorganiser l'administra-

(1) Voici leurs noms : Gœtschy, imprimeur, président ; Cl. J. Béchaux et Wautrez, tanneurs ; Ant. Trincano, négociant ; Godin, chirurgien ; Paumier, ancien officier ; Brielmann, sellier ; Gigandet, marchand ; Jecker, meunier ; Nicol, tanneur ; Joliat, graveur ; P. J. Gouvernon (nommé seulement le 11 mars).

(2) D'autres adresses, dans le même sens, furent envoyées à la Convention.

tion. Il établit des commissaires spéciaux pour les hôpitaux, les postes et la police, et il exerça un contrôle sévère sur les fonctionnaires publics ; vu les antécédents de ces derniers, il aurait bien voulu les remplacer et demanda au représentant Lémane d'en hâter l'épuration : mais il dut s'accommoder, jusqu'à la venue de Bailly, c'est-à-dire jusqu'en février 1795, « de gens que Hentz avait comblés de louanges et de caresses, quoiqu'un costume sale et un bonnet rouge leur tinssent lieu de patriotisme, quoiqu'ils fussent des banqueroutiers, de vils égoïstes et des fourbes (1) ». Ces agents de la Terreur, — qui en avaient été aussi les victimes — s'étaient d'ailleurs mis au diapason du Comité indépendant : le 10 octobre, le Département demandait à la Commission des secours « de tirer de la plus affreuse indigence » les anciens pensionnés du prince (2) ; le 20, il ordonnait de transformer en un atelier de charronnage à l'usage de l'artillerie, la maison de Rengguer inculpé par l'accusateur public Langlois de fédéralisme et d'usurpation du pouvoir souverain (3) ; quelques jours après, il conjurait la Convention de rester « l'effroi des dilapidateurs et des hommes de sang (4) ». Le District, de son côté, demandait l'élar-

(1) Lettre du Comité du 25 décembre (ces documents sont tirés du registre du Comité).

(2) *Arch. Nat.*, F 1e, III, 1.

(3) Rengguer devait être conduit à la Conciergerie *de brigade en brigade*. En juillet 1795, le département lui refusa le certificat de civisme qu'il lui demanda.

(4) *Procès-verbal de la Conv.*, 9 novembre 1794, p. 75.

Le Directoire du Mont-Terrible était alors composé comme suit :

gissement des derniers détenus, et la commune de Porrentruy, — le corps le plus suspect de sans-culottisme, — applaudissait aux mesures réparatrices de la Convention et à l'avènement du règne de la justice (1).

On ne peut donc plus douter que le régime de la Terreur ait été réprouvé, dans le Mont-Terrible, par ceux même qui avaient dû l'appliquer, et il ne faut point s'étonner que de confiantes relations aient fini par s'établir entre le nouveau Comité et le personnel administratif resté en fonctions contre son gré. Citons seulement, comme témoignage, cette lettre adressée, le 23 janvier, par le Comité de surveillance au président du Département, Amweg, qui lui demandait des renseignements sur la faction de Robespierre : « Tu sais comme nous que le Mont-Terrible a, depuis le commencement de la Révolution jusqu'à la chute du tyran Robespierre, été en proie à l'ambition, aux brigandages et aux intrigues ; tu as été témoin des vexations d'une poignée de scélérats, patriotes exclusifs à tant la journée (2). » — Si les scélérats stigmatisés de la sorte étaient les membres de l'ancien Comité jacobin, ils bénéficièrent eux-mêmes de la générosité de

Erard, de Fontenay ; Teurillat, de Saint-Braix ; Amweg, de Vendelincourt ; Biry, de Porrentruy ; Kuhn, musicien, de Suetz, en Alsace ; Roussel, homme de loi, de Belfort ; Lopez, juif de Bordeaux ; Metge, tanneur, de Carcassonne.

(1) *Procès-verbal de la Conv.*, 11 décembre, p. 798.

(2) Suivaient des plaintes sur *la baisse de l'esprit public* amenée par les bruits qui couraient sur l'abandon du département par la France.

leurs successeurs, puisque ceux-ci leur accordèrent à chacun, le 15 janvier 1795, huit cent seize livres d'indemnité... (1).

Activité du Comité indépendant de Delémont.

Le Comité de surveillance de Porrentruy n'eut d'action que dans le District. Delémont, comme précédemment, eut en effet le sien qui fut tout à fait indépendant et plus actif encore que celui du chef-lieu. Sans être moins libéral, il crut nécessaire de parler en maître absolu, et d'exercer, dans le seul intérêt public, une sorte de dictature de réaction (2). Il exigea que les agents nationaux vinssent lui rendre compte, dans les vingt-quatre heures, de l'accomplissement des réquisitions frumentaires ; il cita chaque jour à sa barre des fonctionnaires ou de simples citoyens « pour qu'ils donnassent des éclaircissements sur les questions qui leur étaient posées » ; il enjoignit aux juges de paix de lever des informations contre des municipalités ou de simples citoyens, et invita les corps constitués de tout le district à lui dénoncer les transfuges et à lui envoyer les étrangers ; lui-même « *manda et ordonna* à tous exécuteurs de mandements de justice » d'arrêter les citoyens qui lui semblaient dange-

(1) Ils avaient été, d'autre part, absous le 8 novembre par le tribunal criminel de Delémont.

La somme dont nous parlons était le montant de leur traitement non touché.

(2) Membres : Teuriliat, Marchand, Migy, Perrot, Feune, Pajot, Kœtschet, Piegai, Odiet, Bennot, Metthé, Hérard. — La moitié de ces membres avait remplacé les suivants le 10 décembre : Blétry, Noirjean, Guerdat, Miserey, Juillerat, Laporte.

reux, pour les traduire à sa barre (1) ; il réprima « les infractions à l'arbre de la liberté », dénonça au Comité de sûreté générale l'emploi de faux-assignats et les malversations des receveurs, réglementa la gendarmerie, les postes, les douanes, les auberges, les hôpitaux, allant jusqu'à faire visiter ces derniers par un commissaire qui inspectait les malades et prescrivait leur régime alimentaire. C'est lui enfin qui reçut et promulgua les lois (2).

D'aussi multiples travaux obligèrent le Comité à exercer envers ses propres membres une rude discipline ; ils devaient assister à chaque séance, et ne pouvaient refuser une mission qui leur incombait. Un secrétaire nommé le 26 octobre recevait par exemple l'avis suivant : « Notre Comité te prévient que tu es nommé secrétaire d'iceluy, et qu'il t'attend infailliblement à ton poste pour demain à neuf heures, sinon on t'enverra chercher. » Quant à l'esprit qui animait une conduite rappelant parfois les procédés jacobins, il est clairement exprimé dans cette lettre à la Convention du 3 décembre : « Votre adresse au peuple annonçait le retour de l'ordre et de la justice :... depuis que vous avez frappé les Jacobins, ces hommes de sang, depuis que vous les avez courbés et enchaînés sous la massue (de la justice), la France respire, le Français sent qu'il est libre et chérit cette liberté que les scé-

(1) En novembre, il y eut ainsi treize arrestations.

(2) Nous avons relevé sur son registre environ *cent trente lettres* jusqu'au 21 mars.

lérats, les terroristes, les intrigants, les fripons, les jacobins, lui rendaient odieuse. »

Malheureusement l'énergie des Comités de surveillance ne suffisait point à guérir le Mont-Terrible de la désagrégation dont il souffrait soit au sein du peuple, soit au sein de l'administration.

Conséquences funestes de l'émigration.

L'abandon dans lequel la France laissait le département avait accru « la baisse de l'esprit public (1) », et encouragé l'émigration. En 1794, de nouvelles listes avaient permis de constater que plus de treize cents habitants avaient quitté leurs foyers, parmi lesquels près de douze cents cultivateurs, artisans et manouvriers (2). En vain, s'était-il trouvé dans le Directoire départemental des citoyens assez « gangrenés et infectés de modérantisme » pour prier le Comité de Salut Public de reporter au 23 avril 1793, — au lieu du 23 avril 1792, — « l'époque d'émigration » : la municipalité Bruntrutaine s'y était victorieusement opposée, attendu « qu'il n'y aurait plus d'émigrés dans le département, qu'ils rentreraient pour

(1) Cf. p. précédente, n° 1.

(2) Voici quelques chiffres exacts : la liste du 22 mars 1794 porte 650 émigrés pour le district de Porrentruy, parmi lesquels 67 prêtres ou religieux et 18 personnes de professions libérales ; 520 pour celui de Delémont, parmi lesquels 41 ecclésiastiques et 6 personnes de professions libérales.

Les listes supplétives des 20 et 30 juin, 19 août, 25 septembre et 22 octobre ajoutèrent 140 noms, parmi lesquels on ne trouve que 4 religieuses et 7 familles nobles qui avaient pu jusque-là sauver leurs biens en invoquant des « combourgeoisies helvétiques ».

(Aux *Arch. Nat.*, F7 5357, où se trouvent 35 dossiers d'émigrés du Mont-Terrible, nous y avons relevé ceux des familles de Billieux, de Blarer et d'Andlau.

tout subvertir, et que la République perdrait des fonds immenses (1) » ! Or la situation ne changea point après Thermidor : les émigrés ne se soucièrent point de rentrer dans un pays où on avait vendu la plupart de leurs biens, et des « listes supplétives » parurent le 19 août, le 25 septembre et le 22 octobre.

Les frontières étaient d'ailleurs travaillées par des émissaires qui cherchaient à rallier les mécontents : Barthélemy annonçait le 29 octobre au ministre des relations extérieures que Condé allait envahir le Mont-Terrible et que des prêtres le précédaient déjà (2) ; Bacher s'empressait de dévoiler « le coup monté par les ministres d'Angleterre et de Vienne pour offrir le spectacle d'un échantillon de contre-révolution », ajoutant que « l'indignation était générale en Suisse » contre une imprévoyance « qui entachait notre honneur national (3) ». Deux mois après, le même Bacher dévoilait les trames horribles du comte de Montjoye-Vaufrey : inspiré par Pitt, ce vassal du prince-évêque organisait une bande d'émigrés pour exécuter « son projet infernal de mettre le feu aux quatre coins de Paris » ; il entretenait de dangereuses intelligences dans les départements voisins, surtout dans celui du Mont-Terrible où il se proposait de créer une nouvelle Vendée (4).

(1) *Registres de la Munic.*, n° 71, 10 et 28 avril 1794.

(2) Kaulek, IV, 393.

(3) Lettre au ministre, nov. 1794, *Pap. de Barth.*, 440, f°s 130 et 168.

(4) Lettre écrite de Bâle, le 11 janvier 1795, à la Commission des Relations extérieures (*Ibid.*, 452, f° 62).

Hâtons-nous de faire remarquer que tout cela ne se passait guère que dans la cervelle de notre trop zélé secrétaire d'ambassade. Les rauraciens n'avaient pas fui nos étendards pour aller s'enrôler, comme d'aucuns le leur proposaient, sous les drapeaux impériaux (1), et lorsqu'en 1797 on fut parvenu à les réunir à Mülheim, sous les ordres du lieutenant-colonel Le Page, ils ne purent même pas former une compagnie (2).

Misère et incapacité des fonctionnaires

Plus réel et plus grave était le mal qui menaçait de désorganiser l'administration du département. Les fonctionnaires restés à leur poste étaient en effet en proie à la misère et à la famine. Malgré les lois récentes qui avaient élevé les traitements de quinze cents à six mille francs, ils ne pouvaient plus vivre. Six mille francs en papier monnaie, cela faisait quatre cent quatre-vingt francs en numéraire, et comme le kilogramme de froment coûtait alors de trente à quarante francs, un administrateur ne touchait même pas assez d'argent pour s'approvisionner de pain lui et sa famille... Et encore, le receveur départemental n'avait-il point les fonds nécessaires pour solder des dépenses qui s'élevèrent, en octobre 1794, à trois millions et demi (3) : cela amena les membres du

(1) Lettres de Scheppelin, procureur général du 8 février, et de Delefils, du 16 juin 1794, *Corresp.*, III.

(2) Lettre au prince d'un grenadier de cette compagnie, datée de Mülheim, 31 janvier 1797, *Corresp.*, VI.

(3) Cette situation se continua, puisque le 18 mars 1795, le receveur se plaignit d'être « absolument sans fonds ».

Directoire à écrire à Paris, le 19, qu' « ils étaient à la veille d'avoir leurs bureaux déserts » (1).

Une « grève » de fonctionnaires aurait ameuté contre le gouvernement, c'est-à-dire, en l'espèce, contre les Comités une véritable armée : le District de Delémont possédait à lui seul cinq cent trente-huit employés et la ville de Delémont quarante et un (2). Il est vrai que la République n'aurait pas perdu grand'chose à se passer de leurs services, car leur incapacité égalait leur dénûment. Nous en donnerons plus loin des preuves (3) ; citons seulement pour l'instant, un rapport du 26 décembre 1794 où l'agent national de Delémont avisait le Comité de législation qu'il était acculé à la démission « faute d'être secondé, les sujets instruits manquant absolument » (4).

Epuration opérée par Bailly. Consultation populaire (février 1795).

C'est dans ces considérations d'ordre matériel, et non dans le désir d'exercer des vengeances politiques, qu'il faut voir les causes de l'épuration générale à laquelle procéda enfin le représentant Bailly, sept mois après Thermidor (5). Les pourparlers avec les Comités de surveillance sont instructifs sur ce point : « Le grand nombre des fonctionnaires, — lui écrivait le 27 février 1793

(1) *Bur. de comptab.*, *Reg. de corresp.*, n° 26, octobre 1794 à mars 1795.

(2) Lettre de l'agent national de Delémont au Comité de législation, *Arch. Nat.*, F^{1b} II, 1, 26 décembre 1794.

(3) Chap. XVII.

(4) Cf. l'avant-dernière note.

(5) Bailly, futur préfet du Lot, arriva à Delémont le 24 février 1795.

le Comité de Porrentruy, — est incapable de remplir les fonctions que la loi leur impose... Le District, à l'exception de l'agent national, est composé de gens ineptes, pour ne rien dire de plus, et de chauds partisans du terrorisme... Ils ne doivent leur place qu'à l'intrigue et à l'effet de la Terreur, mais nous nous bornons à demander leur remplacement par des administrateurs éclairés et probes... Nous méprisons trop les vils égoïstes dont nous avons souffert l'oppression et l'insolence pour nous ressouvenir de leurs crimes. »

L'épuration présenta une seconde garantie d'équité : c'est qu'elle sortit d'une sérieuse consultation populaire. Il y eut sans doute des candidats officiels, mais « les habitants, assemblés en sections, se prononcèrent fortement en leur faveur ». Cette expression de Bailly est exacte au moins en ce qui concerne les autorités municipales : un commissaire du district convoqua les citoyens, leur lut les arrêtés, fit « voter la démission » de l'ancienne municipalité, puis nommer un conseil de cinq membres ; ce conseil proposa les nouveaux fonctionnaires au commissaire qui les accepta et les fit acclamer par le peuple. Dans les communes où l'on refusa de voter les démissions (1), le commissaire se borna à remplacer quelques membres qui cumulaient plusieurs fonctions. C'étaient du reste, la plupart du temps, les fonctionnaires eux-mêmes qui réclamaient leur démission et les assemblées

(1) Par exemple à Saint-Ursanne.

communales qui insistaient pour qu'ils restassent en charge.

Abolition complète du terrorisme.

Qu'ils fussent choisis par le peuple ou par Bailly, les nouveaux administrateurs furent également des adversaires du jacobinisme. L'avocat Béchaux entra au Département, avec Kuhn, Walther, Roussel, Erard et Theurillat ; l'avocat Triponé au District ; Trincano, Brahier et Gressot à l'Hôtel de Ville ; l'ancien maire Guélat et l'ancien grand-maire d'Ajoie Theubet au tribunal civil ; Ignace Buthod, à la justice de paix. Le personnel fut à peu près complètement changé, — ou invité à quitter les voies condamnées, — puisqu'il y eut cinq cent cinquante nominations ou mutations dans le seul District de Porrentruy. En vain, les sans-culottes révoqués essayèrent-ils de disqualifier Bailly : une pétition qu'ils firent circuler ne recueillit que soixante signatures, et n'aboutit qu'à mieux manifester la joie qu'éprouvait la Rauracie de sa délivrance. Le 28 février, l'agent national de Porrentruy déclarait au Comité de Salut Public que « le peuple était réveillé de sa léthargie ». Le 7 mars, la commune écrivait à la Convention : « La justice et l'humanité ont repris leurs droits par l'expulsion des tyrans... ; le règne du terrorisme, sous lequel nous avons gémi depuis le commencement de notre révolution, a disparu... Cette commune et ce département doivent dater de ce moment l'époque de leur liberté! (1) ». Certains villages furent

(1) *Procès-verbal de la Conv.*, 7 mars 1795, p. 22.

plus affirmatifs encore, comme celui de Montfaucon d'où l'on écrivait le 11 mars : « Enfin, le jour tant désiré par nous est arrivé ! Des amis de la justice et des vertus ont remplacé les fripons et les intrigants. Vous ferez punir les coupables, car il faut qu'ils rentrent à jamais dans la fange et l'égout du crime qui les ont enfantés (1). »

De telles paroles inspirèrent la crainte d'excès de réaction, et l'agent national de Porrentruy réclama du Comité de Salut Public une proclamation affirmant le maintien de la République une et indivisible : « On regardait presque comme une folie de croire à son affermissement ! ». Mais cette crainte était chimérique. Les rauraciens avaient, en effet, de trop bonnes raisons pour ne point travailler au retour de l'ancien régime ; ils entendaient ne plus voir revivre les droits féodaux, et conserver la masse de biens nationaux qui était devenue leur propriété. Ils restaient donc inviolablement attachés à la République, pourvu qu'elle respectât leur liberté.

(1) *District de Porrentruy*, n° 26 (Lettre au District).

CHAPITRE X

LA POLITIQUE GÉNÉRALE DU MONT-TERRIBLE. — DE LA MISSION DE BAILLY AU DIRECTOIRE.

(mars-octobre 1795).

De l'épuration qui fut la conséquence lointaine de Thermidor, jusqu'au rattachement du Mont-Terrible au Haut-Rhin, les réquisitions et les levées militaires, les contributions sans cesse grossissantes et la liquidation des domaines nationaux n'eurent pas d'autres conséquences que celles de perpétuer les embarras de l'administration et les résistances du peuple rauracien à l'application des lois françaises. Nous pouvons donc en séparer l'étude de celle de la ligne de conduite politique des autorités départementales, ligne de conduite plus conforme aux fluctuations du pouvoir central qu'aux aspirations constantes des habitants vers la tranquillité et la liberté.

Répression des excès de la réaction.

Ainsi que nous venons de le démontrer, les fonctionnaires installés par Bailly étaient des anti-jacobins bien décidés à réparer les maux de la Terreur ; mais, justement à cause de cela, ils ne voulaient pas tolérer de « terreur blanche ». Ils commencèrent donc par réprimer les écarts d'une réaction trop bruyante. Des bandes joyeuses parcouraient, la nuit, les rues de la ville en hurlant des chan-

sons contre-révolutionnaires (1) ; des fanatiques, — ou de mauvais plaisants, — encouragés sans doute par les émigrés qui commençaient à repasser la frontière (2), allèrent jusqu'à scier l'arbre de la Liberté et à brûler l'autel de la Patrie. Afin de montrer qu'il réprouvait les adversaires de droite comme ceux de gauche, le Département réclama sans hésiter les peines les plus sévères contre « les auteurs sacrilèges de ces crimes de lèse-nation », et la municipalité engagea les habitants à lui signaler « ces êtres pervers qui ne pouvaient être que de ces monstres que l'équité nationale venait de terrasser (3) ».

On n'oublia point, cependant, que la vindicte publique ne pouvait se contenter d'avoir « terrassé les monstres ». Le 14 avril — jour où l'on planta un nouvel arbre de liberté, — le District de Porrentruy ordonna le désarmement « de ceux qui avaient participé aux horreurs commises sous la tyrannie », et fit procéder à des perquisitions au domicile de six des membres de l'ancien Comité. Il est vrai que ce ne fut à peu près que pour la forme : le District déclara peu après qu'on ne pouvait tenir rigueur « à ceux qui avaient été seulement égarés », et restitua leurs armes aux dix jacobins (dont cinq membres du Comité révolutionnaire), qui avaient dû subir son

(1) *Reg. de la Munic.*, n° 71, 24 mars 1795.

(2) Un rapport d'avril 1795 au Comité de législation en nomme 21 pour le District de Delémont (*Arch. Nat.*, F[1]c III, 1).

(3) *Reg. de la Munic.*, *Ibid.*, 6 avril.

arrêté. Ajoutons que le registre des prisons permet de constater qu'il n'y eut pas alors un seul détenu politique (1).

Dans les villages, ce n'était point l'effet des passions de parti qui était à craindre, mais bien plutôt l'indifférence pour la chose publique, et la mollesse des autorités municipales dans l'application des lois qui avaient survécu à la Terreur (2). L'effort du Département et des Districts se porta donc de ce côté : ils stimulèrent le zèle « des citoyens municipaux », exigèrent qu'ils acquissent les connaissances nécessaires, et les engagèrent à satisfaire aux réquisitions en gratifiant chaque commune en retard de deux gendarmes à entretenir, à dix livres par jour (3).

Relèvement de l'instruction publique.

L'ordre rétabli et la machine administrative ainsi mise en mouvement, on put enfin instaurer quelque chose d'utile après tant de stériles destructions. L'instruction publique avait particulièrement souffert de la crise révolutionnaire : on peut même dire qu'elle n'existait plus. Le District de Porrentruy s'employa à la restaurer. Il obtint, par l'entremise de Lémane, la création d'une « Ecole centrale » à Porrentruy, et « pour y fixer l'empire de la Raison » (4), il nomma un « jury d'instruction »

(1) En prairial nous n'avons relevé que douze prisonniers, tous voleurs ou criminels, sauf un réfractaire.

(2) Nous en ferons l'exposé au chapitre suivant.

(3) Arrêté du District de Délémont, du 8 avril, et du Département, du 18 avril.

(4) Lettre à Lémane, *Bur. de comptab.*, n° 26, 14 avril.

qui choisit les professeurs de législation, d'arts, de dessin et de grammaire générale. On y adjoignit des maîtres de langues anciennes, d'histoire, de belles-lettres, de mathématiques, d'histoire naturelle et le représentant Dupuis (1), arrivé vers le 17 mai, acheva de relever de ses ruines l'ancien Collège des jésuites (2) en réorganisant la bibliothèque, le cabinet de physique et le jardin botanique (3). A la même époque, on réinstalla dans les villages quarante-deux écoles primaires, en donnant les presbytères comme logement aux instituteurs et institutrices (4).

Les arrivages journaliers de blessés rendaient non moins urgente la réfection des hôpitaux. « L'hôpital militaire de la Montagne » fut transféré du Collège à l'ancien Hôtel-Dieu, devenu « l'Hôpital de l'Egalité », et put recevoir quatre cents malades ; le couvent des Ursulines et le château furent en outre munis de cent cinquante lits (5).

(1) Antoine Dupuis, ancien curé d'Ailly (Somme), auteur de l'*Origine des Cultes.*

(2) Cf. t. I, p. 31.

(3) *Reg. du Dép.*, 17 mai. — En 1797, l'école centrale avait 134 élèves,dont 84 de Porrentruy et 20 du département (*Police civile*, *Instr. publ.*, n° 27).

(4) *Ibid.* Il y eut 24 écoles dans le District de Porrentruy ; Porrentruy et Courtedoux n'avaient, au total, que deux instituteurs et deux institutrices.

(5) *Reg. de la Munic.*, n° 71, 21 avril.

On arrêta alors la vente des biens de l'hôpital, vu qu'ils appartenaient à la commune et non au prince.

Épuration jacobine du représentant Richou, réclamations générales.

Telle était l'excellente marche des affaires lorsque le représentant Richou vint tout à coup l'interrompre. Sous le seul prétexte d'exécuter un arrêté du Comité de sûreté générale, Richou fit arrêter le 19 mai, à Delémont, le procureur-syndic Pajot, et le vice-président du district, Bennot, trop modérés à son gré ; il rappela par contre le conservateur des forêts Barthélemy, accusé jadis de concussion et chassé par le représentant Bailly.

Un concert de réclamations accueillit de semblables mesures. La Société populaire de Delémont en demanda raison ; la municipalité, le District et le Département se déclarèrent une fois de plus nettement anti-terroristes et protestèrent avec indignation contre le rappel de Barthélemy (1). Pour toute réponse, Richou se mit à remanier les diverses administrations « d'après l'étude particulière qu'il en avait faite pendant son séjour ». Il n'osa pas toutefois braver encore l'opinion en lui imposant des jacobins, et il se borna en somme à employer au mieux toutes les compétences ; il semble même avoir désiré racheter ses torts en faisant entrer au Directoire départemental des notabilités patriotes comme le grand maire Fr. X. Theubet et l'avocat Triponé,(2) dont les élections d'octobre confirmèrent le choix (3) ; en nommant juge au tribunal l'avocat Migy, ancien membre du Conseil aulique.

(1) *Reg. de la Munic.*, n° 79, 14 à 19 juin 1795.

(2) Les autres membres nouveaux du Directoire furent : Brechet, chef de bureau du district, et Roussel (*Reg. du Dép.*, 4 juillet).

(3) Voir plus loin, p. 166.

Rejet exceptionnel de la Constitution de l'an III.

Si Richou, — sans doute mal renseigné par les fidèles de Rengguer (auquel le Département refusa alors un certificat de civisme), — s'était d'abord mépris sur l'opinion des habitants du Mont-Terrible, il dut être édifié par l'accueil exceptionnel que firent ces derniers à la Constitution de l'an III. Librement consultés (1), par 1.936 « non » contre 171 « oui », alors que la moyenne des « non » des autres départements n'atteignit pas 600, les rauraciens refusèrent d'admettre la prétention des conventionnels de former les deux tiers des nouveaux conseils et rejetèrent en bloc la Constitution directoriale. Si ce rejet unique fut « une manifestation anti-française (2) », nous ne pouvons douter que ce fut plus encore une manifestation anti-jacobine, déterminée peut-être par la conduite arbitraire de Richou et bien caractérisée par cette déclaration des citoyens récalcitrants du canton de Porrentruy : « Nous voulons la pleine et entière liberté des électeurs sur le choix des représentants et le rétablissement de la religion ancienne du pays (3) ».

Voilà tout le secret des élections qui suivirent (4), et en particulier de celles qui accompagnèrent le vote de la

(1) Sans doute les électeurs des autres départements furent-ils moins libres, ou moins disposés à émettre leur opinion ?

(2) A. Aulard, *Hist. Polit. de la Révol.*, p. 56.

Les départements qui se montrèrent les plus hostiles furent loin d'un tel scrutin : le Doubs eut 8.042 oui contre 1.651 non ; les Ardennes, 4.813 contre 1.294 (*Arch. Nat.*, B. II, 74).

(3) Assemblées primaires, canton de Porrentruy, n° 48, 6 sept.

(4) Voir plus loin, p. 173 et suiv., ce que nous disons sur la situation religieuse.

Tendances réactionnaires des assemblées primaires septembre 1795.

Constitution de l'an III. Les assemblées primaires du mois de septembre, même les plus *avancées*, ne choisirent que d'anciens modérés (1), et l'agent national du canton de Porrentruy jugea nécessaire d'avertir le Comité de Salut Public que « les droits du peuple, (grâce à cette nomination d'aristocrates) ne s'étaient exercés dans la contrée que pour opérer leur destruction (2) ». A peine se rencontra-t-il dix-huit habitants, restés fidèles malgré tout à la politique de la Convention, pour signer l'adresse suivante qui lui fut envoyée le 14 septembre : « Les patriotes de la commune de Porrentruy gémissent bien sincèrement de ne former que la minorité ; huit autres patriotes sont encore dans les fers (3) ; les persécutions ne leur font, ainsi qu'à nous, qu'augmenter l'énergie, l'amour de la République... Nous serons toujours les amis sincères de la Révolution, et nous idolâtrons le gouvernement républicain, fondé sur la morale et la vertu (4). »

L'abstentionisme.

Il faut ajouter que la proportion des « abstentionistes » commença, dès cette première consultation, à être formidable : on tenait plus à échapper aux réquisitions et à la conscription qu'à élire des représentants, et on sem-

(1) Par exemple, Theubet, Triponé et Raspieler, à Porrentruy.

(2) *Corresp. de l'agent national*, 10 septembre.

(3) Nous n'avons retrouvé aucune trace d'arrestation.

(4) *Arch. Nat.*, B. II, 55. — Parmi les signatures, relevons celles de Barthelemy (le concussionnaire), de L. Biry, de Voisard, de Laville, de Collin et de Moser, fervents rengguéristes ; de Guinens et de Roussel.

blait d'ailleurs persuadé que ceci était absolument inutile. Que pouvait-on contre la France révolutionnaire et dominatrice? Les 2.000 voix émises en faveur de la Constitution ne représentaient que le cinquième des votants, et la proportion fut bien plus faible encore dans les élections suivantes. A Porrentruy, où le scrutin présentait pourtant de grandes facilités, l'élection du président du canton ne réunit que 142 voix sur 775, et les citoyens qui en obtinrent le plus, X. Jecker et Fr. X. Nizolle, n'en eurent que 32 et 30 ; comme ils refusèrent le poste, Jacques Demange, agent national, qui venait ensuite avec 27 voix (le trentième des inscrits !) l'accepta ; mais il s'était produit une telle débandade que huit citoyens seulement restaient pour achever le scrutin et proclamer l'élu ; le bureau décida, dans ces conditions, de remettre l'élection, mais la seconde assemblée ne compta plus que 115 membres au lieu de 142...

Même empressement aux assemblées communales ; à Porrentruy, l'élection de l'agent national rassembla 53 votants sur 420, et B. I. Buthod fut nommé avec 35 voix ; dans les villages, les abstentions dépassèrent de beaucoup la moitié (1).

Œuvre réparatrice de l'Assemblée électorale (octobre 1795).

Encore que de semblables conditions fussent singulièrement défavorables au triomphe du parti modéré, l' « assemblée électorale » du Mont-Terrible, qui s'ouvrit à Porrentruy le 12 octobre 1795, couronna l'œuvre

(1) A Bressaucourt, 20 voix furent émises sur 54 ; à Courtedoux, 36 sur 70 ; à Fontenay, 31 sur 83 (*Ass. prim.*, n° 48).

d'apaisement. Les cinquante « électeurs » des treize cantons s'entendirent pour ne nommer que des hommes dévoués au pays et ennemis des violences. Antoine Lémane, qui n'avait fait preuve à la Convention d'aucune initiative, fut, il est vrai, réélu avec 27 voix ; mais nous avons vu son amende honorable, et personne ne se souciait d'aller le remplacer ; on lui donna de plus, comme députés de la liste supplémentaire à choisir parmi les conventionnels, les collègues les moins jacobins (1). Sigismond Moreau, ancien président du tribunal révolutionnaire — et ancien lieutenant du prince, — fut conservé aussi comme président du tribunal criminel ; mais il n'avait jamais commis d'excès, et possédait une compétence exceptionnelle (2). Quant à l'administration centrale, les trois quarts des voix allèrent à des citoyens éclairés et fermes comme Triponé et Theubet (déjà nommés par Richou), Pallain, Kuhn et Al. Bennot (3). Theubet, ancien grand-maire d'Ajoie, fut enfin porté le 25 octobre à la présidence du Département.

Rendu en quelque sorte à lui-même, le Mont-Terrible allait retrouver un peu d'ordre et de liberté, entrer dans une voie bien difficile encore, mais où le joug de la conquête deviendrait moins pesant et l'honneur de partager les destinées de la nation moins pénible à mériter.

(1) L. B. Bailly, qui avait opiné pour la *réclusion provisoire* de Louis XVI (49 voix) ; J. D. Lanjuinais, l'adversaire des massacres de Septembre (36 voix) ; Boissy d'Anglas, connu partout, comme Bailly, pour sa modération (43 voix) (*Arch. Nat.*, c. 481).

(2) Il obtint 43 voix.

(3) Ils eurent respectivement 49, 48, 33, 37 et 26 voix.

CHAPITRE XI

SITUATION ÉCONOMIQUE, MILITAIRE ET RELIGIEUSE DU MONT-TERRIBLE DE THERMIDOR AU DIRECTOIRE. RÉVOLTE LATENTE CONTRE LA DOMINATION FRANÇAISE (septembre 1794-octobre 1795).

Ni la législation coercitive concernant les denrées, ni la situation misérable faite aux rauraciens par la conscription, n'avaient cessé avec la Terreur ; on peut même dire qu'elles s'étaient aggravées, de telle sorte que les ruines nouvelles accumulées dans le Département avaient dû rendre bien vaines, aux yeux de la masse du peuple, les réparations de Thermidor.

Accroissement de la misère publique.

Des hivers rigoureux, des étés trop secs, des gelées tardives et des orages dévastateurs avaient accru la disette autant que l'abandon forcé de la terre, et des mesures extrêmes semblaient nécessaires pour mettre au moins un peu d'égalité dans le dénûment. Certains expédients, comme celui d'exiger des fermiers qu'ils payassent en nature leurs impôts et leurs anciens canons, n'avaient abouti à rien : les intéressés avaient invoqué l'abolition de la féodalité pour conserver leurs laitages et leurs pièces de bétail. La loi du « maximum » n'avait point facilité la vente des denrées, soit à cause de l'inertie complaisante des

autorités municipales, soit à cause des fraudes et des dissimulations. Les règlements sur les marchés publics étaient restés lettre morte. Au milieu du chaos général, comment aurait-on pu d'ailleurs assurer l'exécution de mesures aussi contraires à la nature des choses ?

Réglementation inquisitoriale : son impuissance.

L'administration départementale ne renonça pas cependant à réaliser l'impossible, et les mois qui suivirent Thermidor coïncidèrent justement avec un redoublement d'arrêtés inquisitoriaux. Le 4 septembre 1794, les négociants en grains durent déclarer à leurs municipalités, sous peine de confiscation, les quantités et qualités de grains achetés et vendus, ainsi que le lieu et le jour de l'achat et de la vente ; les municipalités en rendraient compte, chaque décade, aux procureurs-syndics des districts. Des commissions spéciales furent alors créées pour recenser les provisions que renfermaient les greniers, dénombrer les têtes de bétail (1), et dégager ainsi les responsabilités officielles. Armés d'inventaires plus ou moins exacts et partiaux, les administrateurs ne reculèrent devant aucune contrainte, allant jusqu'à ordonner aux communes d'apporter dans les quarante huit heures au marché de la ville une quantité de grains proportionnelle à leurs ressources présumées, sous peine de voir la force armée procéder à l'opération (2).

(1) Dans le District de Delémont, ce recensement donna le total suivant : 823 chevaux ; 206 poulains ; 3.087 bœufs ; 3.292 vaches ; 1.387 veaux ; 335 génisses (*Police civile*, 21, 28 sept.).

(2) Arrêté du District de Porrentruy du 11 novembre. — Bonfol,

En 1795, même après l'épuration de Bailly, la situation ne s'améliora point. Le 5 février, le District de Porrentruy avait décidé que tout grain serait envoyé aux Halles jusqu'à ce qu'elles fussent approvisionnées pour deux mois ; que les maires, officiers municipaux et agents nationaux qui refuseraient d'exécuter intégralement cet ordre, seraient tenus en état d'arrestation jusqu'à ce que leurs communes eussent versé le contingent exigé (1). L'excès de rigueur de ces menaces, — autant que le dénûment réel des habitants, — les ayant rendues absolument stériles, les nouvelles autorités y renoncèrent, et se bornèrent à acheter des grains hors du Département à l'aide d'un emprunt forcé qui produisit 200.000 livres. Le résultat fut le suivant : le 20 avril, le Directoire annonça que sur les 5.000 boisseaux de blé qu'il avait pu se procurer, 2.000 étaient déjà consommés ; que dorénavant il ne serait plus possible d'en acheter dans les pays voisins (où il revenait du reste à 120 livres le boisseau) ; que par conséquent ce serait aux cultivateurs aisés à subvenir aux besoins de leurs frères malheureux.

On retrouvait donc la liberté... de mourir de misère, car les rauraciens étaient plus incapables que jamais de se passer de secours étrangers. Le District de Porrentruy ayant ordonné, le 13 mars, la réquisition des sons pour nourrir les chevaux des infirmeries militaires, la muni-

par exemple, devait fournir « 200 boisseaux de beau blé et 100 boisseaux de boige ».

(1) *Approv. des marchés*, n° 19.

cipalité s'y refusa, vu que les meuniers mélangeaient le son à la farine, et que les pauvres gens suppliaient (1) qu'on leur distribuât le peu qui en restait ! Nous ne savons si on fit jeûner les chevaux, mais on ne put en tous cas laisser périr d'inanition les centaines de prisonniers autrichiens qui vinrent alors augmenter le nombre des bouches à nourrir. Pour comble de malheur, la récolte ne fournit à peu près que le tiers des grains et légumes nécessaires à la subsistance du Mont-Terrible (2).

Tandis que la disette, ou l'élévation constante du prix de toutes choses (3) multipliait le nombre des indigents, la Commission des secours publics n'envoya même point au Département les fonds nécessaires au paiement des pensions nationales (4), et prodigua des trésors de sen-

(1) *Reg. de la Munic.*, n° 71.

(2) Pour les 19.000 habitants du District de Porrentruy, — le plus fertile, — on récolta 37.000 quintaux de grains, alors qu'il en eût fallu 96.000 pour nourrir ses 19.000 habitants.

Voici quelques autres chiffres en quintaux du tableau de recensement : épeautre ; 31.814 ; orge, 2.658 ; méteil, 2.790 ; blé, 401 ; lentilles, 31 ; pois, 154 ; pommes de terre, 22.740 (*Police civile*, n° 52, 22 août 1795).

(3) En 1795, le prix de la *livre de viande* monta ainsi sur le marché de Porrentruy : janvier, 2 fr. 50 ; février, 3 fr. 00 ; mars, 4 fr. 50 ; avril, 6 fr. 00 ; mai, 8 fr. 50 ; fin mai, 10 fr. 00 (*Appr. des marchés*, n° 19).

(4) Le 14 avril 1796, alors que ces pensions s'élevaient à 59.000 fr. par semestre, le Département n'avait reçu de la Commission que 18.120 livres (*Bur. de comptab.*, n° 26).

Les vieux serviteurs du prince, malgré les promesses qu'on leur avait faites, n'avaient à peu près rien obtenu : « Ces vieillards ont supporté les horreurs de la plus affreuse indigence, — avait écrit le Département au ministre des finances le 23 décembre 1794 ; ils

sibilité dont elle ne comprit point l'ironie : « Faites bénir la Convention, — écrivit-elle au District le 11 avril 1795 en l'exhortant à célébrer dignement la Fête du Malheur, — faites bénir la Convention par les paisibles habitants des campagnes ; recueillez les larmes précieuses que vous ferez couler : c'est le plus beau tribut que nous puissions offrir aux représentants du peuple (1) ! »

Aggravation des charges militaires.

Si on ne leur avait demandé que ce cruel tribut ! Mais la misère grandissante n'avait point arrêté le cours des réquisitions. En avril 1795, le District de Porrentruy dut fournir à lui seul 30.000 quintaux de foin, autant de paille et 5.000 sacs d'avoine ; sur les tableaux suivants de répartition, la Convention inscrivit le Mont-Terrible pour des sommes sans rapport avec ses ressources ; les réquisitions de chevaux et voitures, en particulier, devinrent écrasantes : le 2 juin, le Département eut à réunir d'un coup soixante charriots à quatre chevaux pour le transport des vivres militaires ; en septembre, il y eut à la fois 127 de ces attelages en service dans le district de Delémont, ce qui amena les administrateurs à écrire au Comité de Salut Public : « La plupart des cultivateurs préfèrent vendre leurs bestiaux, plutôt que de les occuper

ont été réduits à prendre la besace pour mendier leur pain, — ou, ne pouvant sortir à cause de leur caducité, ont éprouvé toutes les horreurs de la famine. »

Avant la Révolution, les 49 pensionnés du prince qui vivaient encore recevaient 11.721 livres par an, plus 1.146 boisseaux de froment, 708 d'epeautre et 220 mesures de vin (*Ibid.*, *Reg. de corresp.*).

(1) *Ibid.*

à des réquisitions qui les ruinent et les empêchent de cultiver leurs fonds (1). »

Le tribut du sang, lui aussi, achevait d'épuiser les forces vives de la population. A l'armée, le bataillon du Mont-Terrible, amalgamé à la 48e demi-brigade d'infanterie, conquérait le premier rang pour la désertion (2) ; dans le pays, on échappait à la conscription par tous les moyens, en se cachant, en passant la frontière, et surtout en se faisant délivrer un certificat de maladie par quelque officier de santé. Le 27 mai 1795, Merlin de Thionville, en mission à l'armée du Rhin, s'en plaignit avec indignation au Département, et décida que tous les jeunes gens exemptés seraient visités de nouveau par le chirurgien en chef de Strasbourg ou ses délégués ; la gendarmerie arrêterait dans la décade tout conscrit qui ne présenterait pas de papiers en règle (3). Mais cela ne fit que donner à l'émigration une effrayante extension ; le 25 août, parmi les 10.000 habitants du district de Porrentruy, trois cents jeunes gens avaient abandonné leurs foyers, et compromis non seulement la levée militaire,

(1) District de Delémont, *Reg. du Bureau de la guerre*, 2 septembre 1795.

(2) « Etat et signalement des individus qui ont lâchement abandonné les drapeaux... ». Parmi les bataillons signalés sur ce tableau, seuls ceux de la Marne, du Var et des Bouches-du-Rhône (267) ont un nombre plus fort de déserteurs.

Le 29 novembre 1795, le général Méquillet écrivait encore au département du Mont-Terrible de faire rejoindre une quarantaine d'hommes de son bataillon qui s'étaient enfuis (*Police milit.*, nos 3 et 30).

(3) *Ibid.*, n° 9.

mais encore les urgents travaux de la campagne. « Laissez sur ses champs avides, — s'écria le District dans un rapport désespéré au Comité de Salut Public, — cette jeunesse peu propre aux travaux guerriers, qui ne sait et ne veut manier que le soc de la charrue, la hache et la faulx. » Vaincu, à la fin, par ces raisons, le Comité « confia à la sagesse et au patriotisme des administrateurs, le soin de prendre à cet égard (sauf pour les villes), le parti le plus utile à la République (1) ».

L'horreur des « travaux guerriers » avait également rendu infructueux les efforts du Département pour organiser la garde nationale. Au mois de juin, tout citoyen de 18 à 60 ans, non désigné pour la conscription, avait reçu l'ordre de se procurer un uniforme, et de se rendre au jour fixé dans l'« Allée des Soupirs », — au pied du vieux château, — où l'on procéderait à l'inspection. A Porrentruy, quelques dizaines de souffreteux s'étaient conformés à l'arrêté ; dans les villages, l'abstention avait été générale, le bruit s'étant répandu que le but de l'opération était de « faire marcher aux frontières » (2).

Retour à la tolérance religieuse : résistance à la politique du gouvernement central.

En somme, jusqu'au Directoire, en dehors de l'ouverture des prisons, la seule satisfaction réelle qui soulagea l'opinion publique, fut le retour (retour provisoire et sans cesse contrecarré) à la tolérance religieuse. L'épuration

(1) Arrêté signé de Cambacérès, Merlin et Daunou (*Police milit.*, n 3, 25 août et 18 sept. 1795).

(2) Plaintes du procureur-syndic du district au Département *Police milit.*, n° 22, 14 juillet).

post-thermidorienne mit fin à la vente des églises, au travail scandaleux des experts chargés de décider si les tableaux sacrés seraient brûlés, aliénés, envoyés au Muséum de Paris, ou cédés à la Société dramatique de Porrentruy (1). Un certain nombre de « vrais » prêtres, comme l'abbé de Rosé, qui se déguisa en fashionable, vinrent administrer les sacrements et reprendre l'évangélisation de leurs paroisses. A Delémont, on enleva de l'Eglise l'image de la Raison, et l'agent national Pajot écrivit lui-même au curé de Mervelier qu' « il le verrait avec plaisir diriger les habitants de la ville » et répondre à l'appel de la majorité des fidèles ; Pajot ajoutait bien qu'il « était entièrement soumis à la puissance et à la volonté de l'Etre suprême (2) », mais l'emploi de ce terme à la mode n'impliquait nullement qu'il voulait favoriser une autre religion que le catholicisme romain.

Les autorités du Mont-Terrible furent pourtant bien obligées de compter avec la politique du gouvernement central, qui était loin encore d'être favorable à la restauration du culte traditionnel. En vain, le même Pajot avait-il protesté contre la conduite « arbitraire » du « bureau de surveillance sur les frontières de la Suisse », qui réclamait l'expulsion des insermentés ; en vain avait-il invoqué en ces termes énergiques l'intérêt supérieur

(1) Mémoires de Nicol, p. 83. — *Police civile*, n° 27, 25 février.

(2) *Arch. Nat.*, F 1c III, 1, 25 mars 1795.

(3) Observ. de Pajot sur les pièces qu'il envoie au Comité de Législ., 8 et 19 avril 1795, *Arch. Nat.*, F 1c III, 1.

de la République : « Je ne souffrirai pas qu'une autorité, non seulement inutile, mais dangereuse, occasionne des soulèvements dans ce district où les habitants simples et remplis de préjugés ont besoin d'une messe pour être paisibles et attachés à la République. Trop souvent on s'est servi du prétexte du bien public, de l'amour de la liberté, pour exciter des troubles en voulant trop s'occuper des opinions religieuses et des cultes. Aujourd'hui que les habitants d'Alschwiller ont une messe qu'ils allaient *gourmander* en Suisse à la faveur des passages, ils crient : Vive la République ! Çà ira ! » Les administrateurs durent malgré tout adopter des mesures qui répugnaient à leurs secrets sentiments.

Le 7 avril, l'ambassadeur Barthélemy avait écrit au District de Porrentruy d'inviter les réfractaires à s'éloigner « par motif de sécurité publique (1) ». La municipalité rédigea en conséquence, le surlendemain, une proclamation ambiguë, dénotant un état d'esprit bien suggestif : « Accomplir le culte ne doit point troubler l'ordre civil... Tout exercice du culte doit être soumis à l'autorité souveraine et législative... C'est le seul moyen de le rendre agréable à Dieu. » Plus positif, le District réclama les clefs des églises, ordonna de dresser l'inventaire de leur mobilier et de le faire vendre aux enchères. — Voilà du moins ce que contenaient les arrêtés officiels. En fait, ils restèrent lettre morte, et ceux même qui les signaient

(1) *Arch. Nat.*, AF III, 82.

favorisaient officieusement l'exercice de la religion persécutée : témoin la décision du Conseil général (1) du 29 juin, qui fit droit aux réclamations des citoyens en ordonnant que l'église Saint-Pierre fût « ouverte et rendue à la commune pour y exercer son culte, ...après que la municipalité y aurait opéré les réparations nécessaires ». Les prêtres constitutionnels ne jouissant d'aucune espèce de crédit (2), on voit ce que signifiait une semblable mesure.

Les retours violents de persécution religieuse qui marquèrent les dernières années du siècle perpétuèrent d'ailleurs dans le Mont-Terrible la situation très précaire du culte et des prêtres catholiques. A Porrentruy, ils eurent de fougueux adversaires, comme le capitaine d'artillerie Neigre, — futur baron de l'Empire, directeur général des parcs d'artillerie de la Grande-Armée, et pair de la Monarchie de Juillet (3), alors commandant la place de Porrentruy, — qui pria le procureur général-syndic, le 12 septembre 1795, « de lui faire chasser tous ces gueux (les prêtres), s'il ne souhaitait pas qu'il se formât une nouvelle Vendée ». Menacé de dénonciations, le Département avertit lui-même les municipalités d'avoir à chasser les réfractaires sous peine de recevoir une garnison (4), et

(1) Du Conseil général de la commune de Porrentruy.

(2) Nicol écrivait, le 20 avril 1795, que c'étaient « les plus hostiles à la religion chrétienne » (*Mémoires*, p. 86).

(3) Né à la Fere en 1774, général de division le 25 novembre 1813, pair en 1832, mort en 1847.

(4) *Police civile*, *Cultes*, 12 sept.

dut exécuter le décret du 25 octobre, — rendu *in extremis* par la Convention — qui exigeait de tous les prêtres le nouveau serment civique : de telle sorte que les Rauraciens se virent frustrer des meilleurs bénéfices de Thermidor, et eurent vraiment de sérieuses raisons de ne point prendre encore leur parti de l'annexion.

CHAPITRE XII

LE MONT-TERRIBLE SOUS LE DIRECTOIRE JUSQU'AU DIX-HUIT FRUCTIDOR. MESURES RÉPARATRICES. — ANNEXION DU MONTBÉLIARD (octobre 1795-septembre 1797).

Malgré leur ferme volonté de réparer les maux de la Terreur, et malgré d'utiles innovations, les administrateurs de 1795 avaient dû se plier aux nécessités de la domination révolutionnaire, et avaient finalement échoué dans leur tâche écrasante.

Il n'en fut plus de même durant les deux premières années du Directoire. Les charges militaires, — comme nous le verrons plus loin (1), — restèrent sans doute fort lourdes ; mais on parvint, en fait, à échapper au plus grand nombre d'entre elles, grâce à la complicité des autorités locales ; de plus les Rauraciens virent se consolider deux choses essentielles : l'ordre public et la liberté religieuse.

Réformes dans l'administration.

Les élections régénératrices qui avaient suivi le rejet de la Constitution de l'an III (2) permirent tout d'abord de donner aux diverses administrations une constitution

(1) Chap. XVI.

(2) Cf. p. 163 et suiv.

nouvelle qui assurât leur fonctionnement. Les cinquante-trois employés du Département furent répartis en neuf bureaux (1), ayant chacun des attributions nettement déterminées et une organisation complète. Comme l'assignat de cent francs valait alors dix centimes, et que le blé coûtait de trente et un à trente-six francs le quintal, on décida que les membres de ces bureaux auraient droit à la valeur réelle d'une livre et demie de pain par jour (2) : ils purent ainsi s'adonner à leur tâche à l'abri du besoin, et ne furent exposés à la famine que dans des circonstances exceptionnelles (3).

On s'efforça, d'autre part, de restreindre des frais trop considérables pour le plus petit département de la République. Le 31 mai 1796, l'avocat Bennot fut envoyé à Paris avec mission d'instruire le Directoire exécutif de la disproportion qui existait entre les faibles ressources du Mont-Terrible et « les immenses charges dont il était

(1) Guerre, subsistances, police, contributions, travaux publics, domaines et bois, émigrés, comptabilité et secours, secrétariat. Ce dernier avait à lui seul 12 employés, 1 chef, 2 commis principaux, 1 secrétaire chef, 1 archiviste, 4 expéditionnaires, 1 garçon de bureau, 1 huissier.

Le commissaire du Directoire exécutif avait un bureau spécial.

(2) Cette mesure entra en vigueur le 22 octobre 1795 ; les administrateurs et employés du Département reçurent de ce fait, en assignats, 1012 livres par mois.

(3) Le 19 décembre, par exemple le bureau de comptabilité réclama d'urgents secours au ministre de l'intérieur ; le 25 juin 1796, le Département se plaignit de n'avoir rien reçu de la trésorerie pour le dernier trimestre : « Notre détresse est à son comble, ajoutait-il, nos employés nous quittent, obligés de se procurer ailleurs de quoi fournir à leur entretien. » (*Bureau de comptab.*, n° 26.)

imposé, charges sous le poids desquels il ne pouvait plus se soutenir » (1). Ces justes plaintes furent bien accueillies, et le 18 novembre 1796, le Département put réduire de moitié les employés des divers bureaux (2). Déjà, les cent trois municipalités communales avaient été remplacées, suivant la Constitution de l'an III, par treize « municipalités centrales » de cantons, où chaque commune n'était plus représentée que par un adjoint et un agent élus, chargés de la police locale (3).

L'amnistie.

Ces travaux préliminaires terminés, on chercha à apaiser par l'amnistie le trouble jeté dans les familles. Le Département demanda au ministre de la guerre d'amnistier les déserteurs : il lui exposa qu' « il était impossible de soustraire douze cents hommes d'une population de trente-cinq mille âmes sans anéantir l'agriculture », et qu'il était indispensable de rappeler le millier de cultivateurs dont l'émigration avait privé le pays. A la fin de janvier 1796, ces derniers « reprirent en effet leurs charrues » (4), et lorsque la loi du 10 thermidor (28 juillet) menaça de nouveau les anciens émigrés, les administrateurs

(1) *Police civile*, n° 20.

(2) On trouve des tableaux de fonctionnaires du Mont-Terrible aux *Arch. Nat.*, $F^{1}c$ III, 1, n° 4, et F^{1b} II, 1.

(3) Ces municipalités, installées au début de 1796, étaient celles de Porrentruy, Cornol, Cœuve, Chevenez, St-Ursanne, Epauvillers, Saignelégier, Saint-Braix, Delémont, Vicques, Gloveliers, Laufon, Reinach (avec siège à Arlesheim). Elles possédaient, outre les adjoints et agents communaux, 1 président et 1 commissaire du directoire exécutif (*Arch. Nat.*, F^{7b} II, 1, 12 mars 1796, et AF III, 249, 11 janvier).

(4) Grâce à la loi du 22 nivôse (12 janvier).

laissèrent le glaive au fourreau : sa seule vue risquait de déterminer les jeunes gens « à regagner la Suisse, vu qu'il n'y avait qu'un pas à faire » ; quant aux six à huit cents familles du Mont-Terrible, on ne pouvait leur appliquer la loi, étant donné qu'elles étaient toutes parentes, qu'elles se trouvaient déjà épuisées par un million et demi de contributions à payer en numéraire, et qu' « il deviendrait impossible de former dans le Département aucune autorité constituée (1) ».

La liberté politique et religieuse : apostolat des prêtres réfractaires.

Ces considérations ne prévalurent point contre les lois fatales. La liberté politique et la liberté de conscience furent par contre à peu près complètement restaurées en Rauracie. Les fonctionnaires durent bien prêter le serment de haine à la Royauté, serment qu'on prêta ainsi à Saignelégier : « Maître de l'univers, divinité suprême dont le temple est le cœur de l'homme vertueux, accueille le serment que je fais en ces lieux de proscrire à jamais et le sceptre et le diadème dont quelques usurpateurs, sous le titre de rois, pourraient se ressaisir pour nous donner la loi (2). » Mais on eut le loisir d'apporter certaines restrictions à ces emphatiques promesses : à Lauffon, on réserva expressément la religion catholique et apostolique, et deux membres du bureau des domaines nationaux, (dont le chef Kohler) osèrent même refuser le serment « afin de ne point compromettre leur titre de citoyens suisses ».

(1) *Police milit.*, n° 3.
(2) Procès-verbal, *Arch. Nat.*, F[1c] III, n° 3, 24 janvier 1796.

Nous pourrions signaler, dans les diverses communes, bien d'autres preuves d'indépendance : tandis qu'au Noirmont, fief du curé Copin, sept citoyens seulement s'élevèrent contre le vote de l'assemblée qui élut comme agent et adjoint « deux ci-devant attachés à la seigneurie (1) », à Chevenez, village qui n'avait pas été moins jacobin, deux cent quinze citoyens signèrent une pétition au ministre de l'intérieur contre la nomination du révolutionnaire Voisard à la charge de commissaire du Directoire exécutif : « Nous ne voyons pas sans inquiétude, disaient ils, les ennemis des mœurs, de crapuleux ivrognes, obtenir la confiance du gouvernement (2). » L'administration laissa faire et nous ne voyons pas que les prisons se soient remplies de nouveaux détenus politiques ; dans celles de Delémont, sur les onze prisonniers du mois de ventôse an IV (20 février-21 mars 1796), il n'y en avait que deux de cette catégorie, l'un « accusé de propos », l'autre coupable d'avoir donné asile à des prêtres.

Combien pourtant eussent mérité un semblable sort ! L'ancien curé congréganiste et président du club des Jacobins, Barral, venu en février 1796 inspecter les frontières du Mont-Terrible, fut effrayé des progrès de la « contagion » religieuse : dans la plupart des villages allemands, écrivait-il, « les anciens prêtres étaient tous

(1) *Organ. des autor. constit.*, n° 28, 4, 6 janvier.

(2) *Arch. Nat.*, F¹ᵇ II,2. — Les 215 signatures représentaient, affirmait on, 400 votants du canton.

rentrés avec des certificats d'origine suisse ; il y en avait même à Soyières qui faisaient l'école. Ils ne faisaient aucun exercice public du culte catholique ; mais, en secret, ils tourmentaient horriblement les consciences ». L'abbaye alsacienne de Maria-Stein servait de foyer contre-révolutionnaire, et « l'on voyait tous les dimanches des processions d'hommes, de femmes et même de volontaires se porter dans les villages suisses... où ils s'y empoisonnaient des mêmes dogmes (1) ».

Esprit public anti-jacobin.

Le cri d'alarme de Barral eut de redoutables échos. « Le nombre des républicains prononcés dans le Mont-Terrible est bien faible, écrivait à Delacroix, le 28 mars, l'ambassadeur Barthélemy ; les autorités constituées sont très mauvaises et ne font rien pour éclairer le peuple qui est bon (2). » Mêmes avertissements de la part du commissaire du pouvoir exécutif à Porrentruy : « Les agents communaux sont des malvaillants, des insouciants, des fanatiques, — lisons-nous dans son rapport du 6 juillet 1796 au ministre de la police, — des gens qui ne sont pas dans le sens de la Révolution française ; voilà ce qui compose la grande partie des surveillants et des surveillés (3). »

Roussel disait vrai, mais pas plus que Barthélemy ni que Barral, il ne parvint à modifier l'esprit rétrograde du

(1) Barral, de Delémont, au ministre (*Pap. de Barth.*, 456, f° 170, 14 février 1796).

(2) *Ibid.*, f° 295.

(3) Corresp. du commissaire Roussel, 2, 6 juillet 1796.

Mont-Terrible. Les agents se refusèrent à dresser les listes de la colonne mobile (1) ; les municipalités visèrent « une quantité prodigieuse de passeports pour l'étranger », quantité qui atteignit deux mille huit cents à la fin du mois d'août (2) ; l'administration départementale adressa à son tour au ministre de l'intérieur les plaintes les plus aigres contre ses détracteurs et les derniers fonctionnaires jacobins : Roussel, « homme vain, exigeant, impérieux, contrariant et menaçant sans cesse tout ce qui n'avait pas l'air de ramper sous lui, semait la division partout, protégeait les hommes les plus méprisables par leur crapule, courait avec eux tous les cabarets,... disait que son traitement ne lui suffisait pas pour boire de l'eau, alors qu'il était l'homme du Département qui buvait le plus de vin » ; Barthélemy, commissaire du Directoire exécutif près les tribunaux, n'était qu' « un intrigant dangereux » ; Bailly, substitut de ce dernier, Kœtschet, commissaire à Delémont, Voisard et Walther, autres représentants du gouvernement, étaient « absolument incapables et sans conscience » (3).

Lutte entre les autorités civiles et militaires.

L'autorité militaire n'était pas mieux traitée, ce qui fit éclater une lutte ouverte de plusieurs mois entre elle et l'autorité civile. Le Département ayant accusé d'exactions les deux commissaires des guerres Souvestre et Beaugé, le conseil de la 38e demi-brigade les acquitta le

(1) Voir plus loin, pp. 186 et 227 et suiv.

(2) Corresp. de Roussel, 2 sept.

(3) *Arch. Nat.*, F1b II, 1.

2 juin avec faculté de poursuivre les administrateurs comme colomniateurs. Ces derniers en appelèrent au ministre de la justice qui cassa le jugement du 2 juin pour abus de pouvoir (1). Le général jacobin Nouvion, en résidence à Delémont, résolut alors de venger l'armée et d'amener la destitution d'administrateurs qui « n'aimaient ni la France, ni la Révolution » ; l'avocat Bennot en particulier, chef des indépendants de Delémont, fut représenté au ministre de la police Cochon comme « un homme dangereux, sans principe et sans moralité, un homme dont l'intrigue, l'ambition et la vengeance étaient le stimulant de toutes les actions » (2). Excités par leur chef, les soldats provoquèrent les habitants, qui soutenaient leurs administrateurs, et la situation devint si tendue que le Département pria bientôt le ministre de la guerre et le général en chef de l'armée du Rhin d'éloigner un général qui « oubliait ses devoirs pour satisfaire ses vengeances ». Le Département fut exaucé en février 1797, sans avoir abaissé un seul instant son pavillon devant ses adversaires (3).

Nouvion parti, la liberté politique et religieuse ne rencontra plus d'obstacles. Les assemblées primaires et

(1) Arrêtés du ministre de la justice et du Directoire exéc. des 3 et 4 août.

(2) *Organ. des autor.*, nº 29, 2,6 août 1796

(3) A peine peut-on signaler quelques suspensions d'agents communaux opérés par le département sur les plaintes des citoyens (*Arch. Nat.*, F¹ᵇ II, 2, 18 janv. 1797, suspension des agents de Bassecourt et Berlincourt).

l'assemblée électorale d'avril 1797 procédèrent avec une tranquillité et une entente remarquables à la nomination de magistrats animés des mêmes sentiments que les précédents (1). Les processions se déroulèrent de nouveau au son des cloches dans les rues de la vieille cité ; les convois funèbres s'avancèrent sur les places publiques avec toute la pompe cléricale, et la force armée étant un jour intervenue pour faire respecter la loi, le peuple s'ameuta contre elle et passa outre. Comme l'écrivait le 25 juin le Département à la Commission de la police des cultes, « le vœu bien prononcé de tous ses administrés était le rétablissement du culte de leurs pères, dégagé de toutes les entraves dont les lois révolutionnaires l'avaient entouré » (2).

Les « entraves » qui s'opposaient encore au retour des insermentés dans leurs paroisses furent forcées par un stratagème : les anciens membres de la municipalité bruntrutaine d'avril 1793 déclarèrent avoir délivré alors une grande quantité de passe-ports à des ecclésiastiques, passe ports qui justifiaient leur absence ; cent-dix prêtres, chanoines ou religieux furent en conséquence rayés du tableau des émigrés, et protégés contre les

(1) Malgré la candidature de Lémane, H. J. Wicka fut élu juge au tribunal de cassation à l'unanimité de 56 suffrages ; Al. Bennot juge suppléant, par 53 voix ; Lajot, haut juré, par 55 voix ; Fr. X. Theubet, accusateur public, par 49 voix.

Le Département comprit l'avocat Triponé, président ; Bennot, Theubet, Arnold, Noirjean et Parrot (*Arch. Nat.*, C, 511).

(2) *Police civile, Cultes* n° 25 ; *Reg. du Dép.*, 12 juillet 1797.

terribles menaces qui pesaient sur eux (1). Ils restèrent auprès de leurs ouailles jusqu'à ce que Fructidor en eut rejeté deux cent trente sous le joug de la proscription.

L'annexion du Montbéliard : rôle de Bernard. (1793-1797)

Le Directoire n'aurait donc procuré au Mont-Terrible que les biens précieux de la pacification, si l'annexion du Montbéliard, depuis longtemps préparée, n'avait, en 1797, apporté d'importants accroissements à son territoire et à sa population.

Enclavée en pays français, la principauté des ducs de Wurtemberg (2) avait été entraînée, plus fatalement encore que l'évêché, par le torrent révolutionnaire. Frédéric Ier, fils du futur électeur et roi Frédéric II, avait en vain demandé à Berne trois chariots de fusils pour armer ses bourgeois, et accordé à ses sujets le droit de chasse pour les récompenser de leur fidélité (3) : le 10 octobre 1793, le représentant Bernard était entré à Montbéliard « sans façon, sans peine, et sans user de poudre (4) », et avait érigé sa conquête en district rattaché provisoirement à la Haute-Saône, attendu que le Mont Terrible « était encore peu fait au régime français ».

Dès le lendemain, Bernard avait choisi les membres de l'administration parmi les bourgeois et les commerçants. Il leur recommanda « la sévérité contre les aristocrates

(1) *Personnel des émigrés*, n° 12, 21 janv. 1797.

(2) Elle leur appartenait depuis le XVIe siècle.

(3) Lettre de M de Maucler, conseiller du prince, au baron de Roggenbach, *Troubles du Sundgau*, 1789, 4 septembre.

(4) Lettre du 10 oct. à la Convention. Bernard était accompagné « du bataillon de Dôle, de nouvelle levée ».

de toutes les couleurs », et leur enjoignit « d'encourager la formation des sociétés populaires (1) ». Lui-même organisa le club de la ville : « J'ai installé ici une société populaire de peu d'individus, — annonça-t-il le 15 au Comité de Salut Public, — pour ne pas y introduire l'aristocratie. Elle va grossir dans peu et ça ira ! » « Ça allait » déjà, puisqu'il avait fait retirer, ce jour-là, des caveaux du Château, « neuf cercueils en étain, plomb et cuivre doré, dans lesquels reposaient quelques ossements seigneuriaux » ; ces cercueils iraient à la fonderie la plus voisine se transformer en canons avec trois grosses cloches et la batterie de cuisine. D'autre part, la municipalité devait « verser sous huitaine quatre cent mille livres en numéraire, en forme de don patriotique à imposer sur les richards, sans préjudice de l'offrande volontaire des pauvres,.. et d'une autre contribution pour les campagnes, car il était juste de saigner les nouveaux conquis qui s'étaient bien engraissés à nos dépens et nous traitaient tous les jours de juifs (2) ».

Gagnés sans doute par ces aimables procédés, les Montbéliardais, — si nous en croyons les archives, — réunis le 10 novembre sur la Grand'place en présence de Bernard, « jurèrent devant l'Etre Suprême de demeurer à jamais unis à la République une et indivisible (3) ». Un

(1) Arrêté de Bernard, *Arch. Nat.*, AF II, 951.

(2) Lettre de Bernard au Comité de Salut Public, à qui il envoie deux vases de porcelaine de Montbéliard. Il annonce que la ville de Mandeure, dependant directement de l'archevêque de Besançon, s'est offerte librement à la France (*Arch. Nat.*, AF II, 951).

(3) *Arch. Nat.*, F1c 205, n° 10.

mois après toutes leurs municipalités étaient constituées, et chacun n'eut qu'à chercher son nom parmi les cinq cent quatre fonctionnaires du tableau officiel : les serviteurs de la Liberté étaient « tenus d'entrer en fonctions sur-le-champ, à peine d'être traités comme démissionnaires volontaires et punis comme tels ».

Dès que les autorités du Mont-Terrible connurent l'annexion de la principauté voisine, elles résolurent d'en amener la réunion à leur département trop exigu, trop pauvre et trop « fanatique ». Le 11 octobre 1793, lendemain de l'entrée de Bernard dans sa bonne ville, elles lui expédièrent donc un commissaire chargé de lui démontrer que « l'industrie de ses habitants, le commerce qui y fleurissait et les ressources qu'il offrait en tout genre semblaient exiger impérieusement que ce pays fût réuni au Mont-Terrible où les habitants, quoique engourdis depuis longtemps sous le joug de l'oppression, montraient les dispositions les plus heureuses d'étendre leurs facultés pour l'avancement de la République ; que malheureusement le Mont-Terrible était aujourd'hui embrasé de fanatisme... et que l'unique moyen d'éteindre cet incendie serait la réunion d'un pays où la religion permettait peu d'accès à ce fléau funeste... »

Bernard n'aurait su rester insensible à ces raisons, mais il n'avait point qualité pour les satisfaire. C'est donc sans doute sur ses conseils que le Département s'adressa, le 17 février 1794, au Comité de division, par l'intermé-

diaire de Lémane (1). Après avoir attendu en vain une réponse pendant quinze mois, ils envoyèrent « aux Comités de gouvernement » un nouveau mémoire où ils rejetaient la prétention de Belfort de réunir son territoire à ceux du Montbéliard et du Mont-Terrible pour en former un département de la Savoureuse, capitale Belfort (2). « Nous ne pourrons jamais sympathiser avec le caractère hautain et entier que nous connaissons aux belfortains, — s'écriaient nos rauraciens, — leur *trop grande* pénétration d'esprit, de lumière et de talent ne peut cadrer avec la naïveté et la bonne foi rustique des habitants du Mont-Terrible... Si l'on nous enlève encore le seul établissement que la Constitution semble nous garantir, que nous restera-t-il en partage ? La misère et les regrets. » Il fallait au contraire augmenter leurs ressources en leur adjoignant, outre le Montbéliard, la Prévôté, une partie du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, voire même du Doubs, avec Giromagny, Maîche et L'Isle-sur-le-Doubs (3)...

La question resta en suspens jusqu'en décembre 1796 : le 24, le Directoire prévint enfin les Cinq-Cents « qu'il était essentiel que le sort du Montbéliard fut fixé pour le terme

(1) *Arch. Nat.*, D IV*bis*, 85. Lémane habitait cul-de-sac Dauphine, n° 2.

(2) En pluviôse an IV (janvier 1796), l'avocat belfortain J. Rossée, député du Haut-Rhin aux Anciens, fit un mémoire dans ce sens.

(3) Signalons une pétition au Comité de Salut Public signée de 65 montbéliardais, protestant contre un mémoire de Boissy d'Anglas tendant à restituer au duc de Wurtemberg sa principauté (*Arch. Nat.*, F[1c] 205, n° 10, 14 octobre 1795).

très prochain des élections »,et une commission spéciale fut nommée à cet effet. Son président,l'avocat A. Lémane, lut à la séance du 23 février 1797 un rapport où il concluait à la réunion de la principauté au Mont-Terrible Les Cinq-Cents approuvèrent le rapport et le renvoyèrent aux Anciens le surlendemain : I. Raspieler, député de Porrentruy, parla, comme rapporteur, dans le même sens que Lémane, et le projet fut définitivement adopté le 29 février : le canton de Clairegoutte était donné à la Haute-Saône ; ceux de Montbéliard, Audincourt et Dessendans, au Mont-Terrible (1).

Accru de quarante-sept communes et de plus de quinze mille âmes, notre Département était désormais solidement rattaché à la France révolutionnaire, sans perdre pour cela son unité par l'adjonction d'une seconde capitale, car l'élément rauracien l'emportait de beaucoup. Il lui restait à acquérir, du côté de la Suisse, des dépendances toutes naturelles que de hautes raisons diplomatiques avaient maintenues depuis 1793 dans la neutralité, et dont l'annexion allait s'opérer au milieu de nouveaux troubles qui ramèneraient en Rauracie les maux de l'époque conventionnelle.

(1) Le Département en manifesta ainsi sa joie à Lémane : « Jamais le Mont-Terrible n'oubliera que le représentant Lémane a le premier terrassé la coalition hideuse qui avait juré la ruine des habitants de nos contrées, et qui voulait converser en un désert le Département » (*Police civile*, n° 20, février et mars 1797).

CHAPITRE XIII

LA POLITIQUE GÉNÉRALE DU MONT-TERRIBLE DU DIX-HUIT FRUCTIDOR AU DIX-HUIT BRUMAIRE. LE JACOBINISME RENAISSANT SE HEURTE A LA RÉSISTANCE PASSIVE DE L'OPINION.

(septembre 1797-novembre 1799).

Le Dix-Huit Fructidor fut le Thermidor des modérés, un Thermidor à rebours. Il mit fin au « calme profond »(1), qui régnait en septembre 1797 dans le Mont-Terrible, et permit aux partisans de Rengguer de se faire de nouveau les bourreaux de l'opinion conservatrice, au nom du gouvernement central.

Le régime fructidorien

A l'annonce du coup d'État, trente-deux Jacobins du département écrivirent au Directoire pour l'en féliciter, et réclamer la destitution des fonctionnaires indépendants : « Les cœurs des républicains soussignés, — disait leur adresse du 27 septembre, — sont autant d'autels consacrés à la reconnaissance... Merci de nous avoir garanti du régime abhorré de la tyrannie sacerdotale,

(1) Roussel écrivait le 3 septembre, veille du Dix-Huit Fructidor, au ministre de l'intérieur : « Le Département jouit du calme le plus profond ; les acquéreurs de domaines nationaux n'ont point été inquiétés » (*Corresp.*, III).

effroyable calamité (1). » Ils furent entendus, ainsi que le commissaire Roussel, devenu fructidorien (2). Le 21 novembre, un arrêté directorial, exécuté à Porrentruy le 1er décembre, destitua tous les membres de l'Administration départementale et les remplaça par des citoyens à hauteur des circonstances : Dubois, de Montbéliard, remplacé le 16 par l'ex-abbé Lémane ; L. Biry, Kauffmann et Neguelin, de Porrentruy ; Lassue, de Courgenay.

Ces derniers se mirent aussitôt à « restaurer l'esprit public ». Cinquante-sept agents nationaux et cinquante-trois adjoints furent changés pour cause de « tiédeur » (3) ; la plupart des professeurs de l'Ecole centrale furent dénoncés comme « royalistes, émigrés, ignorants et incapables » ; les municipalités furent modifiées une fois de plus par l'absorption complète des petites communes par les grandes, ce qui ranima d'âpres rivalités et souleva de nombreuses protestations (4) ; le Département, enfin, s'assimila cette partie helvétique qui avait si longtemps méprisé les bienfaits de la régénération.

(1) *Arch. Nat.*, AF III, 249. — Les 32 signataires étaient d'ailleurs *presque tous fonctionnaires*. Les principaux rengguériens étaient Priqueler, Biry, Voisard, Laville et Moser.

(2) Lettre du 10 novembre 1797 au ministre de la police à qui Roussel dénonce les administrateurs (*Ibid.*, F1b II, 1).

(3) Tableau envoyé au ministre de l'intérieur, *Arch. Nat.*, F1b II, 2.

(4) Cela complétait la formation des 13 municipalités de cantons Dix-neuf communes disparurent dans le seul canton de Porrentruy. On fusionna par exemple Courtemaiche, Courchavon et Mormont ; Cœuve, Buix et Montigny ; Damphreux, Lugnez et Beurnevésain ; Fregiécourt, Pleujouse et Asuel.

L'extension du Mont Terrible aux territoires neutralisés.

Nous examinerons, au chapitre suivant, quelles furent les circonstances diplomatiques de la réunion du Val de Saint-Imier, des bords du lac de Bienne et de la Prévôté de Moutiers-Grand-Val ; nous verrons que la violence faite alors soit aux indigènes, soit aux cantons suisses, ne le cédera point à celles qui accompagnèrent en 1793 l'annexion de la Rauracie. Bornons-nous ici à indiquer les changements qui se produisirent dans la composition du Mont-Terrible.

Après l'occupation militaire du général Gouvion-Saint-Cyr, opérée le 15 décembre en vertu d'un arrêté du Directoire exécutif du 19 novembre 1797, l'administrateur Rengguer, le commissaire Antoine Mengaud et son substitut l'avocat erguéliste Liomin organisèrent d'office la conquête (1). Ils publièrent des listes de fonctionnaires, — comme Bernard jadis pour le Montbéliard, — étouffèrent les dernières aspirations d'indépendance et formèrent cinq nouveaux cantons : Moutiers, Mallerez, Courtelary, Bienne et Neuveville (2), comprenant au total 22 communes 21.740 habitants. Le Département aurait désormais plus de 77.000 habitants, groupés en 21 cantons et 210 communes.

(1) *Arch. Nat.*, AF III, 86, lettres de Mengaud à Gouvion, 8 janvier, et de Liomin à Mengaud, 12 février 1898.

(2) Le canton de Moutiers avait 16 communes et 3.236 habitants ; celui de Malleray, 14 communes et 3.200 habitants ; celui de Bienne, 13 communes et 5.000 habitants ; celui de Neuveville, 5 communes et 2.683 habitants ; celui de Courtelary, 14 communes et 7.620 habitants (Cf. notre tableau des communes).

Reprise de la lutte entre les partisans et les adversaires de Rengguer : scissions des assemblées primaires.

Cette adjonction d'éléments plus ou moins réfractaires fut une raison de plus pour activer la « fructidorisation », et jusqu'aux élections de mars 1798, qui devaient appeler au scrutin près de dix-sept mille votants, les fonctionnaires jacobins continuèrent leurs épurations et leur politique arbitraire. Le 6 mars, « les oligarques wurtembergeois » de la municipalité de Montbéliard furent accusés d'avoir retardé l'affichage de la vente des biens nationaux, et destitués (1) ; le 12, ce fut le tour des agents et adjoints de cinq communes d'Ajoie, de sept communes allemandes et de onze communes des Franches-Montagnes : « ils n'avaient point les qualités requises pour coopérer à l'affermissement du régime républicain » (2). En réalité, la lutte reprenait entre partisans et adversaires de Rengguer, et allait produire dans les vingt-huit assemblées primaires du 21 mars 1798 des « scissions » analogues à celles de la République rauracienne.

A Porrentruy, les citoyens se réunirent dans l'église du Collège. Parmi eux se trouvaient des fonctionnaires suspendus : les « vrais patriotes » exigèrent aussitôt leur expulsion, et, sur le refus de la majorité, allèrent se constituer à l'Hôtel de Ville en assemblée distincte. Ils y commençaient leurs opérations, lorsque Boillot, pro-

(1) Liomin écrivit le 9 mars à Mengaud : « L'incorporation du Montbéliard au Département n'a fait qu'associer des oligarques wurtembergeois à nos aristocrates. » Liomin exprimait en outre l'espoir d'être nommé aux Cinq-Cents (*Arch. Nat.*, F¹b II, 2).

(2) Arrêté du Directoire rendu sur la demande de Roussel et du Département (*Arch. Nat.*, *ibid.*).

fesseur de législation et de morale à l'Ecole centrale, Groslambert, professeur d'anatomie, Quiquerey, receveur, et quelques autres de leurs adversaires vinrent mettre le désordre parmi eux, les traitant « d'égorgeurs et de buveurs de sang ». Le tumulte les obligea à se dissoudre : mais ils se réunirent à nouveau le lendemain, après avoir obtenu de l'administration centrale, leur complice, qu'elle engageât tous les citoyens, à son de caisse, à se joindre à eux. Roussel, commissaire du pouvoir exécutif, fut élu président par 51 suffrages sur 88 votants, — alors que le nombre des votants du canton était de 775. Les trois scrutateurs furent choisis de même parmi les agents officiels du gouvernement (1).

Le 24 mars, les scissionnaires nommèrent quatre « électeurs » : ils les choisirent encore parmi des fonctionnaires qui étaient jadis les satellites les plus entreprenants de Rengguer (2). Le 25 mars, l'abbé Lémane fut

(1) Baillif, commissaire-substitut près le tribunal criminel ; Barthélemy commissaire du Directoire exécutif près le tribunal civil ; l'abbé Lémane.

Le secrétaire fut Moser, parent de Rengguer.

(2) Liomin avait sans doute raison, malgré la jalousie qui l'inspirait, lorsqu'il écrivait à Mengaud, le 3 avril, que « Rengguer avait organisé ces scissions pour se faire porter au Corps Législatif, par une minorité » (*Arch. Nat.*, AF III, 86).

Les électeurs susdits furent Moser (83 voix sur 110) ; Priqueler, capitaine de gendarmerie (89 voix) ; Lt. Biry, administrateur ; Kauffmann, administrateur (59 voix sur 93) (*Arch. Nat.*, F[1c] III, 1, germinal an VI). — A la même cote, se trouve un opuscule de 13 pages de Bodot, intitulé : « Les scissionnaires de l'Assemblée primaire du canton de Porrentruy dénoncés à eux-mêmes. »

nommé président du canton par 60 voix sur 62 votants, pas même un douzième du collège électoral.

Pendant les opérations de ce conciliabule, la véritable assemblée primaire continuait ses séances et nommait ses électeurs : de l'aveu de Liomin lui-même, si certains de ses membres « regrettaient l'ancien régime », elle était pourtant composée de « bons patriotes » et de « stricts observateurs des lois ». Aussi, malgré les machinations de Rengguer, déclarant qu'il fallait soutenir les électeurs scissionnaires « pour plaire au gouvernement et concourir au bonheur de la République (1) » ; malgré les circulaires du capitaine de gendarmerie Priqueler (élu à l'Hôtel de Ville), annonçant qu' « il n'y aurait que les *républicains* d'admis à l'assemblée électorale (2) », les quatre « électeurs » de l'église du Collège purent-ils faire valoir leurs droits, le 9 avril. Ils ne méritaient en rien le nom d' « aristocrates » (3).

Dans les autres cantons, pareilles divisions dévoilèrent les trames hardies des fructidoriens.

A Saignelégier, la minorité jacobine protesta contre le vote des parents d'émigrés, et scissionna parce qu' « une cabale s'était formée pour nommer de dignes agents de Blankenbourg et du Cabinet de Saint-James ! » Quarante citoyens, — sur les 764 votants de la circonscription, —

(1) Liomin à Mengaud, de Delémont, 18 avril, *Arch. Nat.*, F[1e] III, 1.

(2) *Ibid.*, 22 et 31 mars.

(3) C'étaient Boillot, professeur de législation ; Coulon, de Porrentruy ; Erard, de Fontenay ; Courtot, d'Alle. — Nous n'avons pas retrouvé les procès-verbaux de leur élection.

demandèrent au Département la convocation d'une seconde assemblée. Mais leur pétition n'eut aucun succès, car l'administration du canton se chargea d'en montrer « l'hypocrisie et l'illégalité » (1).

Aux Bois et à Chevenez, la scission sembla provoquée par le refus de certains habitants de prêter serment. A Montbéliard, cent douze amis du gouvernement (2) prétendirent que les approbateurs du coup d'État, qui seuls avaient des « vues pures », devaient exclure « les hommes de l'année précédente ». Quant aux pays d'annexion plus récente, ils se montrèrent franchement hostiles à la propagande qui combattait leurs traditions : les prévôtois élurent l'ancien chef de leur république (3) ; les biennois donnèrent six cents voix à l'ancien maire Wildermett (4) ; les neuvevillois soutinrent « les partisans des vieilles familles ». Seuls les erguélistes ne nommèrent guère que « de très bons patriotes ».

L'abstentionnisme empêche les élections d'avoir des résultats réactionnaires.

Somme toute, ce que nous venons de dire des assemblées primaires pourrait faire prévoir que les élections d'avril 1798 n'auraient pas, dans le Mont-Terrible, le sens jacobin qu'elles eurent dans le reste de la France : en provoquant des scissions, le parti avancé n'avait prouvé

(1) *Organ. des autor.*, 28, n° 1.

Le nombre total des scissionnaires « amis du gouvernement » fut, dirent-ils, de 107. Leurs 4 électeurs refusèrent de communiquer leurs procès-verbaux et furent écartés le 7 avril.

(2) Sur 753 votants.

(3) Moschard fut élu à Moutiers par 117 voix sur 155.

(4) Contre 265 données à l'agitateur Liomin.

que sa faiblesse. Mais une raison péremptoire empêcha les modérés de l'emporter partout : leur abstention en masse, provoquée par un profond découragement. Le quart à peine des citoyens actifs des grandes communes allèrent au scrutin, et le huitième des petites (1). Les votants appartinrent naturellement aux partis avancés et n'eurent souvent aucune peine à élire des candidats sans concurrents.

Grâce à cette forme négative de résistance à la politique du Directoire, l' « Assemblée électorale » qui s'ouvrit à Porrentruy le 9 avril comprit, parmi ses quatre-vingt-huit membres, à côté de traditionnalistes comme Al. Bennot, Moschard et Wildermett, beaucoup de révolutionnaires ambitieux et prêts à exécuter des ordres de violence, comme Voisard et Liomin. « Les choix, avouait celui-ci, sans être parfaits, étaient meilleurs qu'on ne devait s'y attendre (2). » La conséquence fut la nomination de républicains convaincus, d'ailleurs compétents, sans goût pour le sans-culottisme ni le « rengguerisme », mais assez *avancés* pour favoriser un jacobinisme qu'ils réprouvaient au fond d'eux-mêmes. L'avocat Liomin, tout désigné pour représenter l'Erguel, entra au département avec Wildermett, ancien maire de Bienne, Kœtschet, Kauffman et Binninger. Fr. Theubet, ex grand-maire d'Ajoie, devint accusateur public ; Sigismond

(1) A l'assemblée de Vicques, il n'y eut que 33 votants sur 811 inscrits.

(2) Liomin à Mengaud, *Arch. Nat.*, F[1c] III, 1, 18 avril 1798.

Moreau, jurisconsulte de talent, député au Conseil des Anciens, fonction qu'il devait continuer au Corps législatif jusqu'en 1815 (1).

Le Mont-Terrible entra ainsi dans une nouvelle période d'oppression où les autorités départementales, aiguillonnées par des commissaires impérieux, appliquèrent la politique arbitraire et changeante du gouvernement central, tandis que l'énergie farouche des habitants ne se manifesta plus guère que par une résistance indomptable à l'impôt du sang (2).

Destitution des agents suspects de modérantisme

Le coup d'État anti-jacobin du vingt-deux prairial (11 mai 1798) ne modifia point la situation. Après, comme avant, les agents suspects de modérantisme dans l'application des lois et des principes révolutionnaires furent cassés aux gages : citons seulement, de mai à juillet, les agents et adjoints de Halle, Courchavon, Rocour, Grand-Fontaine, Bure et Laufon, dans les anciens cantons ; ceux de Moutiers, Courrendlin, Perrefite, Sonceboz, Sombeval et Voujaucour, dans les nouveaux, destitués comme « intrigants, anarchiques, ennemis de la réunion, cabaleurs perpétuels, fanatiques, vexateurs des patriotes, ennemis de la République, mauvais citoyens ». Parfois, on leur reprochait de se prétendre « maîtres dans leurs communes » et d'assembler les habitants malgré l'interdiction du Département (3).

(1) Theubet eut 78 voix ; Moreau 73 ; Fr. Verdan, haut-juré, 82 (*Arch. Nat.*, C. 535. — *Police civile*, n° 20).

(2) V. plus loin, chap. XV.

(3) *Arch. Nat.* F[1b] II, 2 : — *Bur. de police civile*, n° 11.

Rôle prépondérant des commissaires du pouvoir exécutif.

Les instigateurs de l'épuration étaient les commissaires du pouvoir exécutif près les cantons, et ici les archives de Berne abondent d'exemples. Dans un rapport du 25 mai 1798, celui de Laufon jetait à la fois l'anathème sur le président du canton, « égoïste, sans caractère, ivrogne, ignorant, se laissant entraîner » (1) ; sur l'adjoint, « fanatique dangereux » ; sur l'adjoint de Reschentz, « fanatique, ignorant » ; sur les adjoints de Wahlen, Brislach, Zwingen, Nentzlingen, Blauen, « haïssant la République et sans patriotisme » (2). Le commissaire de Reinach disait des agents de son canton : « Le meilleur patriote est celui qui met le moins d'obstacles à l'exécution des lois, et l'homme le plus savant et vertueux est celui qui sait le mieux griffonner son nom, et qui tient le plus aux anciens usages et aux dogmes des prêtres. » Le commissaire de Dessendans (3) se plaignait que chez lui les agents, par « nonchalance », n'assistassent point aux séances de l'administration, fixées le décadi : « Plusieurs fois, écrivait-il le 3 juin, j'ai été obligé de me retirer faute du nombre suffisant d'agents pour délibérer » (4).

(1) C'était le tisserand Schitzen, bourgeois, élu par 56 voix sur 99. Il fut destitué.

(2) Les habitants de Laufon avaient envoyé le 21 mai une pétition à l'accusateur public pour dénoncer les abus de pouvoir de ce commissaire. Theubet en référa au ministre de la justice (*Arch. Nat.*, F[1b] II,1).

(3) Dans le Montbéliard.

(4) *Bur. de police civile*, n° 11, prairial an VI.

Seul, le commissaire de Bienne se louait du républicanisme et de la capacité de ses agents.

A Porrentruy même, le commissaire Demange rétablit le régime des suspects, et arriva à frapper de terreur toute « la clique des ennemis du gouvernement ». Les assemblées communales convoquées le 30 mai pour remplacer les agents destitués ne réunirent que de misérables minorités, et comme elles élurent, malgré cela, des citoyens d'un patriotisme insuffisant (quand ce n'étaient point ceux qui venaient d'être destitués) (1), Demange n'en tint aucun compte. La liberté s'arrêtait là où elle était en désaccord avec l'opinion régnante. . Tout fonctionnaire « dont le patriotisme *puait* l'ancien régime » et dont l'âme restait « attachée aux antiques préjugés », était déclaré indigne : un tableau de fructidor an VI (août 1798) annonça ainsi la révocation de trente-deux agents et de trente-trois adjoints (2), fanatiques qui « dirigeaient leurs communes » ou « se laissaient diriger par elles », au lieu de s'en tenir aux instructions supérieures.

Ajoutons que le zèle des commissaires ne les empêchait pas d'être dénoncés et talonnés à leur tour par des personnages plus haut placés ou plus purs qu'eux-mêmes. En décembre 1798, le ministre de l'intérieur reçut un rapport les taxant « d'immoralité et de manque de surveillance » (3) ; en janvier 1799, le commissaire du pouvoir

(1) Comme à Fontenais.

(2) *Police civile*, n° 13.

(3) Rapport du directeur de la Régie de l'Enregistrement, *Arch. Nat.*, F[1b] II, 18 décembre 1798. Plusieurs de ces commissaires tenaient cabaret.

exécutif près l'administration centrale, Roussel, demanda la révocation de ceux de Laufon, Saignelégier et Mallerai (1)...

Résistance passive de l'esprit public.

Du côté des « patients » au contraire, aucune révolte. A peine pouvons-nous signaler deux protestations arrachées par des excès d'injustice. Le 29 septembre 1797, la municipalité de Montbéliard, accusée d'être réfractaire à la Révolution, déclara au Département que la perspective d'une suspension ne l'effrayait point, qu'elle n'avait rien à se reprocher et que si elle se trouvait seule avec les instituteurs et leurs élèves aux cérémonies du temple décadaire, elle n'en était pas cause (2). Le 11 juillet, l'agent de la commune prévôtoise de Courcelles s'était plaint au ministre de la justice en personne que les mandataires du peuple fussent remplacés « par des gens agréables aux délateurs..., gens dont l'immoralité et la brutalité étaient généralement connues ». Ces sangsues, ajoutait le courageux agent, travaillaient à pêcher en eau trouble, profitaient seuls des bons de réquisitions impayés, faisaient vendre les propriétés du prince, des communes, et de certains particuliers, exigeaient l'observation scrupuleuse du décadi (3), tandis que leurs séïdes pourchassaient les prêtres et abattaient les croix dans les champs (4).

(1) *Ibid.*, 28 janvier.

(2) *Organ. des autor.*, 29, 10 août et 29 septembre 1798.

(3) Lettre au ministre Lambrecht qui la communiqua le 5 août au ministre de l'intérieur (*Arch. Nat.*, F^{1b} II, 2).

(4) *Mémoires de Nicol*, p. 99 et 100.

Si les rauraciens n'avaient pas résolu alors de ne plus opposer à leurs dominateurs que la force d'inertie, de semblables protestations se seraient partout élevées. L' « esprit public » était en effet aussi bas que jamais. Roussel trouvait que les cantons les plus avancés qu'il visitait étaient infectés d'aristocratisme (1). Les levées militaires ne produisaient rien, grâce aux complaisances des municipalités. Ceux même qui se résignaient à endosser l'uniforme de garde national ne cachaient point leurs sentiments rétrogrades (2). L'instruction publique n'avait pas d'action sur les intelligences : la plupart des villages manquaient d'écoles, et certains cantons, comme ceux de Delémont, Vique, Malleray, Moutiers et Neuveville, ne possédaient *pas un seul instituteur* (3). A Montbéliard, il n'y en avait encore que deux, et une institutrice, qui eussent donné « leur garantie sociale ». Roussel estimait d'ailleurs que parmi les quelques douzaines de maîtres qui instruisaient quelques centaines d'enfants, très peu étaient « bons, capables et moraux » (4).

Désarroi général : l'abstentionnisme s'accroît encore.

Au point de vue matériel et administratif, le jacobinisme renaissant n'avait pas conservé ou produit un désarroi moins profond. Tandis que les charges s'accrois-

(1) Rapport du substitut de Roussel au ministre de l'intérieur (*Arch. Nat.*, F[1c] III, n° 4, 27 nov. 1798) ; *Organ. des autor. constituées*, n° 30, 3e liasse, 14 nov. 1798.

(2) Voir plus loin, chap. XV.

(3) Le canton d'Epauvillers n'en avait qu'un. Les villages même qui avoisinaient Porrentruy, comme Bressaucourt et Fontenay, n'en possédaient point.

(4) *Organ. des autor.*, n° 30, 3e liasse, 14 nov.

saient, les ressources diminuaient. Les « bas de laine » étaient vides. L'industrie n'existait plus, même dans le Val jadis prospère de Saint-Imier où les douanes avaient tué l'horlogerie. Les champs restaient en friche, faute de bras, et les troupeaux étaient décimés par de terribles maladies (1). On vivait au jour le jour, dans l'attente de quelque nouvelle catastrophe, et la vie de la paroisse, jadis si féconde et si originale, était morte. Les citoyens s'intéressaient si peu à l'administration de leurs communes et de leurs cantons, que beaucoup de ces circonscriptions n'avaient même pas de comptabilité : pour les punir d'une telle négligence, le Directoire exécutif destitua bien, en février et en mars 1799, onze municipalités de canton, parmi lesquelles celles de Porrentruy, Saint-Ursanne, Saignélegier, Laufon et Audincourt (2) ; mais cela ne fit qu'éloigner encore davantage les habitants de la chose publique.

On le vit bien dans les opérations électorales de mars 1799. Les vingt-neuf assemblées primaires qui se réunirent le 21 de ce mois ne furent que d'insignifiants conciliabules : à Damphreux, sur 739 citoyens actifs, 34 participèrent à la nomination des quatre électeurs (3) ; à Che-

(1) En l'an VI, dans le petit canton d'Epauvillers (877 habitants), l'épizootie détruisit 120 têtes de bétail (Rapport de Roussel, *Ibid.*).

(2) Les autres étaient celles de Gloveliers, Epauvillers, Cœuve, Saint-Braix, Reinach et Vique. — Quelques administrateurs étaient accusés de *recel de prêtres* (*Ibid.*, 25 févr. et 15 mars, lettres du ministre François de Neufchâteau ; *Arch. Nat.*, F[1b] II, 1, 21 févr.).

(3) Le maximum de voix réunies sur un même nom fut de 18.

venez, sur 615, 33 ; à Cornol, sur 904, 25 ; à Montbéliard, sur 753, 43 ; à Courtelary, sur 754, 35. Au total, il ne dut pas y avoir un millier de votants sur 18.450 inscrits (1). Il en fut de même des assemblées communales qui élirent, le 31 mars, les agents et adjoints : à Delémont, Fr. X. Helg fut nommé avec dix-sept suffrages (2) ; à Saint-Imier, Meyrat avec huit suffrages (3). Il n'y eut d'exception qu'à Bienne et à Neuveville où la proportion des votants atteignit presque le tiers (4).

Comme l'abstentionisme avait eu les mêmes causes et les mêmes effets qu'en 1798, les commissaires du Directoire exécutif se déclarèrent satisfaits des assemblées primaires, — les dernières qu'aient connues le Mont-Terrible. Elles opposèrent une forte majorité de « patriotes » aux électeurs rétrogrades, imbus de « principes religieux », nommés par les cantons allemands (5). Les représentants du gouvernement y étaient d'ailleurs pour

(1) Les procès-verbaux n'étant pas tous complets, nous n'avons pas pu procéder à un pointage exact.

(2) Sur 36 votants et 200 inscrits.

(3) Les chiffres que nous donnons ne sont pas des exceptions. En voici quelques autres : Courchavon 18 suffrages ; Beurnevésain 12 (adjoint élu avec trois voix) ; Saignelégier, 31 ; Cortebert, 22 (*Organis. des autor.*, n° 28, 1re liasse, 30 mars 1799. — *Bur. de police civile*, n° 11, 31 mars).

(4) Dans ces deux villes, il y eut justement des scissions, lesquelles d'ailleurs ne donnèrent point l'avantage au parti avancé.

(5) Le commissaire de Reinach disait que les électeurs du canton « ne paraissaient avoir été nommés qu'à cause de leurs principes religieux, étant connus pour les premiers partisans des capucins de Dorneck » (*Organ. des autor.*, n° 28, 29 mars 1799. — *Arch. Nat.*, F1c III, 1, 15 avril, rapport général de Roussel).

quelque chose : « J'ai mis toute mon attention, — avouait à Roussel, le 24 mars, le commissaire de Moutiers, — à diriger les élections dans le sens du gouvernement et d'après ses instructions (1). »

Dernière Assemblée électorale. (avril 1799)

Malgré tout, les purs révolutionnaires furent loin de rallier tous les suffrages à l'assemblée électorale du 9 avril (2). Ignace Raspieler, membre du Conseil des Anciens, ne fut nommé président de l'assemblée, puis président du tribunal criminel, que par cinquante voix sur 92. Si le sans-culotte Voisard devint haut-juré, de vieux magistrats comme Sigismond Wildermett (3) restèrent à l'administration centrale (4). De la sorte, les autorités départementales ne furent pas plus portées qu'auparavant à se faire en Rauracie les exécuteurs convaincus de la politique du Directoire, et l'esprit public ne s'améliora point : « Il est généralement mauvais, écrivait Roussel au ministre de l'intérieur le 3 juin 1799. Il ne se forme cependant aucun mouvement séditieux. Il n'y a point de prêtres réfractaires connus ; il n'y a que deux prêtres soumis qui fonctionnent dans tout le Département et ils sont fort peu fréquentés (5). »

(1) *Org. des autor.*, n° 28.

(2) Porrentruy était représenté par J. Joliat, J. J. Gœtschy, Jh Raspieler, et J. J. Quiquerez ; Delémont, par G. Chapuis, M. J. Greppin, J. Redet et J. Rebetez ; Courtelary, par G. Bourquin, A. Calame, V. Cellier et A. Voumard ; Bienne, par A. Bessire, S. Scholl, et R. Neuhaus (*Arch. Nat.*, AF III, 89 et C. 575).

(3) L'ancien maire de Bienne, administrateur éliminé par le sort, fut réélu avec 48 voix.

(4) Ses autres membres étaient alors Jh Kœtschet, J.J. Binninger (de Montbéliard), Liomin (de Sonviliers), J. Kauffmann.

(5) *Arch. Nat.*, F[1e] III, 1.

L'absence de révolte ouverte, et la dissimulation du clergé catholique, telles furent les seules victoires d'une si persévérante oppression. Encore la fragilité de ces misérables victoires apparut-elle clairement durant les mois qui précédèrent le Consulat.

Nos campagnes de 1799 en Suisse ayant occasionné une recrudescence de charges militaires (1), les habitants n'aspiraient plus qu'après la cessation de dragonnades perpétuelles, et leurs réclamations étaient si justes, les sacrifices qu'on exigeait d'eux si exorbitants, que les municipalités ne pouvaient s'empêcher de joindre leurs résistances aux leurs. A Porrentruy, par exemple, alors qu'il n'y avait plus de place pour un seul soldat, la commune reçut le 4 juin l'ordre d'installer le dépôt de la 44e demi-brigade, et le 14 juin celui de préparer le logement de cent cinquante hommes : elle refusa net, malgré les menaces du Département qui finit par demander lui-même l'envoi à Belfort de ces nouvelles troupes (2).

Les agents du pouvoir central perdent tout crédit ; insubordination des autorités locales.

Les agents du gouvernement révolutionnaire n'inspiraient plus que le mépris. On se moquait de la musique et des « pièces choisies dans le sens patriotique » que les commissaires faisaient jouer les jours de fêtes nationales par « la Société dramatique » (3). On flétrissait les dénis de justice qui, suivant les expressions de l'accusateur

(1) Voir plus loin, chap. XV, p. 235.

(2) *Police milit.*, n° 26. — En octobre, à la suite des victoires de Massena, Delémont eut à recevoir un convoi de prisonniers transylvaniens.

(3) Rapport de Roussel, *Arch. nat.*, F1c III, 1, 30 juillet 1799.

public Theubet lui-même, laissaient impunis les crimes des sans-culottes « comme s'il était impossible d'être en même temps républicain et malhonnête homme » ; on dénonçait les violences des gens cupides et bornés « qui ne voyant dans la Révolution que les moyens de faire leurs propres affaires, prodiguaient la qualification d'aristocrates à quiconque ne partageait pas leur système de désorganisation et de rapine » (1) ; on jugeait enfin avec une sévère indépendance les actes des administrateurs les plus haut placés, et la subordination n'existait plus. Le 30 septembre, et cet exemple suffira, — le Département suspendit quatre membres de la municipalité de Montbéliard sur cinq « pour avoir manifesté un esprit de rénitence aux lois républicaines et aux ordres des autorités supérieures » (2) ; les victimes de la délation adressèrent aussitôt au Directoire exécutif un long dossier justificatif où ils se plaignaient « de la hauteur insultante, nullement convenable pour des fonctionnaires républicains », avec laquelle les traitait l'administration centrale ; en même temps, le fonctionnaire épargné (qui était le président de la municipalité), repoussa

(1) Lettre de l'accusateur public au ministre de la justice, *Arch. Nat.*, F b II, 1, 13 août 1799. — Le 20 septembre le ministre de la justice pria le ministre de l'intérieur de faire des observations au Département sur le choix des jurés.

(2) Ils étaient accusés d'avoir négligé les levées militaires et les fêtes civiques.

Voici leurs noms : J. J. Morel, homme de lettres ; D. F. Bernard, fabricant de bas ; J.C. Trieferd (?), marchand ; D.F. Fallot, homme de lettres ; Ch. Fr. Parrot, homme de loi.

« une exception injurieuse » et démissionna, attendu que les accusations portées contre ses collègues étaient « atrocement calomnieuses » (1).

A lire les rapports de Roussel, la situation n'avait cependant jamais été meilleure : ainsi, le 4 octobre, il affirmait au ministre de l'intérieur que les administrateurs étaient également probes, patriotes et bien intentionnés, et que si le mauvais esprit subsistait, cela était inhérent à la formation même du Département. Mais cet optimisme était inspiré par un sentiment d'amour-propre, et les événements de la période consulaire achèveront de nous en démontrer la fausseté.

(1) *Arch. Nat.* F1b, II, 1, 30 septembre et 7 octobre 1799.

CHAPITRE XIV

LA RÉUNION DES TERRITOIRES NEUTRALISÉS. DIPLOMATIE FRANCO-HELVÉTIQUE (1793-1798).

Situation de la partie helvétique durant la Révolution : efforts des Cantons pour protéger leur frontière menacée.

Depuis 1793, les divers États de « la partie helvétique » de l'Evêché n'avaient dû leur précaire indépendance qu'aux rivalités de leurs menaçants voisins. Reconnu quasi souverain, l'abbé de Bellelay avait profité de l'appui de Barthélemy pour réclamer la possession de ses domaines situés en France et la jouissance de leurs revenus (1). Plus prudente, la Prévôté avait constitué son gouvernement provisoire et se gardait d'attirer sur elle l'attention. L'Erguel n'avait pu échapper aux querelles de parti : certains de ses villages, gagnés par l'influence française, étaient dirigés par l'avocat Liomin, chef de la commune de Courtelary ; d'autres, à l'est du Val, se prêtaient aux vues ambitieuses de la République de Bienne qui comptait bien sortir agrandie, peut-être véritable canton suisse, de la crise révolutionnaire.

Le Prince, de son côté, ne laissait point prescrire ses droits, comme nous le verrons plus loin. Mais la France

(1) Lettre du 27 juin 1794, *Pap. de Barth.*, 446, f° 452. — Les domaines de Grandgourt étaient séquestrés depuis 6 mois.

n'attachait aucune importance « aux jérémiades de ce cafard », suivant les propres expressions de Barthélemy (1), et la Suisse conservait une prudente réserve; bien qu'on lui signalât des « scènes jacobites » organisées, sur ses frontières, par des « noyaux de révolutionnaires » (2), elle n'usait point de représailles, expulsait les émigrés par centaines (3), et tandis que le Mont-Terrible interdisait l'exportation chez elle de toute denrée, elle laissait ses habitants fournir aux troupes françaises du cuir, des chaussures et une grande quantité de bétail.

Cette attitude conciliante était inspirée aux cantons par le désir qu'ils avaient de voir la France leur abandonner la partie neutralisée de l'évêché, et même l'évêché tout entier. Ils signalaient à notre ambassadeur les projets du prince de Condé et de l'Empereur sur le Mont-Terrible (4), et ils continuaient à traiter de provisoire la formation du Département. « Si la France, — écrivait le trésorier bernois Frisching à Barthélemy en novembre 1794, — si la France songeait à faire du Mont

(1) Voir le dernier chapitre.

(2) Lettre du procureur Scheppelin, d'Olten (*Corresp.*, III, 15 janv. 1794).

(3) L'avocat Delefils écrivait le 25 septembre 1794 au conseiller de Billieux : « Fribourg renvoie 400 laïcs et 800 ecclésiastiques », à cause de la cherté de vivres. Le provicaire-général Didner écrivait au prince, le 7 janvier, de Soleure, que « cette proscription exposerait un millier de personnes à la plus grande misère » (*Corresp.*, IV).

(4) Lettre de Berne du 5 novembre 1794 (*Pap. de Barth.*, 450).

Terrible une République à part, il faudrait chercher à s'entendre là-dessus avec le Corps helvétique, échanger les territoires et s'arrondir réciproquement (1). » Deux mois après, le 28 janvier 1795, Frisching écrivait encore : « On ne peut s'imaginer que la France ne voudra pas, à la paix, rendre l'évêché. . Je ne vois pas du reste que ce pays puisse devenir un germe de division parmi les cantons, aucun d'eux ne voulant rien de ses dépouilles (2). »

De fait, le Corps helvétique voulait surtout que le Jura redevînt sa frontière, chose désormais impossible (3), puisque l'occupation de la Rauracie n'était qu'une étape vers de nouvelles conquêtes. Les cantons s'en rendirent mieux compte à mesure que s'affirmait notre politique de propagande,et ils perdirent définitivement tout espoir d'entente en mai 1797, lorsque Barthélemy, nommé Directeur, eût foulé aux pieds les fleurs que lui lançaient, près d'Huningue, un groupe de vierges vêtues de blanc, et franchi la frontière sous un arc de triomphe portant ces mots : « Au pacificateur de l'Europe ! » (4) Le chargé d'affaires, Bacher, qui lui succéda, travailla aussitôt à

(1) Kaulek, 18, 455. — En juillet 1796, dans une lettre à Barthélemy, le ministre des relations extérieures parla de céder aux Suisses, en échange des territoires dont il est ici question, certaines régions de la Souabe et du Milanais (*Pap. de Barth.*, 460, f° 29).

(2) *Pap. de Barth.*, 453, f° 71.

(3) Cf. Lettre du baron de Gœrtz au baron de Hardenberg, ministre plénipotentiaire prussien, Kaulek, V. 214, 21 avril 1795. — Cf. aussi une lettre de Barthélemy au Comité de Salut Public, *Arch. Nat.*, AF III, 82, 28 février.

(4) Bacher, de Bâle, au ministre des relations extér. (*Pap. de Barth.*, 462, mai 1797).

« couvrir militairement » le Mont-Terrible en réalisant « la subrogation pure et simple de la République française dans les droits du ci-devant Evêque de Bâle (1) ».

Application violente du traité de Campo Formio aux annexes de l'Evêché.

Le traité de Campo-Formio amena le dénouement : comme il nous cédait la rive gauche du Rhin, nous l'appliquâmes aux territoires situés à l'ouest des cantons, au sud-ouest de Bâle, et le 19 novembre 1797 La Réveillère-Lepeaux signa au nom du Directoire exécutif ce décret définitif d'annexion : « Le général en chef de l'armée du Rhin prendra les mesures les plus promptes pour se mettre en possession des terres et droits sur la rive gauche du Rhin qui dépendent du ci-devant évêché... Il fera arrêter tous les receveurs et autres agents du soi-disant prince-évêque de Porrentruy, et se fera remettre tous les deniers qui se trouveront dans leurs caisses, ainsi que tous les effets et denrées appartenant au soi-disant prince-évêque ; il exigera qu'ils rendent leurs comptes... Le chargé d'affaires de la République française protestera que ces mesures ne portent en rien atteinte à la neutralité, la République française ne faisant autre chose que de se mettre en lieu et place du soi-disant prince, et prendre possession d'une partie intégrante du département du Mont-Terrible. Il se réservera en outre l'indemnité due à la République pour les torts que lui ont causés les obstacles mis jusqu'à présent à la prise de possession dont il s'agit. »

(1) Lettre du même au même (*Ibid.*, 464, 25 novembre 1797).

N'était-ce point parfait comme raisonnement léonin Bacher le poursuivit en assurant le Directoire fédéral, le 13 décembre, que « le vœu constant de la République française serait de vivre en paix et bonne amitié avec le peuple suisse en assurant son indépendance et sa liberté ». Les « Magnifiques et puissants seigneurs » étaient du reste priés de faire circuler eux-mêmes en Suisse la notification française pour éviter les « alarmes » que les malveillants chercheraient à répandre.

Au lieu de se faire nos auxiliaires, les cantons commencèrent naturellement par protester contre un criant abus de la force qui portait le premier coup à leur intégrité : mais Bacher traita leurs réclamations de « simple formalité diplomatique. d'usage en pareil cas » (1), et nous n'hésitâmes point à mettre la main sur les propriétés que le prince possédait en Suisse même, sous le prétexte que nous étions ses « ayants droit » (2).

Organisation des territoires envahis : rôle de Mengaud.

Déjà, Gouvion-Saint-Cyr, accompagné du commissaire Roussel, avait envahi la Prévôté de Moutiers-Grand-Val. Le 15 décembre, il lut aux habitants une proclamation où il leur disait que « les Français venaient briser leurs fers », puis une longue liste de fonctionnaires, agents, officiers municipaux, juges, etc..., nommés d'office pour chacune des quinze communes du nouveau canton de Malleray. Il en fut de même des quatre autres cantons,

(1) Bacher au ministre, *Pap. de Barth.*, 444, f° 323, 19 déc. 1797.

(2) On mit ainsi sous scellés pour « deux à trois cent mille francs de maisons et emplacements » à Bâle (*Ibid.*).

de telle sorte que la plupart des habitants choisis par le général n'étaient nullement préparés à leur rôle : « Réduit à la nécessité de me conformer à ce qu'on exigeait de moi, — écrit l'un d'eux, — je fus bien étonné de me voir établi agent d'une révolution entièrement contraire à mes sentiments, et contre laquelle j'avais lutté de toutes mes forces (1). »

Bienne défend son indépendance.

L'organisation des pays annexés ne se fit point d'ailleurs sans difficultés. Antoine Mengaud, commissaire du Directoire exécutif (2), et l'avocat Liomin, son substitut, se heurtèrent d'abord au patriotisme biennois. La « ville et République de Bienne » entendait en effet conserver son indépendance nationale, et pensait même s'agrandir au moment de l'invasion (3). Lorsque les promesses trompeuses prodiguées jadis par le bon Barthélemy eurent fait place aux ordres de Gouvion-Saint-Cyr, elle ne reconnut point comme maire le citoyen Bresson, déclara réserver ses droits de cité libre et ne céder qu'à la force (4). Elle invoqua en même temps ses combourgeoisies, objection qui fit reculer Mengaud, mais que notre ministre

(1) Il s'agit de Desvoignes, nommé commissaire du pouvoir exécutif à Malleray à la place du capitaine Himely, lequel avait refusé d'anéantir l'antique bannière de la Prévôté (Rapport de Desvoignes, *Mém. de la Soc. Jur. d'Emul.*, 1878).

(2) Un arrêté directorial du 5 janvier l'avait chargé de cette organisation.

(3) Lettre du bourgmestre de Bienne, Moser, à Mengaud, 9 déc. 1797, *Arch. Nat.*, AF III, 86. — Cf. aussi notre étude « La République de Bienne et la Révolution française », dans le « *Neues Berner Taschenbuch auf das Yahr* 1904 ».

(4) Procès verbal du 16 déc. 1797, *Arch. Nat.*, AF III, 87.

des relations extérieures écarta ainsi le 6 janvier : « Négociez avec les deux cantons propriétaires la cession des petits territoires de Biel, de la Montagne de Diesse et de certaines *prétentions* ou droits que Berne et le ci-devant évêque de Bâle exerçaient en commun sur la ville de Bienne. Sous tous les rapports de convenance et d'utilité, ils doivent être réunis à la République française, qui se procurera ainsi du côté de la Suisse une frontière imposante et avantageuse (1) ».

Comprenant bien la nature des « négociations » dont parlait Talleyrand, Mengaud requit Gouvion, le 17 janvier, « d'occuper sans délai la ville de Bienne par nos troupes », et de se concerter avec Liomin pour mettre les scellés sur les papiers intéressants, particulièrement sur ceux de l'émissaire Bernois Bischof (2).

Les biennois n'avaient plus qu'à s'incliner, et à regagner notre bienveillance par une tardive bonne volonté Le 7 février 1798, « le bourgmestre, petit et grand conseil » annoncèrent donc à Mengaud « le vœu qui avait été librement émis par les conseils, habitants et ressortissants de la ville d'être réunis à la grande nation ». Puis, le magistrat envoya un message au Directoire pour l'informer que « le citoyen Sigismond Wildermett (ancien bourgmestre) était chargé de présenter au Conseil des Cinq Cents, la résolution prise unanimement à cet égard ». Quelques jours après, les habitants de la Monta-

(1) *Ibid.*
(2) Lettre écrite d'Aarau, *ibid.*

gne de Diesse votaient à leur tour unanimement « qu'il était urgent pour eux de s'attacher entièrement au gouvernement français » (1).

En récompense, les soldats de Schauenburg, commandant des troupes d'Helvétie, logèrent deux mois chez l'habitant à raison de plusieurs douzaines par maison (2), et le ministre de l'intérieur recommanda au Département de « surveiller avec soin la conduite des autorités constituées » pour réprimer toute velléité d'indépendance (3).

L'abolition de l'ancien régime à Neuveville.

A Neuveville, l'attachement aux vieilles coutumes et aux libertés traditionnelles fut autrement vivace qu'à Bienne. Peu de cités, d'ailleurs, paraissent encore aujourd'hui avoir vécu d'une vie municipale plus intense, plus originale, plus féconde et plus jalouse. Un superbe hôtel de ville (4), bijou d'architecture, orgueil de la cité ; de massives tours crénelées, aux armes neuvevilloises, dominées par une imposante forteresse ; de vénérables demeures aux fières devises gravées sur la pierre, véritables manoirs ; de riches maisons de métiers ; des fontaines, des monuments publics aux statues coloriées immortalisant les ancêtres dans leurs harmonieux costumes ; le tout encadré de plantureux coteaux de vignes et se mirant

(1) *Ibid.*, 7 et 20 février (Le procès-verbal porte 200 signatures des habitants de Diesse, Prêle, Nodz et Lamboing).

(2) Ils furent jusqu'à cinquante par ménage (*Bur. des contrib.*, n° 69, 11 mai 1798).

(3) *Police civile*, n° 20.

(4) Récemment restauré.

dans les eaux calmes du lac de Jean-Jacques : n'y avait-il pas là de quoi inspirer aux paisibles et spirituels citoyens de Neuveville un amour jaloux pour leur petite patrie, une répulsion instinctive pour la nation révolutionnaire ?

Aussi, dès qu'éclata la Révolution, affectèrent-ils de continuer leurs relations tutélaires avec le prince et les cantons. Le maire Crette rendit régulièrement ses comptes à Son Altesse exilée : deux mille livres environ de « droits de montes », d' « abzoug »,d'amendes, voilà tout ce que coûtait cette suzeraineté (1). Le serment de fidélité fut prêté sans incident, le 29 janvier 1793, par les « châtelains, maître-bourgeois, conseils et commune » ; et il en fut ainsi jusqu'à la fin de 1796 : à cette époque, le 26 août, Neuveville envoya même au prince une députation pour en obtenir la vente de ses droits sur la Montagne de Diesse.

Si Neuveville désirait s'agrandir, son principal souci toutefois, était de défendre son indépendance à l'égard de Bienne, la rivale séculaire et ambitieuse qu'elle voyait en coquetterie intéressée avec les représentants du gouvernement révolutionnaire. Résolue à prévenir tout empiètement, elle réclama de Barthélemy, le 20 juillet 1796, en sa qualité de membre du Corps helvétique, le droit de signer des passeports sans recourir à « son égale en pouvoirs »,faute de quoi « ses bourgeois se verraient dans

(1) Dossier sur Neuveville, pp. 28, 474, et *passim* (*Arch. de l'évêché*).

la dure nécessité de s'abstenir de faire des affaires en France ». L'ambassadeur lui reconnut ce privilège, à condition qu'elle déclarât « s'en tenir uniquement à ses rapports avec le Corps Helvétique » (1).

Ses alarmes redoublèrent lors de la mission à Paris du chancelier biennois Neuhaus : elle s'attendait à être sacrifiée, et son châtelain, Crette, écrivit à ce sujet, le 29 août 1796, à l'ambassadeur de Prusse à Paris : « Notre ville ne trouverait rien de plus terrible et de plus insupportable que de devenir assujettie à cette petite ville de Bienne. » Elle aurait de beaucoup préféré devenir bernoise « avec la réserve expresse de ses franchises, libertés et immunités » (2).

Ses illusions sur l'importance que pouvaient avoir ses volontés furent bien vite déçues. Le 16 décembre 1794, elle apprit tout à coup que des troupes françaises allaient l'occuper ; son Conseil de ville, réuni en hâte, nomma trois membres « pour complimenter et recevoir le citoyen commissaire », puis protester contre l'emploi inutile de la force armée. Le lendemain, les envoyés Neuvevillois ayant rapporté de Delémont une proclamation de Gouvion-Saint-Cyr où il n'était question que de la Prévôté et de l'Erguel, le Conseil reprit un peu d'espoir et rédigea une adresse au général pour l'informer que la cité jouissait d'une constitution autonome, qu'elle était combourgeoise de Berne et membre du Corps helvétique,

(1) *Pap. de Barth.*, 459, f° 29.

(2) Dossier de Neuveville, 27 et 29 août 1796, 14 septembre 1797.

qu'on ne pouvait par conséquent afficher la proclamation française sans avoir reçu les instructions de Leurs Excellences. G. Fr. Imer fut en même temps député à Bâle et à Paris pour répudier dorénavant toute dépendance à l'égard de l'évêque : de cette façon, la France aurait beau « se mettre au lieu et place du ci-devant prince », cela ne l'autoriserait point à envahir un territoire helvétique (1).

Ainsi raisonnaient les libres citoyens de Neuveville, quand ils virent arriver Charles Beljean, soi-disant agent national, et David Cunier, son adjoint, porteurs d'un papier signé de Roussel, commissaire du pouvoir exécutif, et de Liomin, président du canton de Péry : ce papier leur apprenait que depuis le 18 décembre Neuveville n'était plus qu'une des 36.000 communes de France, et que les deux individus sus-nommés « formaient le total des membres de son administration municipale... ». Beljean eut, il est vrai, la générosité d'achever par ces mots son discours d'intronisation : « A des temps malheureux, a succédé le règne de la justice et des lois... Ce sera d'après la conduite que vous tiendrez que votre ville sera dans le cas de recevoir plus ou moins de troupes. »

Les Conseils de Neuveville ne renoncèrent point, quand même, à obtenir justice : ils invoquèrent auprès de Beljean « leurs droits et franchises de ville municipale suisse », déclarant que tout ce qu'ils pourraient jamais con-

(1) Procès-verbal du Conseil de ville, *Pap. de Barth.*, 464, f[os] 372-378, 27 décembre.

céder serait « de remplir envers la République française tous les devoirs auxquels ils étaient astreints envers le ci-devant évêque de Bâle ». Ces considérations... surannées furent encore développées dans une pétition portée à Mengaud, le 1er janvier 1798, par les deux députés Chiffelle et Frédéric Imer : convulsion suprême ! Cinq jours après, le 6 janvier, les magistrats neuvevillois devaient se séparer pour jamais sur l'ordre du chef de bataillon Darsonval. Cet ordre interdisait en outre les clubs politiques, les sonneries de cloches, l'usage des armoiries, et imposait le port de la cocarde. Le 13 janvier, on planta sur la grand'place l'arbre de la liberté : mais, malgré le son de la musique et les cris officiels de « vive la République », cette cérémonie rallia si peu les cœurs que l'on se battit le soir dans les rues. Le général Nouvion, sur le rapport de Liomin, avertit alors Mengaud « qu'il fallait tripler la garnison de cette ville » rebelle pour y « maintenir la police » (1). Trente soldats, commandés par un lieutenant, vinrent donc y remplacer les huit hommes qui y séjournaient depuis le 20 décembre...

Au milieu de cette brutale destruction du passé, les bourgeois de Neuveville eurent du moins une satisfaction passagère : le mois suivant, on leur distribua les fonds de réserve des confréries ; or tel était la fortune de celles-ci que les confrères pêcheurs touchèrent chacun dix louis ; les confrères vignerons et cordonniers six

(1) *Ibid.*, 465, f° 82

louis, cela, sans compter leur part des biens communaux, part qui s'éleva à vingt-neuf pots de vin et demi, quatre mesures d'épeautre, vingt-trois livres de sel marin, quatorze livres de sel blanc, plus une certaine somme d'argent comptant. Bref, « chaque bourgeois, homme, femme, enfant, au nombre d'environ 835, reçut 311 francs de France ». Le soir, les cabarets se remplirent, et l'on ne songea plus qu'au présent dans « une grande allégresse » (1).

Le nouveau canton de Neuveville sembla alors si bien converti aux idées nouvelles que dès le 12 mai il faisait déjà du prosélytisme en réclamant à Mengaud l'annexion de cinq villages bernois des bords du lac : « Nous avons jugé, écrivait-il simplement, que le bien de la République exigeait que ces villages fussent réunis à elle » (2). Le 19 juin, chose plus remarquable encore, l'ancien maire Crette écrivait à son « citoyen ami » le conseiller Scheppelin, alors à Constance : « Nous sommes bien républicains français : nous avons à nous louer beaucoup de la douceur avec laquelle nous avons été traités par les troupes... Nous avons supporté le tout avec courage, connaissant que c'est pour notre plus grand bonheur et que nous devons prendre part à la gloire de la grande nation à laquelle nous avons l'honneur d'appartenir et d'être attachés pour toujours » (3).

(1) Journal manuscrit de J. G. Tschiffeli, *Arch. de l'Evêché*.
(2) *Pap. de Barth.*, 466, f° 399.
(3) *Arch. de l'Evêché*, dossier sur Neuveville.

Un accord franco-helvétique confirme la conquête.

Désormais, rien ne pourrait arracher le drapeau français des bords du lac de Bienne. En vain, dans leur projet de traité d'alliance envoyé à Talleyrand le 13 août 1796, les plénipotentiaires Zeltner et Jenner traduisirent-ils formellement les désirs du Corps Helvétique : « Article IV. — On compte que la République française ne détachera pas du territoire helvétique la vallée de Saint-Imier, la vallée de Moutiers-Grand-Val, la ville de Bienne et ses dépendances. » L'accord signé à Aarau le 24 août 1798 et approuvé le 9 septembre par le Conseil des Anciens spécifia que « les frontières seraient déterminées par une convention particulière qui aurait pour base tout ce qui faisait partie du ci-devant évêché de Bâle ». On ne restituerait rien des « réunions définitivement opérés » (1), et si la question revint plus tard sur le tapis vert de la diplomatie (2) ce fut pour manifester l'impuissance des cantons.

(1) Pour tous ces documents, voir dans les *Quellen zur Schweizer Geschichte*, *XIX*, les relations diplomatiques de la France et de la République helvétique, 1798-1803, par Em. Dunant, Basle, 1901.
(2) Voir plus loin.

CHAPITRE XV

LES CHARGES MILITAIRES DE 1796 A 1800.

A partir du Consulat, les autorités du Mont-Terrible ne font qu'appliquer strictement — et sans plus tenir compte de l'hostilité irréductible du peuple rauracien — les décisions du pouvoir central. Il n'y a donc pas d'inconvénient à poursuivre dès maintenant jusqu'à 1800 l'exposé des charges militaires et de l'administration financière du Département.

Si le Directoire avait donné à ses habitants une trêve politique et religieuse, il ne leur apporta aucun soulagement dans les sacrifices perpétuels qu'exigeaient les réquisitions et les levées de conscrits ; les mesures de rigueur que durent prendre, à cet égard, avec le même insuccès que les précédentes, l'administration réparatrice d'avant Fructidor, comme les fonctionnaires jacobins d'avant Brumaire, expliquent d'ailleurs à merveille la nécessité qui s'imposa finalement de supprimer le Département rebelle.

Impossibilité de faire face aux écrasantes réquisitions militaires.

Nous avons vu (1) qu'au début de 1796 levées et réquisitions forcées avaient dépeuplé le pays et tari les sources de sa richesse, ou plutôt de ses faibles moyens de

(1) Chap. XI.

subsistance, car jamais il n'avait été riche. Or, les besoins de la Révolution conquérante ne firent qu'augmenter, et le Mont-Terrible, placé dans la zone des champs de bataille, dut y pourvoir au delà de sa part.

Si les autorités étaient taxées d' « incivisme » par Barthélemy, c'est que les ordres qu'on leur donnait étaient de plus en plus inexécutables : « L'on peut prendre jusqu'au dernier fétu de foin et de paille existant aujourd'hui dans notre canton, — écrivait la municipalité de Porrentruy, le 8 mars 1796, aux membres du Département, — l'on n'aura pas le contingent demandé (1). » Comme le Département le savait bien, il supplia le commissaire du gouvernement près l'armée du Rhin de réduire ce contingent. Résultat : trois semaines après, le général en chef ordonnait de placer trois mille hommes auprès des habitants en retard (2) ! Et les réquisitions se renouvelèrent, suivies des mêmes menaces inutiles, parfois d'émouvantes prières qui montraient à quelles nécessités inexorables obéissaient les farouches ordonnateurs. Le 2 avril, le Mont-Terrible ayant été taxé de cinq mille sacs d'avoine, le commissaire Haussmann supplia les administrateurs, au nom du salut de l'armée, de la sûreté des frontières et de l'honneur de la patrie, de hâter le paiement d'une dette aussi sacrée : « Ordonnez, je vous supplie, s'écriait-il, que de tous les points de votre département des voitures partent chargées... Je vous conjure, citoyens,

(1) Reg. des circulaires de la municipalité.

(2) *Arch. Nat.*, F 1b II, 1, 29 mars.

de ne pas perdre un instant à diriger vers l'armée tous les objets que vous devez lui fournir ; priez, pressez vos concitoyens de faire tous leurs efforts, et, s'ils étaient insensibles, employez contre eux les voies de la rigueur (1). »

Quelles rigueurs auraient donc pu tirer des entrailles du sol abandonné les monceaux de grains qu'il fallait toujours renouveler, comme les cinq mille quintaux, pour citer un dernier exemple, qu'elle réclama à la fois le 5 décembre 1796 ? On ne violente point la nature.

On ne violente point non plus, sans se heurter à l'invincible, un peuple qui ne veut point verser son sang pour une cause étrangère.

Refus acharné de l'impôt du sang.

En vain multiplia-t-on les mesures draconiennes. On trouva encore des ouvriers pour les usines nationales d'Underveliers, de Bellefontaine et d'Audincourt ; pour les salpêtrières de Porrentruy, de Cornol et de Gloveliers : mais on ne put recruter une escouade de véritables soldats.

Les complaisances ouvertes des fonctionnaires locaux favorisèrent du reste les résistances des intéressés. En 1796, cinq cent quatre-vingt-quatre conscrits furent déclarés infirmes et invalides (2) ; cent soixante-dix hommes, dans le seul district de Porrentruy, furent renvoyés dans leurs foyers « par motif d'utilité pour l'agriculture et les arts »... Affolé, le Département avait essayé, le 15 mars, d'annuler les exemptions, et chargé les commissaires du pouvoir exécutif de rabattre tous les

(1) *Subsist. milit.*, n° 2.

(2) Il en avait eu 300 en 1794 (*Police milit.* n° 9).

conscrits. Résultats : à la fin du mois, à Delémont, trente et un conscrits étaient en fuite, sept déclarés infirmes et six exemptés comme bourgeois suisses ; quarante et un avaient bien rejoint leurs corps, mais trois d'entre eux étaient inaptes au service et dix devaient désertor. Dans le canton de Porrentruy, cinquante-huit étaient en fuite ; dans celui de Cœuve, soixante-cinq ; dans celui de Laufon, soixante-neuf ; dans celui de Reinach, soixante-seize, contre onze exemptés et quatre partis à l'armée. A Saint-Ursanne, sur trente-sept conscrits, il y en eut quatre d'exemptés et vingt-six de déclarés « absents » ; à Courfaivre, Courtételle, Rebeuvelier, Vique, Genevez, Asuel, Miécourt, Pleujouse, Courgenay et Courtemaîche, tous les conscrits, sans exception, furent déclarés absents ou impropres au service.

Essais d'organisation de la garde nationale.

Telles furent les conditions dans lesquelles on dut lever la « colonne mobile » et la garde nationale.

Ce fut surtout pendant la première période du Directoire que le Département s'occupa de cette dernière, soit qu'il voulût compléter ainsi son œuvre réparatrice, soit qu'il voulût arriver à l'embrigadement militaire par cet enrôlement pacifique.

Les commissaires du Directoire exécutif, chargés de former d'office les compagnies cantonales, aboutirent d'abord aux mêmes mécomptes que les agents de 1795 (1). Le 20 juillet 1796, celui de Laufon écrivait à Roussel :

(1) Cf. p. 173.

« Les officiers, sergents et caporaux refusent de signer les procès-verbaux de leur nomination. Je n'ai pu décider encore des assemblées formées par commune... à prêter le serment que prescrit la loi du 28 prairial de l'an III. Je ne puis même décider les agents à remettre les procès-verbaux au bureau... Les communes de Blauen, Nentzlingen, Zwingen et Wahlen ne veulent pas former les compagnies... Aux menaces de contrainte, les agents répondent « qu'ils se feraient assassiner » s'ils en parlaient encore dans leurs assemblées de commune ;... ils ne veulent même pas me donner les noms de ceux qui se refusent (1). » Quatre mois après, le commissaire du canton de Reinach envoyait un rapport analogue : « J'ai épuisé tous les moyens de persuasion. Nous n'avons pas demandé la réunion, me répond on ; que le gouvernement commence à remplir les promesses qu'il nous a faites ; qu'il nous rende nos prêtres ; qu'il nous paye les réquisitions et nous laisse nos fils chez nous (2). »

Il fallait pourtant bien tenir compte de la loi qui subordonnait l'exercice des droits de citoyen à l'inscription sur les rôles de la garde nationale. C'est pour cela qu'en août 1797 nous voyons (dans les papiers officiels), que chaque canton possédait son bataillon ; chaque commune, sa compagnie, munie d'un capitaine, d'un lieutenant, de deux sous-lieutenants, de quatre sergents, de huit caporaux et de deux tambours. Le canton de Vique,

(1) *Police milit.*, n° 18.
(2) *Ibid.*, 22 novembre 1796.

par exemple, comptait environ quatre cents « gardes fusiliers » ; celui de Laufon, six cent quatre-vingt-quatre ; et pour l'an VI (1897-1898), le dénombrement des gardes nationaux du seul district de Porrentruy s'élève à 4.350 hommes (1)... ?

Quoi qu'il en soit, l'esprit « antipatriotique » de ces citoyens soldats était resté irréductible. Le commissaire du canton de Porrentruy se plaignait, le 6 juillet 1798, de ce que « le refus de servir pour les fêtes nationales eût été constant de la part de la très grande majorité de la garde nationale ». Assignés le 14 juillet devant le juge de paix, ceux qui avaient en effet refusé leur concours pour la fête de l'Agriculture furent renvoyés indemnes, et la partie publique condamnée aux dépens (2). Quant aux villages, nous pouvons en juger par une lettre du président du canton de Chevenez qui jugeait impossible de faire élire les officiers : « Nous avons encore dans quelques communes, — écrivait-il au Département le 14 septembre, — des officiers patriotes qui vraisemblablement seront remplacés par des chouans et des fanatiques, par des gens qui cacheront de tout leur pouvoir les malveillants (3). »

Si tels étaient les résistances et les sentiments des habitants obligés de composer la garde nationale, quels

(1) *Ibid.*, n° 44.

(2) Les mêmes gardes avaient, le 4 juillet, refusé d'arrêter des détenus qui s'évadaient.

(3) Lettre du président du canton de Porrentruy, 1er août 1796.

ne devaient pas être ceux des habitantsappelés « à marcher aux frontières ! »

Les municipalités refusent de former la *colonne mobile*.

En 1796, lorsque le Département reçut l'ordre de former en « colonne mobile » le sixième de l'effectif de la garde nationale, la révolte des autorités locales appuya celle des jeunes gens. Les agents communaux, entourés de menaces et encouragés par « la mauvaise volonté et l'insouciance de la presque totalité des membres de l'administration », se refusèrent à dresser les listes (1) ; menacés à leur tour d'être poursuivis comme réfractaires, ils n'en firent pas davantage, et le commissaire du Directoire exécutif à Porrentruy put déclarer, le 8 août, qu'ils « se jouaient impunément » des ordres supérieurs. L'agent de Fontenay, ayant eu connaissance de ce langage, osa écrire au commissaire : « Tu as fait ton métier ; à présent, c'est aux officiers municipaux à faire le leur ; je ne nommerai personne. Etant maître dans ma commune, je peux l'assembler pour prendre les arrangements qu'elle croira convenables. » Il fut suspendu le lendemain, 9 août, mais approuvé par ses collègues qui offrirent leur démission plutôt que de se soumettre aux ordres du Département. Ce dernier était d'ailleurs accusé lui-même d'insouciance par le ministre de la police générale (2).

(1) *Police militaire*, n°s 18 et 22.

(2) *Police militaire*, n° 22. — Voici comment se faisait la *réception* des officiers : il s'agit, dans le procès-verbal suivant, des officiers du canton de Courtelary : « La garde nationale est rassemblée dans la cour de la maison commune... L'administration en corps se rendit en cérémonie à la tête du bataillon, le président ayant à sa gau-

En 1797, la situation ne s'améliora point. Les agents des communes allemandes, « ne voulant pas se faire tuer » (1), refusèrent de fournir les moindres renseignements aux commissaires du Directoire exécutif : « obligés de travailler en aveugles », les infortunés commissaires inscrivirent au tableau des estropiés et des invalides. Aux Franches-Montagnes, tout resta en suspens, comme l'annonça à Roussel, le 17 février, le commissaire de Saignelégier : « Je ne cesse de faire des réquisitions tant verbales que par écrit aux agents de cet arrondissement à l'effet de faire organiser la colonne mobile. Jusqu'ici, tout a toujours été infructueux. » Les rapports venant du Montbéliard, nouvellement réuni, n'étaient pas autres, et le 27 décembre encore, la municipalité de Saint-Ursanne, menacée du « tableau noir » par les réfractaires si elle organisait la colonne mobile, suppliait le Département de la sauver de ce péril (2).

En 1798, les nouvelles autorités jacobines redoublèrent de rigueur surtout à partir des lois de conscriptions

che le chef du premier bataillon qui tenait l'épée nue à la main. Il lui dit : jurez-vous fidélité à la nation, haine à la royauté et obéissance aux lois de la République ? (Après le serment), le président fit battre un ban et adressa la parole au peuple en ces mots : « Citoyens, au nom du peuple français, vous reconnaitrez le citoyen Ch. Phil. Gagnebin pour votre chef... » Il lui donna l'accolade fraternelle et le récipiendaire se décora des marques distinctives de son grade. Le commandant fit de même pour les capitaines et ainsi de suite jusqu'aux caporaux » (*Police milit.*, n° 10, 2 mai 1799).

(1) Lettre de l'agent de Laufon au commissaire Walther, 24 janvier 1797.

(2) District de Porrentruy, n° 5.

Soulèvements des conscrits en 1798 et en 1799 : dissolution des contingents malgré les mesures les plus draconiennes.

(5 septembre) qui préparèrent les campagnes de la seconde coalition. Comme les exemptions, désertions, lacérations ou falsifications des registres de l'état civil (1) avaient jusque-là réduit à rien les levées militaires, on reprit le travail par la base et on engagea les jeunes gens à céder enfin à la voix impérieuse de la nécessité. Certaines municipalités lancèrent de chaleureux manifestes patriotiques, comme celle de Cornol : « Pères de famille, s'écria-t-elle le 24 octobre, bénissez vos enfants appelés par la mère ! Que vos éloges les enflamment ! L'estime des vieillards plaît au courage et leur renommée luira bientôt sur vos cheveux blancs. Mères, épouses, ne retenez pas leurs pas généreux ; commandez leur héroïsme ; précipitez-les vers la gloire : qu'ils s'empressent de recueillir leur part légitime de cet héritage de tous les Français ! Et vous, nouveaux défenseurs de la patrie, courez ! Vos frères vous attendent. Vous trouverez au sein des armées l'exemple des héros vivants et le souvenir des héros morts pour la cause républicaine... Vous verserez sur leurs tombeaux des pleurs religieux et reconnaissants. Si l'heure des combats vient à sonner, vous y jurerez la victoire (2) ! »

Une telle grandiloquence ne pouvait sembler que dure ironie à un peuple qui ne connaissait la France républi-

(1) Ces crimes se produisirent à Vique, Gloveliers, Saint-Braix, Cheveney, St-Ursanne, Epauvilliers, Audincourt et Reinach (*Police milit.*, n° 8).

(2) *Police militaire*, n° 17.

caine que comme une marâtre. Elle aboutit donc à des résultats tout opposés à ceux qu'en attendaient les administrateurs. Le 30 octobre, onze cantons sur dix-neuf n'avaient même pu commencer à dresser les listes de conscrits ordonnées par les lois de septembre. Exaspéré, le Département envoya dans ces cantons des commissaires spéciaux à dix francs par jour, dénonça les réfractaires au ministre de la guerre, les inscrivit sur la liste des émigrés, confisqua leurs biens et lança la gendarmerie à leurs trousses. De leur côté, les jeunes gens s'ameutèrent en armes, attaquèrent leurs limiers et ne reculèrent devant aucun stratagème (1) : « Tous les ressorts de la perfidie la plus caractérisée — écrivait Roussel au ministre de la guerre le 8 novembre 1798, — tout ce que le génie malfaisant sans cesse agité des ennemis de la liberté et de la gloire du peuple français a pu enfanter dans sa corruption et son iniquité, ont été mis en jeu simultanément pour soustraire la jeunesse à l'honneur de partager les lauriers avec leurs concitoyens... Les races futures en seront saisies d'effroi et d'indignation !»

La mauvaise volonté des autorités locales, la destruction des registres de l'état civil et l'incivisme persistant des conscrits déterminèrent enfin Roussel à prendre une résolution extrême : il ordonna l'*arrestation* de tous les jeunes gens qui « paraissaient être en âge », et accabla les villages de garnisaires (2). A ce prix on put former

(1) *Police milit.*, n° 3 ; — Arrêté du Dép., 7 novembre 1798.
(2) *Corresp. de Roussel.*, n° 4, 8 novembre.

le premier détachement. Sur les cent quatre vingt-douze hommes que devait fournir le Mont-Terrible pour la levée de deux cent mille hommes, trente partirent de Porrentruy le 12 novembre, quatre-vingt-quinze le 22 novembre et quatorze le 23 novembre ; mais quatre-vingt-quinze seulement arrivèrent au dépôt de Zürich : le dernier détachement, en particulier, avait été réduit à *trois* hommes par la désertion (1). De la sorte, si les rôles officiels d'avril 1799 indiquent 182 conscrits du Mont-Terrible sous les drapeaux, il est permis de croire que la moitié à peine du contingent y était réellement présente.

Nos revers en Allemagne, en Suisse et en Italie occasionnèrent alors une nouvelle levée de 192 hommes, obligèrent par conséquent le Département à recommencer sa pénible chasse. Soixante et onze des conscrits désignés ayant argué de leur âge, de leur nationalité ou de leur *absence* pour ne point marcher, l'administration centrale fit afficher leurs noms le 14 mai, et leur annonça qu'ils seraient condamnés comme contumaces par le conseil de guerre, s'ils ne se présentaient pas à leur chef-lieu de canton dans les vingt quatre heures. Les commissaires près les municipalités avaient cinq jours pour faire parvenir le contingent au chef-lieu, en hommes valides, et des agents spéciaux placés dans les communes, en permanence et à leurs frais, devaient signaler les noms des officiers municipaux qui s'absenteraient.

(1) *Police milit.*, n° 13.
(2) *Police milit.*, n° 5, floréal an VII.

Il sembla d'abord que la violence aurait enfin raison de la révolte : dès le 21 mai, les membres du Département en uniforme et le commissaire des guerres passaient en revue une compagnie de 94 conscrits, dont le drapeau tricolore portait la brève et terrible devise : « Vengeance ! » Mais il fut impossible aux recruteurs de compléter la levée : accablés de menaces, parfois de coups, *altérés* et désespérés (1), ils cessaient leurs opérations et démissionnaient. C'était d'ailleurs toujours à recommencer, et la Révolution augmentait sans cesse le nombre de ses victimes. Ainsi, le 2 juillet 1799, une loi de fer réclamait du Mont-Terrible non plus 192 jeunes gens, mais quinze cents, c'est-à-dire tous les conscrits des cinq premières réquisitions, de vingt à vingt cinq ans.

Nous avons vu que, durant ces derniers mois du Directoire, l'administration était aussi désorganisée que l'esprit public irréductible. Le Département essaya néanmoins de satisfaire à ses suprêmes obligations. Le 27 juillet, les municipalités reçurent une proclamation enflammée qui commençait ainsi : « C'est pour lancer la foudre contre les despotes coalisés, et de ses éclats renverser ses ennemis extérieurs, que la République vous appelle dans les camps. Vous ne serez pas les moins prompts à vous ceindre de l'épée, et à vous saisir du bouclier de la vengeance ! » A ces métaphores, étaient jointes de redoutables menaces : après douze jours, les

(1) Lettre du canton de Courtelary au Département, *Police milit.*, 23, 27 juin 1799. Lettre de l'agent de Dessendans, *Ibid.*, 14 août.

réfractaires seraient poursuivis et condamnés comme déserteurs.

Le délai passé, il fallut le proroger, car le nombre des recrues était insignifiant. Sur la demande de l'adjudant-général Perrin, envoyé par le chef de la sixième division, Desnoyers, on décida que les 1.500 conscrits seraient levés en trois décades, à raison de 500 par décade. Quelques escouades purent ainsi être formées, mais les jeunes gens qu'on était parvenu à traquer s'enfuyaient à la première occasion : le 15 septembre il en restait trente sur soixante-cinq. Dans le canton de Damphreux, on comptait 59 réfractaires ; dans celui de Delémont, 77 ; dans celui de Reinach, 84 ; dans celui de Bienne, 81...

On n'avait même plus la ressource de s'en prendre aux parents, car les réquisitions en nature ayant grossi dans les mêmes proportions que les levées de conscrits, la plupart étaient réduits à l'indigence. Sans compter les troupes qu'il fallait entretenir dans le pays (1), l'armée de Massena formait un tel foyer d'épuisement que, malgré sa misère, le Département dut lui fournir, de mai à septembre 1799, 880 quintaux de froment, 6.300 sacs d'avoine et 30.000 quintaux de foin (2) !

Le Consulat ne changea point la situation. Le 2 février 1800, le général de division Dessolle, chef d'état-major

(1) A Porrentruy étaient établis la 36e demi-brigade, les dépôts de deux régiments d'infanterie et celui du 8e hussards.

(2) En fait, le Mont-Terrible ne put réunir que 629 quintaux de froment, 114 sacs d'avoine et 20.905 quintaux de foin.

de Moreau à l'armée du Rhin (1), avisait le Département que « le premier bataillon auxiliaire du Mont-Terrible qui devait être, à son arrivée à Zürich, de 1.100 hommes, s'était trouvé réduit par la désertion à 150 hommes. » Le Département répondit le 11 février que « la force armée était placée chez les parents des conscrits » (2), et il resta malgré tout impuissant, jusqu'à sa disparition, dans son œuvre d'impopulaire contrainte.

(1) Et futur ministre de Louis XVIII.

(2) *Police militaire*, n° 12.

CHAPITRE XVI

L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE DU MONT-TERRIBLE. LES CONTRIBUTIONS.

Le désordre financier : impuissance de l'administration.

On sait combien la période révolutionnaire fut chaotique en matière financière : variations dans la législation, impossibilité d'appliquer ou de faire appliquer des lois, absence de cadastre, retards constants dans la confection des rôles, instabilité des modes de paiement,... tout contribua à acculer la France, de déficits en déficits, à la banqueroute nationale.

Tard venu dans la République et encore imbu de féodalité germanique, le Mont-Terrible devait être particulièrement réfractaire aux nouvelles contributions. Ce n'est point que celles-ci surpassassent les charges d'ancien régime : elles furent au contraire moindres (1), et compensées en tous cas par le retour au peuple de milliers de domaines nationaux. Nous verrons même que la faculté de se libérer envers le fisc avec des assignats dépréciés valut au Département, sous le Directoire, des éloges spéciaux pour l'empressement de ses contribuables à payer leurs impôts. Mais obligée de soutenir contre les habitants rebelles une lutte sans merci, l'admi-

(1) V. plus loin.

nistration resta désorganisée, et les fonctionnaires publics, — miséreux et incapables, — ne réussirent pas mieux dans la levée des subsides que dans celle des conscrits.

Avant de rechercher à l'aide des cent cinquante dossiers spéciaux de la Tour des Prisons ce que produisirent les contributions directes et indirectes, rappelons que la loi de 1790 avait préparé l'anarchie financière en confiant aux seules autorités locales la confection des matrices de rôles. Cela aboutit à de tels mécomptes que le ministre Ramel put annoncer le 31 janvier 1796 à la Commission des finances que « les propriétaires fonciers devaient au Trésor public plus de treize milliards » (1), c'est-à-dire cinq fois plus qu'ils n'avaient payé. En l'an VI, le déficit atteignit huit cent millions en numéraire, encore que sur 515 millions perçus cette année là, 277 l'eussent été en valeurs mortes. Jusqu'à la loi du 24 novembre 1799, fondatrice de l'organisation financière moderne, l'impôt manqua en effet de base ; le 15 du même mois, il restait encore des rôles à établir pour l'an V et les deux tiers seulement de ceux de l'an VII étaient achevés.

Ne nous étonnons donc point de voir le Mont-Terrible participer au désordre général. Quand il fallait extorquer de vive force, — car la force était nécessaire, — l'argent des contribuables, les diverses administrations ne sa-

(1) Ce chiffre doit être réduit, en numéraire, à 300 millions environ.

vaient que se rejeter les responsabilités les unes sur les autres. Le 2 mars 1794, par exemple, le Département écrivait au District de Porrentruy à propos de l'assise de la contribution foncière : « Nous nous apercevons évidemment que nos vives instances restent dans l'oubli... Nous vous enjoignons sous votre responsabilité personnelle d'achever la matrice pour la fin du présent mois, sinon nous serions obligés de vous dénoncer... (1) » Ce à quoi le District répondait qu'il était paralysé par « l'ignorance profonde des officiers municipaux ». Ces derniers, à leur tour, invoquaient la mauvaise volonté des habitants, si bien qu'en septembre 1794 la moitié des communes manquaient de matrices ; quant à l'autre moitié, elle avait dressé des rôles sans unité ni méthode, et tout était à refaire. On ne commença à sortir du chaos qu'en 1795, grâce à des commissaires, — à quinze francs par jour, — placés auprès des municipalités en retard (2).

Ajoutons que la plus ardue des tâches était dévolue à des fonctionnaires ignorés et inexpérimentés dont les efforts étaient bien mal récompensées. En 1795, ils criaient littéralement famine, la baisse effroyable des assignats ayant réduit à 170 francs un traitement de 3.400 francs ! On leur donna alors, comme à des mendiants, 45 livres de pain par mois (3), et on leur promit de payer la moitié de leur traitement en numéraire. Mais

(1) *Bur. des contrib.*, 124.

(2) *Reg. du Dép.*, 23 juin 1795.

(3) *Ibid.*, 16 janvier 1796. Voir plus haut, p. 153.

bientôt les « taxes de retenues » rognèrent leur maigre salaire, et souvent le gouvernement faillit à ses engagements : c'est ainsi que le 19 novembre 1799 les administrateurs se plaignirent aux consuls d'avoir été frustrés de 20.600 livres par les dites taxes, et de n'avoir pu toucher un centime pendant trois mois : « Si le peuple, observaient-ils, non sans exagération, voyait le gouvernernement acquitter sa dette envers lui comme il s'est appliqué à payer la sienne à l'Etat, rien ne pourrait altérer son attachement pour la République (1). »

La contribution foncière : ses variations.

Lors de la réunion, les rauraciens avaient pris depuis un an l'habitude de ne plus payer d'impôts. Ils furent astreints, désormais, aux contributions foncière, personnelle et mobilière.

Pour l'année 1793-1794, le Département fixa la contribution foncière à 370.000 livres, « d'après la valeur intrinsèque et l'étendue du territoire » (2). En fait, cette somme, dont aucun travail préparatoire n'avait assuré la juste répartition, ne fut jamais recouvrée. En 1793, on n'en perçut que le cinquième, dont une vingtaine de milliers de livres seulement en numéraire (3). Dans la suite, elle s'abaissa progressivement à 278.094 livres en 1794, 229.000 en 1795, et 39.248 en 1796. Le Département se permit de la réduire à ce dernier chiffre à la suite des lois

(1) *Arch. Nat.*, F1c III, 1.

(2) *Reg. du Dép.*, 3 août 1793. — Le district de Porrentruy devait payer les 3/5 de cette somme.

(3) Lettre du receveur Moser, *Bureau des contrib.*, 128.

qui ordonnaient de payer la moitié, puis les trois quarts de la contribution foncière en grains ; il prétendait d'ailleurs que le cinquième des revenus des propriétés foncières du Mont-Terrible n'était pas supérieur (1). Comme sa quote-part n'était ainsi que la huit-millième partie de nos 324 millions d'impôt foncier, l'Agence des contributions directes (créée en 1798), l'éleva pour le département agrandi à 250.000 livres : cela faisait 2 fr. 45 par habitant, somme modique que l'achèvement des rôles permit de recouvrer, mais contre laquelle protesta le Département. Il fit valoir en vain que sous l'ancien régime la somme de toutes les impositions — dîme comprise — des deux principautés de Bâle et de Montbéliard ne dépassait point 250.000 livres (2).

La contribution personnelle et mobilière : insignifiance de son produit

La contribution personnelle et mobilière eut un sort pire encore que la précédente. Elle comprenait trois éléments distincts : une contribution personnelle de trois journées de travail ; une cote mobilière, atteignant le revenu proportionnellement au loyer, et une cote d'habitation, égale au trois centième du revenu. Or ces éléments, même le premier, variaient à l'infini, et la loi de 1791, modifiée à plusieurs reprises, tomba presque en désuétude : les rôles ne furent pas seulement dressés en 1794.

A Porrentruy, l'impôt en question fut fixé au dixième

(1) *Reg. du Dép.*, 13 août 1796.

(2) Réclamation au Conseil des Cinq-Cents, *Arch. Nat.*, AF III, 249, 21 novembre 1798.

de la contribution foncière, c'est-à-dire à 37.000 livres, auxquelles s'ajoutèrent 17.000 livres de sols additionnels pour les dépenses administratives du département et des districts, et 33.000 livres pour les dépenses municipales : soit un total de 87.000 livres. Si nous étudions la répartition de cette somme dans la ville de Porrentruy, nous constatons que chaque habitant avait à payer en moyenne quatre livres ; si nous prenons des rôles de villages, nous voyons la moyenne s'abaisser à 90 centimes (1). Malgré cette modicité, la contribution personnelle et mobilière eut un produit à peu près aussi nul (2) que les « taxes somptuaires » qui la remplacèrent en partie en 1795 ; ces taxes ne frappèrent, en 1798, que *trois* citoyens du Mont-Terrible, et rapportèrent 76 livres 18 centimes (3).

Après les lois qui les rétablirent définitivement, en 1798, les contributions personnelles et mobilières furent réduites de moitié pour le Mont-Terrible, mais recouvrées plus régulièrement ; en 1800, elles produisaient 23.300 francs, c'est-à-dire dix fois moins que la moyenne des autres département français (4).

Les emprunts forcés.

Aux impôts directs, il est permis de joindre les emprunts forcés, qui n'eurent guère d' « emprunts » que le nom. En avril 1791, la Société populaire avait composé une liste de cinquante-cinq citoyens, chargés de fournir

(1) Rôles de Alle et de St-Braix, *Bur. des contrib.*, n° 128.
(2) Elle ne fut point perçue en 1795.
(3) La somme pour la France entière s'éleva à 1 million et demi.
(4) Le total fut de 25 millions.

93.500 livres dans les trois jours, sous peine d'être traduits comme suspects devant le tribunal révolutionnaire (1). En 1795, la somme s'éleva à 172.000 livres, plus 17.230.000 livres en assignats, à répartir entre mil huit cent seize personnes. En 1799, elle s'éleva encore à 153.000 livres. Nous n'avons pu en contrôler le versement, mais il est probable que celui-ci fut bien incomplet, car le tableau des « fortunes présumées » n'en indiquait que 17 au-dessus de 50.000 livres, 31 au-dessus de 10.000 et 20 au-dessus de 5.000 (2).

Les impôts indirects.

Les impôts indirects furent moins importants, et d'ailleurs plus tardifs que les autres. Les patentes, rétablies en 1795, frappèrent, en l'an V, 1.782 commerçants du Mont-Terrible ; en l'an VI, à cause des réunions, 4.223, parmi lesquels un grand nombre de cabaretiers (3). Leur produit fut de 30.000 livres pour une population de 75.000 habitants (4). Quant à l'impôt des portes et fenêtres, créé le 24 novembre 1798, il ne dépassa pas 38.000 livres, soit cinquante centimes par habitant.

Les frais administratifs.

Si nous totalisions maintenant tous les impôts que

(1) Arrêté du Département du 26 avril 1794.

(2) Parmi ces riches, signalons une trentaine d'acquéreurs de domaines nationaux, cinq juifs agioteurs et quelques anciens administrateurs comme le tanneur Cl. J. Béchaux, le négociant Ant. Trincano et le cabaretier Pac. Laville. Au nombre des plus imposés, se trouvaient aussi des nobles comme les de Glérosse et d'ex-officiers du prince, comme B. I. Migy, obstinément resté au pays.

(3) Il y en avait 23 à Porrentruy, 12 à Saint-Ursanne, 15 à Chevenez, c'est-à-dire, pour ce dernier village, 1 par 42 habitants et par groupe de huit maisons (*Bur. des contrib.*, n° 45).

(4) Le total pour toute la France atteignit 20 millions.

payait le Département, nous constaterions qu'ils ne couvraient même point ses frais administratifs et judiciaires. Sans parler des indemnités supplémentaires qui se montèrent, en juin 1795, à 2.511 livres par mois, il fallait à l'administration centrale au moins cinquante-mille par an ; aux deux districts, 80,000 ; au Comité révolutionnaire, 23.000 ; aux municipalités, des sommes variant de 6.500 livres (Porrentruy) (1) à 2.700 (Epauvillers). La justice absorbait 65.000 livres (2) ; l'Ecole centrale 14.000 en l'an V et 25.000 en l'an VII. Avec les dépenses de « fabrication révolutionnaire du salpêtre » (3), et les pensions publiques (4), nous arriverons à un budget départemental de 260.000 livres environ, qui dépasse peut-être de 100.000 livres le produit effectif des impôts.

Recouvrement régulier des impôts à partir de 1795.

Ce produit tendit pourtant à s'élever, et parut se rapprocher des chiffres officiels, — nous verrons tout à l'heure pourquoi, — dès la fin de la Terreur. D'après les tableaux du Département, sur les 927.000 livres de contributions qui frappèrent le Mont-Terrible de 1793 à 1796, il n'en restait plus à recouvrer en septembre 1796 que 48.000, c'est-à-dire le vingtième (5). Alors que le

(1) Voici, à titre documentaire, les éléments du budget de Porrentruy en 1797-1798 : juge de paix, 600 francs ; greffiers, 500 ; secrétaire, 600 ; appariteur, 200 ; gardes champêtres, 600 ; frais de bureau, 700 ; travaux publics, 3.300 (*Bur. de comptab.*, n° 8).

(2) 26.000 pour le tribunal civil, 14.000 pour le tribunal criminel, 25.000 pour les autres.

(3) Elles s'élevèrent de frimaire an II à frimaire an III, à 7.335 livres.

(4) Les religieuses touchaient encore 12.000 livres par an.

(5) Le canton de Porrentruy devait encore 1.790 livres (sur

ministre Ramel se plaignait que les cinq sixièmes des impositions de France restassent à recouvrer, le Mont-Terrible se fit remarquer davantage encore durant les années suivantes : en septembre 1797, le receveur général fut mis en demeure de recouvrer dans les quatre décades, sous peine de voir vendre ses biens, le vingtième impayé ; le 22 septembre 1798, le Département envoya « comme étrenne » au Corps législatif le borderau complet de ses impositions, ce qui amena le député du Bas-Rhin au Conseil des Cinq-Cents (1) à y couvrir d'éloges « la conduite civique des Rauraciens et leur amour de la patrie » (2). En 1799, enfin, le Mont-Terrible figura sur les tableaux financiers dans la « première classe », c'est-à-dire parmi les rares départements qui avaient envoyé plus des trois quarts de leurs rôles (3).

Le papier-monnaie.

Un pareil zèle semble contredire ce que nous avons exposé au sujet de l'état politique et administratif du Mont-Terrible aux époques directoriale et consulaire. Mais il s'explique par des raisons spéciales, — dont une seule suffirait : l'avilissement du papier-monnaie. Il fut

73.530) ; celui de Delémont, 16.093 ; celui de Reinach, 19.570 *Bur. des contrib.*, nº 64).

(1) D. C. H. Cunier, ancien pasteur protestant de Renan, futur sous-préfet de Schlestadt.

(2) *Bur. des contrib.*, nºs 24 et 30.

(3) Onze seulement étaient dans ce cas ; 31 avaient envoyé moins du quart de leurs rôles ; 20 n'avaient rien envoyé du tout.

Le Mont-Terrible avait envoyé 192 rôles pour 210 communes, alors que pour 44.205 communes françaises on n'en avait reçu que 13.251. Seules, les Landes étaient complètement en règle.

aisé, en effet, du moins jusqu'en 1798, de se libérer avec des assignats et des mandats territoriaux : comme leur cours (toujours plus élevé à Porrentruy qu'à Paris) (1) s'abaissa en 1796 à un demi franc, les contributions étaient en fait réduites à peu de chose, d'autant mieux que les administrateurs inexpérimentés renonçaient, au profit des contribuables, à débrouiller une comptabilité inextricable.

La vente des biens nationaux.

Même si on avait dû payer en espèces, on l'aurait fait, somme toute, sans trop de peine, puisque les impôts ne dépassaient guère *trois francs* par habitant, alors qu'ils étaient du double sous l'ancien régime (2). D'autre part, l'abolition des droits féodaux avait procuré un soulagement dont on avait encore conscience, et lorsqu'il fallut, à partir de 1798, verser de beaux deniers comptants entre les mains des collecteurs, le peuple n'eût qu'à mettre en valeur les dépouilles des privilégiés. Ceci nous amène à parler de la vente des biens nationaux, vente qui eut,

(1) Avril 1793, 19 fr. 50 ; janvier 1794, 45 fr. 50 (40 fr. à Paris) ; juin 1794, 33 fr 25 ; janvier 1795, 21 fr. (18 fr. à Paris) ; juin 1795, 4 fr. 80 ; 1er janvier 1796, 0 fr. 70 (0 fr. 54 à Paris) ; 15 janvier 1796, 0 fr. 53 (*Bur. de comptab.*, n° 3 ; *Arch. Nat.*, AF III, 249, 7 août 1797).

(2) Prenons comme exemple le canton de Mallerai : ses 3.300 habitants payaient jadis 11.638 livres de dimes (au prince, à l'abbé de Bellelay, au chapitre de Moutiers, aux familles Flochslanden, et de Stahl) ; 6.065 livres de censes foncières ; 963 livres de droits de feu et de charrue ; 234 livres de péages ; 65 livres d'angaux et de droits de taverne, le tout sans compter les corvées : ce qui fait en moyenne 5 l. 75 (*Bur. des contrib.*, n° 69, an VI. — On y trouva d'autres tableaux pour la partie helvétique de l'évêché).

en Rauracie, une extrême importance, étant donné que la transformation économique et la translation de propriété qui l'accompagnèrent furent les raisons les plus profondes de l'évolution politique des esprits.

On a vu (1) quelles étaient, sous l'ancien régime, l'extrême division du sol de la principauté et la multitude des obligations féodales. Princes, dignitaires de la Cour, chapitres d'Arlesheim (2), de Moutiers-Grand-Val (3), de Saint-Ursanne et de Saint-Michel ; rectorat de Delémont ; abbayes de Bellelay et de Lucelle ; couvents des Capucins, des Ursulines, des Hospitalières et des Annonciades ; collège des Jésuites ; cures, églises, chapelles, oratoires : autant de propriétaires permanents qui possédaient un peu partout, parfois en cent endroits différents, des biens de main-morte leur donnant droit aux redevances les plus diverses.

Tout à coup, la Révolution chassa les privilégiés, et les dépouilla de biens qui constituaient les deux tiers du sol arable. C'est en vain que, pour échapper à la grande liquidation, les chanoines de Delémont et les Prémontrés de Bellelay invoquèrent leurs combourgeoisies soleuroises : ils subirent le sort commun, la mise à l'encan, qui commença dès juillet 1793.

On procéda tout d'abord au dépeçage du château épiscopal. Tout y fut vendu aux enchères, « jusqu'aux

(1) Livre I, ch. 2.

(2) Celui-là possédait déjà 80.000 livres de revenus en Alsace.

(3) Résidant à Delémont depuis la Réforme.

parquets, croisées de fenêtres, boiseries ». Le serrurier Jollat s'offrit les grands fauteuils de gala, et le lit de Son Altesse devint celui de « la citoyenne Lœderer » (1). Pour une poignée d'assignats, chacun put ensuite se nantir de la propriété qu'il convoitait, de la maison dont il était gênant de payer le loyer, du fonds de terre qui arrondirait si bien le domaine familial. Parmi les premiers acquéreurs, signalons un ancien cocher du prince, trois cabaretiers, le secrétaire général (Moser) et un administrateur du département (Pacifique Laville).

Les ventes devinrent régulières au début de l'an II, — octobre 1793, — quand furent achevés les états de situation. Pour les résumer ici, il a fallu tenir compte des fluctuations constantes dans la valeur des assignats (2), et on doit avoir présent à l'esprit l'énorme dépréciation que firent alors subir aux propriétés foncières les circonstances politiques et l'abondance de l'offre.

Dans le district de Porrentruy, il se fit, en l'an II, 1967 ventes, soit six par jour ; en l'an III, 3057, soit neuf par jour. Du 1er au 27 fructidor an III (18 août-13 septembre 1795), il y en eut 183, et durant la seule journée du 18 fructidor, *vingt-sept*. Ces 5.024 adjudications se montèrent à 11.331.088 francs, dont il fut payé 9.451.658 francs (140 ventes ayant été résolues pour insolvabilité). En numéraire, nous arriverions à une somme sept à huit

(1) Lettre de l'avocat Nizole, de Porrentruy, au prince, *Républ. Raurac.*, 1793, 13 juillet.

(2) Cf. p. 248.

fois moindre, — un million à quinze cent mille francs, — soit deux cents à deux cent cinquante francs comme prix moyen d'adjudication. — I lest vrai que ces chiffres comprennent la vente des biens de 150 émigrés, biens de choix dont l'adjudication atteignit au moins le double de la mise à prix, soit une moyenne de 3.500 à 4.000 francs (1).

Dans le district de Delémont, il n'y eut, pendant ces deux années, que 1.263 ventes, dont le montant atteignit la somme (relativement plus élevée que les précédentes) de six millions (2), encore que les adjudications eussent été fort précipitées : les 15 et 16 juillet 1794, — à la plus belle époque du Comité de surveillance révolutionnaire, — il n'y en eut pas moins de cent quatre-vingt-dix neuf.

A mesure qu'on se rapprocha de l'an IV, la liquidation s'accrut : du 18 août au 23 septembre 1795, 183 domaines nationaux produisirent 3.682 000 francs, — 150.000 francs en numéraire (3). En l'an IV, la spéculation n'eut plus de limites, les convoitises plus d'entraves : le 6 novembre 1795, 41 fonds de terre étaient donnés pour une liasse d'assignats de 472.000 francs (valant 2 à 3 pour cent), et dix mois après, durant la première décade de fructidor (4), ce gaspillage avait si peu épuisé

(1) Du 6 avril au 12 mai 1794, 46 biens d'émigrés furent adjugés pour 393.216 francs, alors que la dépréciation du papier monnaie était déjà de beaucoup plus de la moitié.

(2) Il ne resta d'impayé que 700.000 francs.

(3) Il y eut 27 ventes dans la seule journée du 4 septembre.

(4) Du 18 au 28 août 1796 (*Bur. des dom. nat.*, n° 148). Rappelons qu'au 1[er] janvier 1796, les assignats valaient 0,70 pour cent (à Porrentruy).

le trafic, que les mises à prix atteignirent 374.815 francs et les adjudications 2.078.840 francs.

La confiscation des biens d'émigrés renouvela alors le stock de propriétés à vendre : en septembre 1797, 135 domaines de cette nature, dont 56 à Porrentruy, furent aliénés (1). Puis, ce fut la réunion de la partie helvétique. Dans la Prévôté, à Tramelan, on dispersa les objets du culte aux hasards des enchères, et le temple lui-même fut adjugé « pour le prix de cinq livres » aux citoyens Voumard, Degoumois et Nicollet. A Bellelay, en 1799, les richesses amassées par les moines de l'Abbaye depuis tant de siècles produisirent 8.500.000 francs, payables en bons des deux tiers « non consolidés », — c'est-à-dire en une valeur que l'aliénation du haut fourneau de Courrendlin permet d'apprécier : estimé 10.000 francs, ce haut-fourneau fut mis à prix 20 000 francs, et adjugé, quelques semaines après, pour 9.500.000 francs !

Conséquences politiques de cette énorme translation de propriété.

Un total général des ventes de biens nationaux dans le Mont-Terrible approcherait de cent millions (2). Mais

(1) 109 appartenaient à des ecclésiastiques, 10 à d'anciens officiers du prince, 9 à des nobles (*Bur. de Police civile*, n° 58).

(2) On sait que la vente des biens nationaux pour toute la France est évaluée à 3 milliards et demi : il faudrait alors en conclure que la part du Mont-Terrible fut de 1/35, alors que son territoire représentait le 1/167 de celui de la France. Mais ce serait évidemment faux, car la comparaison pécherait par sa base : dans son livre sur les finances de la République (an IX), Ramel arrive pour le total des ventes de biens nationaux tantôt à 2.609 millions, tantôt à 16 milliards, suivant le point de vue. En adoptant ce dernier chiffre, — plus comparable à notre total de 100 millions, — la proportion serait à peu près rétablie (160 contre 167).

cette somme serait essentielllement trompeuse, puisque les chiffres additionnés correspondraient tous à des valeurs variables ; puisqu'il est même impossible de dire quel rapport existait entre la valeur de l'immeuble et son prix réel de vente, sinon que les circonstances devaient rendre ce rapport très favorable aux acquéreurs. Il est en tous cas évident qu'un tel bouleversement économique dut singulièrement atténuer, pour la masse du peuple, les rigueurs de la révolution politique, et que c'est là, peut-être, qu'il fait chercher le peu de succès de la Vendée Rauracienne.

Refus de vendre les biens communaux.

Moindre fut l'empressement populaire quand il s'agit de partager les biens communaux. Ici, la prudence et l'intérêt des villageois se liguèrent contre l'excès d'individualisme imposé par le gouvernement : pourquoi découper en centaines de lots inutiles des bois, des champs, des pâturages, des vergers dont profitaient toutes les familles du village ? Ces lots auraient été tellement exigus que mieux aurait valu les céder à vil prix au propriétaire voisin. Quel profit, par exemple, auraient retiré les cinq cents habitants de Cornol du partage des 18 journaux de champs et des 29 fauchées de près de leur commune ? Ne valait-il pas mieux consacrer les 830 livres de revenus de la commune à amortir ses 13.000 livres de dettes (1) ?

(1) Beaucoup de communes était riches en bois, Damphreux, par exemple (200 hab.) qui en possédait 336 journaux. Mais ces biens

Les décrets de la Convention restèrent donc lettre morte. A Porrentruy, la commune se réunit bien, le 19 novembre 1793, à l'effet de les exécuter ; mais elle ne partagea rien du tout, si bien que le 10 mars suivant elle en était encore à nommer des experts (1). Dans les villages, la résistance fut ouverte et unanime, malgré des menaces comme celles que contenait la déclaration du District du 6 février 1794 : « Considérant que les habitants des campagnes, attachés à la routine, craignent de se livrer à une nouveauté salutaire ;... qu'il est temps d'éclairer les pauvres sur leurs vrais intérêts ;... qu'il faut mettre en valeur toutes les terres de notre sol :... le District arrête que toutes les municipalités s'assembleront et enverront le procès-verbal de leur délibération ;... que les habitants de celles qui n'auront pas fait le partage des biens communaux seront les derniers servis à l'éminage (marché) de Porrentruy, n'étant pas juste que ceux qui ne veulent pas cultiver la terre profitent de ses fruits (2). » Résultat : quatre ans après, en février 1798, les communes étaient encore appelées à voter sur le partage de leurs biens, un dixième des voix seulement émettait un avis favorable,

là n'étaient guère partageables (*Bur. de Pol. civile*, n° 38 ; *Comptab. des biens patrim. des communes*, III).

(1) L'examen portait sur 14 terrains communaux (*Arch. de la commune*, A, B, C).

En 1798, l'actif de la commune de Porrentruy ne l'emportait que de 3.375 livres sur le passif qui était de 14.483 livres (*Bur. de police civile*, n° 38).

(2) *Bur. de police civile*, n° 38.

et *trois* communes en tout décidaient la division de leur patrimoine (1).

Jusqu'à la suppression du Mont-Terrible, l'administration lutta en vain contre une résistance inspirée par l'antique esprit d'indépendance municipale, — l'indépendance n'existant point sans la propriété. Les habitants jugèrent à leur juste valeur les arrêtés qui déclaraient entendre « la voix gémissante des indigents étouffée par les cris des riches dont la jalousie frémissait en voyant que leurs malheureux concitoyens allaient se soustraire à la dure sujétion où les plus avisés les tenaient (2) » ! Vouloir jeter aux affamés le morceau de pain que représentait leur part de patrimoine communal, n'était-ce pas sacrifier tout l'avenir à la satisfaction passagère d'un besoin, couper l'arbre fruitier pour en distribuer de suite toute la valeur ? Ainsi raisonnèrent les rauraciens prévoyants, ce qui fait qu'aujourd'hui encore les biens de certains villages du Jura bernois sont presque suffisants pour entretenir leurs familles « bourgeoises ».

Telles sont les dernières conséquences de la Révolution française dans l'ancien évêché de Bâle : elle en a arraché la féodalité et libéré les habitants, mais elle n'a pu en détruire les traditions essentielles.

(1) Parmi elles, était la riche commune de Courtedoux qui possédait 854 journaux, dont 23 de prés, 458 de pâturages et 373 de forêts. Seuls les prés étaient d'ailleurs considérés comme partageables (*Comptab. des biens patrimoniaux des communes*).

(2) Arrêté du District de Porrentruy du 22 juin 1799, arrêté qui se terminait ainsi : « Les terrains communaux reconnus partageables seront partagés par tête d'habitant. Le produit des autres sera partagé également par tête » (*Bur. de comptab.*, n° 26).

CHAPITRE XVII

LE MONT-TERRIBLE SOUS LE CONSULAT. SON RATTACHEMENT AU HAUT-RHIN (novembre 1799-avril 1800).

Le coup d'Etat du Dix-Huit Brumaire et le changement de constitution avaient montré une dernière fois combien les autorités du Mont-Terrible étaient peu attachées au gouvernement qu'elles servaient, et combien le peuple était resté réfractaire aux idées françaises.

L'administration applaudit au Coup d'Etat.

A l'annonce de la chute du Directoire, l'Administration départementale manifesta une joie bruyante : elle fit partout publier une adresse où elle promettait aux habitants que le Conseil des Anciens allait leur donner ce qu'ils réclamaient, « paix intérieure, tranquillité de la République, sûreté et bonheur qui en naissent ». Le 19 novembre, dans une lettre à « la Commission consulaire exécutive », elle « applaudit aux choix du Corps législatif pour placer le dépôt de la liberté française » et déclara vouloir contribuer « à l'accélération des importants travaux des Consuls » en émettant ses *desiderata* : répression des réfractaires destructeurs des actes de l'état-civil et absous par le jury, diminution des réquisitions militaires, secours immédiat de trois à quatre cent mille francs pour payer

les fonctionnaires qui n'avaient rien touché depuis un trimestre, allègement des charges administratives. Elle ajoutait, pleine de confiance dans l'ère nouvelle, que le bataillon du Mont-Terrible allait rejoindre l'armée de Masséna malgré la désertion, et que toutes les contributions étaient recouvrées (1).

Quand parut la loi du 23 frimaire (16 décembre) soumettant l'œuvre de Sieyès à la ratification du peuple, nouvelle explosion d'enthousiasme : « En vous appelant à donner votre acceptation, — déclara le Département aux habitants, — la loi rend à votre souveraineté et à votre indépendance l'hommage le plus solennel... Le nouveau code assurera plus efficacement la vraie liberté, la sûreté et le bien-être des Français..., garantira les propriétés et les acquisitions du domaine national ».

Le peuple accueille avec indifférence la constitution consulaire.

C'était certes là une félicité désirée par tous les habitants du Mont-Terrible ; mais ils avaient trop d'expérience pour en pleurer de tendresse. La municipalité de Delémont prenait ses phrases pour des réalités, ou interprétait mal le concours des curieux lorsqu'elle prétendait que lors de la lecture de la loi du 19 brumaire « une quantité immense de citoyens rassemblés avaient tous témoigné leur joie de s'être trouvés en un si beau jour qui était, pour les citoyens honnêtes et paisibles, l'aurore de ceux promis par les représentants qui avaient posé les bases du bonheur universel » (2). En fait, on n'avait pas

(1) *Police civile*, n° 19 (*Arch. Nat.*, F[1c] III, 1, 12 déc.).

(2) *Police civile*, n° 19, 13 nov. — A Montbéliard, « deux membres

plus foi dans la constitution consulaire que dans la précédente, et on ne voulait pas se départir de la plus farouche abstention. C'est ce que prouva le plébiscite de l'an VIII.

Les registres d'acceptation et de refus déposés chez les administrateurs et chez les notaires ne reçurent guère que des signatures de fonctionnaires : quatre seulement n'en sont point parmi les soixante-trois du registre du secrétariat départemental (1). Avec les quarante-neuf griffes que recueillit l'agent municipal, il n'y en eut d'ailleurs pas d'autres de la part des 420 citoyens actifs de la capitale rauracienne.

Dans les campagnes voisines, les rares acceptants sont d'anciens rengueriens, quand ils n'occupent pas d'emplois publics (2), et si parfois l'on remarque quelque empressement, c'est dans le sens de la protestation. A Halle, neuf citoyens sur trente et un adhèrent à la Constitution, mais à la condition que la religion catholique soit restaurée ; à Saint-Braix et dans cinq autres villages du canton, les habitants déclarent s'abstenir par cette formule : « Personne n'a voulu signer sur ces registres pour cause que la Constitution ne garantit nullement le

de la municipalité, décorés de leurs écharpes, suivis des appariteurs décorés de leurs chaperons, et accompagnés d'un piquet de quatorze hommes de la force armée, tambours battants, avaient fait la publication de la loi dans les lieux accoutumés (*Police civile*, n° 19,20 nov.)

(1) *Arch. Nat.*, B II, 279.

(2) Voici quelques chiffres : Fontenay, 17 ; Bressaucourt, 17 ; Courtedoux, 15 ; Courchavon, 9 ; Saint-Ursanne, 23 (*Ibid.*).

libre exercice du culte. » Plus hardis encore, ceux de Saignelégier émettent trente-huit *non* contre trois *oui*, fait inouï qui se reproduit dans la plupart des villages du canton (1), de même que dans les villages allemands où « la pluralité dit qu'elle ne comprend point la teneur de la constitution, et qu'elle ne peut accepter une chose dont elle n'a pas des idées claires » (2).

Si nous poursuivions ce dépouillement, nous constaterions que les 4.400 « oui » du Mont-Terrible se répartirent à peu près également entre les autres cantons, sauf trois exceptions : Delémont, où la « quantité immense de citoyens » dont parlait la municipalité fournit cent quinze acceptants ; Moutiers et Neuveville, où le plébiscite eut beaucoup plus de succès que dans les localités qui jouissaient depuis plus longtemps des bienfaits de la « liberté » française (3).

Remarquons, pour terminer, que sur les trois millions de suffrages qui ratifièrent la constitution consulaire, la quote-part du Mont-Terrible aurait dû proportionnellement dépasser 8.000 (c'est-à-dire être presque doublée),

(1) A Bémont, par exemple, cinquante *non* réclament la liberté religieuse.

(2) Le principal motif de cette attitude fut « le silence sur le libre exercice du culte » (*Police civile*, n° 19, 3 février, rapport de la municipalité du canton de Reinach.)

(3) Le canton de Moutiers eut 358 *oui*, et celui de Neuveville, 231. — Montbéliard en eut 13 ; Allenjoye, 12 ; Audincourt, 17. A Dampierre, il y eut 31 non, et à Etapes 25. Dans les villages allemands, le nombre des acceptations fut insignifiant.

puisque sa population était la trois cent soixante-dixième partie de celle de la France.

Il est donc établi qu'au moment où le département allait se transformer en un simple arrondissement, l'esprit public ne différait guère de ce qu'il était huit années auparavant, à l'époque de l'annexion forcée de la République rauracienne. Les violences de la Révolution n'avaient pu conquérir les âmes ; mais elles ne les avaient point rejetées, non plus, vers l'ancien régime, et elles les avaient amenées, la révolte étant inutile, à une froide et triste résignation : c'est ce que le représentant Chaillot (1), délégué des consuls dans le Mont-Terrible, voulait au fond exprimer quand il écrivait le 21 décembre 1799 : « L'esprit public y est bon, mais un peu fanatisé... Il n'y a point d'autre parti que celui de la Constitution nouvelle et du gouvernement qui y sont parfaitement goûtés... Toutes les contributions arriérées sont payées (2). »

Rapport très défavorable de David Perrot sur le Mont-Terrible.

Si les impôts étaient recouvrés (3), en effet, Chaillot avait tort d'en conclure un si profond amour de la Constitution. Il n'avait même pas le droit de l'attribuer au dévouement et au bon ordre de l'administration, car elle aussi était restée à peu près dans le même état. Pour nous en convaincre, nous n'avons qu'à jeter les yeux sur le rapport dans lequel David Perrot, délégué à son tour par les consuls, exposait, un mois après, la situation poli-

(1) Député de Seine et Marne.

(2) *Arch. Nat.*, F 1b II, 1.

(3) Voir chap. XVI.

tique du Mont-Terrible. Ce rapport est sans doute empreint d'exagération, mais comme il est écrit par un observateur désintéressé et a eu une très grande influence sur le rattachement au Haut-Rhin, nous allons en reproduire les principaux passages.

Dans le Mont-Terrible, disait le délégué consulaire, les places sont occupés « par des cultivateurs ineptes..., par des hommes qui sont malgré leur nullité, intrigants, brigueurs, cabaleurs, égoïstes et ambitieux ». Ils écartent systématiquement les Français de toutes les places, comme des étrangers. Les juges eux-mêmes, « d'une ignorance crasse », sont opposés au gouvernement. L'administration entière est « absolument nulle ». Roussel, commissaire du pouvoir exécutif, « manque absolument de bon sens, fait tout par boutade et par caprice, néglige totalement ses devoirs,... soutire de l'argent aux parents d'émigrés ». Liomin, président de l'adminstration centrale, « est pétri d'ambition, comme d'orgueil, haineux et récriminant ». A Porrentruy, « les institutrices sont des ex-religieuses, par conséquent toutes attaquées de la maladie originelle et fanatisées. Quels élèves peuvent-elles faire, sinon des sots ? » Les protestants ont le même fanatisme et le culte est plus florissant que jamais. Bref, « le Département est dans le cahos des cahos ; toutes les affaires y sont encombrées parce que les commissaires, aussi nombreux qu'une colonne mobile, ne s'occupent point et sont ignorants ». Il faut nécessairement, au moins pour les administrations majeures, faire venir des citoyens de

l'intérieur, encore qu' « en général le peuple soit excellent (1) ».

Malgré les protestations des autorités départementales le Mont-Terrible est rattaché au Haut-Rhin.

La cause du Département était désormais perdue, et il fut question de son partage entre le Doubs et le Haut-Rhin. En vain tout fut-il employé pour défendre ce qui restait de l'indépendance rauracienne. L'administration centrale protesta avec énergie contre un projet « absolument ruineux » et « se refusa à croire à cette injustice ». Elle envoya à Moreau, député au Corps législatif, un « Mémoire topographique » indiquant les territoires circonvoisins à réunir au département trop petit (2) ; Moreau le communiqua à la commission spéciale nommée par le gouvernement et rédigea lui-même une pétition aux consuls, datée du 2 février 1800 : la réunion, soutenait-il, avait été le fruit « de la volonté libre et simultanée des habitants de ce pays », donnée en échange de grands avantages dont le premier et le plus essentiel « avait été que le Porrentruy formerait seul un département » ; « la foi qui était due à ce traité formel devait être respectée ». Puisque le Mont-Terrible était trop petit, on n'avait qu'à l'agrandir, à lui ajoindre les cantons de Delle, Ferrette, Huningue, Indevillers, Pont-de-

(1) Perrot ajoutait à propos de Rengguer : « Il n'a fait opérer la Révolution dans le Porrentruy que pour son profit ; il a commis des dilapidations énormes dans le château ; ...on cherchait après le beau lit de la princesse de Wangen qui avait ainsi disparu : il a servi de trousseau à la fille Rengguer » (Rapport au Premier Consul, *Arch. Nat.*, F[1b] II, 19 janv. 1800).

(2) *Police civile*, n° 19, 17 janvier 1800.

Roide, Blamont et Héricourt, l'enclave suisse de Petit-Lucelle, le comté de Neuchâtel, etc. Il aurait compté ainsi soixante-quinze myriamètres carrés et cent soixante mille habitants... Cette pétition fut imprimée et envoyée à toutes les communes du département : elles y joignirent leurs propres réclamations, faisant surtout ressortir les frais considérables qu'entraîneraient les démarches aux nouveaux chefs-lieux (1).

Ces vœux de la population eurent le sort de ceux de 1793 : le 17 février 1800, une loi supprimait le Mont-Terrible et le remplaçait par les arrondissements de Porrentruy (2) et de Delémont (3), troisième et quatrième du Haut-Rhin.

La « nouvelle accablante », signe de « la ruine totale du pays », arriva à Porrentruy avant qu'une adresse suprême de l'administration fût parvenue à Bonaparte. Le 18 avril, Liomin, Kauffmann, Kœtschet, Wildermett et Rouhet tinrent leur dernière séance : J.-B. Harmand, de la Meuse, exhiba l'arrêté du 13 mars qui le nommait préfet du Haut-Rhin et la loi d'incorporation du 28 pluviôse (17 février) ; puis, il déclara que « les fonctions de l'administration centrale du ci-devant département du Mont-Terrible avaient cessé ».

Le prestige de Bonaparte.

Nous n'avons pas à suivre ici les destinées des deux

(1) *Police civile*, n° 20, février.

(2) Comprenant l'Ajoie, la prévôté de Saint-Ursanne, les Franches-Montagnes et le Montbéliard, en tout 103 communes et cinq cantons.

(3) Comprenant 109 communes et cinq cantons (Delémont, Laufon, Moutiers, Courtelary, Bienne).

arrondissements (1), mais le revirement qui s'opéra bientôt dans les esprits est trop remarquable pour que nous ne le signalions point.

Lors du vote sur le Consulat à vie, le 9 juin 1802, il n'y eut que 1.482 abstentions et 30 « non » (2), sur les 16.700 votants de l'ancien département ; c'est-à-dire que les indifférents des consultations précédentes s'étaient changés en véritables « citoyens actifs », — cela, alors que les trois arrondissements voisins comptèrent à eux seuls plus de dix mille abstentions (3).

Cette conversion tardive était due à la faillite du jacobinisme, à la renaissance du culte catholique, à la restauration de la liberté individuelle (4) et au prestige plein de promesses du vainqueur de Marengo. Ayant définitivement perdu l'espoir de rester indépendants, les habitants du Mont-Terrible étaient prêts à oublier les dures épreuves qu'ils avaient subies en participant aux gloires immortelles de la patrie française.

(1) Leurs archives complètes se trouvent à la Tour des Prisons.

(2) Dont ving-cinq à Courtelary.

(3) Altkirch, 2.174 ; Belfort, 3.754 ; Colmar, 4.202 (État des votes, *Arch. Nat.*, B II, 599).

(4) Les émigrés rentraient dans leurs foyers sur une simple permission verbale du sous-préfet.

CHAPITRE XVIII

LE DERNIER PRINCE-ÉVÊQUE
(1794-1828).

Commencé par l'exposé des premiers ébranlements du trône vermoulu des princes-évêques, cet ouvrage se terminera par la recherche, sur les chemins de l'exil, des derniers vestiges de leur pouvoir.

Élection de Xavier de Neveu.

Déjà, en 1794, leur héritage ne consistait plus qu'en droits historiques : comme l'écrivait Bacher au ministre Deforgues, le successeur de Joseph de Roggenbach serait réduit au rôle d' « évêque *in partibus infidelium*, dont la principauté ne serait hypothéquée que sur les brouillards du Rhin » (1). Aussi fut-il difficile de trouver la nouvelle Altesse : plusieurs princes refusèrent, et le Chapitre dut élire le chanoine baron de Neveu, usufruitier de la riche cure d'Offenburg, personnage féru de ses titres, âpre dans leur revendication, mais d'esprit, semble-t-il, assez borné. Avec lui, s'écriait ironiquement notre secrétaire d'ambassade, les citoyens du Mont-Terrible « ne seraient plus arrêtés sur la route révolutionnaire par la crainte des revenants » (2).

(1) *Pap. de Barth.*, 444, f° 89, 12 mars 1794.
(2) Bacher, de Bâle, à Buchot, commissaire des relations extér. *Pap. de Barth.*, 446, f° 357, 16 juin 1794.

François Xavier de Neveu passa pourtant sa vie errante à protester contre l'œuvre de la Révolution. Il encombra les chancelleries et les cours de ses vaines missives et de ses remuants envoyés ; il persévéra dans d'interminables négociations auxquelles on n'attacha d'intérêt qu'autant qu'elles servaient certains calculs. Nous allons en esquisser la marche.

Le prince-évêque recherche l'appui des cantons.

Lors de son avènement, le prince assura la Diète de Frauenfeld de « son amitié amicale et confédérée », et lui offrit « tous les offices de bon voisinage, ainsi que les services confédéraux qui pouvaient dépendre de lui... » (1). Cette auguste magnanimité ayant été dédaignée, il adressa tout éploré au Corps helvétique et à chaque canton catholique une demande d'intervention contre ses sujets révoltés d'Erguel : si on ne l'appuyait point au plus tôt, « il allait perdre tout ce qui lui restait de revenus » (2).

Les Erguelistes cherchaient en effet à rompre leurs derniers liens de dépendance à l'égard du prince. Un Mémoire rédigé alors au nom des importantes communes de Saint-Imier, Sonviliers, Villeret et Courtelary proclamait que la souveraineté tombant des mains de l'évêque devait revenir au peuple, qu'on érigerait par conséquent « une administration provisoire uniquement composée d'Erguelistes. » Mais la rupture intéressait moins les cantons que le prince dépossédé, car le Mémoire ajoutait qu'il fallait « sauvegarder les précieuses relations helvétiques,

(1) *Ibid.*, 150, f° 48, 28 juin.
(2) *Ibid.*, f° 185, 18 sept.

les anciennes institutions et les immunités du pays, et le protéger contre tout accaparement (1) ». Malgré les belles paroles du baron de Degelmann, ministre impérial en Suisse, disant que « la cause de l'un des plus malheureux princes de l'Empire, allié ancien de plusieurs louables cantons, paraissait être celle de tous (2) », les magnifiques seigneurs se bornèrent donc à expédier aux habitants du Val-de-St-Imier, par l'intermédiaire de l'Etat de Zürich, un vague « déhortatoire » où ils leur prêchaient la soumission.

Attitude résolue de Barthélemy.

Quant à l'attitude de la France, on en aura une idée suffisante par la lettre que le prudent Barthélemy adressait le 12 novembre 1794 au Comité de Salut Public : « Le ci-devant évêque de Bâle ...a conservé dans l'Erguel quelques droits en vertu desquels il a cru devoir adresser au Directoire helvétique de volumineuses écritures relatives à des dissensions qui s'y sont manifestées. La lettre de ce *prétendu* prince ne pouvant pas être traduite aujourd'hui, je vous envoie en attendant copie de celle qu'on m'écrit de Zürich et qui explique le sujet des jérémiades de ce cafard, qui, à l'ombre de la protection autrichienne, vient encore se donner quelques airs de souverain, en même temps qu'il essaye de semer de la défiance parmi les cantons (3) ».

(1) *Mém. de la Soc. Jur. d'Emul.*, 1899.

(2) *Pap. de Barth.*, 449, f° 436, 27 oct.

(3) *Ibid.*, 450, f° 121. — La lettre de Zürich dont parle Barthélemy était du bourgmestre Kilchsperger : celui-ci dévoilait que l'évê-

Négociation avec le roi de Prusse et l'Empereur.

En 1795, le traité de Bâle signé entre le roi de Prusse et la République française donna au malheureux prince l'idée de « se jeter entre les bras de Frédéric-Guillaume ». Ce traité obligeait en effet la République « à accueillir les bons offices de Sa Majesté en faveur des princes et Etats de l'Empire germanique qui désireraient entrer directement en négociations avec elle » (1), et le chanoine de Rosé annonçait de Bâle qu'il pourrait parler lui-même au plénipotentiaire prussien, le baron de Hardenberg : « Il me témoigne les plus grands égards, ajoutait Rosé le 25 avril ; je le vois chaque jour ou chez lui, avec Madame, ou chez le comte de San-Fermo. » L'occasion semblait excellente Mais Xavier de Neveu voulut obtenir tout d'abord l'autorisation de l'empereur, recommanda au chanoine « de se borner à de simples démonstrations de bienséance et de politique », et dépêcha à Vienne son conseiller de Billieux; or, si le prince vice-chancelier de Colleredo et François II lui-même (2) réitérèrent à l'évêque leurs assurances de protection, ils lui laissèrent clairement entendre qu'un accord de sa part avec le roi de Prusse leur serait très désagréable.

Découragé, le prince-évêque imagina une combinaison

que invitait les cantons « à prendre toutes les mesures efficaces pour ranger son peuple revêche », et se plaignait de l'influence française. Le complaisant zürichois ajoutait : « L'évêque fonde ses raisonnements sur des hypothèses dont on lui prouverait bien vite le néant » (*Ibid.*, f° 122).

(1) Traité du 5 avril 1795.

(2) Lettre du 5 mai.

Projet de cession au canton de Berne des territoires neutralisés : Conférence de Morgenthal (mai 1795).

plus pratique : après avoir quémandé l'appui des cantons, « ses alliés », par de nouvelles lettres circulaires, il se rencontra à Morgenthal avec les députés bernois, de Watteville et Manuel, et renonça éventuellement à ses droits de souveraineté sur la partie helvétique de ses États, moyennant une indemnité proportionnée aux revenus qu'il en tirait. Malheureusement, la cour de Vienne, qui n'avait pas su défendre la partie impériale, prit ombrage d'un abandon de droits qui lui étaient étrangers, et le baron de Degelmann signifia à l'avoyer bernois Steiguer qu'il espérait bien qu'aucune suite ne serait donnée à la conférence : « Il s'agit d'un prince d'Empire, — prétendait Degelmann, — soumis à des lois par lesquelles il lui est expressément défendu de soustraire la moindre chose sans le sû et le consentement de l'empereur. »

Séjour suprême à Neuveville.

Ainsi emprisonné dans des droits qu'on n'invoquait plus que pour entraver sa liberté, Xavier de Neveu voulut du moins retourner une première... et dernière fois parmi « ses sujets ». En juin 1796, il alla à Neuveville, seule cité fidèle où il entra comme un humble proscrit. Il s'opposa lui-même à ce que le Magistrat lui présentât ses hommages, « désirant éviter toute démonstration publique et vivre dans la retraite ». Il consentit seulement à ce que le conseil payât les frais de son séjour, car il était si pauvre qu'il avait dû vendre au poids quatre caisses d'argenterie pour faire face aux dépenses de son voyage.

A cette époque, l'influence française devenait prépondérante en Erguel. L'ambitieux Liomin, maire de Courtelary, était allé à Paris réclamer l'annexion (1) et le Directoire Exécutif avait cherché à convertir les séparatistes : il avait autorisé, en particulier, le citoyen Poterat « à leur promettre, si le vœu général était vraiment pour la réunion, l'exemption de l'emprunt forcé, et le remplacement des levées militaires par la garde de la frontière » (2).

Le prince se retire à Saint-Urbain et perd ses droits de souveraineté.

La présence de l'Evêque pouvant évidemment réveiller de vieux sentiments de fidelité, les autorités du Mont-Terrible poussèrent les hauts cris dès son arrivée à Neuveville : elles exigèrent de Barthélemy le renvoi « d'un personnage aussi dangereux » qui risquait de révolutionner l'esprit public du département... Docile, l'ambassadeur s'en plaignit aux cantons, et annonça bientôt au ministère Delacroix que le Sénat de Berne, sur la menace de l'occupation immédiate des territoires neutralisés, avait envoyé à Neuveville un de ses secrétaires. Grüber, — ce secrétaire, — conseilla au prince de s'éloigner, et Xavier de Neveu obéit : il baisa même la main qui le chassait en louant « la conduite prudente et conciliante de Barthélemy », licencia sa domesticité et partit le 22 juillet 1796 pour l'abbaye de Saint-Urbain. Il y fut rejoint par le chanoine de Maler, le conseiller intime de

(1) Mai 1796. Rapports de Bischof, p. 62 à 97, 106 à 109, 121.

(2) Arrêté manuscrit du Directoire, *Pap. de Barth.*, 456, 26 mars 1796.

Billieux, les secrétaires Schumacher, Uffholz et Schep-pelin.

La déchéance était désormais consommée. Barthélemy ordonna à Neuveville et à l'Erguel de rompre « toute relation de dépendance » envers leur ex-souverain ; le bailliage transrhénan de Schliengen, resté libre, fut occupé par les troupes françaises au commencement d'août 1796 ; les propriétés particulières du prince furent vendues quatre mille louis d'or au receveur Heilmann et au maire de Bienne Wildermett pour entretenir la pauvre cour de Saint-Urbain. Quant aux chanoines, encore qu'ils partageassent les malheurs de leur prince (n'ayant même plus le droit de dire la messe sur le territoire du canton de Bâle) (1), ils ne lui marquaient aucun dévouement : un rhume, la crainte d'une dépense leur servaient de prétexte pour éluder ses convocations et il devait les menacer de leur ôter les revenus de leurs canonicats s'ils refusaient encore de se déranger (2). Aussi égoïste, l'ancienne noblesse ne cherchait qu'à échapper aux inconvénients de l'émigration en faisant valoir ses combourgeoisies cantonales.

Députations en Suisse et en Allemagne.

Dans son irrémédiable détresse, Xavier de Neveu conservait d'ailleurs une tenace espérance, et les mois qui précédèrent l'invasion de 1798 furent plus fertiles encore en négociations que les précédents. Il renouvela

(1) Barthélemy prétendit que cela assurerait la tranquillité du Mont-Terrible.

(2) En 1797, ils tinrent leur chapitre à Fribourg.

ses démarches auprès des cantons qui ne lui offrirent que « des vœux et des espérances », alors que Bâle et Soleure lui réclamaient le remboursement de sept milles louis d'or ; il envoya des députés à la Cour de Vienne, auprès de plusieurs princes de l'Empire, à la Diète de Ratisbonne et au Congrès de Rastadt (1) ; il rédigea de volumineux mémoires pour établir ses droits (2), et en septembre 1797 il expédia à Paris un « homme de confiance » chargé d'observer l'horizon... Cet homme lui annonça les opérations de Gouvion-Saint-Cyr, ce qui amena le prince à ordonner à ses représentants à Rastadt « d'en adresser un précis à la députation impériale avec la demande d'engager les ministres de S. M. I. à obtenir la cessation des hostilités, et la remise *in statu quo* de ses Etats helvétiques ». Il comptait, d'ailleurs, sur les promesses du canton de Berne qui avait spécialement chargé le conseiller Louis de Tcharner de défendre à Rastadt les droits de la principauté. Or nous avons vu que Mengaud, au début de 1798, fit saisir en Suisse même les propriétés épiscopales : l'antique Domhof de Bâle fut dévalisée ; Ertel, commissaire du Mont-Terrible,

(1) A Ratisbonne, le baron d'Eberstein et l'avocat Scheppelin ; à Rastadt, le grand archidiacre de Gléresse, les conseillers de Billieux et Schumacher.

(2) Celui de Scheppelin avait trente pages et avait pour titre : « Les Suisses ne sont-ils pas intéressés au rétablissement de l'évêché de Bâle ? Ne peuvent-ils pas beaucoup contribuer à son rétablissement ? » Celui d'Eberstein traitait « de la marche à tenir pour récupérer la principauté... ou pour obtenir au moins une indemnité proportionnelle ».

en inventoria les papiers, titres et meubles, et emmena l'argenterie à Porrentruy (1). L'Etat de Soleure, de son côté, fut sommé de ne distraire sur son territoire aucun bien appartenant au prince.

La Cour de Constance.

Toute la Suisse étant menacée du sort de l'évêché, Xavier de Neveu avait quitté Saint-Urbain pour Constance, le 7 décembre 1797. « Les ecclésiastiques de mes Etats y arrivent en foule, — écrivit-il le 30 de cette dernière ville ; — ils s'établissent dans les villes et villages voisins : tout porte avec soi le caractère affreux d'une débâcle générale (2). » Au moins avait-il encore la consolation d'être entouré des débris de son clergé, consolation suprême qui lui fut enlevée un an après. Il dut emballer ce qui subsistait de ses richesses et fuir de ville en ville : en mars 1799, nous le retrouvons à Ulm, d'où il part le 9 pour Passau ; puis il continue à remontrer le Danube et se fixe à Krems, en Basse-Autriche. En juin, il erre à Münich, Passau, Ratisbonne...

La Commission de reprise de possession (1799).

Tout à coup, il apprend qu'à la suite de l'attentat de Rastadt et des victoires de l'archiduc Charles sur le Rhin, la situation du Mont-Terrible est compromise ; le 30 juin il reçoit une lettre du chanoine d'Eberstein lui annonçant qu'il pourra « retourner bientôt dans ses do-

(1) L'inventaire donne les chiffres suivants pour les propriétés du prince : meubles, 22.505 francs ; immeubles, Bischofhof, 40.000 fr., Domhof, ou maison du chapitre, 36.400 ; deux autres, 34.000 ; greniers à grain, 8.000 ; magasin, 2.400. — Passif : créances, 118.533 francs (*Bureau des émigrés*, *Supplément*, I).

(2) Lettre du prince à ses envoyés à Rastadt.

maines », qu'il doit dépêcher à l'archiduc une personne de confiance susceptible « de servir de commissaire, à l'entrée de l'armée dans le pays, pour le rétablissement du régime antérieur », qu'il est temps enfin de demander une garnison autrichienne qui le « soutiendrait désormais dans ses possessions contre toutes les machinations de la France ». Oubliant aussitôt le passé et le présent, Xavier de Neveu écrit à l'archiduc Charles et « réorganise » l'évêché : il nomme une « Commission de reprise de possession » composée des anciens baillis de Kempf, de Rinck et Imer, lesquels reprendront leurs charges comme si rien ne s'était passé depuis 1792 ; du baron de Maler, qui commmandera de nouveau la garde princière (1), et de l'avocat Arnoux, secrétaire du Conseil. Les chanoines étaient oubliés, et ils s'en plaignirent amèrement à leur souverain ; mais il leur répondit avec majesté que la Commission dont nous parlons « était au dessous de la dignité d'un chanoine de sa cathédrale » (2).

Elle s'assembla à Fottnau, dans la Forêt Noire, le 7 septembre. Il fut décidé que le prince irait à Vienne s'entendre avec l'Empereur ; en son absence, le Conseil Intime, — qui ne cessa point d'ailleurs ses séances de 1792 à 1800 (3), — serait présidé par le chanoine de Maler.

(1) Alors à Munich, de Maler écrivit au prince pour lui demander un uniforme spécial et des décorations.

(2) Lettre au chanoine de Rosé, alors à Ratisbonne, 30 août 1799, *Corresp.*, VII.

(3) Le « *Conferenz Protocoll* » forme un gros registre in-folio par année.

Voyages du prince à Vienne : anéantissement de ses espérances.

Parti à Vienne le 14 septembre 1799, le prince-évêque y resta jusqu'au 7 octobre. François II lui accorda deux audiences, l'assura de la résolution des puissances alliées de rétablir dans l'évêché le *statu quo ante bellum*, et lui promit d'y envoyer le comte de Lehrbach. S'imaginant avoir ainsi reconquis son rang de souverain, il répondit favorablement à la demande de la Russie qui sommait les Etats de l'Empire, après la défaite de Zürich, d'unir leurs forces à celles du czar contre l'ennemi commun ; et il autorisa son résident de Vienne, de Zillerberg, à joindre son vote à celui de l'Autriche pour le remplacement de l'archiduc Charles à la tête des armées ...

La rechute dans le néant ne fut que plus douloureuse. En avril 1800, le baron de Kempf, président de la fameuse commission, bailli éventuel de Saint-Ursanne et des Franches-Montagnes, écrivait au prince-évêque qu'il souhaitait la mort afin d'échapper « au désespoir de voir périr de misère et de faim son infortunée famille ». Et il ajoutait : « Que dois-je faire ? Mourir ou mendier ? » Xavier de Neveu lui envoya douze louis d'or « pris sur sa subsistance » (1), tandis que lui-même fuyait en Allemagne devant les troupes de Moreau ; tandis que le grand archidiacre de Gléresse, saisi à Fribourg par nos soldats victorieux, était enfermé à la forteresse de Chillon, et que toute illusion s'évanouissait. De retour à Vienne (2), le prince rendit encore visite à

(1) Lettre du 17 août,

(2) Il logea chez M. de Blumenfeld.

Leurs Majestés, qui « l'accueillirent de la manière la plus gracieuse » et lui renouvelèrent « l'assurance consolante de leur très puissant appui » (1) : aux archiducs, aux souverains de Toscane et à la reine des Deux-Siciles : mais il comptait si peu sur leurs amitiés qu'il vendit au baron de Rotberg ses domaines de Schliengen, et plaça chez un financier le reliquat de la fortune des princes-évêques de Bâle : 2.400 louis d'or....

Négociations entre Talleyrand et la République Helvétique (1801).

Les négociations que Talleyrand noua en 1801, au nom du Premier Consul, avec la République helvétique, semblèrent rendre quelques chances de neutralité aux territoires occupés à la fin de 1797. Dans son rapport du 5 mars, Talleyrand avisait Bonaparte que la Suisse céderait volontiers le Valais pour récupérer le Fricktal et les annexes de Porrentruy, annexes qu'elle considérait comme très importantes (2). Le 15 juin, le ministre helvétique Stapfer les réclamait instamment, et cela à titre de simple restitution : « Elles n'ont jamais été réunies légalement à la République française, observait Stapfer... L'extension abusive du sens attaché au terme « évêché de Bâle » a servi à colorer l'usurpation gratuite d'une partie essentielle du territoire helvétique... La restitution de ces petits territoires convaincra les puissances étrangères de la sincérité du gouvernement français

(1) Lettre du prince au grand doyen de Rosé (alors à Ratisbonne), 18 juillet 1800.

(2) Voir tous ces documents dans les *Quellen zur Schweizer geschichte*, XIX.

dans le projet annoncé de rétablir la neutralité suisse ». Insensible à de semblables raisons, et mal disposé d'ailleurs par leur ton comminatoire, Talleyrand se contenta d'affirmer au Premier Consul que les pays contestés nous étaient nécessaires (surtout si nous voulions nous emparer du Neuchâtel) (1), et de signifier au Corps helvétique que « le traité de fructidor an VI était devenu pour nous un titre de possession qui dispenserait de produire tous les autres (2). »

Battus sur le terrain du droit, les diplomates suisses se placèrent sur celui du sentiment, et réclamèrent de la « générosité » du Premier Consul les contrées transjuranes nécessaires à la sécurité de leurs frontières. Talleyrand admit alors des prétentions qu'on n'invoquait plus, et conseilla à Bonaparte l'abandon partiel de la Prévôté qui « n'avait jamais été législativement incorporée à la France », pas plus que l'Erguel ni Bienne. Bonaparte y consentit, à condition que les territoires restitués « formeraient des cantons particuliers ayant à la Diète une représentation proportionnelle », et c'est sur cette base qu'en 1802 Raymond Verninac, notre nouveau ministre en Helvétie, conféra avec les plénipotentiaires suisses Rengger et Angustini.— Mais le Médiateur de la Confédération eut bientôt d'autres soucis que celui de se dépouiller de ses conquêtes.

(1) Il ajoutait qu'il fallait en tous cas conserver Bienne ou la Prévôté (Lettre à Bonaparte du 5 mars).

(2) Ce traité avait en effet réuni définitivement à la France tout le Mont-Terrible.

Lettres du prince à Napoléon Iᵉʳ (1805-1809).

Seule, la voix chétive du prince-évêque s'éleva encore pour défendre ses droits méconnus. Le 28 décembre 1805, invoquant le traité de Lunéville qui avait promis des compensations aux princes dépossédés des bords du Rhin, Xavier de Neveu supplia Napoléon Iᵉʳ de lui accorder les indemnités qu'on lui devait. Il invoquait aussi le « Recès de 1803 » par lequel le Grand Prieur de l'Ordre de Malte s'était engagé à lui verser 24.000 florins en retour des terres de Brisgau dont on lui avait assuré la possession (1) : ces terres n'ayant pas été remises au Grand Prieur, le prince-évêque priait l'empereur d'acquitter la dette « vu les sentiments de justice et de magnanimité qui caractérisaient l'immortel héros du siècle et le bon père des peuples » (2).

Le « bon père » ayant négligé de répondre à ces instances, Xavier de Neveu les renouvela en 1809 : il rappelait que le traité de Presbourg avait cédé Constance et le Brisgau au grand-duc de Bade « sous la réserve des droits acquis aux créanciers » (3), mais que le grand-duc avait refusé de payer les 24.000 florins; il demandait en conséquence à « l'immortel héros » de les lui donner. D'autres requêtes suivirent, adressées à Talleyrand et jetées avec la même indifférence dans les oubliettes des archives (4).

(1) Cette convention, passée le 19 février 1803, aurait été ratifiée le 24 février par « les ministres des deux puissances médiatrices ».

(2) Ministère des affaires étrangères, fonds Basle, III.

(3) Il invoquait en outre un acte de la Confédération du Rhin du 12 juillet 1806.

(4) Lettres des 22 juillet et 15 novembre 1809, du 26 novembre 1810.

Xavier de Neveu meurt en exil (1828).

Ainsi se termina le rôle politique du dernier prince-évêque de Bâle. Il ne quitta plus Offenburg, et lorsque le traité de Vienne eût attribué ses États au canton de Berne, il ne revint même pas à Porrentruy comme évêque : un grand-vicaire administra son diocèse en son nom, et il mourut en exil treize ans après, l'année où la convention passée entre le Saint-Siège et les cantons de Berne, Soleure et Zug, lui aurait permis, en organisant le nouvel évêché de Bâle (1), de porter enfin autre chose que de vains titres...

Porrentruy était d'ailleurs déchu, au profit de Soleure, de son rang de ville épiscospale : du règne millénaire de ses princes, elle ne conserva que d'imposantes ruines, privées aujourd'hui des archives qui racontaient leur histoire, et transformées en hospice de vieillards et d'orphelins.

Il est vrai qu'un siècle de domination étrangère, parfois violente, n'a pu effacer les caractères de la race : si bien que malgré les épreuves de la Révolution et de l'Empire et malgré leur loyalisme cantonal, les cinquante mille « rauraciens », de langue, de mœurs, de religion et d'esprit français, semblent avoir encore avec nous plus d'affinité qu'avec les quatre cent mille « bernois » de mentalité germanique qui ont essayé de se les assimiler.

Conclusions.

Cette survivance plus que séculaire des traditions du

(1) Convention de 1828. Par des accessions postérieures, le diocèse de Bâle comprend en outre les cantons d'Argovie, Thurgovie, Bâle-Campagne, Bâle-Ville et Schaffhouse.

passé confirme pleinement les conclusions qui ressortent d'elles-même de l'histoire de la Révolution française dans l'ancien évêché de Bâle : la Révolution y a favorisé l'éclosion des principes démocratiques qui étaient en germe dans les libertés coutumières, mais elle n'y a point soumis les esprits au conquérant. Avant les Belges, les Hollandais et les Suisses, les Rauraciens commencèrent cette lutte acharnée pour l'indépendance qui devait faire du XIX[e] siècle le siècle des nationalités.

La fortune de nos soldats et de nos fonctionnaires dans la principauté est analogue en effet à celle qu'ils eurent dans les diverses contrées auxquelles nous prétendîmes imposer le « bienfait » de notre domination. La Belgique prit alors conscience de ses destinées et fomenta sa *Vendée* : « Ce peuple, dira un préfet de l'Empire, n'est ni anglais, ni autrichien, mais *il est belge*. Il se serait résigné à sa qualité de français, si cette qualité n'entraînait d'immenses sacrifices en famille, en fortune, en opinions religieuses (1). »

Les Hollandais repoussèrent à une énorme majorité la Constitution de 1796, encore qu'elle eût été agréée par une Convention siégeant à la Haye : « C'est que cette constitution avait à leurs yeux un grave défaut : elle portait malgré tout la marque de la conquête. »

Quant aux Suisses, « leur patriotisme reçut de la Révolution comme un baptême nouveau et un nouvel essor ».

(1) Pour cette citation et les suivantes, cf. Em. Bougeois, *Manuel de politique étrangère*, t. II, ch. XIII.

Dès septembre 1798, les paysans d'Uri et d'Unterwald se soulevèrent « au nom du Christ et de Guillaume Tell ». Etouffée dans le sang, l'insurrection se ranima à l'arrivée des Autrichiens, ralliant des prêtres, des patriotes de toute opinion, des républicains, d'anciens amis de la Révolution comme Louis de Haller et Jean de Muller, si bien que celui-ci osa déclarer en 1806 à l'empereur triomphant : « Les vrais suisses ne veulent pas l'annexion. Un changement de ce genre n'aboutirait qu'à faire de l'Helvétie une Vendée. »

Qu'avons-nous vu d'autre dans l'évêché ? L'enthousiasme des Rauraciens à l'aurore de la Liberté et l'énergie clairvoyante avec laquelle ils combattirent les ambitieux qui entendaient confisquer cette Liberté à leur profit ; leur refus d'accepter la réunion, de se plier aux ordres de nos agents, et de prendre les armes pour une patrie qui n'était point la leur ; leur fuite en masse à l'étranger et leur abstentionisme découragé dans les vaines opérations électorales : tout cela ne prouve-t-il pas, autant que les grands mouvements populaires qui devaient enfanter les nations nouvelles, quelle funeste erreur commit la Révolution française en transformant l'émancipation en conquête, la liberté en servitude administrative, au mépris des généreux principes qu'elle avait tout d'abord proclamés ?

TABLEAU DES COMMUNES

DU DÉPARTEMENT DU MONT-TERRIBLE

dressé en exécution de la Circulaire du Ministre de l'intérieur du 7 frimaire an VI (27 novembre 1797) [1].

I. — District de Porrentruy.

[Canton de Porrentruy.

	NOMBRE DE MAISONS	NOMBRE DE FEUX	NOMBRE D'HABITANTS	NOMBRE D'ÉLECTEURS	DÉPUTÉS A L'ASSEMBLÉE NATIONALE RAURACIENNE DU 17 DÉCEMBRE 1793 (2)
Porrentruy. . .		410	2.032	421	J. Collon, Guélat, Jh Jollat, Gn Lémane.
Alle.		129	597	112	Denis Comment, J.-P. Caillet.
Fontenais. . . .		74	399	83	Erhard.
Courtedoux. . .		76	304	70	Ant. Desbœuf, X.-J. Vermeille.
Bressaucourt. .		52	277	54	J. Œuvray.
Courchavon. . .		47	179	35	Ign. Guinans.
		788	3.788	775	

Canton de Chevenez.

	NOMBRE DE MAISONS	NOMBRE DE FEUX	NOMBRE D'HABITANTS	NOMBRE D'ÉLECTEURS	DÉPUTÉS
Chevenez. . . .	136	142	626	116	P.-J. Brody, Pac. Laville, J. Riat.
Bure.	120	120	585	124	H. Crelier.
Fahy.	91	106	369	107	J. Beuret, J.-P. Ducrain.
Grand-Fontaine	37	41	346	84	L. Jubin, Bd Quiquerey.
Damvant. . . .	»	»	201	51	J.-P. Coinson, Gn Saunier.
Réclère	»	»	193	63	L. et P.-J. Jolissaint.
Rocour.	49	77	191	51	J. Gainon.
Roche d'Or. . .	»	»	75	19	P.-F. Quelain.
			2.586	615	

(1) Arch. de l'ancien évêché, *Police civile*, nos 20 et 22. — Les opérations pour la confection de ce tableau — numérotage des maisons et recensement — durèrent du 4 décembre 1797 au 5 novembre 1799. Nous n'avons pu combler toutes les lacunes. Les chiffres entre ( ) sont extraits d'autres tableaux.

(2) *Ibid.*, *Régence*, III.

Canton de Cœuve.

	NOMBRE DE MAISONS	NOMBRE DE FEUX	NOMBRE D'HABITANTS	MOMBRE D'ÉLECTEURS	DÉPUTÉS A L'ASSEMBLÉE NATIONALE RAURACIENNE DU 17 DÉCEMBRE 1793
Bonfol	159	101	713	188	J. Chapuis.
Cœuve	86	87	379	99	J. Brahier.
Boncour	81	81	379	104	P. A. Prêtre.
Vendelincour . .	91	96	309	110	J. Corbat.
Courtemaiche. .	67	67	294	87	P. J. Faivre.
Buix.	50	56	248	62	J. B. Vallat.
Beurnevésain. .	43	45	224	46	J. Wletic.
Damphreux. . .	53	53	207	61	Fr. Vallat.
Montigney . . .	39	41	206	49	J. Ferrier.
		587	3.141	747	

Canton de Cornol.

Courgenay . . .	136	155	763	233	Et. Laissue.
Cornol.	122	118	533	138	Urs. Lachat, J. A. Rengguer.
Charmoille . . .	62	112	467	177	P. Bertier, P. Loriot, Et. Mercier.
Miécourt	84	97	442	136	X. J. Frotté.
Asuel	68	66	356	056	P. J. Mercey.
Fregiécourt. . .	47	57	237	16	Fr. Montavon, J. Mettil.
Pleujouse. . . .	41	41	181	46	P. J. André.
Montvouhay . .	8	8	42	12	»
		654	3.020	904	

Canton de Saint-Ursanne.

St Ursanne. . .	133	142	666	177	J. B. Marchand.
Ocourt.	41	89	231	58	J. B. Guélat.
Outremont . . .	38	37	200	59	J. Girardin.
Seleute.	21	20	118	30	J. Faivet.
		188	2.893	324	

Canton de Saint-Braix.

St-Braix	96	100	469	132	P. J. Ferriat.
Montfaucon. . .	92	93	451	112	J. N. Faivre.
La Joux	92	93	412	111	N. Bendit.
Les Genevez . .		»	409	115	J. B. Humair.
Montfavergier. .	35	»	169	48	P. J. Villiard
Les Enfers . . .	30	»	148	45	Et Frossard.
Cernievillers . .	10	10	48	12	J. B. Dubois.
			2.106	575	

Canton d'Epauvillers.

	NOMBRE DE MAISONS	NOMBRE DE FEUX	NOMBRE D'HABITANTS	NOMBRE D'ÉLECTEURS	DÉPUTÉS A L'ASSEMBLÉE NATIONALE RAURACIENNE DU 17 DÉCEMBRE 1793
Soubez.	72	71	311	85	»
Epiquerez . . .	51	48	260	64	Ign. Cuenin, Ign. et J. Piquerez, Aug. Simonin.
Epauvillers. . .	50	49	242	52	Cl. J. Béchaux.
Montenol. . . .	13	13	64	14	Fr. J. Jeannerat.
		181	877	215	

Canton de Saignelégier.

Les Bois			1.073	311	J. P. Bourquard, J. P. M. Guédat.
Muriaux			652	174	Fr. J. Froidevaux.
Belmont			623	144	»
Noirmont. . . .			622	230	F. Chapatte, L. F. Z. Copin, J. Folletête.
Saignelégier . .			537	147	J. B. Meusy.
Les Breuleux . .			485	134	P. J. Donzé, A. Boillat.
Les Pommerats.			205	61	J. B. Frossard.
La Chaux . . .			176	42	»
Goumois			90	24	J. B. Catin.
Vautenaivre . .			90	29	P. J. Mercier.
Peux-Chapatte .			74	20	P. J. Surdez.
Malnuit			48	9	P. J. Jeannerat.
			4 639	1.325	
TOTAL pour le District			23.050	5.480	

II. — District de Delémont.

Canton de Delémont.

Delémont. . . .	175	228	1.062	200	J. Helg.
Develiers. . . .	88	91	381	104	J. Greppin.
Pleigne.	71	85	370	126	U. Joray.
Moveliers. . . .	66	68	330	76	F. Tièche.
Bourrignon. . .	61	68	299	61	F. Feune.
Roggenbourg. .	88	88	263	95	G. Walter.
Soihières. . . .	36	44	201	48	B. Martenat.
Mettemberg. . .	20	22	99	27	L. Chièvre.
		694	3.013	737	

Canton de Gloveliers.

	NOMBRE DE MAISONS	NOMBRE DE FEUX	NOMBRE D'HABITANTS	NOMBRE D'ÉLECTEURS	DÉPUTÉS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE RAURACIENNE DU 17 DÉCEMBRE 1793
Bassecour. . . .	139	140	659	189	G. Voyaume.
Boecour . . .	80	102	444	115	»
Undervilliers . .	65	66	424	119	»
Soulce.	61	65	318	83	P. J. Domont.
Gloveliers . . .	67	88	311	115	F. Echeman.
Saucy	42	46	217	62	H. Cerf.
Rebeveliers. . .	18	24	117	25	»
Sceux	15	15	89	26	J. Kubler.
		546	2 579	704	

Canton de Vicque.

	NOMBRE DE MAISONS	NOMBRE DE FEUX	NOMBRE D'HABITANTS	NOMBRE D'ÉLECTEURS	DÉPUTÉS
Courroux. . . .	59	75	355	195	P. Berdat.
Vermes.	97	109	486	129	J. Fleury.
Courtételle . . .	65	78	485	120	H. Bourguin.
Courfaivre . . .	77	86	398	123	P. Citherlé.
Vicque.	75	78	355	92	X. Friche.
Montsevelier . .	63	63	273	72	J. Koller.
Rebeuvelier. . .	53	66	249	80	J. B. Juillerat, G. Schaller.
			2.893	811	

Canton de Lauffon.

	NOMBRE DE MAISONS	NOMBRE DE FEUX	NOMBRE D'HABITANTS	NOMBRE D'ÉLECTEURS	DÉPUTÉS
Lauffon			924	219	J. Niera, Jn Vetter.
Liesberg			455	113	Jh Anckli.
Roschentz . . .			343	77	Urs. Karer.
Brislach			292	99	J. Oser.
La Bourg. . . .			251	64	C. Imber.
Wahlen			244	52	J. Schmidlin.
Blauen.			241	60	M. Biri, J. Bucher.
Zwingen. . . .			237	60	Ld Frischen.
Dittingen . . .			225	68	Jn Iermann.
Nentzlingen . .			122	35	Fr. Oser.
			3 334	847	

Canton de Reinach.

	NOMBRE DE MAISONS	NOMBRE DE FEUX	NOMBRE D'HABITANTS	NOMBRE D'ÉLECTEURS	DÉPUTÉS
Alschwiller. . .	157	173	770	214	Jn Görtler.
Aesch	141	»	664	143	J. G. Nebel.
Tervillers . . .	141	»	658	184	Jh Gurtzwiller.
Arlerheim . . .	119	131	618	126	Ph. A. Wahr.
A reporter.			2.710	667	

Canton de Reinach (*suite*).

	NOMBRE DE MAISONS	NOMBRE DE FEUX	NOMBRE D'HABITANTS	NOMBRE D'ÉLECTEURS	DÉPUTÉS A L'ASSEMBLÉE NATIONALE RAURACIENNE DU 17 DÉCEMBRE 1793
Report.			2.710	667	
Obervillers. . .	140	»	610	160	M. Höring.
Ettingen	103	»	421	92	Fr. Schaub.
Reinach	110	114	391	119	Jn Feigenwinter.
Grellingen . . .	»	»	256	62	Jn Kaiser.
Pfeffingen . . .	58	57	188	48	Jn Hoffmeyer.
Duggingen. . .	37	42	186	52	Jn Hoffner.
Schœnbach. . .	»	»	144	36	Jn Simon (1).
			4.906	1.236	
TOTAL pour le district.			16.725	4.335	
TOTAL pour la partie impériale			39.775	10.175	

III. — Prévôté de Moutiers-Grand-Val.

Canton de Moutiers.

Moutiers	62	94	460	92
Courrendlin . .	79	94	435	120
Corban.	»	»	367	85
Mervelier. . . .	66	70	363	96
Roche	30	37	198	47
Courchapois . .	37	39	197	49
A reporter			2.020	489

1. Voici les noms des députés envoyés par des villages qui ne devinrent pas des communes : pour le canton de Porrentruy, H. J. Frossard (Montvoie), P. A. Pape (Lugnez), J. G. Béchir (Mormont), N. Theuvenat (Courtemautruy), N. Marquis (Villars) ; pour les cantons de Saint-Ursanne, et des Franches-Montagnes, Nic. Brahier (Chauffour), Et Huelmann (Froidevaux), Ign. Frossard (La Motte), N. Mettez (Monat), J. B. Huelmann (Ravine), F. J. Lachat (Peux-Sergent), J. Thevillat (Montmelon), Et. J. Rebetez (Bois Rebetez), P. J. Vermeille (Bémont), J. Choffat, et P. J. Novigean (?) ; pour le canton de Delémont, J. Barrot (Corcelon), P. Charmillot (Recollaine), P. J. Echeune (Berlincourt), J. Montavon (Montavon), P. Broguet (Envelier), F. Herzeis (Seprais) ; pour les cantons allemands, Nic. Spiez (Etterschwiller).
L'Assemblée avait 12 secrétaires : Kauffmann, Beck, L'Hoste, Kuhn, Ertel, Buthod, Elsesser, Raguel, Moser, Prudat, Arnold, J. B. Huelmann.

Canton de Montiers (*suite*).

	NOMBRE DE MAISONS	NOMBRE DE FEUX	NOMBRE D'HABITANTS	NOMBRE D'ÉLECTEURS
Report			2.020	489
Grandval. . . .	28	29	135	47
Perrefitte. . . .	28	45	185	53
Etay.	28	29	167	47
Chatillon. . . .	»	»	153	43
Essert	36	36	147	44
Rossemaison . .	21	27	137	14
Courcelles . . .	26	26	106	36
La Scheulte. . .	17	18	80	26
Villerat.	10	12	51	16
Belpraon. . . .	»	»	56	20
			3.236	835

IV. — Ville de Bienne.

Canton de Bienne.

	NOMBRE DE MAISONS	NOMBRE DE FEUX	NOMBRE D'HABITANTS	NOMBRE D'ÉLECTEURS
Bienne (1) . . .	»	461	2.142)	(612)
Orvin	97	94	490	114
Boujean	»	(92)	470	110
Péry.	66	70	340	74
Perle	»	(68)	320	68
Montmenil . . .	62	63	274	83
Plagne.	43	49	220	64
Evilars.	»	(45)	(203)	63
Romont	28	29	171	31
Vauffelin	29	30	132	39
La Hutte	27	27	128	19
Reiben.	18	18	103	14
Vigneules . . .	»	(15)	75	22
		1.051	5.068	1.313

V. — Mairie de Neuveville.

Canton de Neuveville.

	NOMBRE DE MAISONS	NOMBRE DE FEUX	NOMBRE D'HABITANTS	NOMBRE D'ÉLECTEURS
Neuveville . .			1.275	
Nodz.			599	
Lamboing . . .			301	
Diesse			279	
Presle			229	
			2.683	544

(1) Nous avons pris pour Bienne les chiffres, seuls exacts, des procès-verbaux de recensement. — En 1898, 222 habitants se trouvaient à l'étranger.

VI. — Val de Saint-Imier.

Canton de Courtelary.

	NOMBRE DE MAISONS	NOMBRE DE FEUX	NOMBRE D'HABITANTS	NOMBRE D'ÉLECTEURS
Sonviliers . . .	206	250	1 221	251
Renan	166	203	1.014	245
Tramelan-Dessus	148	161	893	210
St-Imier	124	154	835	190
La Ferrière. . .	105	142	726	210
Villeret.	96	115	577	89
Courtelary . . .	93	121	548	138
Tramelan Dessous.	108	113	494	132
Corgémont . . .	78	81	339	114
Sonceboz. . . .	68	69	331	66
Cormoret. . . .	49	56	273	68
Cortebert. . . .	42	42	229	54
Montagne de Tramelan. . .	34	34	129	40
		1.541	7.609	1.807

Canton de Malleray.

	NOMBRE DE MAISONS	NOMBRE DE FEUX	NOMBRE D'HABITANTS	NOMBRE D'ÉLECTEURS
Court	120	121	526	94
Tavanne. . . .	91	85	383	106
Malleray. . . .	68	65	303	86
Saicourt	58	56	292	92
Reconviliers . .	49	55	243	67
Sornetan. . . .	43	43	234	67
Souboz.	47	44	189	49
Bevillars. . . .	40	41	180	64
Sorviliers . . .	37	39	176	45
Loveresse. . . .	36	41	158	45
Chételat	41	37	148	55
Champoz. . . .	28	30	141	36
Pontenet. . . .	23	25	129	38
Saule	18	17	106	30
		704	3.218	874
TOTAL pour l'Erguel . .		2.245	10.827	2 681
TOTAL pour la partie helvétique.		. . .	21.814	5.373
TOTAL pour l'Ancien Evêché.		. . .	61.589	15.548

VII. — Ancienne principauté de Montbéliard.

Canton de Montbéliard.

	NOMBRE DE MAISONS	NOMBRE DE FEUX	NOMBRE D'HABITANTS	NOMBRE D'ÉLECTEURS	
Montbéliard. . .	»	778	3.693	753	
Bethoncourt . .	83	91	426	119	
Vendelincourt .	»	91	398	110	
Vieux Charmont	»	»	252	64	
Barth	43	48	229	64	
Nommay. . . .	41	48	222	56	
Montignez . . .	»	41	206	49	
Grand-Charmont	36	52	206	51	
Lugnez.	»	41	182	41	
Sochaux	18	21	157	39	
Courcelles . . .	28	34	154	42	
Arbouan. . . .	16	16	90	30	
			6.640	1.637	

Canton d'Audincourt.

Mandeure. . . .	124	141	623	192
Audincourt. . .	132	128	535	171
Valentigney . .	87	99	489	129
Voujaucourt . .	70	81	393	106
Allenjoie. . . .	72	85	371	129
Etapes	60	78	370	98
Abbevillars. . .	64	68	357	108
Dâle.	70	80	345	96
Exincourt . . .	44	56	243	63
Dampierre . . .	46	47	232	52
Baderel	28	32	162	34
Fesche.	36	36	154	45
Dambenoys. . .	31	34	144	39
Brognard. . . .	27	27	140	36
Taillecourt . . .	19	25	109	25
			4.667	1.323

Canton de Dessendans.

Bavans . . .			309	121
Ste-Suzanne . .			335	89
Dessandans. . .			316	77
Ste Marie. . . .			307	91
A reporter.			1.467	378

Canton de Dessendans *(suite)*.

	NOMBRE DE MAISONS	NOMBRE DE FEUX	NOMBRE D'HABITANTS	NOMBRE D'ÉLECTEURS
Report			1.467	378
Lougrez	63	62	280	82
Aibre	44	»	261	50
Etouvans. . . .	»	»	259	61
Présentevillers .	»		229	59
Dung	»		216	54
Allondans . . .	36	»	214	45
Bentat.	»		202	56
Rainan.	36		166	50
Couthenan . . .	»	»	160	43
Semondans. . .	29	»	149	50
Laire.	29	34	141	43
Levernois. . . .	»	»	117	28
Bretignez. . . .	19	22	114	26
Issans	20	22	105	29
Echevans. . . .	8	17	69	23
			4.149	1.077
TOTAL pour le Montbéliard. . .			15.456	3.767
TOTAL pour le Mont-Terrible . .			77.045	16.625

Vu

et lu le 10 février 1907.

Le Doyen de la Faculté des lettres

de l'Université de Besançon,

ED. COLSENET.

Vu et permis d'imprimer :

Besançon, le 30 avril 1907.

Le Recteur,

ARDAILLON.

TABLE DES MATIÈRES

DEUXIÈME PARTIE

LE DÉPARTEMENT DU MONT-TERRIBLE (1793-1800).

Pages

CHAPITRE Ier. — **L'Organisation du département. — Le régime révolutionnaire et le Club jacobin (avril 1793).** 1

Caractère de l'histoire du Mont-Terrible. — Nouvelles divisions administratives. — La population. — Les droits électoraux ; l'abstentionisme et la candidature officielle. — L'assemblée électorale met les partisans de Rengguer à la tête de l'administration (23 août). — Premières mesures contre les suspects. — Résistances du peuple. — Les prêtres insermentés conservent tout leur crédit. — Le Comité de salut public départemental. — Le club jacobin de Porrentruy.

CHAPITRE II. — **Les charges militaires et la misère publique avant la Terreur (mai-août 1793)** 24

La garnison. — La conscription et les réfractaires. — Le Bataillon des volontaires du Mont-Terrible. — Mauvaise volonté des municipalités. — Emploi de la violence. — Premières campagnies envoyées à Besançon (12 août 1793). — L'étendard du Mont-Terrible. — Les déserteurs. — La rareté des denrées et la réglementation du commerce pendant l'été de 1793.

CHAPITRE III. — **Les résistances populaires. — La Vendée rauracienne (juillet-novembre 1793)** 37

Lutte du Directoire départemental contre la municipalité de Porrentruy, soutenue par les volontaires nationaux. — Emprisonnement des magistrats rebelles et des suspects. — Le District de Delémont soutient les Girondins contre

les montagnards rauraciens. — Les représentants en mission blâment Rengguer. — Le vote sur la Constitution de 1793. — Oppositions et abstentions. — Cérémonies patriotiques. — La Vendée rauracienne (août et septembre 1793). — Intrigues des émigrés. — La guillotine.

CHAPITRE IV. — **L'établissement de la Terreur. — L'émigration. — Le triomphe de Rengguer** 55

A la demande de leurs adversaires, Rengguer et Lémane sont mis en accusation par les commissaires français. — Triomphe du parti jacobin : Rengguer absous par les clubs de Porrentruy et de Besançon redevient tout puissant. — Rôle capital du comité de surveillance. — Le règne de la Terreur : les listes d'émigrés et de suspects. — La confiscation. — Les épurations. — Abolitions des derniers signes de l'ancien régime. — Les prétentions de Rengguer sont déclarées fondées.

CHAPITRE V. — **Les charges militaires, la contrainte religieuse et économique sous la Terreur (septembre-décembre 1793)** 71

Accroissement des réquisitions militaires. — Impossibilité d'opérer les levées de conscrits : connivence des autorités locales. — Les désertions en masse. — Inutilité de l'amnistie et des plus dures violences. — Insuccès de la contrainte religieuse et de la destruction des signes du culte. — La disette : le maximum et la réglementation des marchés publics.

CHAPITRE VI. — **La politique extérieure du Mont-Terrible : tentatives d'agrandissement. — Fin du prince-évêque (mai 1793-mars 1794)** 92

Le département veut obtenir la réunion totale de l'évêché. — L'ambassadeur Barthélemy soutient les réclamations du Corps helvétique. — Le Brun et le Comité de Salut Public désapprouvent le Département. — Le rapport de Hérault de Séchelles sauvegarde les territoires neutralisés. — Dernières démarches du prince-évêque : illusions et discordes de sa cour.

CHAPITRE VII. — **Le gouvernement terroriste en 1794 : les clubs, le tribunal révolutionnaire, les Comités de surveillance** 102

Etat stationnaire de l'esprit politique. — Prosélytisme de la Société montagnarde. — Le tribunal révolutionnaire. — Dictature du comité de surveillance révolutionnaire. — Peuplement des prisons. — Epuration générale. — Le Comité rejette la tutelle de Rengguer qui doit s'exiler. — Hentz et Goujon remettent le sans-culottisme en honneur. — Battue infructueuse de prêtres réfractaires. — Thermidor : Délivrance des prisonniers et fin du comité de surveillance (août-septembre). — Le Comité de surveillance de Delémont. — Jacobinisme de clocher.

CHAPITRE VIII. — **Les autorités administratives en 1794 : leur désorganisation et leur impuissance à satisfaire aux réquisitions (janvier-mars 1794)** 127

Effet de la loi décentralisatrice du 4 décembre 1793. — Origine étrangère des fonctionnaires. — Complication de la machine administrative. — Difficulté d'approvisionner les marchés. — La Bienfaisance nationale. — Nouvelles réquisitions militaires. — Persistance de la rébellion des conscrits. — Dissolution du bataillon du Mont-Terrible. — Impossibilité de former la garde nationale. — L'arbitraire du Comité a désorganisé toute l'administration.

CHAPITRE IX. — **La réaction thermidorienne. — Sa modération. — Les comités de surveillance indépendants (septembre 1794-mars 1795)** 143

Découragement général. — L'incertitude politique après Thermidor. — Le comité de surveillance indépendant : modération de la réaction. — Maintien des anciens administrateurs. — Activité du comité indépendant de Delémont. — Conséquences funestes de l'émigration. — Misère et incapacité des fonctionnaires. — Epuration opérée par Bailly : consultation populaire (février 1795). — Abolition complète du terrorisme.

CHAPITRE X. — **La politique générale du Mont-Terrible de la mission de Bailly au Directoire (mars-octobre 1795** 158

Répression des excès de la réaction. — Relèvement de l'instruction politique. — Epuration jacobine du représentant Richou ; réclamations générales. — Rejet exceptionnel de la Constitution de l'an III. — Tendances réactionnaires des assemblées primaires (sept. 1795). — L'abstentionisme. — Œuvre réparatrice de l'Assemblée électorale (oct. 1795).

CHAPITRE XI. — **Situation économique, militaire et religieuse du Mont-Terrible de Thermidor au Directoire. Révolte latente contre la domination française (septembre 1794-octobre 1795)** 167

Accroissement de la misère publique. — Réglementation inquisitoriale ; son impuissance. — Aggravation des charges militaires. — Retour à la tolérance religieuse ; résistance à la politique du gouvernement central.

CHAPITRE XII. — **Le Mont-Terrible sous le Directoire jusqu'au Dix-Huit Fructidor. — Mesures réparatrices. Annexion de Montbéliard (oct. 1795-sept. 1797)** . . . 178

Réformes dans l'administration. — L'amnistie. — La liberté politique et religieuse ; apostolat des prêtres réfractaires. — Esprit public anti-jacobin. — Lutte entre les autorités civiles et militaires. — L'annexion du Montbéliard : rôle de Bernard (1793-1797).

CHAPITRE XIII. — **La politique générale du Mont-Terrible du Dix-Huit Fructidor au Dix-Huit Brumaire. — Le jacobinisme renaissant se heurte à la résistance passive de l'opinion (sept. 1797-nov. 1799)**. 192

Le régime fructidorien. — L'extension du Mont-Terrible aux territoires neutralisés. — Reprise de la lutte entre les partisans et les adversaires de Rengguer : scission des assemblées primaires. — L'abstentionisme empêche les élections d'avoir des résultats réactionnaires. — Destitution des agents suspects de *modérantisme*. — Rôle prépondérant

des commissaires du pouvoir exécutif. — Résistance passive de l'esprit public. — Désarroi général : l'abstentionisme s'accroît encore. — Dernière assemblée électorale (avril 1799). — Les agents du pouvoir central perdent tout crédit ; insubordination des autorités locales.

CHAPITRE XIV. — **La réunion des territoires neutralisés. — La diplomatie franco-helvétique (1793-1798)**. . . . 211

Situation de la partie helvétique durant la Révolution ; efforts des cantons pour protéger leurs frontières menacées. — Application violente du traité de Campo-Formio aux annexes de l'évêché. — Organisation des territoires envahis ; rôle de Mengand. — Bienne défend son indépendance. — L'abolition de l'ancien régime à Neuveville. — Un accord franco-helvétique confirme la conquête.

CHAPITRE XV. — **Les charges militaires de 1796 à 1800.** 225

Impossibilité de faire face aux écrasantes réquisitions militaires. — Refus acharné de l'impôt du sang. — Essais d'organisation de la garde nationale. — Les municipalités refusent de former les « colonnes mobiles ». — Soulèvements des conscrits en 1798 et en 1799. — Dissolution des contingents malgré les mesures les plus draconiennes.

CHAPITRE XVI. — **L'administration financière du Mont-Terrible. — Les contributions et la vente des biens nationaux** 239

Le désordre financier. — Impuissance de l'administration. — La contribution foncière, ses variations. — La contribution personnelle et mobilière ; insignifiance de son produit. — Les emprunts forcés. — Les impôts indirects. — Les frais administratifs. — Recouvrement régulier des impôts à partir de 1796. — Le papier monnaie. — La vente des biens nationaux. — Conséquences politiques de cette énorme translation de propriété. — Refus de vendre les biens communaux.

CHAPITRE XVII. — **Le Mont-Terrible sous le Consulat. Son rattachement au Haut-Rhin (novembre 1799-avril 1800)** 256

L'administration applaudit au Coup d'Etat. — Le peuple

accueille avec indifférence la constitution consulaire. — Rapport très défavorable de David Perrot sur le Mont-Terrible. — Malgré les protestations des autorités départementales, le Mont-Terrible est rattaché au Haut-Rhin. — La prestige de Bonaparte.

CHAPITRE XVIII. — **Le dernier prince-évêque. — Conclusions (1794-1828)** 265

Election de Xavier de Neveu. — Le prince-évêque recherche l'appui des cantons. — Attitude résolue de Barthélemy. — Négociation avec le roi de Prusse et l'Empereur. — Projet de cession au canton de Berne des territoires neutralisés. — Conférence de Morgenthal (mai 1795). — Dernier séjour à Neuveville. — Le prince se retire à Saint-Urbain et perd ses droits de souveraineté. — Députation en Suisse et en Allemagne. — La commission de reprise de possession (1799). — Voyages du prince à Vienne : anéantissement de ses espérances. — Négociation entre Talleyrand et la République helvétique (1801). — Lettres du prince à Napoléon Ier (1805-1809). — Xavier de Neveu meurt en exil (1828). — Conclusions.

TABLEAU DES COMMUNES DU DÉPARTEMENT DU MONT-TERRIBLE. . 283

Imp. J. Thevenot, Saint-Dizier (Haute-Marne)

INDEX DES NOMS DE PERSONNES

Amweg, 62, 128, 148.
Anckli (J.), 286.
Andermat, 105.
Andlau (d'), 151.
André (P. J.), 284.
Antraigues (Comte d'), 52.
Arnold, 186, 287.
Arnoux (avocat), 274.
Artois (Comte d'), 49.
Attermatt (général), 95.
Aubri, 124, 125.
Augustini, 277.
Aulard, 92, 95, 167, 145, 163.
Babey, 50, 51.
Bacher, 119, 130, 152, 213, 215, 265.
Baillif, 196.
Bailly, 122, 147, 154, 155, 156, 159, 162, 166, 169, 184.
Bandinelli, 9, 11.
Barral, 182, 183.
Barrot (J.), 287.
Barth, 124, 125.
Barthélemy, 21, 46, 47, 80, 93, 94, 98, 101, 108, 109, 119, 138, 152, 162, 183, 184, 211, 212, 219, 221, 223, 270.
Barthélemy (administrateur), 164, 196, 213, 215, 216, 220, 265, 267, 270, 271.
Bassal, 55, 56, 57, 58, 59.
Baudot, 63, 75, 115, 136.
Beaugé, 184.
Béchaux (Cl. J.), 6, 39, 123, 131, 146, 156, 245, 285.
Béchir (J. G.), 287.
Beck, 287.
Belin, 41.
Beljean (Charles), 221.
Bendit (N.), 284.
Bennot, 76, 125, 149, 162, 166, 179, 185, 186.
Berdat (P.), 286.
Berger 14.

Bergeret, 14, n.
Bernard, 55 à 59, 62, 66, 74, 79, 81, 106, 110, 113, 116, 124, 128, 129, 187 à 189, 209.
Berthier (P.), 284.
Bessire (A.), 207.
Beuguet, 125.
Beuret (J.), 285.
Beurion, 60.
Billieux (chanoine de), 100.
Billieux (de), 40, 52, 136, 151, 212, 268, 271, 272.
Billieux (Madame de), 131.
Billot, 46, 47.
Binninger, 199, 207.
Biri (M.), 286.
Biry, 60, 113, 123, 128, 148, 164, 193, 196.
Bischof, 217, 270.
Blarer (de), 151.
Blétry, 149.
Blin, 59, 60.
Blondeau (général), 24.
Blumenfeld (M. de), 98, 275.
Bœchat (H.), 116.
Boichat, 113, 123.
Boillot, 62, 69, 141, 142, 144, 196, 197.
Boissy d'Anglas, 166.
Bombelles (marquis de), 52.
Bonaparte, 263, 276 et suiv.
Bouillé (marquis de), 52.
Bourgeois (Em.), 280.
Bourguin (Jean), 126.
Bourquard (J.-P.), 285.
Bourquin (G.), 207.
Boutroue (capitaine), 19, 21, 34, 138.
Boyer (capitaine), 34, 138.
Brahier (J.), 156, 284.
Brahier (Nic.), 287.
Brechet, 162.
Bresson, 216.
Breitmann, 146.
Brodhag (J.), p. 6, n. 3, 66.
Brody (P. J.), 283.
Broquet (P.), 287.
Bronner, 124, 125.
Brossard, 14, 113, 122.
Broyer, 128.

Brunet, 77.
Bucher (J.), 286.
Buchot, 119, 265.
Buol (baron de), 50, 99, 100.
Buthod (B. I), 156, 165, 287.
Caillet, 27, 128, 138, 283.
Calame (A.), 207.
Cambacérès, 173.
Catin (J. B.), 285.
Cellier (V.), 207.
Cerf (H.), 286.
Chapatte (F.), 138.
Chagué (J.), 138.
Chaillot, 260.
Charmillot (P.), 287.
Chapatte (F.), 285.
Chapuis (G.), 207.
Chapuis (J.), 284.
Charles (archiduc), 273, 275.
Chièvre (L.), 285.
Chiffelle (député), 222.
Christ (P.), 112.
Choffat (J.), 287.
Citherlé (P.), 286.
Clerget, 8 et n. 4. 11, 31, 59, 82.
Cochon (ministre), 185.
Coinson (J. P.), 283.
Collin, 114.
Collon (J.), 283.
Colloredo (François de), 99, 268.
Comment (D.), 283.
Compagnon de Baudeville, 98.
Condé (prince de), 53, 212.
Copin, 12, 14, 43, 56, 84, 105, 182, 285.
Corbat (J.), 284.
Cordier, 66, 72, 129.
Coste, 22.
Coulon, 197.
Courtot, 197.
Crelier (H.), 283.
Crétin, 113, 123, 197.
Crette, 219, 220, 223.
Cuenin (capitaine), 34.
Cuenin (Ign.), 285.
Cunier (D. C. H.), 221, 247.

Danton, 17, 57.
Darsonval, 222.
Daunou, 173.
David, 58.
Deforgues, 96, 265.
Degelmann (baron de), 267, 269.
Degoumois, 252.
Delacroix, 270.
Delefils (avocat), 98, 153, 212.
Demange (Jacques), 128, 142, 165, 202.
Demars, 10.
Deprez Crassier, 20, 21.
Deptane, 66.
Desbœufs, 60, 283.
Desnoyers, 237.
Despland, 58.
Dessolle (général), 237.
Deydier, 24.
Desvoignes, 216.
Didner, 212.
Duché (A. C.) (général de division), 121.
Domont (P. J.), 286.
Donzé (P. J.), 285.
Dubois, 193.
Dubois (J. B.), 284.
Dugrain (J. P.), 283.
Dupuis, 161.
Eberstein (d'), 272, 273.
Echeman (F.), 286.
Echenne (P. J.), 287.
Eickmeyer (général), 24, 51.
Elsesser, 8, 287.
Erard, 11, 62, 66, 128, 148, 156, 197, 283.
Ertel, 272, 287.
Faivet (J.), 284.
Faivre (J.-N.), 284.
Faivre (P. J.), 284.
Fallot (D. J.), 209.
Farincourt, 25.
Favrot (capitaine), 114.
Feigenwinter (J.), 284.
Ferriat (P. J.), 284.
Ferrier (J.).
[illegible], 149, 285.

FISCHER (lieutenant), 50.
FLEURY, 22, n. 1, 124.
FLEURY (J.), 286.
FLOCHSLANDEN, 248.
FLORANE, 21 et n. 3.
FOLLETÊTE (C.), 48.
FOLLETÊTE (J.), 285.
FOUSSEDOIRE, 140.
FOYOT, 111.
FRANÇOIS II (empereur), 268, 275.
FRANÇOIS DE NEUFCHATEAU, 205.
FRÉDÉRIC Ier (duc de Wurtemberg), 187, 190.
FREDIN, 59.
FRÉQUILLA, 66.
FRICHE (X), 286.
FRISCHEN (L.), 286.
FRISCHING, 98, 212, 213.
FROIDEVAUX (Fr. J.), 285.
FROSSARD (Et.), 284.
FROSSARD (H. J.), 287.
FROSSARD (Ign.), 287.
FROSSARD (J.-B.), 285.
FROTTE (X. J.), 284.
GAINON (J.-J.), 53, 283.
GASSMANN, 62, 66.
GIGANDET (Ant.), 6, 38, 14 .
GIRARD (capitaine), 34.
GIRARDÉ, 113, 123, 128.
GIRARDIN (J.), 284.
GLÉRESSSE (de), 62, 68, 69, 131, 245, 272, 275.
GOBEL, 14, n. 2, 82, 93, 95, 98.
GODIN, 146.
GŒRTZ (baron de), 213.
GŒTSCHY, 8, 11, 60, 69, 146, 207.
GOUJON, 120, 122, 125, 141.
GOUVERNON (P.-J.), 146.
GOUVION SAINT-CYR (général), 194, 215, 216, 217, 272.
GRAIZELÉ, 9, n. 2.
GRANDVILLERS (lieutenant-colonel de), 49, 66.
GREFFE, 66.
GREPPIN, 207,285.
GRESSOT, 124, 125, 156.
GROSJEAN, 48.
GROSLAMBERT, 196.
GRÜBER, 270.

Gruet, 69, 129.
Guédat (M.), 285.
Guélat (J.), 6 n. 2, 8 n. 1, 9, 38, 39, 156, 283.
Guélat (J.-B.), 284.
Guerdat, 149.
Guinand, 122, 283.
Guinens, 164.
Gurtler (J.), 286.
Gurtzwiller (J.), 28 .
Guyton, 24.
Haas, 122.
Haller (Louis de), 2 1.
Hardenberg (baron de), 213, 268.
Harmand (J.-B.), 263.
Haupt, 19, n. 2.
Haussmann, 69, 226.
Hans (M.), 6, 39.
Hassel, 14.
Heilmann, 271.
Helg, 9, 77, 206, 285.
Hentz, 120, 121, 122, 125, 141, 144, 14[illegible].
Hérard, 149.
Hérault de Séchelles, 96, 97
Herzeis, 62, 287.
Himely, 216.
Hirtz, 113, 123.
Hoffmeyer (J.), 287.
Hoffner (J.), 287.
Höring (M.), 287.
Huelmann (Et.), 287.
Huelmann (J.-B.), 287.
Humair (J.-B.), 284.
Iermann (J.), 286.
Imber (C.), 286.
Imer, 221, 222, 274.
Imhof, 124.
Jacob (général), 24.
Jeannerat (Fr. J.), 285.
Jeannerat (P. J.), 285.
Jeannotat (capitaine), 34.
Jecker, 146, 165.
Jenner, 224.
Joliat, 146, 207.
Jolissaint, 28[illegible]

Jollat, 60, 128, 250, 283.
Joray (U.), 285.
Jubin, 60, 283.
Juillerat (J.-B.), 286.
Kaiser (J.), 287.
Karer (Urs). 286.
Kauffmann (Ignace), 8, 11, 193, 196, 199, 207, 263, 287.
Kaulek, 14, 46, 96, 97, 98, 213.
Keller, 14.
Kempf (de), 274, 275.
Kilchsperger, 267.
Klie (Ursule), 120.
Kœtschet, 124, 125, 149, 184, 199, 207, 263.
Kohler, 181.
Koller (J.), 286.
Kornhauf, 113, 123.
Kubler (J.), 286.
Kuhn, 148, 156, 166, 287.
Lachat (F.), 287.
Lachat (Urs.), 284.
Lacoste, 115, 136, 140.
La Feuillade (caporal), 62.
Laigle, 75.
Laissue (E.), 284.
Lambrecht (ministre), 203.
Langlois, 147.
Lanjuinais (J. D.), 166.
Laporte, 149.
La Réveillère-Lepeaux, 214.
Lassue, 193.
Laurent (Cl. H.), 3, 16, 41, 56.
Laville (Pacifique), 8, 11, 164, 193, 245, 250, 283.
Lebrun (ministre), 94.
Lehrbach (comte de), 275.
Lémane, 8, 9, 11, 13, 14, 55, 56, 58, 68, 75, 80, 122, 147, 160, 166, 186, 190, 191, 193, 196, 283.
Le Page (lieutenant-colonel), 153.
L'Hoste, 128, 287.
Lichtemberg (général, comte de), 50, 99.
Ligertz (de), 101.
Liomin (avocat), 194, 196, 197 à 199, 207, 211, 216, 217, 221, 222, 263, 270
Lœderer (citoyenne), 250.
Lopez, 120, 128, 140, 148.
Loriot (P.), 284.
Louis XVI, 52.

Mauer (baron de), 270, 274.
Mayer (chanoine de), 274.
Mandar (Théophile), 7, 8, 53, 69.
Manuel, 269.
Marchand, 6, 78, 149, 284.
Mario, 66.
Marquis (N.), 287.
Martenat (B.), 285.
Massena, 237.
Mauclier (de), 186.
Maurice, 129.
Meille (B.), 128.
Mengaud (Antoine), 194, 196, 197, 215, 216, 217, 222, 223, 272.
Méquillet, 66.
Mercey (P. J.), 284.
Mercier (Et.), 284.
Mercier (P. J.), 285.
Merlin de Thionville, 172, 173.
Méquillet (général), 172.
Metge, 59, 72, 80, 120, 128, 142, 148.
Mettez (N.), 287.
Metthé, 149.
Mettil (J.), 284.
Meusy (J. B.), 285.
Meyll, 50.
Meyrat, 206.
Migy, 144, 123, 131, 149, 162, 245.
Miserey, 149.
Monhat, 122.
Monnin (abbé), 96.
Monnin (capitaine), 34, 76, 77, 80, 138.
Monnot, 3, 9, 16.
Montavon (Fr.), 284.
Montavon (J.), 287.
Monter (général), 10, 24.
Montjoye-Vaufrey (comte de), 52, 152.
Moreau (général), 238.
Moreau (Sig.), 6, 53, 56, 66, 111, 166, 200, 262.
Morel (J. J.), 209.
Moschard, 198, 199.
Moser, 19, 58, 164, 193, 196, 216, 242, 250, 287.
Mulinen (de), 50.
Muller (J. de), 281.
Naudet, 56.
Negelin, 60, 193.

Neigre (capitaine), 176.
Neuhaus (R.), 207, 220.
Neveu (Xavier de), 101, 265, 266, 268, 269, 270, 271, 273 et suiv.
Nicol, 146.
Nicollet, 252.
Niera (J.), 286.
Nizole, 27, 123, 165, 250.
Noirjean, 149, 187.
Nouvion (général), 185, 222.
Novigean (P. J.), 287.
Odiet, 149.
Œuvray (J.), 283.
Oser (Fr.), 286.
Oser (J.), 286.
Oudin, 22, 38.
Pajot, 69, 125, 129, 149, 162, 174, 186.
Pallain, 6, 77, 166.
Pape (P. A.), 287.
Parat (G.), 124.
Parrot, 125, 186, 209.
Paumier, 146.
Perrin (adjudant général), 237.
Perrot, 124, 125, 149, 260, 262.
Piegai, 124, 125, 149.
Pierre (général), 139.
Pion des Loches, 72, 85, 86.
Piquerez (capitaine), 34, 60, 66, 67, 138.
Piquerez (J.), 285.
Pitt, 152.
Popon (capitaine), 34.
Poterat, 270.
Prêtre (P. A.), 284.
Prieur, 24.
Priqueler, 14, 193, 196.
Priqueler (capitaine), 197.
Proudhon, 58.
Prudat, 287.
Quelain (P. F.), 283.
Quiquerez, 196, 207, 283.
Raguel, 287.
Rais, 6.
Ramel, 252.
Raspieler (J.), 164, 191, 207.
Raze (abbé de), 98.
Rebetez (Et. J.), 287.

REBETEZ (J.), 207.
REDET (J.), 207.
REIBELT (chanoine de), 100.
REINACH (colonel de), 49.
RENGGER, 277.
RENGGUER, 8, 10, 11, 36, 37, 38, 40, 41, 43, 46, 47, 55, 56, 57, 58, 59, 65, 66, 68, 69, 70, 84, 90, 95, 98, 114, 117, 118, 119, 163, 194, 195, 196, 262, 284.
RENGGUER (Mme), 118.
RENGGUER (fils, Joseph-Antoine), 120, 147.
RENGGUER (Thérèse), 120, 262.
RENGGUER (Eugène), 120.
RENGGUER (Aimé), 120.
REY, 60.
RIAT (J.), 283.
RICHOU, 162, 163, 166.
RINCK (de), 274.
RITTER, 3, 16, 41, 56.
ROBESPIERRE, 55, 123, 148.
ROGGENBACH (baron de), 99, 187.
ROGGENBACH (Joseph de), 47, 53, 98, 100, 265.
ROLL (Georges), 47, 53, 91.
ROSÉ (grand doyen de), 99, 174, 264, 268, 276.
ROSSÉE (député), 190.
ROTBERG (baron de), 276.
ROUGEMONT (Ignace), 9, 138.
ROUHET, 263.
ROUSSEL, 128, 142, 148, 162, 164, 183, 184, 192, 193, 195, 196, 204 à 208, 210, 215, 221, 228, 232, 234, 261.
SAINT-MARTIN (de), 52.
SAN-FERMO (comte de), 268.
SAUNIER (G.), 138, 283.
SAUSAY, 47.
SCHALLER (G.), 286.
SCHAUB (Fr.), 287.
SCHEPPELIN (procureur général), 100, 136, 153, 212, 223, 271, 272.
SCHITZEN, 201.
SCHMIDLIN (J.), 286.
SCHNEIDER, 113, 123.
SCHOLL (S.), 207.
SCHUMACHER, 271, 272.
SERGENT, 57.
SIEYÈS, 257.
SIMON (Ign.), 29, 30, 113.
SIMON (J.), 287.
SIMON (P. F.), 138.

Simonin (Aug.), 285.
Souvestre, 145, 184.
Spiez (Nic.), 287.
Stahl (de), 248.
Stapfer, 276.
Stbiguer (de), 50, 269.
Stouder, 124.
Stunz, 69.
Surdez, (P. J.), 285.
Tabouret, 45, 46, 66.
Talleyrand, 217, 224, 276, 277.
Tcharner (Louis de), 272.
Teurillat, 128, 148, 149.
Thérard, 113, 117.
Theubet (J.), 7, 34, 123, 156, 162, 164, 166, 186, 199 à 201, 209.
Theurillat, 62, 66, 156.
Theuvenat (N.), 287.
Thevillat (J.), 287.
Tournoux, 122.
Trieferd (J. C.), 209.
Trincano, 131, 146, 156, 245.
Triponé (A.), 123, 156, 162, 164, 166, 186.
Tschiffeli (J. G.), 223.
Tschoudy (de), 51, 52, 53.
Turberguer, 128.
Uffholz, 271.
Valet, 14.
Vallat (Tr.), 284.
Vallat (J.-B.), 284.
Valoreille (de), 131.
Varé (J.), 113.
Varennes, 52.
Vaucher, 58.
Vérac (marquis de), 52.
Verdan (Fr.), 200.
Verdat, 53, 62.
Verger (J.-B.) (capitaine de), 49, 50, 51.
Vermeille, 11, 14, 283, 287.
Verneur, 66.
Verninac (Raymond), 277.
Vetter (J.), 286.
Vieusseux, 13, 16, 24, 26, 38, 39, 99.
Villerat, 124.
Villiard (P. J.), 284.
Voisard, 14, 60, 164, 182, 184, 193, 199, 207.

Voumard (A.), 207, 252.
Voyat, 22.
Voyaume (G.), 286.
Wallier (de), 50.
Walter (G.), 285.
Walther, 156, 184, 232.
Wangen (princesse de), 262.
Wattenville, 63.
Watteville (de), 269.
Wautrey (J. P.), 6, 146.
Wermeille (J. P.), 8, 69.
Whar (Ph. A.), 286.
Wicka, 6, 124, 186.
Wildermett (S.), 101, 198, 199, 207, 217, 263, 271.
Wletic (J.), 284.
Wurmser (général), 25, 52, 93.
Zeltner, 224.
Zillerberg (de), 275.

La table analytique des matières se trouve avant l'index.

CARTE

DE

L'ANCIEN ÉVÊCHÉ-PRINCIPAUTÉ DE BALE

(Jura Bernois)

Extrait de la carte générale de la Suisse

(Échelle : $\frac{1}{250.000}$.)

Reproduction faite avec l'autorisation du Service topographique fédéral

CARTE

DE

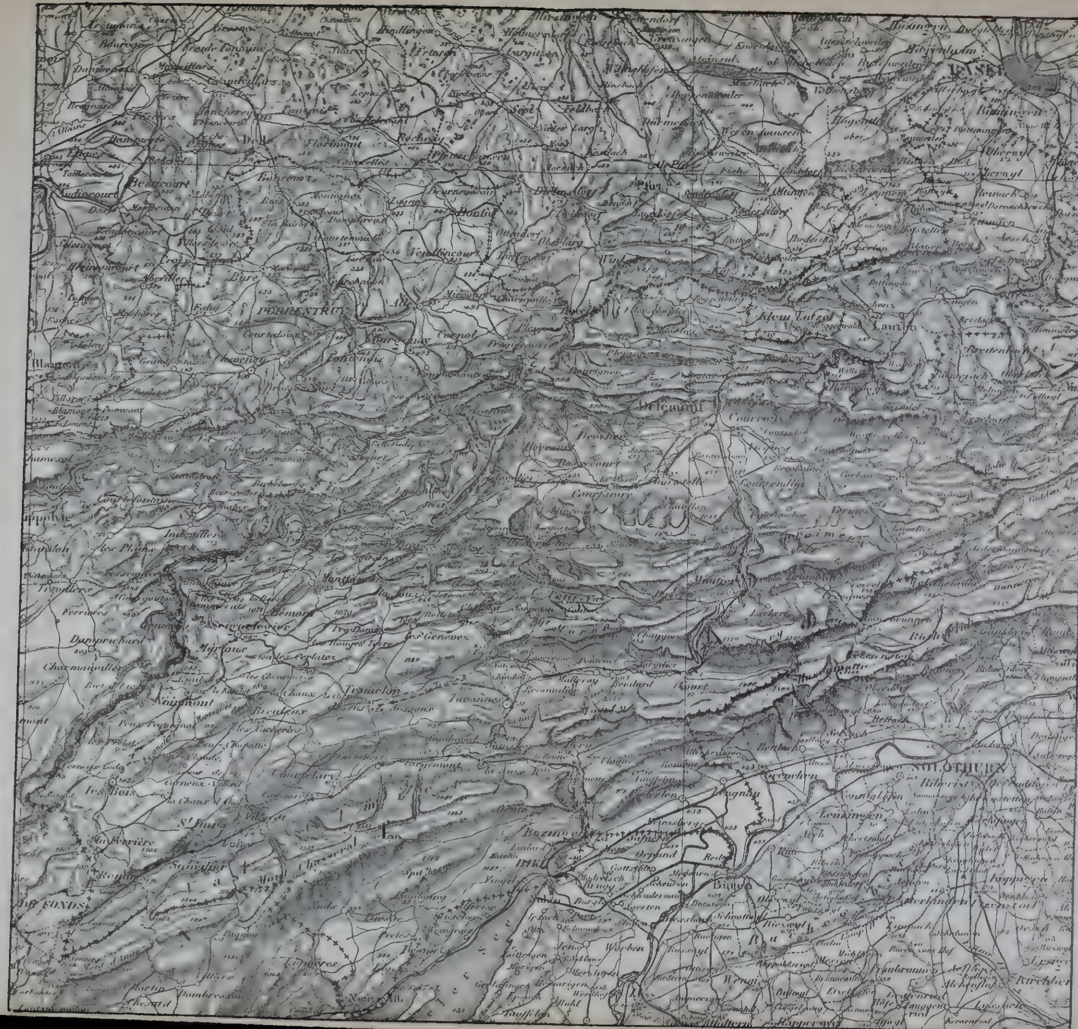
L'ANCIEN ÉVÊCHÉ-PRINCIPAUTÉ DE BALE

(Jura Bernois)

Extrait de la carte générale de la Suisse

(Échelle : $\frac{1}{250.000}$)

Reproduction faite avec l'autorisation du Service topographique fédéral



PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

BRIEF
DC
00 45246

1842066

UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 09 12 18 05 017 1